

Almont-les-Junies
Aubin
Boisse-Penchot
Bouillac
Cransac
Decazeville
Firmi
Flagnac
Livinhac-le-Haut
Saint-Parthem
Saint-Santin
Viviez

PLU*i*H

**DOSSIER APPROUVE LE 11/03/2021
EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLH

1. Rapport de présentation
1.3. Evaluation environnementale

Département de l'Aveyron
Decazeville Communauté



A. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	3
I. Etat initial de l'environnement	4
1. Articulation avec les documents cadres	4
2. Rappel des éléments majeurs de l'état initial de l'environnement	20
3. Les enjeux issus de l'état initial de l'environnement	23
II. Méthodologie des indicateurs pour juger des sensibilités initiales, des incidences du projet sur l'environnement	25
1. Mesures ERC et incidences sur l'environnement	25
2. Méthode de détermination des niveaux de sensibilités	26
III. Analyse thématique des incidences du PLUi sur l'environnement	29
1. Analyse thématique des incidences	29
IV. Synthèse des incidences thématiques du PLUi-H sur l'environnement	52
V. Analyse des incidences des secteurs sujets à urbanisation	56
1. Analyse des incidences du PLUi-H par secteur de projet (surfaces libres avec projet d'aménagement)	56
2. Analyse des autres secteurs sujets à extension	131
3. Analyse des incidences des emplacements réservés	136
4. Synthèse des incidences des secteurs de projet sur l'environnement	142

VI. Evaluation des incidences du PLUi-H sur les sites Natura 2000	147
1. Positionnement spatial au sein du réseau Natura 2000	147
2. Identification des secteurs de projets susceptibles d'impacter le réseau Natura 2000	149
3. Conclusion	152
VII. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation du PLUi-H	153
1. Mesures d'évitement	153
2. Mesures de réduction	154
3. Mesures de compensation	173
VIII. Justification des choix d'aménagement au regard des objectifs environnementaux	177
IX. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des effets de la mise en œuvre du PLUi-H sur l'environnement	187
X. Méthode mise en œuvre pour la réalisation de l'évaluation environnementale	198
1. Méthodologie générale de réalisation de l'évaluation environnementale	198
2. Etat initial de l'environnement	199
3. Analyse de l'articulation entre le PLUi-H et les autres documents cadres sur le territoire	201
4. Justification des choix d'aménagement retenus au regard de la prise en compte de l'environnement	203
5. Analyse thématique des incidences du PLUi-H sur l'environnement	205



6. Analyse des incidences des orientations d'aménagement et de programmation sur l'environnement 205
7. Evaluation des incidences du PLUi-H sur le réseau Natura 2000 206
8. Mesures d'évitement-réduction-compensation des incidences du PLUi-H sur l'environnement 207

9. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des effets de la mise en œuvre du PLUi-H sur l'environnement 208

B. ANNEXES A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 210

A. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. Etat initial de l'environnement

1. Articulation avec les documents cadres

a) Analyse de la compatibilité du PLUi-H avec le SCoT Centre-Ouest Aveyron

N.B. : NC signifie non concerné

Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Centre-Ouest Aveyron

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre de la planification intercommunale.

C'est le document cadre pour la mise en œuvre des différentes politiques territoriales en matière d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.

Il assure la cohérence des documents intercommunaux tels que les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou les programmes locaux de l'habitat (PLH), et celle des PLU ou des cartes communales.

Le Schéma de Cohérence Territorial du Centre Ouest Aveyron a été prescrit le 24 mars 2016 et se compose de 123 communes réparties en 8 communautés de communes et une agglomération (Rodez agglomération). Le territoire compte actuellement 155 000 habitants. Le SCoT Centre Ouest Aveyron a été approuvé le 17 février 2020.

Les objectifs poursuivis par le SCoT ont été définis comme tels :

- Conforter et valoriser le positionnement régional du territoire ;
- Organiser le territoire sur la base de ses bassins de vie, dans une recherche de complémentarité des synergies ;
- Drainer le développement des bassins de vie notamment en articulation avec les axes routiers et autoroutiers RN88, A20 et A75 ;
- Structurer l'évolution du tissu économique pour soutenir les activités génératrices d'emplois ;

- Anticiper les évolutions sociodémographiques pour conforter et équilibrer sur l'ensemble du territoire la croissance démographique, et définir une stratégie face au vieillissement de la population ;
- Garantir la qualité du cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire par la mise en œuvre d'une politique globale de protection de la gestion des paysages, du patrimoine, de l'habitat et de l'aménagement ;
- Maintenir l'accès aux services et équipements ;

Développer les pratiques respectueuses de l'environnement, et aider à résoudre les problématiques de mobilité, d'énergie, de tourisme, d'écologie et de biodiversité, de risques et d'eau.

Objectifs et orientations		Compatibilité entre le PLUi-H et le SCoT
Axe 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »		
I-1 - Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux		
I-1-1 - Développer l'accroche du Centre Ouest Aveyron avec les grands réseaux d'échanges ➔ Amélioration des lignes et des gares ferroviaires existantes ➔ Utilisation des pôles principaux du territoire comme des points d'articulation des réseaux de transports et comme des points d'accroche des mobilités vers l'extérieur du territoire		➔ Promouvoir la pratique du vélo et de l'intermodalité ➔ Mener une réflexion sur le positionnement de la gare routière de Decazeville, afin d'améliorer sa lisibilité / création d'un espace multimodal. <i>Remarque : pas d'objectif concernant le réseau ferré.</i>
I-1-2 - Assurer la compétitivité de l'offre aéroportuaire		NC
I-1-3 - Soutenir le développement de l'accès au très haut débit et des nouveaux usages du numérique		➔ Programmation de la couverture numérique pour favoriser l'accueil des entreprises

I-2 - Organiser le développement économique du Centre Ouest Aveyron	
I-2-1 - Développer l'emploi au sein du tissu urbain	➔ Maintenir la destination des rez-de-chaussée commerciaux ➔ Développer l'économie résidentielle en permettant l'implantation d'activités dans le tissu urbanisé ➔ Repenser l'offre de locaux commerciaux afin d'offrir des surfaces commerçantes plus importantes dans les centres ➔ Développer un pôle commercial en cœur de ville (Decazeville)
I-2-2 - Résorber les friches industrielles et commerciales	➔ Reconstruire la ville sur elle-même, ➔ Accompagner les projets emblématiques, ➔ Favoriser la reconquête des centres anciens, La dynamique de reconquête des friches industrielles est déjà bien avancée sur le territoire, de nombreuses zones d'activité se situent sur d'anciens sites industriels.
I-2-3 - Mettre en œuvre un schéma des pôles d'activités à l'échelle du SCOT ➔ Decazeville : pôle économique stratégique : vocation généraliste et permettent d'accueillir, en particulier, des activités dont l'ampleur en termes de conséquences économiques et d'emploi, s'apprécie à l'échelle du SCOT, voire au-delà	➔ Programmer et phaser l'aménagement des zones d'activités ➔ Structurer et aménager ces espaces pour séduire différentes entreprises ➔ « Affirmer et développer l'aire de chalandise de Decazeville Communauté »
I-2-4 - Permettre la création et l'extension des zones d'activités et commerciales ➔ CC Decazeville Communauté : 13 ha à 2035 (court terme : 7 ha / moyen/long terme : 6 ha)	➔ Des zones à urbaniser ont été définies dans le projet afin de définir une stratégie de développement des zones d'activités économique.
I-2-5 - Accompagner la requalification et le renouvellement urbain des espaces d'activités existants	➔ Ces secteurs sont classés en zone Ux associé d'un règlement qui se veut volontariste sur l'aspect des constructions afin redonner de la qualité à ces espaces.

→ La zone du centre Decazeville, Le Mas (Viviez), Le Plégat (Aubin), Zone de la Gare (Cransac)	
I-2-6 - Améliorer la qualité de l'aménagement des zones (paysagère et environnementale, entrées de ville, gestion des flux, gestion du stationnement, densité et configuration des lots, qualité énergétique)	→ Recherche de l'intégration paysagère dans la création de nouveaux projets → Amélioration de la desserte, la visibilité, le stationnement → Définir une politique de stationnement permettant de hiérarchiser les espaces et leurs usages
I-3 - Accompagner les mutations de l'économie agricole	
I-3-1 - Préserver le foncier agricole et l'agriculture péri-urbaine → Identification des espaces agricoles à préserver → Limitation de l'étalement urbain → Analyse préalable des impacts des projets d'extension sur la fonctionnalité de l'activité agricole	→ Concentrer le développement de l'urbanisation dans les centres et sur les sites les moins valorisables pour l'agriculture → Mobiliser le tissu urbain existant des cœurs ruraux pour accueillir un développement sur les espaces déjà urbanisés → Stopper le mitage du territoire pour préserver les paysages, les espaces naturels et agricoles → Réduction des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur → Réduction de la consommation foncière, notamment en diminuant la surface moyenne par logement (objectif 10lgts / ha en moyenne) contre 8 lgts / ha sur les 10 dernières années).
I-3-2 - Permettre la diversification agricole et agir pour une meilleure intégration de l'agriculture à l'environnement → Circuits courts, diversification, intégration paysagère des bâtiments	→ Encourager l'émergence de nouvelles filières [agricoles] ainsi que la diversification des activités → Autorisation du changement de destination pour tous les bâtiments qui en ont les capacités
I-3-3 - Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire → Développement du tourisme de pleine nature, développement de la capacité des hébergements	→ Encourager l'émergence de nouvelles filières [agricoles] ainsi que la diversification des activités, notamment pour le développement touristique → Valoriser le potentiel touristique existant : amélioration de la visibilité du territoire, préservation de la diversité des richesses de l'activité touristique → Accompagnement à l'émergence de nouvelles activités : Investir afin de susciter des initiatives privées sur le territoire, Créer et aménager des pôles de loisirs et de tourisme, Conforter l'offre d'hébergement par l'incitation à l'hébergement.

Axe II. « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »

II-1 - Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services

II-1-1 - Renforcer les pôles principaux et leurs villes structurantes ➔ Polarité de Decazeville (Aubin, Cransac, Decazeville, Firmin, Viviez) : santé, éducation, diversité de logements, commerces... ➔ Diversification de l'habitat ➔ Augmentation du poids démographique ➔ Renforcement attractivité ➔ Intégration nouvelles constructions... en accord avec le PPRM.	➔ Objectif d'accueil de nouveaux habitants et de production de logements : 2 400 hab's supplémentaires à l'horizon 2035 ➔ Renforcement de l'attractivité : réhabilitation du parc de logement des centres, création d'espaces publics de qualité, favoriser la construction de nouvelles formes urbaines ➔ Diversification des logements : diversifier / requalifier le parc social, offrir une offre répondant aux besoins de tous les publics, moderniser le parc de logements anciens... ➔ Renforcement de la dynamique économique ➔ Ne pas aggraver l'exposition de la population aux risques identifiés, notamment en organisant le développement urbain et l'évolution du parc bâti uniquement sur les secteurs non concernés par les risques ➔ OAP commerciale définissant une hiérarchie dans les zones préférentielles d'installation des commerces.
II-1-2 - Conforter la place et le rôle des bourgs-centres dans le Centre Ouest Aveyron	NC
II-1-3 - Irriguer tout le territoire avec les pôles de proximité en complément des bourgs-centres	NC
Une ruralité renouvelée au travers des villages du Centre Ouest Aveyron ➔ Maintien, développement de la population actuelle, préservation commerces de proximité...	➔ Recréer des espaces de vie privés ou publics par la dédensification des centres permettant le renforcement de la convivialité des cœurs de villes ou villages ➔ Maintenir la destination des rez-de-chaussée commerciaux ➔ Repenser l'offre de locaux commerciaux afin d'offrir des surfaces commerçantes plus importantes dans les centres ➔ Améliorer l'accessibilité des commerces par la sécurisation de liaisons douces

II-2 - Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron

II-2-1 - Densifier les enveloppes urbaines par la reconquête des logements vacants, l'utilisation des dents creuses et le renouvellement urbain ➔ Objectif de production de 30% de logements au sein des enveloppes urbaines ➔ Etude du potentiel de densification à réaliser	➔ Mener une politique volontariste de reconquête des logements vacants ➔ Mobiliser le tissu urbain existant des cœurs ruraux pour accueillir un développement sur les espaces déjà urbanisés ➔ Identification des dents creuses disponibles dans l'enveloppe urbaine, ➔ Afficher un objectif global de 25 % de production de logements en renouvellement urbain ➔ Poursuivre la réhabilitation du parc de logements des centres urbains
II-2-2 - Promouvoir des développements en lien avec le tissu urbain existant ➔ Urbanisation en « épaisseur » ➔ Priorité à la réhabilitation / optimisation de l'existant	➔ Zones d'extension en continuité du tissu urbain pour les centres et les villages ➔ Accueillir une urbanisation limitée par la densification et le renouvellement urbain dans l'enveloppe urbaine existante ➔ Privilégier le développement urbain dans les centres afin de renforcer la polarité autour d'un noyau historique ➔ Poursuivre la réhabilitation du parc de logements des centres urbains ➔ Consolider l'unité des centres et villages par un développement urbain en continuité du tissu existant permettant de limiter l'étalement urbain

II-3 - Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain

II-3-1- Les objectifs de production de logements ➔ CC Decazeville Communauté : 1 114 logements dont 190 par reconquête de la vacance, 185 par renouvellement urbain, 739 en extension.	➔ Objectifs PADD : + 1 170 logements répartis en densification et comblement des dents creuses en commune rurale et en renouvellement urbain pour les communes urbaines (supérieur aux objectifs du SCoT)
II-3-2 - Assurer une répartition équilibrée des logements au sein du Centre Ouest Aveyron	NC
II-3-3 - La gestion économe de l'espace comme moyen de la valorisation territoriale	➔ Pas d'objectif en termes de répartition logements collectifs versus logements individuels

➔ A l'échelle du SCoT : 30% de collectif/groupés et 70% de logements individuels, moyenne de 35 lgts / ha	
II-3-4 - Les objectifs de densité ➔ CC Decazeville : env. 14 lgts / ha ➔ Villages : 10 lgts / ha ➔ + coefficient de 25% pour les infrastructures liées aux opérations résidentielles	Objectifs PADD : - Pôle urbain Decazeville : 15 lgts / ha - Pôle touristique (Cransac) : 10 lgts / ha - Communes rurales (villages) : 8 lgts / ha
II-3-5 - Les objectifs de consommation d'espace ➔ CC Decazeville Communauté : max 78 ha	Objectif PADD : Maximum 90 ha
II-3-6 - La production de logements aidés ➔ 10% des résidences principales à 2035 (logements sociaux + logements en accession sociale)	Pas d'objectifs chiffrés dans le PADD
II-4 - Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques	
II-4-1 - Affirmer les centres des différentes polarités du territoire comme pôles d'animation associés à un commerce de qualité ➔ Soutien aux commerces de centre-bourg	➔ Maintenir la destination des rez-de-chaussée commerciaux permettant de préserver l'activité commerciale des secteurs stratégiques ➔ Repenser l'offre de locaux commerciaux afin d'offrir des surfaces commerçantes plus importantes, renforçant l'attractivité et la compétitivité des centres ➔ Développer l'économie résidentielle en permettant l'implantation d'activités dans le tissu urbanisé
II-4-2 - Reconnaître le rôle spécifique du commerce des pôles du territoire ➔ Enjeu majeur du maintien / développement des commerces du centre de Decazeville et des autres polarités	➔ Développer un pôle commercial en cœur de ville (Decazeville) confortant et complétant l'offre de services et de commerces du territoire ➔ Assurer la complémentarité de la zone commerciale et du centre afin d'offrir une gamme compatible avec les commerces déjà existant ➔ OAP commerciale définissant une hiérarchie dans les zones préférentielles d'installation des commerces.

II-4-3 - Organiser le développement qualitatif du commerce ➔ Desserte, rénovation, stationnement, dvpt des ENR...	➔ Améliorer l'accessibilité des commerces par la sécurisation de liaisons douces ➔ Définir une politique de stationnement permettant de hiérarchiser les espaces et leurs usages
II-4-4 - Les localisations préférentielles du commerce ➔ Dimensionnement en fonction du rôle des pôles ➔ Priorité à l'optimisation des espaces existants (centralités urbaines prioritaires puis périphérie puis en dernier extension)	Pris en compte, cf. objectifs listés ci-dessus : rôle moteur souhaité du futur pôle commercial de Decazeville ; plusieurs objectifs contribuant au maintien / développement des commerces de centre-bourg. ➔ OAP commerciale définissant une hiérarchie dans les zones préférentielles d'installation des commerces.
II-5 - Favoriser les mobilités des personnes tout en maîtrisant les impacts environnementaux	
II-5-1 - Développer un « aménagement accessible » ➔ Connexion entre les pôles avec priorité aux transports collectifs, favoriser les pôles d'échanges multimodaux, mobilités douces au sein des bourgs-centre...	➔ Structurer les connexions afin de renforcer les échanges entre le centre-ville et la future zone commerciale de Decazeville ➔ Améliorer l'accessibilité des commerces par la sécurisation de liaisons douces mettant en lien les espaces périphériques et les centres afin de toucher une cible plus large ➔ Adapter l'offre de stationnement aux nouvelles pratiques de déplacements et aux modes actifs ➔ Mettre en place un maillage de circulations douces reliant les territoires entre eux et participant également à la découverte du territoire par une diversité d'initiatives complémentaires
II-5-2 - Développer les modes actifs et les nouveaux systèmes et moyens de transport	➔ Mettre en place un maillage de circulations douces reliant les territoires entre eux et participant également à la découverte du territoire par une diversité d'initiatives complémentaires ➔ Aménager des aires de covoiturages limitant l'usage de l'automobile individuelle ➔ Promouvoir la pratique du vélo et de l'intermodalité ➔ Adapter l'offre de stationnement aux nouvelles pratiques de déplacements et aux modes actifs

Axe III. « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »

III-1 - S'engager dans la transition énergétique vers un territoire « à énergie positive » à l'horizon 2050

III-1-1 - Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités ➔ Intensification de l'intermodalité ➔ Développement de conditions favorables aux mobilités actives	Pris en compte, cf. orientations citées ci-dessus.
III-1-2 - Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire ➔ Favoriser les aménagements permettant d'améliorer la performance énergétique / adaptation au changement climatique (formes urbaines, régulation thermique...)	➔ Affirmer la spécificité locale d'un grand nombre de zones d'activités économiques de taille petite, répondant aux enjeux environnementaux en raison de leur positionnement qui limite les déplacements des actifs ➔ Développer l'économie résidentielle en permettant l'implantation d'activités dans le tissu urbanisé ➔ Poursuivre la politique d'amélioration énergétique du parc de logements dans le cadre d'opérations de rénovations <i>Remarque : manque un objectif en lien avec la performance énergétique des nouveaux bâtiments.</i>
III-1-3 - Développer la production d'énergies renouvelables locales ➔ Objectif 2035 : 58% des besoins d'énergie du territoire couverts par des ENR ➔ Priorité à l'électricité photovoltaïque (photovoltaïque au sol : emprise max de 5000 m² par projet) ➔ Encadrement des projets pour limiter les impacts environnementaux / paysagers ➔ Réflexion sur les réseaux de chaleur	➔ Accompagner la création de réseaux d'énergies mettant en lien gisement de ressources locales et besoins du territoire ➔ Mobiliser les potentiels de production d'énergies renouvelables pour limiter la dépendance énergétique du territoire (bois, solaire, biomasse, géothermie, hydraulique, éolien, ...) ➔ Accompagner le développement des nouvelles filières industrielles dont le traitement et la valorisation des déchets ➔ Recherche de l'intégration paysagère dans la création de nouveaux projets de zones d'activités

III-1-4 - Réduire les vulnérabilités en s'adaptant au changement climatique ➔ Végétalisation et présence de l'eau dans les espaces urbains, limitation de l'imperméabilisation...	➔ Ne pas aggraver l'exposition de la population aux risques identifiés, notamment en organisant le développement urbain et l'évolution du parc bâti uniquement sur les secteurs non concernés par les risques ➔ Être compatible avec les documents opposables des PPR afin d'assurer la limitation de la vulnérabilité de la population ➔ Mettre en place des espaces de nature en ville permettant de créer des lieux de respiration au sein des tissus urbanisés, de lutter contre le changement climatique et d'apporter un cadre de vie agréable accessible au plus grand nombre. <i>Remarque : pas d'objectif sur la limitation de l'imperméabilisation</i>
III-2 - Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron	
III-2-1 - Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron ➔ Identification et préservation des éléments remarquables des paysages et du patrimoine ➔ Cohérence des opérations d'aménagement avec le paysage / architecture environnantes ➔ Classement des éléments marquants du patrimoine / paysage	➔ Valoriser les paysages locaux (lignes de crête, fenêtres visuelles sur le grand paysage, ...) ➔ Structuration des entrées de ville pour participer à la valorisation de l'image du territoire ➔ Préserver de toute urbanisation les secteurs d'enjeux paysagers : points de vue depuis et sur le grand paysage, ligne de crête ➔ Définir une évolution du bâti conforme à la législation en vigueur afin de stopper le mitage du territoire, de préserver les paysages, les espaces naturels et agricoles ➔ Recherche de l'intégration paysagère dans la création de nouveaux projets de zones d'activité
III-2-2 - Éviter la banalisation des paysages bâtis et maintenir des transitions entre les espaces urbains et ruraux ➔ Maintien de coupures d'urbanisation ➔ Traitement des franges urbaines ➔ Intégration des opérations au contexte paysager environnant...	➔ Recherche de l'intégration paysagère dans la création de nouveaux projets de zones d'activité ➔ Mettre en place des espaces de nature en ville permettant de créer des lieux de respiration au sein des tissus urbanisés, de lutter contre le changement climatique et d'apporter un cadre de vie agréable accessible au plus grand nombre
III-2-3 - Maintenir les silhouettes urbaines remarquables	➔ Faciliter le réinvestissement du patrimoine agricole de qualité en autorisant le changement de destination ➔ Mobiliser le tissu urbain existant des cœurs ruraux pour accueillir un développement sur les espaces déjà urbanisés cohérent avec le modèle traditionnel d'urbanisation

➔ Préservation / mise en valeur de l'architecture / urbanisme traditionnels ➔ Analyse des composantes architecturales locales caractéristiques...	➔ Préserver la diversité des richesses de l'activité touristique, notamment patrimoniale
III-2-4 - Mettre en valeur les centres bourgs et les villages ➔ Prévoir des espaces de « respiration » ➔ Cadre de vie « attractif »	➔ Mettre en place des espaces de nature en ville permettant de créer des lieux de respiration au sein des tissus urbanisés, de lutter contre le changement climatique et d'apporter un cadre de vie agréable accessible au plus grand nombre
III-2-5 - Améliorer la qualité des entrées de ville	➔ Structuration / requalification des entrées de ville pour participer à la valorisation de l'image du territoire
III-2-6 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine ➔ Accompagnement à la réalisation de projets culturels et patrimoniaux / gestion de la fréquentation...	➔ Investir afin de susciter des initiatives privées sur le territoire et mobiliser tous les moyens publics et privés pour conforter l'activité touristique (label Pays d'Art et d'Histoire, Terra Olt, ...) ➔ Affirmer la richesse du territoire par une nouvelle communication basée sur « un pays minier devenu destination de bien-être et de loisirs » améliorant la visibilité du territoire
III-3 - Maîtriser les pollutions, les risques et les nuisances	
III-3-1 - Prévenir les risques ➔ Atténuation du risque : préservation des espaces d'expansion des crues, limitation de l'imperméabilisation...	➔ Ne pas aggraver l'exposition de la population aux risques identifiés, notamment en organisant le développement urbain et l'évolution du parc bâti uniquement sur les secteurs non concernés par les risques ➔ Être compatible avec les documents opposables des PPR afin d'assurer la limitation de la vulnérabilité de la population <i>Remarque : pas d'objectif de limitation de l'imperméabilisation</i>
III-3-2 - Préserver de toute urbanisation à usage d'habitat les zones où il est connu un aléa inondation fort	➔ Ne pas aggraver l'exposition de la population aux risques identifiés, notamment en organisant le développement urbain et l'évolution du parc bâti uniquement sur les secteurs non concernés par les risques ➔ Être compatible avec les documents opposables des PPR afin d'assurer la limitation de la vulnérabilité de la population
III-3-3 - Adapter la gestion des eaux pluviales et limiter le risque d'inondation par ruissellement	➔ Les OAP disposent de principes d'aménagement des eaux pluviales, ➔ Le règlement impose la réalisation d'un dispositif de rétention des eaux pluviales en zone AU.

III-3-4 - Prévenir les risques technologiques	➔ Les servitudes d'utilité publiques sont disponibles en annexes du PLU.
➔ Prise en compte des servitudes, etc.	
III-3-5 - Ne pas accroître l'exposition aux nuisances sonores	➔ L'urbanisation guidée par les axes de circulations a été proscrite dans le document qui visent à densifier le tissu urbain. Ainsi, l'exposition aux nuisances sonores est moindre.
III-4 - Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau	
III-4-1 - Assurer le bon fonctionnement hydromorphologique du territoire	➔ Préserver les cours d'eau secondaires et leur ripisylve pour leur aspect structural ou patrimonial ➔ Préserver de toute nouvelle urbanisation les secteurs de valeur écologique dont les zones humides ➔ Protéger les espaces identifiés comme des réservoirs de biodiversité (Puy de Wolf, ZNIEFF) ainsi que les corridors (Lot et son écosystème...) reliant ces milieux afin d'assurer le bon fonctionnement de la trame verte et bleue <i>Remarque : pas d'objectif de réduction de l'imperméabilisation des sols.</i>
III-4-2 - Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants	➔ Préserver les cours d'eau secondaires et leur ripisylve pour leur aspect structural ou patrimonial, \$ ➔ Préserver les zones humides <i>Remarque : pas d'objectif défini en ce qui concerne la gestion de l'assainissement</i>
➔ Préservation des secteurs fragiles (captages AEP), zones humides... ➔ Gestion de l'assainissement ➔ Préservation des infrastructures écologiques filtrantes	
III-4-3 - Protéger la ressource en eau	<i>Pas d'objectif défini dans le PADD.</i>
➔ Protection des captages ➔ Conditionner le développement à la disponibilité de la ressource =	

III-5 - Assurer la préservation des richesses écologiques

III-5-1 - Identifier la Trame Verte et Bleue du SCoT et la préciser dans les documents d'urbanisme locaux ➔ Précision des éléments constituant la TVB à l'échelle locale	➔ Préserver les milieux écologiques jouant un rôle local au sein des grandes composantes de la TVB ➔ Préserver les masses boisées, le réseau de haies ainsi que les cours d'eau secondaires et leur ripisylve pour leur aspect structural ou patrimonial. ➔ Les éléments du SRCE et du SCoT Centre-Ouest Aveyron présents sur le territoire du PLUi ont été identifiés dans l'EIE et classés en zone agricole ou naturelle dans le zonage afin d'assurer leur protection. ➔ Une protection L151-23 a été ajouté aux espaces jouant un rôle dans la trame verte et bleue locale.
III-5-2 - Protéger les espaces de biodiversité majeurs ➔ Interdiction de toute nouvelle urbanisation à quelques exceptions près ➔ Application de la démarche « éviter-réduire-compenser » ➔ Préciser l'emprise des réservoirs sous pression à l'échelle locale	➔ Préserver de toute nouvelle urbanisation les secteurs de valeur écologique : masses boisées, zones humides, zonages réglementaires ➔ Protéger les espaces identifiés comme des réservoirs de biodiversité (Puy de Wolf, ZNIEFF) ainsi que les corridors (Lot et son écosystème...) reliant ces milieux afin d'assurer le bon fonctionnement de la trame verte et bleue ➔ Préserver les masses boisées, le réseau de haies ainsi que les cours d'eau secondaires et leur ripisylve pour leur aspect structural ou patrimonial <i>Remarque : les réservoirs sous pression n'ont pas été précisés à l'échelle locale.</i>
III-5-3 - Préserver le fonctionnement écologique des espaces naturels de qualité ➔ Secteurs où les enjeux de biodiversité doivent être pris en compte et où des projets peuvent être réalisés à préciser localement	Pris en compte, Cf. objectifs reportés ci-dessus.
III-5-4 - Préserver le fonctionnement écologique des espaces agricoles de qualité ➔ Maintien des ilots cultivés les plus favorables à la biodiversité (bocages, jachères, prairies...)	➔ Préserver de toute urbanisation les secteurs agricoles de cultures spécifiques, notamment maraichère ➔ Préserver les masses boisées, le réseau de haies <i>Remarque : pas d'objectif spécifique de préservation des espaces agricoles supports de biodiversité.</i>

III-5-5 - Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver ➔ Protection / amélioration de la connaissance des zones humides ➔ Aménagement « raisonné » des plans d'eau et, le cas échéant, des zones humides	<i>Pas d'objectif défini dans le PADD.</i> <i>Un objectif d'amélioration de la connaissance des zones humides du territoire est en cours d'élaboration. Une partie réalisée a pu être intégrée au PLUi-H.</i>
III-5-6 - Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité en préservant ou en restaurant les corridors nécessaires aux espèces ➔ Pas d'urbanisation dans les corridors sauf infrastructures d'intérêt public / valorisation sous réserve de maintenir leur fonctionnalité ➔ Retraits par rapport aux cours d'eau permanents ➔ Inclusion au cas par cas des cours d'eau intermittents à la trame bleue	➔ Protéger les espaces identifiés comme des réservoirs de biodiversité (Puy de Wolf, ZNIEFF) ainsi que les corridors (Lot et son écosystème...) reliant ces milieux afin d'assurer le bon fonctionnement de la trame verte et bleue ➔ Reculs par rapport aux cours d'eau présents dans le règlement (5 m en zones U et AU et 10 m en zones N et A) <i>Pas de réflexion sur l'intégration des cours d'eau intermittents à la trame bleue.</i>
III-5-7 - Conforter les espaces de nature ordinaire et de nature en ville ➔ Identification et protection des espaces de nature ordinaire en milieu urbain	➔ Mettre en place des espaces de nature en ville permettant de créer des lieux de respiration au sein des tissus urbanisés, de lutter contre le changement climatique et d'apporter un cadre de vie agréable accessible au plus grand nombre.
III-5-8 - Soigner les lisières urbaines et les continuités avec les espaces naturels et agricoles ➔ Traitement des franges urbaines pour assurer une continuité avec espaces naturels / agricoles environnants	Pas d'objectif défini dans le PADD. Mais prescription dans le règlement : « Sur les parcelles en limite avec la zone A (agricole) et naturelle (N), des plantations denses et diversifiées formant une haie bocagère, devront être réalisées, afin de composer un écrin végétal entre la zone bâtie et la zone agricole »

III-6 - Favoriser une gestion durable de la ressource forestière	
III-6-1 - Affirmer le maintien voire l'augmentation de la vocation forestière des parcelles ➔ Maintien de la vocation des parcelles à fort potentiel	➔ Préserver les masses boisées, le réseau de haies ainsi que les cours d'eau secondaires et leur ripisylve pour leur aspect structural ou patrimonial <i>Remarque : pas d'objectif de préservation des espaces boisés pour soutenir le développement de la ressource bois alors qu'il existe de fortes potentialités sur le territoire et des outils adaptés.</i>
III-6-2 - Améliorer la gestion et l'exploitation des espaces forestiers	NC
III-7 - Favoriser une exploitation durable des ressources du sous-sol	
III-7-1 - Encadrer le développement de la filière pierre ➔ Anticipation des besoins futurs ➔ Prise en compte de l'environnement dans les projets : choix d'implantation et réversibilité	Pas d'objectif défini dans le PADD mais il ne s'agit pas d'un enjeu majeur sur le territoire (une seule carrière en activité)
III-8 - Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets	
III-8-1 - Déployer les équipements de traitement des déchets ➔ Anticipation des besoins en création ou requalification d'équipements de traitement des déchets	Pas d'objectif défini dans le PADD mais le PLUi a peu de marge de manœuvre sur cette thématique.

b) Conclusion de la compatibilité du PLUi-H avec le SCoT Centre-Ouest Aveyron

Les thèmes de la limitation de l'imperméabilisation des sols (qui influence directement la qualité de l'eau et le risque d'inondation), de la performance énergétique des nouveaux bâtiments, de la gestion de l'assainissement (dans un contexte d'un très faible taux d'installations d'assainissement non-collectif conformes), et de la protection (qualitative et quantitative) de la ressource en eau ne sont pas abordés dans le projet alors qu'ils correspondent à des prescriptions du SCoT et peuvent être liés à des impacts importants à long terme sur l'environnement.

Au regard de l'analyse précédente, le PLUi-H de Decazeville Communauté s'avère compatible avec les orientations du SCoT Centre Ouest Aveyron.

Le projet du SCoT s'articule autour de trois axes :

- Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire,
- Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté,
- Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie.

A travers son projet de territoire, le PLUi-H répond, dans un principe de compatibilité, aux orientations du SCoT.

Les deux documents ayant été réalisés sur un calendrier similaire (arrêt du SCoT le 4 Juillet 2019, arrêt du PLUi-H le 30 Juillet 2019), il a été parfois difficile d'adapter le projet aux prescriptions du SCoT alors que les objectifs du PLUi-H avaient déjà été débattus par les élus. Toutefois les différences apparentes entre les deux projets relèvent davantage du principe de compatibilité et ne remettent pas en cause la compatibilité générale du projet.

Il est à souligner que de gros efforts ont été fournis par Decazeville Communauté en termes d'engagement au renouvellement urbain, apparaissant comme l'axe prioritaire dans le PADD, et concrétisé par le format même du document réglementaire, valant Programme Local de l'Habitat

2. Rappel des éléments majeurs de l'état initial de l'environnement

Thématiques	Forces	Faiblesses
Milieu physique	→ Bon état écologique et chimique des ruisseaux de Saltz et du Mourjon → Bon état chimique et quantitatif de la masse d'eau souterraine « FRFG007 – Socle BV Lot secteur hydro o7-o8 »	→ Précipitations importantes et fréquentes → Mauvais état chimique de la masse d'eau souterraine « FRFG023 – Alluvions du Lot » → Mauvais état chimique des cours d'eau du Lot, Riou Mort, Moulinet, Riou Viou, et de l'Enne principalement en raison d'une pollution au zinc / cuivre → Présence de Cadmium dans certains cours d'eau de la vallée du Lot, qui présentent de ce fait un mauvais état chimique
Ressources naturelles	→ Présence d'un Plan de Gestion d'Etiage (PGE) permettant d'assurer une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin du Lot → Pas de contraintes identifiées dans le Schéma départemental des carrières → Boisements diversifiés avec un bon potentiel pour le développement de la filière bois → Bon potentiel de développement du biogaz sur le territoire intercommunal → Plusieurs projets d'installation de centrales photovoltaïques sont en cours d'instruction sur le territoire → Présence de 4 usines hydro-électriques sur le territoire	→ 7 communes concernées par des périmètres de protection des captages d'eau potable (Saint-Santin, Saint-Parthem, Almont-les-Junies, Flagnac, Livinhac-le-Haut, Decazeville et Firmi) → Il existe des captages dans le Lot pour l'approvisionnement en eau potable des communes → L'irrigation, l'industrie et les loisirs sont fortement consommateurs d'eau superficielle → Les communes sont favorables au développement de l'éolien, mais le gisement peu adapté voire insuffisant ne semble pas présager de l'installation de parcs dans le secteur
Risques, nuisances et autres servitudes	→ Absence de risque sismique et de tempêtes → Absence de risque industriel → Bonne qualité de l'air à l'exception de l'Ozone	→ Toutes les communes sont concernées par le PPRi Lot aval ; il existe un risque majeur d'inondation par débordement → Sensibilité au risque d'inondation par remontée de nappe dans les sédiments

	→ Pas d'enjeu relevé concernant les nuisances visuelles → Projet de valorisation énergétique des déchets à l'étude sur la commune de Viviez	→ Les communes de Decazeville, Firmi, Livinhac-le-Haut, Almont-les-Junies, Saint Santin et Cransac sont concernées par un risque de remontée de nappe dans le socle → Un risque moyen de retrait-gonflement des argiles sur certains secteurs → Toutes les communes sont concernées par un risque de mouvement de terrain → Les communes du bord du Lot sont concernées par un risque de rupture de barrage → Presque toutes les communes sont concernées par un risque lié au transport de matières dangereuses → Un PPR minier est en cours d'élaboration → De nombreux établissements sont susceptibles de polluer les sols du territoire → La pollution lumineuse est importante au niveau du bassin industriel de Decazeville-Aubin → Il existe plusieurs sources potentielles de nuisances sonores sur le territoire.
Milieu naturel	→ Présence du site Natura 2000 « Puy de Wolf » réservoir de biodiversité qui constitue une entité unique, bien valorisée et conservée sur le territoire → Boisements, réservoirs de biodiversité, bien présents sur tout le territoire → Dominance d'un agrosystème extensif (haies prairies de fauche, pâtures et petits bosquets) → Les cours d'eau présentent généralement un bon état écologique et une ripisylve, jouant un double rôle de corridor et de réservoir. → Grande diversité d'habitats naturels favorables à une grande diversité d'espèces faunistiques et floristiques → Présence d'espaces naturels au sein des zones urbanisées (biodiversité ordinaire)	→ Partie sud du territoire occupée par l'urbanisation → Cours d'eau en milieu urbain fortement maîtrisés (endiguement, busage, etc.) → Pas de valorisation écologique des anciennes mines de la Découverte → Présence d'un certain nombre d'espèces invasives (Buddleia de David, Raisin d'Amérique, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, Paulownia, Ailante) → Déprise agricole sur certains secteurs, entraînant l'enfrichement de prairies de fauche et de pâtures. → Obstacles à la continuité écologique (voirie, seuils, digues, écluses, ...) limitant les échanges sur les territoires.
Paysages et patrimoine	Secteur Nord → Patrimoine urbain de qualité et emblématique de ce secteur des ségalas aveyronnais	→ Quartiers récents parfois déconnectés des cœurs de village et aux styles architecturaux parfois inadaptés

→ Présence d'espaces publics en cœur de village → Patrimoine rural de grande qualité en dynamique de restauration → Château de Bouillac prestigieux marquant les berges du Lot touristique → Architecture de l'époque industrielle particulière et emblématique → Mise en scène paysagère, fleurissement et patrimoine arborés présents → Présence de chemins agricoles et de nombreux sentiers de randonnée Médiation touristique et pouvoir structurant du Lot à fort potentiel	→ Espaces publics devenus trop petits au regard de l'accroissement urbain → Vieillessement et abandon des hameaux les plus reculés → Vétusté du Château de Bouillac, en péril → Zones industrielles du début du XXème siècle en partie peu soignées → Très faible réseau bocager ; peu d'arbres remarquables dans les bourgs et dans les nouvelles zones de loisir → Absence de connexions piétonnes entre l'habitat récent et l'habitat ancien Structuration, liaisons inter-berges et animation des berges du Lot à renforcer.
Secteur Sud	
→ Paysages au caractère marqué → Présence d'espaces naturels d'exception → Présence d'un patrimoine rural de grande qualité → Présence de nombreux espaces verts → Nombreux édifices protégés à Aubin, favorisant leur protection et leur mise en valeur → Présence de grands arbres plantés de façon structurante dans les espaces publics → Patrimoine industriel de qualité dans tous les bourgs du bassin → Présence de thermes à Cransac, établissement prestigieux Valorisation touristique et mémorielle importante	→ Paysages urbains composites parfois difficiles à lire → Vallée du Riou Mort particulièrement dégradée par les grands espaces bétonnés → Cimetières de taille importante et de qualité médiocre → Qualité de vie dégradée par la présence d'infrastructures routières et aires de stationnement importantes → Eparpillement de l'habitat en s'éloignant des centres bourgs → Abandon ou vétusté de certaines maisons anciennes Valorisation du patrimoine industriel sur Decazeville encore peu visible.

3. Les enjeux issus de l'état initial de l'environnement

L'identification des enjeux s'appuie sur les qualités et les dysfonctionnements observés par l'étude des bases de données actualisées, et sur les constats ayant été possibles sur le terrain.

Ces enjeux sont exprimés en fonction de leur traductibilité dans les zonages, les règlements et les OAP.

a) Milieu physique

ENJEU 1 : Garantir la qualité de l'eau

- Contribuer à améliorer la qualité des eaux souterraines en préservant et consolidant la TVB et la sous-trame bocagère en finesse

b) Milieu naturel

ENJEU 4 : Soigner et valoriser la richesse écologique du territoire

- Protéger et consolider la TVB : secteurs de prairies bocagères, haies, prairies de fauche et de pâture et petits bosquets, cours d'eau et ripisylve ;
- Enrichir la biodiversité dans les secteurs anthropisés : lisières, entrées et cœurs de ville, biodiversité ordinaire...

c) Paysage et patrimoine

ENJEU 5 : Valoriser les paysages et les éléments du patrimoine

- Accompagner le développement des tissus urbains en harmonie avec l'existant (trame urbaine, trame viaire, haies bocagères, qualité des lisières de propriétés, qualité des teintes...) ;
- Mettre en scène les paysages perçus depuis les chemins et les routes en soignant les entrées de ville, les belvédères, la qualité des chemins ;
- Protéger des éléments patrimoniaux bâtis ou végétaux (au titre du code L151-29) ; dont le patrimoine minier ;
- Reconquérir les espaces naturels trop anthropisés des vallées inondables ;
- Accompagner et maîtriser le développement des énergies renouvelables raisonnablement en faveur de la qualité des paysages ;
- Favoriser la rénovation au cœur des anciens cœurs urbains ; patrimoine de grande qualité.

d) Ressources naturelles

ENJEU 2 : Protéger les ressources naturelles

- Respecter le rôle indispensable pour la qualité des eaux des zones humides, des berges et du réseau de haies bocagères ;
- Favoriser le photovoltaïque dans les toitures en l'intégrant

e) Risques, nuisances et autres servitudes

ENJEU 3 : Choisir une urbanisation raisonnée, à l'abri des secteurs à risque

- Conjuguer secteurs d'habitations et secteurs à aléa faible à nul de risques
- Accompagner par des mesures techniques liées aux modes de construction les futures constructions en secteur à risque faible (vide sanitaire, conseils techniques spécifiques...)
- Retrouver des espaces naturels sur les secteurs inondables
- Favoriser les liaisons douces permettant de réduire l'usage de la voiture.

II. Méthodologie des indicateurs pour juger des sensibilités initiales, des incidences du projet sur l'environnement

1. Mesures ERC et incidences sur l'environnement

L'analyse des incidences du PLUi-H a pour objectif de mettre en évidence ses impacts positifs et négatifs sur l'ensemble des thématiques environnementales détaillées dans l'état initial de l'environnement pour pouvoir, par la suite, envisager des mesures permettant de supprimer ou de limiter les incidences négatives identifiées. Il s'agit des outils que sont les mesures Eviter, Réduire et Compenser.

Les mesures d'évitement et de réduction sont les plus adaptées au travail itératif de l'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme. Le cas où des incidences résiduelles existeront, après mise en place des mesures d'Évitement et de réduction, **elles seront ici soulignées, dans le but d'alerter et de rappeler les améliorations à envisager lors des prochains documents d'urbanisme, ou avant acceptation de chaque permis de construire.**

Ce chapitre intègre l'analyse des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de la partie réglementaire du PLUi-H (règlement écrit et graphique), permettant notamment de voir

si les orientations définies dans le PADD ont bien été traduites dans les pièces réglementaires opposables du PLUi-H.

Les versions des documents analysés sont les suivantes :

- PADD : débattu le 28 juin 2018
- Règlement écrit : affiné et amélioré entre avril 2019 et janvier 2021 selon, environ 4 versions.
- Règlement graphique : le plus grand repérage de zones à projet telles qu'envisagées par les élus a été proposée aux environnementalistes sur la base en avril 2019, avec quelques évolutions (évitement, réduction, changements de zonage) jusqu'en février 2021 suite à des échanges constructifs avec la MRAe et les Personnes Publiques Associées.

L'analyse des OAP a été détaillée dans le chapitre relatif à l'analyse des incidences par secteur de projet. Ont été rajoutés les secteurs tels que les zones d'extension d'activités, les secteurs U sur des parcelles pas encore aménagées, ainsi que les Emplacements Réservés. Une vision dézoomée est proposée afin de rendre compte des effets cumulés de tels projets à l'échelle de l'intercommunalité.

L'analyse des incidences a été réalisée par thématiques environnementales, chacune faisant l'objet d'un paragraphe descriptif. Les incidences ont ensuite été synthétisées sous la forme d'une grille d'évaluation dont la légende est la suivante :

- Sans incidence
- Incidence positive
- Incidence négative acceptable
- Incidence négative notable

2. Méthode de détermination des niveaux de sensibilités

La sensibilité environnementale de chaque secteur de projet a été analysée selon cinq thèmes environnementaux pour lesquels différents critères ont été définis.

Une évaluation du projet dans son ensemble est également rédigée selon des appréciations sur les effets cumulés à l'échelle de l'intercommunalité.

	Ecologie	Paysage	Agriculture et forêt	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
Critères	Zones humides	Position dominante, vues panoramiques, chemins de découverte	Emprise sur les parcelles (consommation d'espaces agricoles)	Inondations	Type d'assainissement (individuel / collectif)
	Trame verte et bleue	Topographie	Emprise sur les forêts (consommation d'espaces forestiers)	Mouvement des sols	Pente
	ENS	Végétation remarquable	Proximité d'élevages	Risque de rupture de barrage	Cours d'eau à proximité
	ZNIEFF	Connexion avec le tissu existant		Activités industrielles	Infrastructures éco-paysagères filtrantes
	APPB	Patrimoine inventorié ou non		Cavités	
	Natura 2000	Surface de la zone d'implantation			

Chaque thème se voit attribuer un niveau de sensibilité représenté par un code couleur en fonction des caractéristiques de la zone d'implantation du projet :

Thématiques	0	1	2	3
Ecologie	Pas de zone d'intérêt écologique à proximité de la zone à urbaniser (+ 500 mètres)	Zone d'intérêt écologique à proximité de la zone à urbaniser (- 500 mètres)	Zone d'intérêt écologique présente en partie sur la zone à urbaniser (en limite)	Zone d'intérêt écologique présente sur plus de la moitié de la zone à urbaniser
Paysage	Sans objet	Zone à urbaniser en dent creuse au sein de zones urbaines déjà présentes	Zone à urbaniser en extension et de grande surface > à 2000 m ²	Zone à urbaniser en milieu diffus et/ou en position dominante (et de grande surface) Et/ou en entrée de ville Et/ou en secteur éco-paysager structurant (vallons agricoles et naturels...) Et/ou en secteur riche de petits éléments patrimoniaux (canaux, murets, terrasses anciens...)
Agriculture et forêt	Pas d'emprise sur des parcelles agricoles (surfaces PAC définies dans le RPG)	Zone urbanisée ayant une emprise sur une zone agricole déjà contrainte (habitat dense à proximité, surface < 5000 m ²)	Zone à urbaniser ayant une emprise sur une zone sans contrainte et une surface < 5000 m ² concerné par des zones d'épandage ¹ (dans l'emprise ou en limite)	Zone à urbaniser ayant une emprise sur une zone agricole sans contrainte et une surface > 5000 m ² concerné par des zones d'épandage (dans l'emprise ou en limite)

Thématiques	0	1	2	3
Risques et nuisances	Pas de zones inondables et/ou d'instabilité des sols	Zone à urbaniser en zone d'aléa faible pour les inondations	Zone à urbaniser en zone rouge clair du PPRI	Zone à urbaniser en zone rouge, rouge clair ou rouge tramé pour les inondations
Qualité de l'eau	Sans objet	Zone située en assainissement collectif ou facilement raccordable ; pas de risque de ruissellement d'eaux polluées vers un cours d'eau limitrophe ou risque de ruissellement d'eaux polluées vers un cours d'eau limitrophe limité par la présence d'infrastructures écologiques filtrantes ou suffisamment limité par la gestion des eaux pluviales	Assainissement autonome ; pas de risque de ruissellement d'eaux polluées vers un cours d'eau limitrophe ou risque de ruissellement d'eaux polluées vers un cours d'eau limitrophe limité par la présence d'infrastructures écologiques filtrantes OU Assainissement collectif ; risque de ruissellement d'eaux polluées vers un cours d'eau limitrophe non limité par la présence d'infrastructures écologiques filtrantes	Assainissement autonome ; risque de ruissellement d'eaux polluées vers un cours d'eau limitrophe non limité par la présence d'infrastructures écologiques filtrantes

III. Analyse thématique des incidences du PLUi sur l'environnement

1. Analyse thématique des incidences

a) Incidences sur le milieu physique (ressource en eau - qualité)

Incidences positives

La qualité des eaux du territoire reste fortement marquée par son passé industriel et minier. Plusieurs cours d'eau (Riou Mort, Moulinet, Riou Viou, et Enne notamment) présentent un mauvais état chimique en raison d'apports de zinc et de cuivre par ruissellement. Cette pollution s'infiltre jusque dans le sous-sol de la vallée du Lot où la masse d'eau « FRFG023 – Alluvions du Lot » est en mauvais état chimique. Plusieurs cours d'eau sont également contaminés par du Cadmium.

Les infrastructures écologiques constituant la trame verte et bleue (haies, ripisylves, zones humides...) jouent un rôle important dans la réduction des pollutions des cours d'eau par leur rôle de filtre interceptant les eaux de ruissellement. Le PLUi-H a peu de marge de manœuvre sur la réduction à la source des pollutions mais peut, par contre, assurer la préservation de ces éléments de la trame verte et bleue. Le PADD prévoit par exemple de « Préserver les masses boisées, le réseau de haies ainsi que les cours d'eau secondaires et leur

ripisylve ». Également, une partie de ces infrastructures écologiques filtrantes présentes aux abords des cours d'eau est préservée de fait de par l'existence des zones inondables du PPRi Lot aval qui constituent des servitudes d'utilité publique et permettent de contrôler voire interdire l'urbanisation en zones d'aléa fort. Le règlement du PLUi prévoit aussi un recul de 5 mètres pour les constructions par rapport aux berges des cours d'eau permanents.

Incidences négatives

L'augmentation de la population et du tourisme sur le territoire vont entraîner une augmentation du volume d'eaux usées à traiter. Une partie de la population est encore en assainissement individuel (2 280 installations recensées en 2016), ce qui multiplie les points d'impacts potentiels sur le milieu, d'autant que seulement 5 % des installations inspectées étaient parfaitement conformes lors du diagnostic réalisé sur cinq communes en 2012-2013.

D'autre part, l'accroissement des surfaces imperméabilisées est également susceptible d'entraîner une augmentation du volume d'eaux pluviales chargées en polluants ruisselant jusqu'aux cours d'eau.

Le PADD du PLUi-H ne comprend aucun objectif en lien avec la problématique de la pollution de l'eau alors que, du fait du passé industriel du territoire, le risque de pollution par ruissellement notamment reste élevé. Une partie des recommandations a été prise en compte, en particulier la protection des zones humides identifiées à ce jour, (inventaire toujours en cours) ainsi qu'une partie de la trame verte et bleue, sous-trame verte en L151-23 du CU.

De plus, des dispositions à effets positifs ont été intégrées dans le règlement. En particulier, ce dernier prévoit que les nouvelles constructions devront autant que possible être raccordées au réseau d'assainissement collectif. Le règlement précise également qu'en l'absence de réseau, les constructions ou installations qui le nécessitent doivent être assainies suivant un dispositif conforme à la réglementation en vigueur et susceptible d'être raccordé ultérieurement au réseau collectif.

Concernant la problématique du ruissellement, le règlement prévoit qu'en l'absence de réseau suffisant, dans les zones U les techniques d'infiltration à la parcelle doivent être privilégiées, ce qui devrait permettre de réduire fortement ce risque. Dans les zones AU, le règlement prévoit que les eaux pluviales doivent faire l'objet d'un dispositif de rétention sur le terrain d'assiette du projet dont le principe de calcul du volume est également précisé dans le règlement.

Synthèse des incidences sur le milieu physique

Incidences positives	Incidences négatives résiduelles
. Protection d'éléments de la trame verte et bleue qui jouent un rôle de filtre pour les polluants . Assainissement collectif privilégié . Gestion des eaux pluviales à la parcelle quand le réseau est insuffisant.	Risque accru de pollution du réseau hydrographique : . Augmentation du volume d'eaux usées à traiter . Maintien voire augmentation du nombre d'installations d'assainissement autonome alors que seule une faible proportion des installations existantes est conforme . Accroissement des surfaces imperméabilisées
Mesures correctrices proposées pendant l'évaluation	
PADD : . Rajouter l'objectif « Préserver les infrastructures écologiques filtrantes (ripisylves, haies, zones humides...) pour leur rôle de limitation de la pollution des cours d'eau » dans l'action 2 p35. . Rajouter un ou plusieurs objectifs liés à l'assainissement : privilégier l'assainissement collectif et limiter le recours à l'assainissement individuel, par exemple : « assurer une urbanisation plus dense en assainissement collectif pour maîtriser la qualité des rejets dans le milieux naturels » . Rajouter un ou plusieurs objectifs liés à la gestion des eaux pluviales et à la limitation de l'imperméabilisation des sols : limitation des surfaces imperméabilisées, gestion de l'eau à la parcelle ou sur la zone de projet prenant aussi en compte les apports éventuels du bassin versant en cas d'épisode de forte pluie...	

- Le scénario retenu a une incidence plus forte que le scénario tendanciel sur le milieu physique puisqu'il va entraîner l'imperméabilisation de surfaces beaucoup plus importantes et conduire à une augmentation du volume d'eaux usées à traiter en lien avec l'augmentation de la population (qui diminue dans le scénario tendanciel – voir partie 7 sur la justification des choix pour plus de détails). Cependant les zones humides connues et quelques trames et sous-trames vertes font l'objet de protections.

Incidence négative acceptable

b) Incidence sur le milieu naturel (biodiversité, habitats, TVB)

Incidences positives

Protection de la trame verte et bleue :

Plusieurs objectifs du PADD concourent directement à protéger les milieux naturels du territoire, en particulier, l'action 1 de l'objectif « Définir des principes de développement urbain » (axe 1) prévoit de « préserver de toute nouvelle urbanisation les secteurs de valeur écologique : masses boisées, zones humides, zonages règlementaires ». Dans l'axe 4, le PADD prévoit également de « protéger les espaces identifiés comme des réservoirs de biodiversité (Puy de Wolf, ZNIEFF...) ainsi que les corridors reliant ces milieux afin d'assurer le bon fonctionnement de la trame verte et bleue », et de « préserver les milieux écologiques jouant un rôle local au sein des grandes composantes de la TVB » : masses boisées, réseaux de haies, cours d'eau secondaires et leurs ripisylves. Cela se traduit dans le règlement (pour toutes les zones) par des prescriptions sur les clôtures assurant leur perméabilité pour la faune dès que la zone concernée est en contact avec un espace agricole ou naturel (clôtures composées d'une haie mélangée doublée ou non d'un grillage), et par l'obligation de maintenir ou de remplacer par des plantations équivalentes les arbres de hautes tiges existants si ces derniers devaient être impactés par le projet d'urbanisation. Par contre, les clôtures maçonnées sur rue sont autorisées dans les espaces agricoles.

En outre, toute construction doit s'implanter avec un recul minimum de 5 mètres par rapport aux berges des cours d'eau permanents dans les zones U et AU ; le recul est de 10 mètres en zones A et N. Un recul plus important en zones U et AU a été proposé dans le cadre de l'évaluation environnementale mais n'a pas pu être mis en place.

Par ailleurs, la portée des objectifs de protection des éléments de la trame verte et bleue définis dans le PADD a été rendue possible par la protection en L 151-23 du CU d'une grande partie des trames et sous-trames vertes et bleues identifiées dans le zonage du PLUi-H (cours d'eau et leurs ripisylves, zones humides, principales zones bocagères, etc.), par le classement en Np du site Natura 2000 du Puy de Wolf. Quelques sujets arborés bénéficient d'un classement au titre de l'article L151-19 du CU. Également, aucune règle visant à la protection des zones humides a été intégrée dans le règlement (Nzh). L'ensemble des zones naturelles du territoire ainsi que le Lot et sa ripisylve sont classés en zone N., tandis que les zones agricoles se déclinent en A, et Am pour les zones maraîchères. Ce zonage décliné permet de réduire fortement les velléités de construction tout en permettant une bonne protection d'éléments clefs supports de biodiversité. Une corrélation directe entre les trames à grande échelle repérée dans le SRCE de l'ancienne région Midi-Pyrénées et lors de l'élaboration du SCoT (approuvé en 2019), repérée à l'échelle de l'intercommunalité sur le terrain a pu être respectée.

La problématique de la nature en ville est également prise en compte au travers de l'objectif de « maintenir et développer la nature dans le tissu urbain ». Cela se traduit dans les OAP par le maintien en général de la plupart de la végétation existante dans les secteurs de projet ainsi

que par l'intégration d'aménagement paysagés (plantations de nombreux arbres, espaces partagés végétalisés, etc.).

L'absence d'urbanisation dans les zones inondables va aussi contribuer à préserver des zones humides en bord de cours d'eau, les ripisylves et autres habitats naturels situés en zone inondable.

Par ailleurs, afin de favoriser la biodiversité locale et de réduire le risque d'invasion par des espèces exotiques (qui peuvent aller jusqu'à entrer en compétition avec des espèces locales et entraîner leur disparition progressive), le règlement rend obligatoire l'utilisation d'espèces 'locales' en mélanges pour toutes les haies en lisière de parcelles. Une liste d'espèces indicatives est incluse dans le règlement.

Contrôle des constructions dans les zones A et N

Le zonage du PLUi-H est caractérisé par une importante surface de zones N. Le règlement de ces zones est assez complexe avec plusieurs zones N différentes. Les constructions autorisées sont limitées dans les zones N, notamment, la construction de logements nouveaux, de commerces et d'activités de services sont généralement interdits.

Activité agricole :

L'un des axes du projet du territoire est de conforter l'activité agricole. Le maintien de l'activité pastorale, en particulier, est nécessaire à la pérennisation de certains milieux ouverts. Dans certains secteurs, en raison de la déprise agricole, ces milieux s'enrichissent, entraînant une évolution de la biodiversité associée et un risque de disparition d'espèces typiques de milieux ouverts. Le soutien à l'activité agricole

peut donc favoriser le maintien de pratiques permettant la protection des milieux ouverts sur le territoire. Cela se traduit en particulier par le maintien de la cohérence spatiale des entités agricoles (pas de fragmentation) et la diversification des activités.

Réduction de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces agricoles et naturels :

Les principaux impacts que sont susceptibles d'engendrer un projet d'accueil de population sur la biodiversité du territoire est lié à la consommation d'espaces agricoles et naturels. Le projet de PLUi-H prend bien en compte cette problématique puisqu'il comprend plusieurs objectifs visant à limiter l'étalement urbain, évitant ainsi la destruction directe d'espaces agricoles et naturels et la création de nouvelles discontinuités dans les réseaux d'habitats d'espèces du territoire. Le PADD prévoit notamment de produire les nouveaux logements « principalement en densification et comblement des dents creuses pour les communes rurales et en renouvellement urbain pour les communes urbaines ». L'action 3 – objectif « relever le défi démographique » - est dédiée à la réduction de la consommation foncière, avec un objectif de consommation maximale de 90 ha au total (habitat + commerces / activités) à l'horizon 2035 soit 6 ha / an sur 15 ans contre 62,8 ha consommés au total au cours des 10 dernières années (2009 – 2018) soit 6,28 ha / an sur 10 ans. Les objectifs en termes de densité de logements ont également été revus à la hausse avec une densité moyenne de 8 logts / ha sur les 10 dernières années contre une moyenne de 10 lgts / ha dans le projet du PLUi-H.

Les objectifs en termes de réduction de la consommation foncière sont précisés dans l'objectif « Proposer un modèle moins consommateur d'espace ». Une réduction de la surface des parcelles à vocation d'habitat est prévue par rapport à la situation existante avec une superficie moyenne variant de 600 m² dans les pôles urbains (15 lgts / ha) à 1000 m² dans les communes rurales (8 lgts / ha) contre 1 250 m² en moyenne sur la période 2000 - 2010. Un objectif global de production de 25% des logements en renouvellement urbain et de réinvestissement des logements vacants est également fixé, la part de renouvellement urbain souhaitée variant de 5% pour les communes de Flagnac et Livinhac-le-Haut à 75 % pour la commune de Decazeville.

L'action 1 de l'objectif « Organiser une armature territoriale équilibrée » prévoit également de « privilégier le développement urbain dans les centres » et l'action 2 de favoriser la « densification et le renouvellement urbain dans l'enveloppe urbaine existante » dans les hameaux et ensembles résidentiels. Le PADD prévoit aussi de stopper le mitage du territoire et de privilégier un développement en continuité du tissu urbain existant pour préserver les espaces naturels et agricoles, ce qui aura une incidence directement positive.

De manière générale, le projet d'urbanisation se traduit par une forte réduction de la consommation foncière par rapport au potentiel identifié dans les documents d'urbanisme existants sur les douze communes. L'élaboration du PLUi-H a été l'occasion de remettre à plat et de rationaliser les besoins. La mise en œuvre du PPR minier rend également de nombreux secteurs impactés par ce risque inconstructibles. Au total, 339,6 ha de zones U et 105,6 ha de zones à urbaniser (AU) ont été fermés (tout usage confondu) par rapport au

potentiel existant. Ceci étant dit, il est important de noter que malgré un fort potentiel préexistant, ce dernier n'aurait très certainement pas été consommé du fait de la tendance décroissante de la population. La consommation foncière aurait perduré pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages et au développement des activités mais de manière marginale par rapport à un projet qui vise à accueillir une population croissante sur le territoire. **Le projet de PLUi-H a de ce fait une incidence plus importante que le scénario tendanciel sur la consommation d'espace.**

Incidences négatives

Le projet de territoire prévoit l'accueil de 2 400 habitants à l'horizon 2035. Pour les accueillir tout en répondant aux besoins liés à la dynamique de desserrement des ménages, 1 170 nouveaux logements doivent être produits. Une partie des logements doit être construite en densification des zones urbanisées existantes (environ 25%), mais la consommation d'environ 39 hectares à usage d'habitat sera nécessaire. En outre, pour soutenir le développement économique du territoire, 23 hectares restent ouverts pour le développement des activités, cependant réduit à deux zones à urbaniser dont une concerne une friche industrielle.

Le projet prévoit aussi la construction de nouvelles infrastructures routières pour renforcer les connexions au sein du territoire (connexions entre les deux rives du Riou Mort à Decazeville, et la commune de Cransac avec la RD 840 notamment).

Or, toute consommation d'espace entraîne inévitablement des impacts sur les milieux naturels présents et sur la biodiversité, y compris ordinaire, qu'ils abritent. Même les opérations de densification de l'habitat en milieu urbain ou le grignotage d'espaces agricoles relativement intensifs entraînent des impacts puisque ces milieux hébergent ou servent de support de déplacement à de nombreuses espèces. Toute construction entraîne en effet la destruction localisée des espèces végétales et des espèces animales peu mobiles présentes. A cela s'ajoutent des impacts temporaires liés aux travaux : dérangement, risque de pollution localisée d'habitats naturels...

D'autres effets issus du cumul des constructions sur le territoire peuvent également survenir : dérangement des espèces (bruit, lumière), disparition ou perturbation de l'utilisation des zones de nourrissage ou de repos, rupture de corridors de déplacement des espèces, pollution/dégradation des milieux de vie en lien avec l'augmentation de la fréquentation du territoire et avec l'augmentation des sources de pollution (eaux usées, augmentation du risque de dépôt de déchets sauvages, augmentation du risque de pollution par les activités industrielles, etc.). Cela est particulièrement vrai pour les zones d'extension urbaine et la création de nouvelles infrastructures routières. Le cas échéant, une étude d'impact sera requise et une analyse détaillée des incidences sera réalisée permettant de mettre en place des mesures de réduction voire de compensation des incidences du projet.

Le développement du tourisme constitue également un des axes importants du projet du territoire. Ce projet s'appuie sur la valorisation du patrimoine industriel et minier, culturel et naturel. Le

développement d'un tourisme basé sur la valorisation du patrimoine naturel peut avoir comme effet positif de favoriser la sensibilisation et l'évolution des comportements vers un plus grand respect de l'environnement. C'est aussi une motivation à la préservation du cadre de vie et des milieux naturels pour les acteurs locaux. Cependant, il existe un risque non négligeable de dégradation des milieux naturels et d'impacts sur la biodiversité (déchets sauvages, cueillette, destruction intentionnelle ou non d'individus, dérangement, etc.), d'autant plus important que le nombre de touristes accueillis est grand. Le développement touristique doit donc s'accompagner de mesures de précaution et de sensibilisation visant à réduire les impacts potentiels sur l'environnement (panneaux d'information, éloignement des chemins balisés des habitats sensibles, etc.). Ce type de mesures ne relève pas de la compétence du PLUi mais mérite d'être mentionné dans les mesures d'évitement à mettre en place a posteriori.

Synthèse des incidences sur le milieu naturel

Incidences positives	Incidences négatives résiduelles
. Protection des éléments constituant la trame verte et bleue (objectif PADD) . Site Natura 2000 du Puy de Wolf classé en Np . Ensemble des espaces naturels du territoire et le Lot et sa ripisylve classés en zone N . Zones agricoles classées en zone A . Maintien de l'activité agricole (lutte contre la fermeture des milieux ouverts sensibles) . Préservation ou remplacement des arbres de haute tige présents sur les parcelles par des essences équivalentes . Recul de 5 mètres par rapport aux berges des cours d'eau permanents en zones U et AU ; 10 m en zones A et N . Utilisation d'essences locales pour la plantation de haies . Clôtures perméables à la faune en limite de zones naturelles ou agricoles . Réduction de la taille des parcelles à vocation d'habitat (600 à 1000 m² en moyenne contre 1 250 m² jusqu'à présent) . Fermeture de 105,6 ha de zones à urbaniser (habitat et activités) par rapport aux zones libres préexistantes dans les documents d'urbanisme du territoire et conversion de 339,6 ha de zones urbaines (U) en zones agricoles ou naturelles (A ou N) . Densification de l'urbanisation (habitat collectif, remplissage des dents creuses...), urbanisation en continuité de l'existant	. Consommation d'espace à usage d'habitat (environ 40 ha – zones AU ouvertes à l'urbanisation) et à destination d'activités (environ 29 ha) . Risque de dégradation d'habitats naturels et de dérangement des espèces liés au développement du tourisme « nature » . Risque de destruction d'espaces naturels et agricoles lié au développement du réseau routier.
Mesures correctrices proposées au cours de l'évaluation	
Remarques générales : . Mise en place de mesures de précaution et de sensibilisation visant à réduire les impacts potentiels de l'afflux touristique sur l'environnement : panneaux d'information, éloignement des chemins balisés des habitats sensibles, encadrement des sports motorisés, etc. ➔ Ce type de mesures ne relève pas de la compétence du PLUi mais mérite d'être mentionné dans les mesures d'évitement à mettre en place a posteriori. PADD : . Rajouter un objectif de maintien du pastoralisme : ex dans l'action 1 p36 « [...] par leur mise en scène et en favorisant le maintien de l'activité pastorale, garante de la pérennisation des milieux ouverts caractéristiques du territoire et supports d'une biodiversité remarquable. » . Apporter une nuance à l'opportunité de filière bois sur les secteurs, en précisant "sur les moins sensibles écologiquement" (hors pentes...)	

Règlement :

- . Modifier le règlement par « Toutes haies en lisière de parcelle, qu'il s'agisse par exemple de zones agricoles, habitées, commerciales ou d'activités doit être composée d'essences locales (adaptées au milieu, en grande partie représentatives des milieux du territoire et des plantes d'Europe)
- . Passer le recul par rapport aux cours d'eau permanents à 10 mètres aussi au moins en zones AU voire U.
- . Interdire l'implantation d'industries en zone N sauf en zones Nc (carrières déjà présentes) ; autoriser les constructions légères à usages d'exploitation agricole et forestière sauf en Np.
- . Toutes les constructions / usages autorisés en zones N devrait être conditionnés au maintien de la qualité paysagère et écologique du site et ne pas compromettre les continuités écologiques. A rajouter dans le règlement.
- . Aucune clôture maçonnée ne devrait être autorisées en zone N, ou alors à limiter aux secteurs déjà urbanisés / avec activités.
- . Obligation de maintenir ou de remplacer par des plantations équivalentes les arbres de hautes tiges existants : cette obligation n'est pas mentionnée dans le règlement des zones N ; à rajouter.

- ➔ **Les recommandations sur la partie réglementaire ont été partiellement prises en compte**
- ➔ **Les incidences du scénario retenu sont plus fortes que les incidences du scénario tendanciel principalement** du fait de la très faible consommation d'espace dans le scénario tendanciel contre une consommation d'espaces agricoles et naturels (mais principalement agricoles) d'environ 90 ha dans le scénario retenu.

Incidence négative acceptable

c) Incidences sur le paysage et le patrimoine

Incidences positives

La valorisation des paysages et des éléments du patrimoine (tissu urbain, cœurs anciens, entrées de ville, lieux de perceptions, patrimoine bâti et végétal, espaces naturels) est l'enjeu principal relevé après état des lieux.

Le sur-zonage de plusieurs secteurs particulièrement riches d'un point de vue patrimonial (Aubin, Saint-Parthem) permettant de cadrer la qualité des toitures est un exemple de plus-value témoignant d'une conscience de son patrimoine.

Le projet exprimé dans le PADD dans son action 4 de l'axe 1 « Un projet ambitieux et raisonné », par son ambition de « Relever le défi démographique » consistant à « Restituer les terres aux espaces naturels et agricoles », limite la conquête des terres agricoles par l'urbanisation telle qu'engagée dans les anciens documents d'urbanisme. « Proposer un modèle moins consommateur d'espace » est également positivement annoncé. En effet, l'une des composantes contribuant directement à des paysages et un cadre de vie agréables est liée à l'activité agricole maintenant des terres non construites, des bosquets, des haies, ainsi que des vues s'ouvrant sur les horizons.

Cette limitation n'empêche pas un empiètement sur les terres agricoles, du fait de la volonté d'accueillir une nouvelle population et de construire en conséquence, mais permet à l'inverse d'en préserver

des surfaces importantes. La campagne, façonnée par les agriculteurs, est omniprésente, en particulier dans le secteur de la vallée du Lot, mais également sur les plateaux et collines surplombant les vallées anthropisées du bassin de Decazeville. Elle sera donc par le maintien de l'activité agricole le décor agréable de cette partie de l'Aveyron.

« Organiser une armature territoriale équilibrée » et dans l'axe 2, « Reconstruire la ville sur elle-même » peuvent permettre de dessiner le tissu urbain existant et en projet, et favorisent un dialogue théoriquement heureux entre terres naturelles et agricoles, et ensembles bâtis.

L'axe 4, par les envies affirmées de « protéger et renforcer les composantes de la Trame Verte et Bleue », de « valoriser l'identité locale » peut répondre à une qualité des paysages selon des protections de milieux, de secteurs, d'éléments ponctuels, et de valorisation de ce qui est caractéristique et multiple dans l'intercommunalité (différents types de patrimoine).

Qualité du cadre de vie :

La création d'OAP par du 1AU, 2AU, 3AU oblige à penser à une organisation globale, occasion d'intégrer des voies de gabarits différents, des espaces publics et des liaisons douces. Elle permet également de protéger des éléments présents dans les parcelles, tels que les arbres remarquables, le petit patrimoine.

La volonté de favoriser du renouvellement urbain au sein de certains cœurs de pôles urbains permet de redynamiser et de requalifier des cœurs de ville dotés de nombreux éléments de patrimoine.

La volonté d'«adapter les centres anciens aux besoins d'aujourd'hui » en y intégrant des espaces publics, des liaisons douces promet une vraie plus-value au cadre de vie des citoyens.

« Favoriser les déplacements » en multipliant et maillant les circulations douces, en aménageant les aires de covoiturage, en encourageant la pratique du vélo et de l'intermodalité sont autant de points positifs pour le cadre de vie. Les projets d'équipements et de services (enfance, petite enfance et santé), équilibrer une répartition des équipements et services sont également des points très positifs pour la vie des populations.

Incidences négatives

Il est possible que l'engagement dans la transition énergétique modifie les paysages, en particulier lorsqu'il s'agit de projets de parcs d'éoliennes. Le règlement n'exclut pas ce type de projets, les Dossiers de Demande d'Autorisation d'Exploiter indépendants du document d'urbanisme devront être les garants de la démonstration d'une meilleure intégration possible de ce type de projets.

L'axe 2 « Projet solidaire et partagé » annonce une volonté d'« offrir un parc de logements de qualité et adapté aux besoins ». Cette diversification d'offre dépasse la première ambition de renouvellement urbain en tissu dense, et ouvre des secteurs à une urbanisation plus lâche et nécessitant davantage de surfaces. Ce type d'opérations foncières peut générer une banalisation des paysages par les nouveaux modèles de bâtisses, souvent standardisés.

L'axe 3 « Projet dynamique et connecté », par sa volonté de « créer un véritable pôle commercial », peut impacter par son emprise surfacique importante, sa minéralisation, son aspect les paysages de vallée actuellement déjà très peu végétalisées et lisibles.

La création d'infrastructures, d'équipements pourrait -sans exigence architecturales et végétales particulières - ne pas s'intégrer aux paysages et altérer des micros-éléments (arbres remarquables gênant des Emplacements réservés pour des voies, par exemple).

Traduction des enjeux sur les paysages et le patrimoine dans le zonage et le règlement

Les enjeux sur les paysages et le patrimoine relevés lors de l'état initial de l'environnement sont ici énumérés pour rappel. Il s'agit, parmi tous les enjeux environnementaux, de l'enjeu 5 « Valoriser les paysages et les éléments du patrimoine ». Il est ensuite expliqué comment cela a pu (totalement ou en partie) être pris en compte dans le zonage et le règlement.

Accompagner le développement des tissus urbains en harmonie avec l'existant (trame urbaine, trame viaire, haies bocagères, qualité des lisières de propriétés, qualité des teintes...)

Le choix de futures zones à urbaniser sur des parcelles situées à proximité des tissus urbains, et en épaisseur (et non le long des grands axes) est un des moyens mis en œuvre, pour répondre à une cohérence d'ensemble. En effet, les OAP sont pour la majeure partie connectées de part et d'autre (et non en cul-de-sac). Des espaces partagés, publics

sont matérialisés à l'interface des actuels et futurs quartiers, et des liaisons douces prévues en doublement de la plupart des voies.

La réglementation cadre l'intégration de futurs bâtis en lien avec la morphologie des tissus existants, du plus dense et volumineux, dessinant des rues, au plus disséminé) à côté de secteurs pavillonnaires préexistants.

Pentes de toitures, éléments de modénature sont respectés sur les tissus existants. Une palette d'enduit est donnée à titre d'exemple.

Le dialogue entre ville et campagne se matérialise, par exemple, dans le projet d'aménagement du parc de santé et de la liaisons vélo-route en tant qu'Emplacement Réservé, sur la commune de Saint-Martin-de-Bouillac, ou encore des parcelles de berges du Lot, à Port-d'Agrès de Saint-Parthem, protégé au titre du L.151-23 du CU, également objet d'un ER afin d'accueillir un espace

Mettre en scène les paysages perçus depuis les chemins et les routes en soignant les entrées de ville, les belvédères, la qualité des chemins

Les deux Chemins de Grande Randonnée GR62B, GR65 sont protégés au titre du L.151-19 du CU, ce qui les affiche clairement comme structurants des découvertes de ces territoires, en complément des boucles de randonnée existantes et du vélo-route de la vallée du Lot.

La commune de Bouillac a souhaité protéger plusieurs points de vue donnant sur la vallée du Lot, (en zone N) dont un doté d'un calvaire, tandis que les autres éventuels belvédères sur les grands paysages sont soit en A (agricole) soit en N (naturel). Le Puech de Liergues à Decazeville, dominant via le GR la vallée du Riou Mort et les anciennes carrières de Viviez en est un exemple (Secteur en A), les hauteurs des mines de Decazeville ouvrant des vues sur la ville ou plus au Sud sur la vallée du Banel et Combes (Secteur en N).

Protéger des éléments patrimoniaux bâtis ou végétaux (au titre du code L151-29) ; dont le patrimoine minier

Un pastillage important, et ceci sur toutes les communes, a permis de relever et mettre en place des protections de ce type sur des ouvrages paysans (fours à pain, puits...), industriels (terril, maisons d'ouvriers, usine...), des types d'architecture liés aux heures fastes des mines (immeubles, casino...), mais aussi plus anciennes (château). Le végétal protégé se décline en moins grand nombre (jardins ouvriers, quelques arbres remarquables).

Le pastillage de nombreux hangars agricoles (anciens bâtiments de stockage, écuries, étables, pouvant changer de destination permettra la rénovation d'éléments patrimoniaux emblématiques de ces territoires.

Ce sont les protections en L.151-23 du CU sur les trames vertes et bleues qui renforcent ces éléments éco-paysagers structurants.

Une palette végétale est apportée au règlement afin d'aider au choix des essences des clôtures végétalisées, règlementées lors de nouvelles OAP.

La majeure partie des OAP intègre espace vert, espace partagé et trame verte. Certaines localisent les végétaux existants à conserver. (La Buscalie, OAP 3° à Aubin...

Reconquérir les espaces naturels trop anthropisés des vallées inondables

Les cours d'eau principaux sont pour la plupart dotés, sur une largeur de 10 m de part et d'autre des berges supérieures, de protection en tant que L.151-23 du CU., en tant qu'« élément de continuité écologique et trame verte et bleue », ceci sur des secteurs moins pentus, agricole, et donc plus sensibles que les berges moins accessibles.

Rares sont les aménagements prévus le long des cours d'eau qui sont prévus.

Un petit ER est dessiné en lisière du Lot et en contrebas de Livinhac-le-Haut, en lisière d'une zone en NI (naturelle de loisir).

Un projet d'aménagement le long du Lot, à Boisse-Penchot, à la Verrerie, pour des activités ludiques et sportives est prévu.

Un projet à vocation touristique le long du Lot est prévu sur la commune d'Agnac, y intégrant un élément de continuité paysagère à protéger.

A Bouillac, un ER permettra d'intégrer un espace public au sein du tissu urbain ancien.

Accompagner et maîtriser le développement des énergies renouvelables raisonnablement en faveur de la qualité des paysages

Une entorse est faite à cette première intention, pour permettre l'intégration de mesures intéressantes d'un point de vue énergétique.

Ceci peut cependant mieux répartir les panneaux photovoltaïques sur le territoire urbain, et par conséquent réduire les opérations au sol.

« Les architectures qui s'inscrivent en décalage avec l'architecture traditionnelle sont autorisées, notamment dans le cadre d'opérations répondant à des performances énergétiques et d'énergies renouvelables telles que définies à l'article R111.21 du code de la construction et de l'habitation »

Favoriser la rénovation au cœur des anciens cœurs urbains : patrimoine de grande qualité

Une opération de revitalisation du centre-bourg de Decazeville est menée, en complément du document d'urbanisme, tant d'un point de vue culturel (fresques monumentales de graphes contemporains) que du cadre de vie (aménagement de la friche du centre, liaisons inter-quartiers...).

La question de la valorisation des **entrées dans le territoire, et des entrées de ville** également soulevée en particulier dans les cartes d'enjeux, se résout en partie dans ce PLUi, par le choix de zones à

urbaniser non plus le long des routes (ce qui a créé des paysages dégradés, banalisés) mais plutôt dans l'épaisseur des tissus urbains.

Teintes des façades en secteurs Ux, Aux1, les plantations entre ces zones et la campagne de haies champêtres

Choix d'implantation des zones urbanisées en épaisseur du tissu urbain, en renouvellement, et non en étalement le long des voies

Choix de valorisation du cœur de Decazeville par des opérations en complément du document d'urbanisme (Graphities monumentaux, Opérations sur la traversée urbaine) qui renvoie à plus tard la qualité des EDV, mais ne les évince pas pour autant)

Apparaissent également des préconisations davantage déclinables en complément du zonage et du règlement, à titre de sensibilisation, telles que :

La qualité du cadre de vie par l'intégration de liaisons douces, la poursuite de la valorisation du patrimoine industriel, la restauration de vieux quartiers, le verdissement des vallées, des centres bourg, des cimetières (ne pouvant pas rentrer directement dans le règlement d'urbanisme à proprement parler).

Elles ont été déclinées dans le zonage et le règlement comme précisé ci-avant, les vallées naturelles et agricoles continuant toujours à être vouées à l'agriculture et au boisement, avec un cadrage assez exigeant quant aux exhaussements et aux constructions. Par exemple, les terrasses ne doivent pas excéder 3 mètres de hauteur, sur les secteurs NH1-1, NH2 et NH2B-1.

Pour rappel, « Le permis de construire ne pourra être accordé que si les constructions s'intègrent à leur environnement immédiat : elles ne devront pas, par rapport à l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, porter atteinte au secteur ou à l'intérêt des lieux avoisinants, au site urbain ou naturel ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales, conformément à l'article R 111.27 du Code de l'Urbanisme. ».

Synthèse des incidences sur les paysages et le patrimoine

Incidences positives	Incidences négatives résiduelles
. Meilleur encadrement de l'urbanisation grâce aux zonages en 1AU apportant des précisions de densité, voies, liaisons douces, végétaux, espaces publics... . Nouvelles zones habitées en cohérence avec le tissu existant (frein à l'étalement urbain) . Interdiction de haies monospécifique banalisantes pour les plantations . Protections d'éléments architecturaux, ouvrages ou naturels, et possibilité d'innover en patrimoine architectural de demain (architecture contemporaine de qualité, hors norme) . Exigence d'une qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions dans les dispositions générales. . Bonne transition entre espaces à construire et zones agricoles et naturelles (A et N) par plantation obligatoire de haies champêtres	. Perte partielle de terres agricoles et de qualité paysagère par de nouveaux secteurs à urbaniser . Perte éventuelle d'un patrimoine arboré non répertorié . Terrassements importants permis sur les secteurs en pente à urbaniser, pouvant impacter négativement les paysages . Projets d'urbanisation (AU) sur des parcelles de tailles parfois trop importantes, ou prenant place sur des espaces de respiration (champs, prairies) dotées d'arbres remarquables . Faible hiérarchisation de projets en AU (1, 2 et 3) pouvant générer de grosses opérations modifiant subitement les paysages . Absence de cadrage en amont de projets éoliens
Mesures correctrices proposées au cours de l'évaluation	
PADD : . Rajouter la valorisation du patrimoine architectural des hameaux et cœurs de bourgs anciens (qui sont de grande qualité, en particulier le long du Lot et sur les plateaux). Pris en compte dans le zonage et le règlement de plusieurs cœurs anciens (Puech Lascazes, Saint-Parthem, Firmi) Règlement et zonage : . Pour compléter la protection du patrimoine vivant, végétal, et dans le cadre du zonage et de règlement, protéger les arbres remarquables et pérenniser les alignements d'arbres, les haies et les bosquets aux abords des zones urbanisées, mais aussi au sein de tissus urbains. La mise en place d'outils de protection directe du patrimoine arboré sur davantage de sujets serait le moyen le plus direct d'assurer leur préservation. Leur protection au sein des OAP lorsqu'ils sont constitutifs de la sous-trame verte, ou jugés remarquables, doit apparaître de façon explicite (localisation, dénomination « à conserver »). Utiliser l'article L .151.19 du CU.	

- . Pour répondre à la volonté exprimée dans l'action 2 de l'axe 1 d'« encadrer l'évolution des hameaux et ensembles résidentiels ». Il s'agit de préserver la qualité de nombreux hameaux remarquables du territoire. La déclinaison de cette intention devra se répercuter dans le zonage et le règlement au sein et autour de ces hameaux.
- . Préciser que les espaces partagés des OAP seront végétalisés, préciser l'existant et les plantations à faire sur les plans.
- . Montrer des bons et des mauvais exemples d'adaptation à la pente du bâti.
- . Utilisation d'essences locales pour la plantation de haies, remplacer « arbres de haute tige » par « arbres feuillus à grand développement » afin d'enlever l'ambiguïté et favoriser la plantation de futurs grands sujets.
- . Demande de protection du patrimoine arboré, y compris des haies et bosquets aux abords des zones à urbaniser en particulier.
- . Minimiser les terrassements impactant dans les paysages.

(Par OAP, précisé dans la partie suivante)

➔ Ces incidences sont plus positives que dans le cadre d'un scénario tendanciel (sans PLUi-H) du fait d'un meilleur cadrage traduit dans le règlement et le zonage.

Incidence positive sur l'existant davantage protégé (L151-19 du CU sur une belle sous-trame verte, Nzh sur les zones humides connues, ...)

Incidence négative acceptable sur certains secteurs sujets à urbanisation (Cf. détails par zonage, en suivant)

Incidence négative notable (Cf. détails par zonage, en suivant)

d) Incidences sur les ressources naturelles (eau – quantité, carrières, énergie / climat)

Incidences positives

Réduction des incidences négatives liées à l'usage de la voiture individuelle

La majorité des déplacements sur le territoire se font en véhicule individuel, générant des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, et contribuant ainsi à l'évolution du climat. Plusieurs objectifs du PADD visent à développer des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, notamment au sein de l'axe 3. L'action 1 prévoit notamment « d'accompagner le développement des mobilités actives » au travers de la « mise en place d'un maillage de circulations douces », de l'aménagement d'aires de covoiturage et de la promotion du vélo et de l'intermodalité (utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même trajet). Cela pourra se traduire par exemple par le développement d'un réseau de circulations douces sécurisées, le développement du stationnement deux-roues ou la mise en place d'un Vélo-Route.

Le projet intercommunal prévoit également de développer le réseau de transports en commun. En effet, le territoire bénéficie de la présence de gares SNCF qui pourraient davantage contribuer à son désenclavement - aucun objectif fixé à ce sujet dans le PADD – proposition de rajout faite par l'évaluation non prise en compte. Le

développement des autres types de transports en commun déjà présents sur le territoire (Transport urbain du Bassin - TUB, transport à la demande - TAD) est cependant envisagé. Toutes ces initiatives devraient contribuer à réduire le nombre de véhicules individuels en circulation et donc les pollutions associées.

Cette préoccupation se traduit aussi dans les objectifs en termes de stationnement qui intègrent des stationnements spécifiques aux deux-roues, à l'auto-partage et aux véhicules électriques. Le règlement prévoit ainsi que l'équivalent d'au moins 1% de la surface de plancher du bâtiment correspondant doit être dédiée au stationnement des vélos.

Par ailleurs, le PADD prévoit de privilégier le développement des services et équipements dans les centres avec un aménagement de desserte « tous modes ». Une amélioration de l'accessibilité aux commerces par la sécurisation des liaisons douces est également prévue. Ces orientations devraient favoriser les déplacements à pied ou en vélo pour les petits déplacements du quotidien, contribuant ainsi à réduire les émissions locales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Le maintien des petites zones d'activité locales situées à proximité des zones urbaines fait aussi partie des objectifs du territoire, notamment pour leur rôle dans la réduction des déplacements des actifs ; ce qui aura aussi un impact positif sur le climat et la qualité de l'air. Ces objectifs se traduisent réglementairement dans le choix de l'emplacement des secteurs d'OAP. Le projet comprend aussi une OAP commerciale qui couvre l'ensemble du territoire et dont l'un des objectifs est de « réduire les

déplacements et limiter les émissions de gaz à effet de serre » en favorisant le maintien / développement de l'offre de proximité.

Incidences sur le bâti et les énergies renouvelables

Un autre facteur important de consommation énergétique sur le territoire est la régulation thermique du parc bâti (chauffage des bâtiments notamment). Le projet de territoire prévoit de « poursuivre la politique d'amélioration énergétique du parc de logements dans le cadre d'opérations de rénovations », ce qui devrait contribuer à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre issues de ce secteur dans les années à venir. Le projet de territoire ne comprend pas d'objectif concernant la performance énergétique des nouveaux logements, mais les nouveaux bâtiments devront respecter la réglementation thermique en vigueur.

Le PADD comprend par contre des objectifs de création de réseaux d'énergie basés sur l'utilisation de ressources locales. La valorisation des déchets semble être une piste intéressante à explorer. Le développement des énergies renouvelables est aussi un des axes envisagés, en accord avec l'objectif du SCoT que 58% des besoins en énergies du territoire soient couverts par des énergies renouvelables à l'horizon 2035. Le territoire dispose en effet d'un important potentiel pour l'éolien (la majorité des communes du territoire sont situées dans la zone favorable au développement de l'éolien ZEOL 16 – Aveyron), le photovoltaïque - avec plusieurs projets en cours d'instruction sur les communes de Decazeville et Aubin -, l'hydro-électricité et le bois énergie. La valorisation de Biogaz sur la déchetterie de la Vieille Montagne à Viviez est en cours de discussion.

Afin de soutenir le développement des énergies renouvelables, le règlement rappelle l'article L111-16 du Code de l'urbanisme, qui précise que « le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés ».

Incidences négatives

Sur le territoire, les principales incidences négatives sur les ressources naturelles vont être liées à l'accroissement de la consommation de ces ressources avec l'augmentation de la population et la multiplication des chantiers de construction de nouveaux bâtiments (habitations, activités, infrastructures touristiques, etc.). En effet, tout chantier nécessite de l'eau, produit des polluants atmosphériques et émet des gaz à effet de serre (au moins par les engins de chantier et les véhicules du personnel), et consomme des ressources minérales et de l'énergie. La production des matériaux de construction et leur transport peuvent également être fortement consommatrice d'eau, de matières premières et d'énergie.

De même, l'augmentation programmée du nombre d'habitants, bien que modérée (+1 170 habitants à l'horizon 2035), et le développement de l'activité touristique auront nécessairement une incidence sur la consommation d'eau. Bien que les comportements évoluent vers une

diminution individuelle de la consommation, l'augmentation de la population envisagée entraînera une augmentation des besoins et des prélèvements d'eau potable. Il est donc nécessaire d'assurer une adéquation entre les objectifs d'accueil de population et la disponibilité de la ressource. Cet objectif aurait pu apparaître explicitement dans le PADD mais l'évaluation est arrivée trop tard pour la faire rajouter.

L'accroissement du parc bâti et de la population a aussi une incidence directe sur la consommation d'énergie et l'évolution du climat. En effet, la majorité des déplacements se font en voiture individuelle sur le territoire ; l'augmentation de la population va donc s'accompagner d'une augmentation du trafic automobile avec les pollutions et nuisances associées (émissions de gaz à effet de serre, pollution aux particules et dioxyde d'azote, bruit...), qui sera aussi soutenu par le développement du tourisme et par le développement des zones économiques (davantage de personnes venant travailler en voiture sur le territoire, transport routier plus important...). Également, il y aura un plus grand nombre de bâtiments à chauffer / climatiser, entraînant une augmentation de la consommation d'énergie et des gaz à effet de serre. Si les objectifs en termes d'accueil de population sont atteints, les impacts sur la consommation des ressources naturelles et d'énergie et sur le climat seront plus importants que dans un scénario sans PLUI-H puisque la population suit une tendance décroissante continue depuis 1911.

Synthèse des incidences sur les ressources naturelles

Incidences positives	Incidences négatives résiduelles
Diminution de l'usage de la voiture individuelle : . Développement des services et commerces de proximité . Développement des modes doux et facilitation de l'usage des transports en commun (TUB, TAD...) . Développement de l'auto-partage et déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques Energie : . Réhabilitation énergétique du parc bâti ancien . Développement des énergies renouvelables . Création de réseaux d'énergie basés sur l'utilisation de ressources locales dont valorisation des déchets.	. Augmentation de la consommation d'eau potable, d'énergie, et pollution de l'air liées à l'augmentation de la population et au développement des activités économiques dont le tourisme (accroissement du parc bâti et du trafic automobile...) . Multiplication des chantiers de construction (consommation d'eau, d'énergie, de matières premières, pollution et émissions de gaz à effet de serre...)
Mesures correctrices proposées au cours de l'évaluation	
PADD : . Rajouter un objectif de développement de l'usage du transport ferroviaire (optimisation de l'usage des gares existantes sur le territoire) . Apporter une nuance à la valorisation des espaces inondables et de la valorisation des bords du Lot, qui doit pouvoir conjuguer espaces naturels, continuités écologiques et aménagements.	

→ **Aucune des recommandations formulées pour l'amélioration du PADD n'a été prise en compte.**

C'est par conséquent dans le règlement et le zonage que les incidences résiduelles pourront être évaluées

→ **Ces incidences sont plus importantes que dans un scénario tendanciel (sans PLUi-H) notamment en raison de besoins en énergie (pour les transports et la régulation thermique des bâtiments) plus grands dans le scénario retenu.**

Incidence négative notable

e) Incidences sur les risques et nuisances

Note : un impact positif sur les risques correspond à une action susceptible de limiter le risque (diminution de l'enjeu ou contrôle de l'aléa).

Un impact négatif sur les risques correspond à une action susceptible d'aggraver le risque (augmentation de l'enjeu ou amplification de l'aléa).

Incidences positives

Gestion des risques naturels :

Le PADD prévoit de « préserver de toute nouvelle urbanisation les secteurs à risques naturels identifiés ». Un des objectifs est également de « prendre en compte le facteur risque », en particulier de « ne pas aggraver l'exposition de la population aux risques identifiés », de « mettre en place des activités compatibles avec les risques dans les zones potentiellement inondables », et « d'être compatible avec les documents opposables des PPR ». Le territoire est en effet concerné par le PPRi Lot Aval et par un PPR Minier approuvé en juin 2017, qui couvre les communes de Auzits, Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez. Tous ces objectifs permettront de réduire la vulnérabilité de la population, notamment vis-à-vis du risque d'inondation, particulièrement fort dans certains secteurs du territoire.

Les zonages réglementaires des deux PPR constituent des servitudes d'utilité publique et sont annexés au PLUi-H. En outre, les objectifs fixés dans le PADD se traduisent dans la partie réglementaire du PLUi-H par différentes prescriptions. Par exemple, le règlement précise que « dans les espaces soumis au risque inondation identifié dans le Plan de prévention des risques naturels d'inondation, les nouvelles clôtures ne doivent pas gêner l'écoulement des eaux ». Pour limiter l'imperméabilisation des sols, en zones U et AU, au moins 20 % des espaces libres des parcelles privatives devront être maintenus en espace de pleine terre. La présence d'infrastructures éco-paysagères filtrantes dans les zones à risques peut également contribuer à réguler l'écoulement des eaux pluviales ou à ralentir la progression des eaux en cas d'inondation. Le recul des constructions par rapport aux cours d'eau (5 mètres en zones U et AU ; 10 mètres en zones A et N) et la protection des haies, ripisylves et des zones humides (objectifs PADD) a donc une influence positive sur la gestion du risque d'inondation.

Réduction des nuisances sonores :

En ce qui concerne les nuisances, le territoire est principalement affecté par des nuisances sonores liées au trafic routier et ferroviaire et aux activités industrielles. L'enjeu de réduction des nuisances sonores est pris en compte de façon indirecte au travers des objectifs visant à réduire l'usage de la voiture individuelle (développement des modes doux et de l'usage des transports en commun, covoiturage, etc.), qui contribuent à diminuer les nuisances sonores liées au trafic. Le fait d'implanter les services préférentiellement dans les centres peut aussi avoir l'effet positif de favoriser les déplacements locaux à pied ou en

vélo, contribuant ainsi également à réduire les nuisances sonores en centre urbain.

Incidences négatives

Amplification modérée des nuisances sonores et des risques technologiques :

En ce qui concerne le bruit, l'accroissement souhaité de la population et le développement des activités industrielles et touristiques sur le territoire va s'accompagner d'une augmentation des nuisances sonores liées au trafic automobile et de poids lourds. Ces nuisances devraient toutefois rester à un niveau supportable sans entraîner l'apparition de zones sensibles au bruit telles que définies dans les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

En fonction du type d'activités qui s'installent dans les nouvelles zones d'activités (ICPE, SEVESO...), le développement des activités économiques peut par contre entraîner une augmentation des risques technologiques. Un suivi de la dynamique d'installation de telles activités est proposé dans le dispositif de suivi du PLUi-H.

Augmentation des risques naturels :

De nombreux secteurs à urbaniser identifiés dans le zonage sont en pente. L'imperméabilisation des sols dans ces secteurs est susceptible d'aggraver le risque d'inondation ; cela est particulièrement vrai pour le secteur « Albrespic » sur la commune de Decazeville. Afin de réduire le risque, le règlement du PLUi prévoit que dans les zones AU, les eaux pluviales feront l'objet d'un dispositif de rétention sur le terrain

d'assiette du projet. Cependant, des prescriptions concernant la mise en place d'ouvrages paysagés de gestion de l'eau (noues paysagères, etc.) a été intégrée dans la partie réglementaire du PLUi-H, y compris dans les OAP.

Synthèse des incidences sur les risques et les nuisances

Incidences positives	Incidences négatives résiduelles
. Prise en compte du PPRi Lot Aval et du PPR Minier . Protection des abords des cours d'eau et des zones humides susceptibles de jouer un rôle de zones d'expansion des crues . Développement des modes doux et des transports en commun (permettant une réduction de l'usage de la voiture individuelle et une diminution des nuisances sonores) . Déploiement de stationnements spécifiques aux voitures électriques (ces dernières étant beaucoup moins bruyantes que les véhicules thermiques)	. Accroissement des nuisances sonores liées au trafic automobile et au transport de marchandises sur le territoire avec l'augmentation de la population, du tourisme et avec le développement des activités . Possible augmentation des risques technologiques en fonction de la nature des activités venant s'installer dans les zones d'activités . Aggravation du risque d'inondation avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées, notamment en zones de pente.
Mesures correctrices proposées au cours de l'évaluation	
PADD : . Rajouter un objectif de gestion des eaux pluviales à la parcelle et de limitation de l'imperméabilisation des sols . Prise en compte risques technologiques au-delà du PPR minier . Rajouter un objectif de prise en compte de la servitude d'utilité publique liée aux canalisations de transport de gaz pour les communes concernées (Aubin, Boisse-Penhot, Decazeville, Livinhac-le-Haut, Saint-Parthem, Saint Santin et Viviez). . Rajouter un objectif de prise en compte des nuisances lumineuses	

→ Ces incidences sont plus importantes que dans un scénario tendanciel (sans PLUi-H) caractérisé par une diminution progressive de la population sur le territoire.

Incidence négative notable

C'est par conséquent dans le règlement et le zonage que les incidences résiduelles pourront être évaluées

IV. Synthèse des incidences thématiques du PLUi-H sur l'environnement

Sur la base de l'analyse précédente, les incidences de chacune des orientations du PADD ont été synthétisées dans le tableau suivant. Pour rappel, pour chaque orientation, l'incidence sur l'environnement est qualifiée et hiérarchisée de la manière suivante :

	Sans incidence
	Incidence positive
	Incidence négative acceptable
	Incidence négative notable

Orientations	Incidences du PADD sur le milieu physique	Incidences du PADD sur le milieu naturel	Incidences du PADD sur le paysage et le patrimoine	Incidences du PADD sur les ressources naturelles	Incidences du PADD sur les risques nuisances et autres servitudes
Axe 1 : Un projet ambitieux et raisonné					
Relever le défi démographique					
Organiser une armature urbaine équilibrée					
Définir des principes de développement urbain					
Proposer un modèle moins consommateur d'espace					
Prendre en compte le facteur risque					
Axe 2 : Un projet solidaire et partagé					
Changer l'image du territoire					
Accompagner l'approche partenariale					
Offrir un parc de logements de qualité et adapté aux besoins					
Reconstruire la ville sur elle-même					
Axe 3 : Un projet dynamique et connecté					
Faciliter les déplacements au sein de l'intercommunalité					
Adapter l'offre d'équipements et de services					
Pérenniser l'offre commerciale des centres					
Développer un véritable pôle commercial					
Renforcer la dynamique économique					
Axe 4 : Un projet riche et durable					
Soutenir le développement des activités touristiques					
Protéger et renforcer les composantes de la Trame Verte et Bleue					
Valoriser l'identité locale					
Maintenir l'activité agricole du territoire					
S'engager dans la transition énergétique					

L'analyse thématique des incidences du PADD et de sa traduction dans le zonage et le règlement montre que le projet a des **incidences positives prévisibles** sur toutes les thématiques environnementales analysées. Ces incidences positives découlent principalement des efforts envisagés pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles (densification des zones urbanisées, réhabilitation de l'existant /exploitation des dents creuses, extension urbaines en « épaisseur », etc.), pour développer des modes de transports moins polluants que la voiture individuelle (modes actifs, transports en commun), pour prendre en compte les risques naturels, pour minimiser l'impact des futurs projets (notamment pour les zones d'activités) sur l'environnement local et le paysage, pour protéger la trame verte et bleue et les principaux milieux naturels du territoire, pour permettre le développement des énergies renouvelables et la rénovation énergétique du bâti ancien et pour maintenir et diversifier l'activité agricole.

Des **incidences négatives résiduelles** ont cependant été identifiées. Les principales incidences négatives identifiées sont liées à la consommation d'espace (jusqu'à 90 ha de milieux agricoles et, dans une moindre mesure, de milieux naturels), et à l'augmentation souhaitée de la population sur le territoire (+2 400 habitants à l'horizon 2035). La consommation d'espace engendre une diminution de la surface en milieux non urbanisés sur le territoire avec pour principales conséquences : une augmentation des surfaces imperméabilisées (moins d'infiltration d'eau dans les sols, risque accru de pollution des cours d'eau par ruissellement d'eaux pluviales polluées, risque d'aggravation de l'aléa inondation), une diminution de la surface des milieux nécessaires aux espèces pour effectuer leur cycle de vie et un

risque de rupture des continuités écologiques, la disparition d'espaces nécessaires à l'activité agricole qui contribuent également à l'identité paysagère du territoire et à sa qualité de vie.

L'augmentation de la population a des incidences à long terme, notamment en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (davantage de déplacements en voiture et d'habitations à climatiser), et de production de déchets et d'eaux usées.

D'autre part, l'accueil de nouveaux habitants et la dynamique de desserrement des ménages nécessite la construction de nouveaux logements. Les travaux de construction entraînent de nombreux impacts à court terme (phase chantier) et à long terme sur l'environnement et en particulier sur la biodiversité (ex : dérangement, destruction d'espèces peu mobiles), les milieux naturels (ex : destruction localisée d'habitats naturels) – Cet impact se décline sur l'imperméabilisation des sols, l'augmentation et la gestion des déchets, a des effets sur la qualité de l'air et l'énergie (chauffage/climatisation des bâtiments et déplacements des habitants), et les ressources naturelles (ex : consommation d'eau et de matériaux). A noter que les constructions à destination d'activité engendrent le même type d'incidences négatives auxquelles s'ajoutent un impact négatif potentiel sur la qualité de l'air, la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du fait de l'afflux de véhicules attendu au niveau du centre commercial.

Par ailleurs, le développement du tourisme a des effets négatifs similaires à l'augmentation de la population avec, en outre, pour le tourisme nature, un risque accru d'impact sur les milieux naturels



(dégradation volontaire ou non, dérangement d'espèces sensibles, etc.). Ce sujet est cependant canalisé sur des secteurs bien déterminés et peut ainsi avoir des effets minimisés sur l'environnement (parcs communaux au sein forêt à Aubin, berges du Lot à Decazeville...°).

V. Analyse des incidences des secteurs sujets à urbanisation

1. Analyse des incidences du PLUi-H par secteur de projet (surfaces libres avec projet d'aménagement)

a) Analyse du secteur à urbaniser OAP1°, « Ginouillac » à Almont-les-Junies



Figure 1 : Localisation générale du secteur « Ginouillac »

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	RAS - Pas de cours d'eau en bord de parcelle ou à proximité immédiate
Milieu naturel	Parcelles agricoles enclavées entre deux axes routiers assurant la connexion entre deux secteurs d'habitation. Aucune infrastructure éco-paysagère présente, aucune zone humide présente. Secteur situé en bordure de la ZNIEFF 2 « Vallée du Lot, partie Aveyron »
Paysage et patrimoine	Continuité d'un tissu urbain lâche Aucun élément de patrimoine bâti Présence de quelques arbres au Sud-Est
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS – pas de risque d'inondation ni minier sur le secteur ou à proximité.

Description succincte du projet

- ➔ Type de bâti envisagé : Une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
- ➔ Nombre de logements / bâtiments attendus : 30 lots libres (densité de 8 lgts / ha minimum)
- ➔ Consommation foncière totale : 3,72 ha
- ➔ Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dent creuse, assure la connexion entre 2 noyaux urbains déconnectés.

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Incidences résiduelles

→ pas d'incidence résiduelle notable

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	RAS		
Milieu naturel	Urbanisation linéaire entraînant la fermeture d'une coupure verte entre deux noyaux d'urbanisation. Cependant, les parcelles concernées sont enclavées entre deux axes routiers qui jouaient déjà un rôle de coupure, même réduit. L'impact additionnel est donc non significatif.		
Paysage et patrimoine	Destruction des rares végétaux présents	Accompagnement paysager à aménager Espace paysager à aménager	Végétalisation avec haies champêtres sur zones de contact avec secteurs A ou N. > <i>règle générale dans le règlement.</i>
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS		

b) Analyse du secteur à urbaniser OAP2°, « La Buscalie » à Aubin



Figure 2. Localisation générale du secteur « La Buscalie »

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	Pas de cours d'eau en bord de parcelle ou à proximité immédiate Pente globalement assez forte
Milieu naturel	Partie nord du secteur occupée par de la prairie pâturée, la partie sud comprend de grands arbres + une zone de recolonisation qui créent une ambiance de boisement Végétation arborée en bordures Est et Ouest.
Paysage et patrimoine	Terres agricoles enclavées Beaux sujets arborés dedans et en lisière de la parcelle
Risques, nuisances et autres servitudes	Pas de risque d'inondation ni minier sur le secteur ou à proximité. Parcelles situées à proximité de la D840 classée en catégorie 3 (distance sensible au bruit de part et d'autre = 100 mètres)

Description succincte du projet

- Type de bâti envisagé : Une opération d'aménagement d'ensemble
- Nombre de logements / bâtiments attendus : environ 30 lots libres (densité de 15 lgts / ha minimum)
- Consommation foncière totale : 1,9 ha
- Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dent creuse.

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	Pente assez forte – risque de ruissellement d'eaux pluviales chargées en polluants		Prévoir une gestion de l'eau sur la zone d'emprise du projet / mise en place d'une noue en bas de pente par exemple -> <i>non intégré dans l'OAP, renvoi au dossier Loi sur l'eau et au dossier d'aménagement</i>
Milieu naturel	Destruction de la végétation en bordure	Plantation d'arbres, nombre suffisant pour compenser les défrichements.	Prévoir un recul d'au moins 10 mètres par rapport aux bordures boisées existantes -> <i>non pris en compte</i>
Paysage et patrimoine	Destruction des beaux sujets arborés	Préservation partielle de sujets arborés localisés dans le schéma de l'OAP	Protéger les arbres mêmes ceux en cépée pour faciliter l'intégration de l'OAP > <i>en partie pris en compte dans l'OAP</i>
Risques, nuisances et autres servitudes	Risque de gêne sonore pour les futurs habitants du fait de la proximité de la D840		Respecter la réglementation en matière d'isolation phonique des bâtiments d'habitation dans les zones sensibles au bruit -> <i>la carte des secteurs concernés sera une annexe au PLUi-H</i>



Figure 3 : Parcelle en cours de fermeture boisée, dont essences hygrophiles
Source Artifex 2019

Synthèse du zonage

La zone AU1-1 et la zone AU0 voisine sont en retrait par rapport à la route bruyante. Le règlement sur ce secteur réduit les impacts négatifs sur les arbres.

Incidences résiduelles

- **Niveau faible** : gêne de la fonctionnalité de la bande boisée située en bordure est de la zone pour la faune si des constructions sont implantées en bordure de parcelle.

Incidence négative acceptable

c) Analyse du secteur à urbaniser OAP3°, « Le Claux » à Boisse- Penchot



Figure 4. Localisation générale du secteur « Le Claux ».

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	RAS - Pas de cours d'eau en bord de parcelle ou à proximité immédiate
Milieu naturel	Parcelles occupées par de la prairie au nord et des boisements au sud. Le boisement est plutôt jeune. Présence d'une haie partiellement arborée en milieu de secteur Présence d'une haie hétérogène en bordure Est du secteur. Les haies sont très qualitatives.
Paysage et patrimoine	Présence d'un vieux four à préserver Terres agricoles avec haies bocagères Pente vers l'Ouest Présence d'un boisement
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS – pas de risque d'inondation ni minier sur le secteur ou à proximité.

Description succincte du projet

- ➔ Type de bâti envisagé : Une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
- ➔ Nombre de logements / bâtiments attendus : environ 20 lots libres (densité de 8 lgts / ha minimum)
- ➔ Consommation foncière totale : 2,54 ha
- ➔ Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension.

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	RAS		
Milieu naturel	Défrichement du boisement sur environ 1 ha Destruction d'une partie de la haie au centre	Création d'un espace paysager à aménager Plantations d'arbres, nb suffisant pour compenser les éventuels déboisements. Préservation d'une partie de la haie au centre.	Prévoir un recul d'au moins 10 mètres par rapport au boisement restant au sud. La superficie du projet semble disproportionnée, s'en tenir à la partie ouest en prairie -> <i>le projet a été revu et phasé en deux (cf. figure ci-dessus)</i>
Paysage et patrimoine	Destruction du patrimoine arboré, d'une partie du boisement Mauvaise adaptation à la pente du bâti et de la voirie	Quelques arbres préservés figurent sur le plan	Adapter plus clairement la voirie au relief, et la connecter aux autres voies extérieures > <i>Non pris en compte</i> Préserver un maximum de beaux arbres > <i>en partie pris en compte</i>
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS		



Parcelle dans son contexte paysager Source Artifex 2019

Incidences résiduelles

Niveau faible : gêne de la fonctionnalité de la lisière boisée qui sera située en bordure sud de la zone pour la faune si des constructions sont implantées à proximité de la lisière.

Niveau modéré : risque de dégradation des paysages et du petit patrimoine (cette mesure de réduction n'a pas été prise en compte dans l'OAP malgré la recommandation de l'évaluation environnementale) si mauvaise adaptation à la pente du bâti et voies.

Incidence négative notable

Mesures de réduction des incidences à appliquer a posteriori

- Réduction de la zone par une conservation des boisements (au sud) sur les secteurs les plus pentus
- Protection pour rénovation du four à pain
- Adaptation en douceur du bâti et des voies à la pente
- Eloignement de toute clôture de la zone N, corridor écologique à échelle communale et intercommunale.

d) Analyse du secteur à urbaniser OAP4°, « Cayronie » à Cransac



Figure 5. Localisation générale du secteur « Cayronie ».

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	RAS - Pas de cours d'eau en bord de parcelle ou à proximité immédiate
Milieu naturel	Parcelle occupée par de la prairie, entourée de végétation arborée. Présence de populations d' <i>Anacamptis morio</i> (Orchis bouffon) – non protégée dans la région mais qui montre quand même un certain intérêt écologique pour la zone. La délimitation approximative des secteurs à orchidées est reportée sur le schéma d'OAP ci-dessous. Présence d'un arbre isolé en milieu de parcelle.
Paysage et patrimoine	Plateforme cernée d'arbres, mais offrant des vues potentielles vers le Nord et la vallée Lisière arborée A l'extérieur, de l'autre côté de la voie ferrée, présence d'un quartier ancien de qualité avec habitat dense
Risques, nuisances et autres servitudes	Pas de risque d'inondation. Secteur situé en aléa minier faible et en zone réglementaire bleue du PPRM où l'objectif est de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation. Plus précisément, le secteur se situe en zone bleue B4k caractérisée par des aléas de type « glissements » de niveau faible (G11), « tassements » de niveau faible (Ta1) et « échauffements » de niveau faible ou moyen (Fe12) sont présents. Parcelle située près de la voie ferrée – ne fait pas l'objet d'un classement sonore cependant.

Description succincte du projet

- Type de bâti envisagé : Une opération d'aménagement d'ensemble
- Nombre de logements / bâtiments attendus : environ 15 lots libres (densité de 12 lgts / ha minimum)
- Consommation foncière totale : 1,5 ha
- Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension.

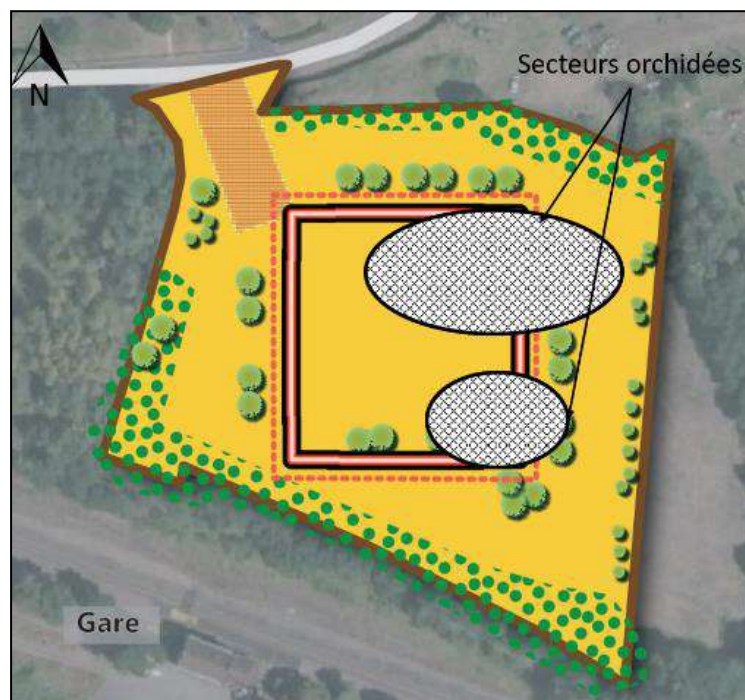


Figure 7 : Illustration des Orientations d'Aménagement et de Programmation où sont figurés les secteurs à Orchis bouffon.



Figure 6 : Mesure complémentaire proposée par les évaluateurs (en paysage)

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	RAS		
Milieu naturel	Destruction de l'arbre isolé. Risque de destruction des populations d'orchidées présentes.	Préservation de la végétation présente en bordure de parcelle Création d'une haie complémentaire en bordure Ouest.	Maintenir si possible l'arbre isolé présent en milieu de parcelle. Sinon, cet arbre doit être remplacé par au moins une essence locale de haute tige -> <i>règle générale intégrée dans le règlement</i> Prévoir un recul d'au moins 10 mètres par rapport aux bordures boisées existantes -> <i>non pris en compte</i> Maintenir autant que possible les zones à orchidées (non protégées) présentes - voir délimitation approximative sur schéma OAP -> <i>non pris en compte.</i>
Paysage et patrimoine	Perte possible du potentiel de belvédère collectif sur la vallée au Nord		Intégrer un autre espace public au cœur du secteur mais aussi en lien avec les paysages de la vallée au Nord (une belle ouverture en belvédère au Nord) Imposer du bâtiment mitoyen créant un véritable quartier avec des rues que modèlent les façades (de l'autre côté de la voie ferrée, beaux exemples, nous sommes en lien avec des tissus urbains un peu denses patrimoniaux) Mieux adapter le dessin de la voie centrale à la forme du terrain, montrer la voie qui connecte à celle existante

			> non pris en compte dans l'OAP
Risques, nuisances et autres servitudes	Le projet va aggraver l'enjeu dans cette zone à risque.		Prendre en compte strictement le règlement du PPRM – dispositions applicables aux zones bleues B4k. Notamment, tout projet doit être précédé d'une étude de faisabilité - > le PPRM sera obligatoirement pris en compte lors de la délivrance du permis de construire ; son zonage constitue une servitude.

Incidences résiduelles

Niveau modéré : impact sur la fonctionnalité des bandes boisées existantes si des constructions sont réalisées à proximité immédiate. Impact très fort sur les populations d'Orchis bouffon présentes (espèce non protégée) et destruction de l'habitat présent (habitat artificialisé très dégradé et pauvre mais colonisé par un cortège d'espèces intéressant d'un point de vue écologique qui a pu s'adapter). Perte possible du potentiel de belvédère sur la vallée par un espace public réservé.

Incidence négative acceptable

e) Analyse du secteur à urbaniser « Auffet » à Cransac (ex OAP)



Figure 8. Localisation générale du secteur « Auffet »

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	RAS - Pas de cours d'eau en bord de parcelle ou à proximité immédiate
Milieu naturel	Parcelle occupée par de la prairie pâturée (chevaux), bordée par des boisements à l'ouest et au sud-est. Parcelle bordée par un chemin bordé d'un muret en pierre dans les premiers mètres + présence de gros chênes le long du chemin
Paysage et patrimoine	Grande qualité du chemin longeant la parcelle (avec muret de pierre sèche et arbres remarquables) Terrain agricole en pente douce vers le sud, mais aussi vers le talweg à l'est
Risques, nuisances et autres servitudes	Pas de risque d'inondation Coin Sud-ouest du secteur en bordure de zone rouge clair du PPRM mais hors zone de risque.

Description succincte du projet

- Type de bâti envisagé : Une opération d'aménagement d'ensemble
- Nombre de logements / bâtiments attendus : environ 15 lots libres (densité de 12 lgts / ha minimum)
- Consommation foncière totale : 1,43 ha
- Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : diffus.

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	RAS		
Milieu naturel	Risque de dégradation du chemin + muret en pierre + des gros chênes présents le long du chemin pour l'accès au chantier	Préservation de la végétation présente en bordure de parcelle	Prévoir un recul d'au moins 10 mètres par rapport aux boisements et alignements présents en bordure -> <i>non pris en compte</i> Penser les accès chantier de manière à conserver les gros chênes présents ainsi que les murets en pierre le long du chemin -> <i>non pris en compte</i>
Paysage et patrimoine	Risque de dégradation du chemin non localisé sur les documents officiels, mais cependant existant Destruction de grands sujets arborés remarquables le long de ce chemin	Idem que pour les milieux naturels	D'avantage préciser dans la légende le type de voies (pointillés blancs) et par où elle passe (est-il possible de récupérer l'entrée existante actuelle?) Préserver le chemin rural accompagné de grands chênes et d'autres arbustes Créer un véritable quartier dessiné, avec du mitoyen, un espace commun Connecter aux chemins de randonnée voisins Belle pente d'un flanc de colline tourné vers le Nord et les paysages. Ce quartier sera visible d'en face. Il est important qu'il épouse les courbes de niveau et soit de qualité, avec un espace public central (en terrasses ou pente douce) donnant des vues sur les paysages. Hiérarchiser les voies

			>Non pris en compte dans l'OAP
Risques, nuisances et autres servitudes	Risque de dégradation du chemin non localisé sur les documents officiels, mais cependant existant Destruction de grands sujets arborés remarquables le long de ce chemin	Idem que pour les milieux naturels	D'avantage préciser dans la légende le type de voies (pointillés blancs) et par où elle passe (est-il possible de récupérer l'entrée existante actuelle?) Préserver le chemin rural accompagné de grands chênes et d'autres arbustes Créer un véritable quartier dessiné, avec du mitoyen, un espace commun Connecter aux chemins de randonnée voisins Belle pente d'un flanc de colline tourné vers le Nord et les paysages. Ce quartier sera visible d'en face. Il est important qu'il épouse les courbes de niveau et soit de qualité, avec un espace public central (en terrasses ou pente douce) donnant des vues sur les paysages. Hierarchiser les voies >Non pris en compte dans l'OAP



Chemin ancien, muret et arbres majestueux Source Artifex 2019

Incidences résiduelles

Niveau modéré : fort risque de dégradation voire destruction des beaux sujets (chênes) présents en bordure du chemin et du muret en pierres sèches qui borde le chemin longeant la parcelle lors de la création des accès au chantier et des allées et venues pendant le chantier.

De manière générale, risque de dégradation des paysages et du petit patrimoine (cette mesure de réduction n'a pas été prise en compte dans l'ex OAP actuellement AU0 malgré la recommandation de l'évaluation environnementale) si mauvaise adaptation à la pente du bâti et voies. Destruction de chemins et arbres anciens en bordure ouest si la voirie n'en tient pas compte et que des constructions sont implantées à proximité immédiate.

Incidence négative notable

Mesures de réduction proposées a posteriori

- Prévoir des protections pour les arbres et le muret pour éviter toute dégradation pendant le chantier ; veiller à positionner les accès au chantier de manière à préserver ces éléments du patrimoine.
- Implanter le bâti selon les courbes de niveau
- Minimiser les terrassements
- Soigner tout particulièrement l'intégration des voies
- Nécessité de protéger le chemin, les murets et les grands arbres au titre du L 151-19 du CU.

f) Analyse du secteur à urbaniser OAP5°, « Albrespic » à Decazeville



Figure 9. Localisation générale du secteur « Albrespic »



Figure 10. Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs (en paysage)

Principales sensibilités environnementales du secteur

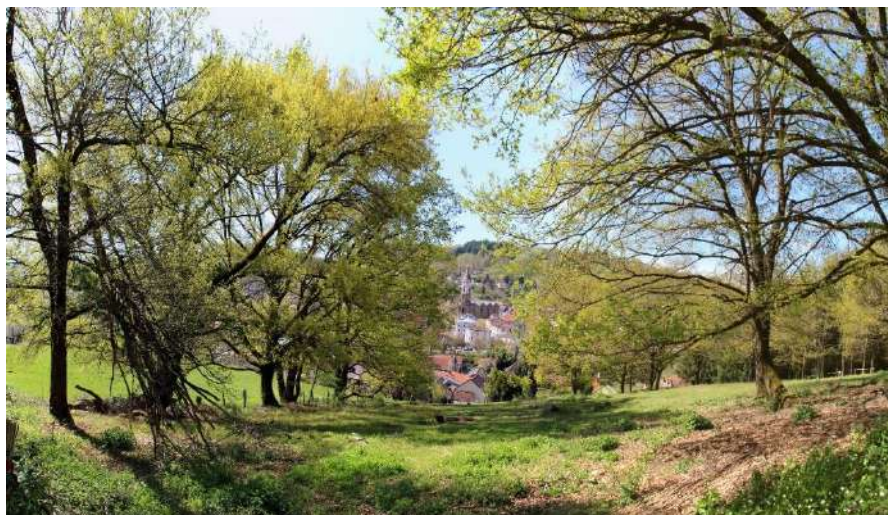
Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	RAS - Pas de cours d'eau en bord de parcelle ou à proximité immédiate Le nord de la parcelle est en pente forte
Milieu naturel	Parcelle couverte pour moitié par un boisement (présence de plusieurs gros chênes), pour moitié par de la prairie pâturée (chevaux).
Paysage et patrimoine	Très belle vue, en particulier depuis le haut de la parcelle centrale Très beaux sujets arborés Chemin résiduel non cartographié Chemin de randonnée non loin de l'OAP, au nord
Risques, nuisances et autres servitudes	Pas de risque d'inondation. 1 secteur d'aléa minier moyen au sud-ouest du site d'implantation / zone de prescriptions rouge foncé RF5q : zone avec ou sans enjeux concernée par l'aléa de type « effondrement localisé » de niveau moyen à fort (EL23) ou lié aux « puits » ; des aléas de type « gaz de mine » de niveau faible ou moyen (Ga12) et « tassements » de niveau faible (Ta1) sont également présents.

Description succincte du projet

- Type de bâti envisagé : Une opération d'aménagement d'ensemble
- Nombre de logements / bâtiments attendus : environ 25 logements en collectif et/ou individuel (densité de 15 lgts / ha minimum)
- Consommation foncière totale : 1,75 ha réduite à 1,5 ha voirie comprise (lobe sud-ouest)
- Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dent creuse.

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	Risque de ruissellement d'eaux pluviales en raison de la forte pente de la parcelle au nord		Prévoir des mesures de rétention des eaux pluviales à la parcelle (noues paysagères...) -> <i>non intégré dans l'OAP, renvoi à l'application de la Loi sur l'eau</i>
Milieu naturel	Défrichement d'une partie du boisement (environ la moitié)	Maintien d'une partie du boisement Plantations d'arbres en bordure de secteur de projet, mais ne semble pas suffisant pour compenser toute coupe des gros chênes présents qui sont très qualitatifs	Les arbres plantés doivent être des essences locales de haute tige -> <i>règle générale ajoutée dans le règlement</i> Prévoir un recul d'au moins 10 mètres par rapport à la lisière du boisement restant -> <i>non pris en compte</i> Préserver les gros chênes présents (éventuellement à intégrer à un espace vert du projet) -> <i>non pris en compte</i>
Paysage et patrimoine	Perte de parcelles agricoles grande qualité : respiration paysagère, vue sur la vallée, arbres remarquables Destruction possible des sujets arborés remarquables Destruction d'une partie d'un bois		Dessiner la voirie bien adaptée à la pente Limiter les terrassements à 1,50 m dans ce secteur Eviter la parcelle centrale et les grands arbres. Privilégier la parcelle dégagée et accessible située au sud-est Protéger d'éventuels chemins ruraux susceptibles de se connecter avec des chemins existants > <i>Non pris en compte</i>
Risques, nuisances et autres servitudes	Accentuation de l'enjeu à proximité immédiate d'une zone à risque minier.		Un recul suffisant doit être prévu afin que les constructions principales soient hors zone de risque du PPRM (au moins 30 mètres au niveau de la bordure sud-ouest de la zone ; ce recul doit apparaître dans l'OAP) -> <i>le PPRM sera obligatoirement pris en compte lors de la délivrance du permis de construire ; son zonage constitue une servitude.</i>



*Pré central en pente, doté d'arbres remarquables Source Artifex
2019*

Incidences résiduelles

Niveau fort : risque de destruction des gros chênes présents sur la parcelle (ces derniers n'ont pas été identifiés dans l'OAP comme éléments à protéger malgré la recommandation de l'évaluation environnementale) ; dégradation de la fonctionnalité du boisement restant si des constructions sont implantées à proximité immédiate. La partie haute du terrain est très en pente et va nécessiter d'importants terrassements et la mise en place d'importants dispositifs de gestion du ruissellement pluvial. Or aucun dispositif n'apparaît dans l'OAP qui aurait dû à minima positionner des bassins de rétention paysagés ou noues paysagères.

Risque de mauvaise adaptation à la pente du bâti et des voies.

Incidence négative notable

Mesures de réduction des incidences à appliquer a posteriori :

- Eviter le secteur central de grande qualité,
- Se concentrer sur le secteur sud-est
- Nécessité de protéger le chemin résiduel et les grands arbres au titre du L 151-19 du CU.
- Minimiser les hauteurs de terrassement
- Soigner tout particulièrement l'intégration des voies
- Prévoir des revêtements perméables pour les revêtements des surfaces publiques qui le permettent (parkings, trottoirs...)

g) Analyse du secteur à urbaniser OAP6°, « Fontvergne » à Decazeville

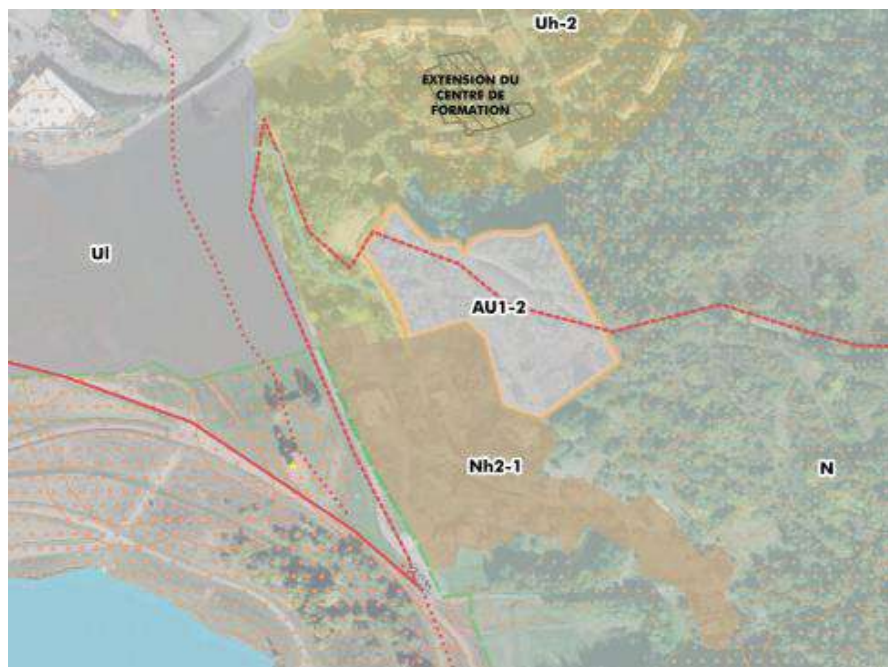


Figure 11. Localisation générale du secteur « Fontvergne »

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	RAS - Pas de cours d'eau en bord de parcelle ou à proximité immédiate
Milieu naturel	Parcelle couverte pour moitié par de la prairie, pour moitié par un boisement en cours de constitution (cette parcelle était inaccessible sur le terrain en raison de la présence d'un stand de tir)
Paysage et patrimoine	Secteur en lisière d'un site patrimonial minier, avec murs de soutènement anciens, ouvragés Présence d'arbres Fortes pentes Vues vers l'ouest et le nord, sur la vallée
Risques, nuisances et autres servitudes	Pas de risque d'inondation. Partie Ouest de la parcelle en bordure de secteur d'aléa minier moyen / zone de prescriptions bleue B4I : zone d'enjeux concernée par un ou plusieurs aléas de niveau faible ou moyen hors aléas de type « effondrement » ou « affaissement progressif », l'aléa de type « gaz de mine » de niveau faible ou moyen (Ga12) est également présent.

Description succincte du projet

- Type de bâti envisagé : Au fur et à mesure de l'aménagement des réseaux.
- Nombre de logements / bâtiments attendus : 20 lots libres (densité de 15 lgts / ha minimum)
- Consommation foncière totale : 1,44 ha
- Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension.

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	RAS		
Milieu naturel	Défrichement d'une partie du boisement en cours de recolonisation.	Maintien d'une bande boisée en bordure nord-est du secteur. Plantations d'arbres en bordure sud-ouest, pouvant compenser les arbres coupés – le nombre d'arbre prévu semble suffisant.	Les arbres plantés doivent être des essences locales de haute tige -> <i>règle générale ajoutée dans le règlement</i> Prévoir un recul d'au moins 10 mètres par rapport au boisement restant au sud -> <i>non pris en compte</i>
Paysage et patrimoine	Banalisation d'un secteur patrimonial minier	Quelques éléments arborés sont préservés, en lisière est du secteur Des éléments arborés sont prévus à la plantation.	Prévoir d'adapter un règlement sur les terrassements en fonction des pentes, qui permet une bonne intégration de ceux-ci dans les paysages Adaptation du bâti à la pente Protection des éléments du patrimoine y compris murs de soutènement (dans le règlement et dans l'OAP)
Risques, nuisances et autres servitudes	Accentuation de l'enjeu à proximité immédiate d'une zone à risque minier.		Si possible : un recul suffisant doit être prévu afin que les constructions principales soient hors zone de risque (au moins 35 mètres au niveau de la bordure Est concernée ; ce recul doit apparaître dans l'OAP). Sinon : prendre en compte strictement le règlement du PPRM – dispositions applicables aux zones bleues B4I -> <i>le PPRM sera obligatoirement pris en compte lors de la délivrance du permis de construire ; son zonage constitue une servitude.</i>



Incidences résiduelles

Niveau faible : impact sur la fonctionnalité de la lisière du boisement résiduel au sud si des constructions sont réalisées à proximité immédiate.

Incidence négative acceptable

h) Analyse du secteur à urbaniser OAP7°, « La Peyre » à Firmi

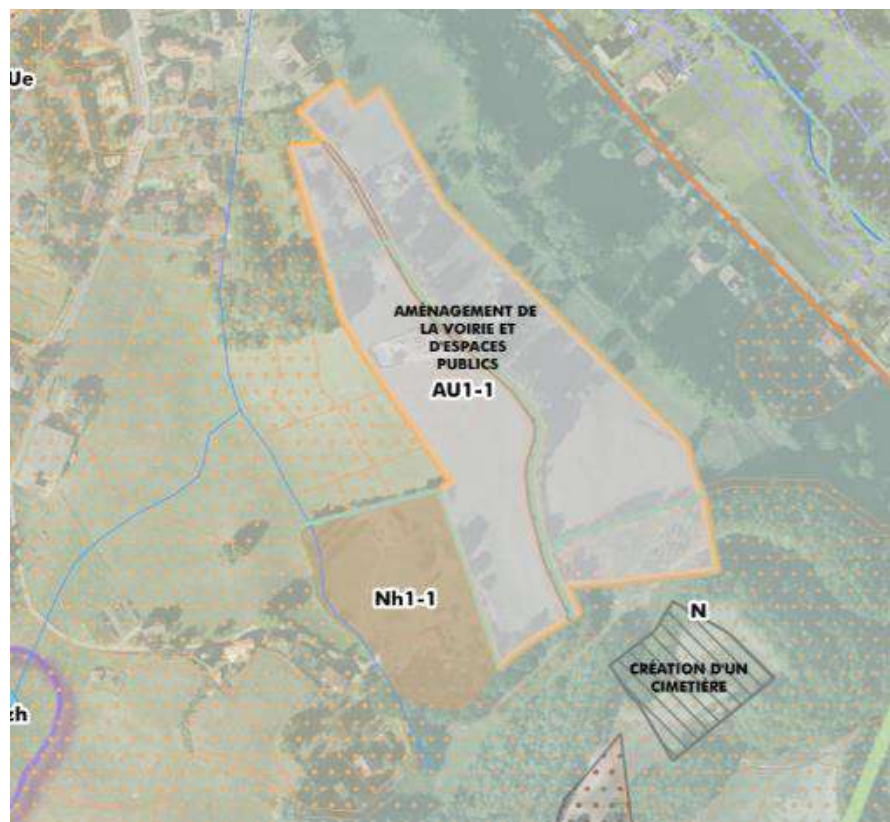


Figure 12. Localisation générale du secteur « La Peyre »

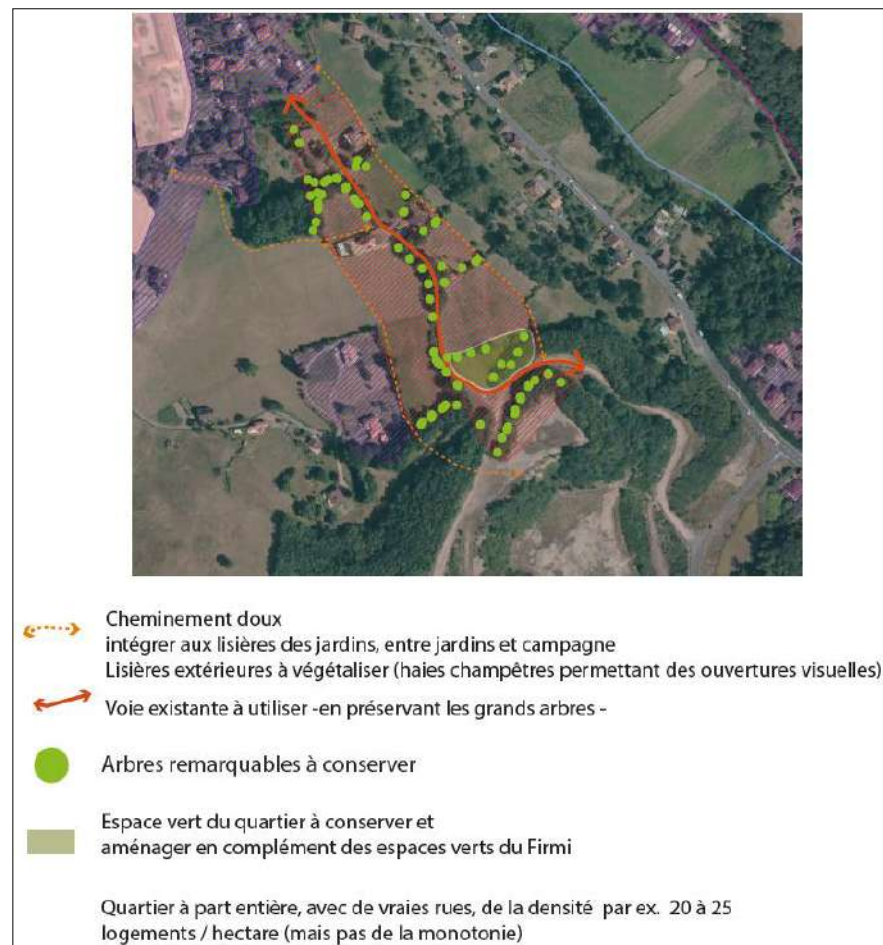


Figure 13 : Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs (en paysage)

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	Un cours d'eau sans nom est identifié à proximité à l'ouest de la zone dans la BD Carthage. Secteur en pente (forte pente côté Est) de part et d'autre du chemin central.
Milieu naturel	Présence de plusieurs linéaires boisés, notamment bel alignement le long du chemin central – plusieurs gros chênes dont un creux susceptible de servir d'habitat à des chauves-souris ou insectes saproxyliques par exemple. Bordures de petits boisements.
Paysage et patrimoine	Colline allongée touchant le parc arboré ayant recolonisé les anciens sites d'extraction Voie de petit gabarit, bordée d'arbres parfois remarquables Vues sur paysages nord-est et sud-ouest
Risques, nuisances et autres servitudes	Pas de risque d'inondation. Un secteur d'aléa moyen / zone de prescription rouge foncé RF5t du PPRM pour le risque minier présent en milieu de bordure Ouest du secteur. Les zones RF5t sont caractérisées par un aléa de type « effondrement localisé » de niveau moyen à fort (EL23) ou lié aux « puits ». Un aléa de type

« tassements » de niveau faible (Ta1) est également présent.

Partie sud-est du secteur en aléa faible pour le risque minier / zone de prescription bleue B4k et rouge clair RC4k du PPRM.

La zone bleue B4k est caractérisée par des aléas de type « glissements » de niveau faible (G11), « tassements » de niveau faible (Ta1) et « échauffements » de niveau faible ou moyen (Fe12).

La zone rouge clair RC4k est caractérisée par des aléas de type « glissements » de niveau faible (G11), « tassements » de niveau faible (Ta1) et « échauffements » de niveau faible ou moyen (Fe12) sont présents.

Description succincte du projet

- ➔ Type de bâti envisagé : Au fur et à mesure de l'aménagement des réseaux.
- ➔ Nombre de logements / bâtiments attendus : environ 28 lots libres (densité de 8 lgts / ha minimum)
- ➔ Consommation foncière totale : t 3,46 ha
- ➔ Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension.

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	Pour une partie de la bordure ouest : pas d'infrastructures écologiques filtrantes entre le cours d'eau et la zone de projet – il existe un risque de ruissellement accru vers le cours d'eau en contre bas à l'ouest. La pente côté Est est forte : risque aussi de ruissellement accru vers les maisons en contre-bas.		Gestion de l'eau à la parcelle pour éviter ruissellement dû à la pente -> <i>règle générale dans le règlement.</i>
Milieu naturel	Défrichement d'une grande partie des haies existantes et des lisières des petits boisements situés en bordure de secteur.	Maintien d'une petite partie des linéaires existants / boisements existants. Plantation d'arbres pouvant compenser une partie des défrichements mais semble non suffisant.	Prévoir davantage de plantations d'arbres de haute-tige -> <i>règle générale dans le règlement</i> Préserver les gros arbres le long du chemin, notamment l'arbre creux pour son rôle d'habitat potentiel pour les chauves-souris et les insectes liés au bois mort -> <i>non pris en compte</i> Prévoir un recul d'au moins 10 mètres par rapport aux boisements présents en bordure au sud -> <i>non pris en compte</i>
Paysage et patrimoine	Voie en impasse non connectée au bout à l'impasse / boucle à l'ouest pose question par sa forme et localisation		Intégrer des liaisons douces permettant de descendre de part et d'autre de la colline en longeant les jardins Possibilité de préempter une voie au sud-ouest ou nord-est

	Risque de destruction de la qualité de la route de gabarit trop étroit, qui devra être élargie		Réduction de la zone vers le nord car secteur lâche et très étendu (quitte à densifier) Plantation d'arbres à grand développement le long de toute la voie principale d'accès, de part et d'autre (chênes...) pour compenser les arbres qui risquent d'être détruits pour un recalibrage adapté de la voie <i>>non pris en compte</i>
Risques, nuisances et autres servitudes	Accentuation de l'enjeu sur des zones à risque minier.		Les prescriptions associées aux différentes zones du PPRM devront être respectées, notamment pas de nouvelles constructions en zones rouge clair et rouge foncé. Les zones de risque à éviter doivent apparaître dans l'OAP -> <i>le PPRM sera obligatoirement pris en compte lors de la délivrance du permis de construire ; son zonage constitue une servitude.</i>



Flanc Nord de l'OAP, et vue sur les collines Source Artifex 2019



Arbres accompagnant la voie centrale sur ligne de crête Source Artifex 2019



Incidences résiduelles

Niveau modéré : risque de destruction des gros chênes présents en bordure du chemin central (ces derniers n'ont pas été identifiés dans l'OAP comme éléments à protéger malgré la recommandation de l'évaluation environnementale), l'un d'entre eux en particulier semble particulièrement propice à l'accueil de chauves-souris et/ou de coléoptères saproxyliques ; dégradation de la fonctionnalité du boisement en bordure sud-est si des constructions sont implantées à proximité immédiate.

Incidence négative notable

Mesures de réduction des incidences à appliquer a posteriori

- Protéger les gros chênes des risques de dégradations pendant le chantier.
- Si élargissement de la voie, maintien des plus beaux sujets
- Replantation d'un patrimoine arboré de façon plus continue
- Intégration de liaisons douces depuis voie centrale jusqu'au bas de la colline (si possible de part et d'autre).

i) Analyse du secteur à urbaniser OAP8°, «La Découverte » à Firmi



Figure 14. Localisation générale du secteur « La Découverte »

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	Un cours d'eau sans nom traverse le secteur d'étude. Ce cours d'eau a visiblement été dévié dans un fossé ; il est busé en sortie de zone. Il ne semble pas présenter de grand intérêt écologique.
Milieu naturel	Site traversé par un axe routier secondaire. Parcelle cultivée au sud-ouest de l'axe. La zone au nord de l'axe routier semble correspondre à une zone de dépôts / remblais. Le couvert végétal est ras et clairsemé mais comprend tout de même de belles populations d'Orchis bouffon (<i>Anacamptis morio</i>) – espèce non protégée mais dont la présence montre un certain intérêt écologique de la zone. La délimitation approximative de ces secteurs a été reportée sur le schéma de l'OAP ci-dessous. Présence de deux arbres isolés en bordure sud du site. Présence d'un arbre / lisière de boisement en bordure nord du site.
Paysage et patrimoine	Partie Nord-Ouest, plane : cours d'eau latéral aujourd'hui peu valorisé, à potentiel

	Partie Sud-Ouest, pentue : colline fauchée présentant un cadre bucolique aux lotissements Proximité du bois sur l'ancienne carrière, à potentiel de lieu de promenade
Risques, nuisances et autres servitudes	Pas de risque d'inondation. Toute la moitié ouest du site est en aléa faible pour le risque minier / zone de prescription bleue B2j, B4j, B4r du PPRM. La zone B2j est concernée par un aléa de type « effondrement localisé » de niveau faible (EL1) hors puits ; des aléas de type « gaz de mine » de niveau faible ou moyen (Ga12), « glissements » de niveau faible (Gl1), « tassements » de niveau faible (Ta1) et « échauffements » de niveau faible ou moyen (Fe12) sont également présents. La zone B4j est caractérisée par des aléas de type « gaz de mine » de niveau faible ou moyen (Ga12), « glissements » de niveau faible (Gl1), « tassements » de niveau faible (Ta1) et « échauffements » de niveau faible ou moyen (Fe12). La zone B4r est caractérisée par un aléa de type « glissements » de niveau faible (Gl1).



Figure 15. Schéma des Orientations d'Aménagement et de Programmation avec secteurs à Orchis bouffon

Description succincte du projet

- Type de bâti envisagé : Une opération d'aménagement d'ensemble.
- Nombre de logements / bâtiments attendus : 15 lots libres (densité de 8 lgts / ha minimum) et 10 maisons groupées (12 lgts / ha)
- Consommation foncière totale : 2,53 ha
- Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension.

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	Présence d'un cours d'eau dévié dans un fossé puis busé		Le fossé devra être intégré au projet, comme infrastructure de gestion des eaux pluviales par exemple -> <i>pris en compte</i> ; <i>OAP modifiée en conséquence</i>
Milieu naturel	Risque d'impact sur les populations d'orchidée présentes (Orchis bouffon – non protégé)	Les arbres présents en bordure semblent préservés	Eviter autant que possible d'impacter les secteurs à orchidées, par exemple en les intégrant à des espaces verts en gestion différenciée du projet -> <i>non pris en compte</i>
Paysage et patrimoine	Risque de mauvaise adaptation à la pente sur la partie Sud-Est, assez pentue		Intégrer des liaisons douces connectées à plus large échelle Qualifier les lisières Valoriser le cours d'eau actuellement busé > <i>Non pris en compte</i> Réduire la zone Ouest ou assurer une grande qualité (par une adaptation à la pente du bâti et terrasses d'1,50 maxi...) > <i>Non pris en compte</i>
Risques, nuisances et autres servitudes	Accentuation de l'enjeu sur des zones à risque minier.		Les prescriptions associées aux différentes zones du PPRM devront être respectées. En particulier, une étude de faisabilité doit être réalisée pour tout projet. Les zones de risque + prescriptions associées doivent apparaître dans l'OAP -> <i>le PPRM sera obligatoirement pris en compte lors de la délivrance du permis de construire ; son zonage constitue une servitude.</i>



Secteur de l'OAP et contexte paysager Source : Artifex 2019



Drain et passage pour piéton
Source : Artifex 2019



Orchis bouffon sur site Source :
Artifex 2019

Incidences résiduelles

Niveau modéré : le projet va entraîner la destruction d'une grande partie de la population d'Orchis bouffon présente sur le site (non-protégée) et de son habitat.

Incidence négative notable

Mesures de réduction des incidences à appliquer a posteriori

- Adaptation à la pente spécifique à ce secteur (Sud-Est)
- Intégration de liaisons douces (partie Nord-Est) en lien avec un réseau plus large (connectant les différents quartiers, le bois voisin...)

j) Analyse du secteur à urbaniser OAP9°, « La Bessennoits » à Firmi



Figure 16. Localisation générale du secteur « La Bessennoits »

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	Pas de cours d'eau en bordure de parcelle ou à proximité immédiate Parcelle en forme de cuvette dont la pente va vers les maisons au nord.
Milieu naturel	Parcelle occupée par de la prairie mésophile pâturée. Une haie en bordure Est du site. Présence de gros arbres en bord de parcelle au sud. Présence d'un chemin en bordure Est de la zone.
Paysage et patrimoine	Parcelle pentue avec patrimoine arboré et bâti le longeant. Espace de respiration marquant l'entrée dans le bourg ancien.
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS – pas de risque d'inondation ni minier sur le secteur ou à proximité.

Description succincte du projet

- ➔ Type de bâti envisagé : Une opération d'aménagement d'ensemble.
- ➔ Nombre de logements / bâtiments attendus : environ 12 lots libres (densité de 8 lgts / ha minimum)
- ➔ Consommation foncière totale : 1,5 ha
- ➔ Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension.

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	RAS		Prendre en compte la pente dans la gestion du pluvial -> <i>renvoi à l'application de la Loi sur l'eau</i>
Milieu naturel	Risque de dégradation / coupe des gros arbres en bordure de parcelle	Création d'espaces paysagers à aménager Les arbres présents en bordure semblent préservés Plantation d'arbres supplémentaires dont alignement le long de la voirie centrale	Maintenir les gros arbres présents en bordure de parcelle -> <i>non pris en compte</i> Tout arbre coupé devra être remplacé par une essence locale de haute tige -> <i>règle générale ajoutée dans le règlement</i> Prévoir un recul d'au moins 10 mètres par rapport aux arbres présents en bordure -> <i>non pris en compte</i>
Paysage et patrimoine	Risque de destruction ou dégradation des arbres et haies en lisière Risque de mauvaise adaptation à la pente du bâti Prendre en compte la grange existante de qualité si possible	(La grange est en état de ruine et est destinée à être détruite)	Densifier davantage pour réserver des espaces de respiration Préserver les arbres en lisière ainsi que le chemin longeant la parcelle à l'Est Adapter voie, ruelle et bâti à la pente Préserver le chemin latéral de grande qualité
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS		



Secteur de l'OAP « Labessenoîts » vu d'en haut, avec chemin le longeant Source : Artifex 2019



Grange faisant partie de l'OAP Source : Artifex 2019



Figure 17 : Schéma de l'OAP « la Bessenoits » à Firmi

Incidences résiduelles

Niveau moyen : risque de dégradation des arbres présents en bordure de parcelle.

Risque d'une mauvaise adaptation à la pente du bâti et banalisation de ce secteur, ainsi que destruction ou dégradation du petit patrimoine (arbre, chemin et murets). Il n'y a pas eu de protection des arbres et chemins remarquables présents, mais, le schéma de l'OAP démontre une attention particulière aux arbres existants sous la formulation « accompagnement paysager à aménager » (Cf. extrait schéma OAP ci-avant). Deux liaisons douces sont également intégrées, ainsi qu'un espace vert.

Incidence négative acceptable

Mesures de réduction des incidences à appliquer a posteriori

- Adaptation à la pente spécifique à ce secteur
- Protection du chemin et de ses abords, protection des arbres et haies
- Si possible rénovation de la grange.

k) Analyse du secteur à urbaniser OAP10°, « Anglars » à Flagnac



Figure 18. Localisation générale du secteur « Anglars »

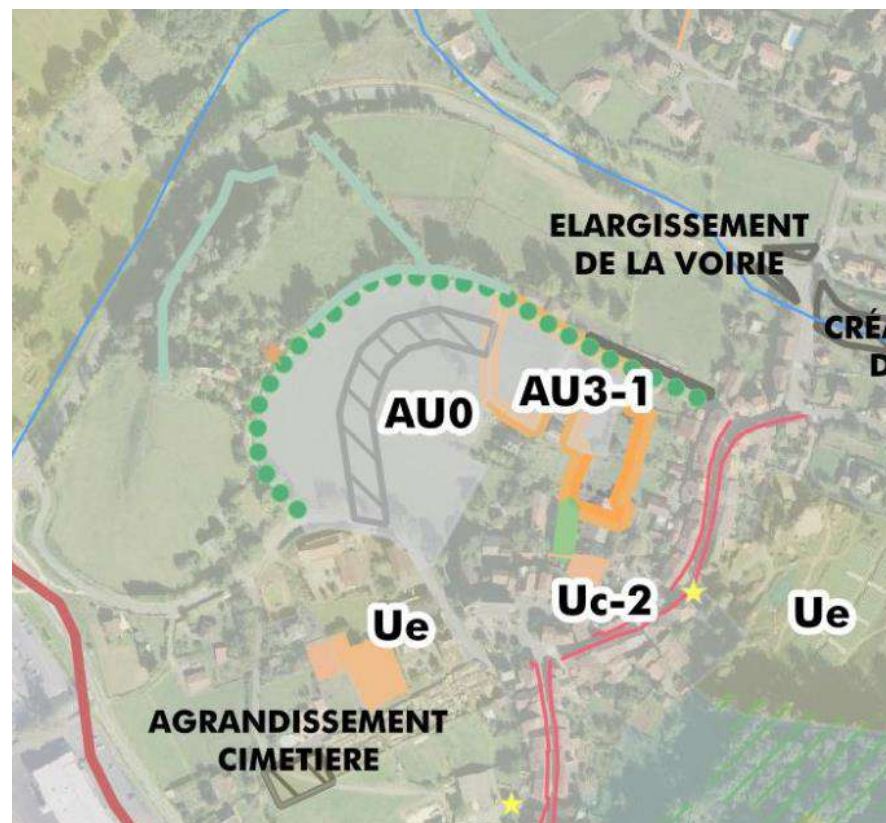


Figure 19 : Localisation générale du secteur « Anglars » avec projets voisins

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	RAS - Pas de cours d'eau en bord de parcelle ou à proximité immédiate
Milieu naturel	Parcelles occupées par de la prairie mésophile. Présence d'un petit chemin bordé de murets en pierre en milieu de parcelle et au nord de la parcelle. Secteur situé en partie dans la ZNIEFF de type 2 « Vallée du Lot, partie Aveyron » mais d'habitats déterminants ZNIEFF (landes sèches, pelouses silicoles...) présents dans le secteur Présence de quelques arbres isolés.
Paysage et patrimoine	Parcelle cernée d'un patrimoine (murets de pierre sèche, chemin en creux) de qualité Situation en belvédère et en cœur de village
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS – pas de risque d'inondation ni minier sur le secteur ou à proximité.

Description succincte du projet

- Type de bâti envisagé : Une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.
- Nombre de logements / bâtiments attendus : 3 lots libres (densité de 8 lgts / ha minimum) et 8 logements collectifs (densité de 25 lgts / ha minimum)
- Consommation foncière totale : 0,32 et 0,35 ha
- Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension.

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	RAS		
Milieu naturel	Défrichement d'une partie des arbres présents Risque de dégradation des murets en pierre le long des chemins, notamment pendant le chantier Un impact est possible sur les habitats de chasse de certaines espèces déterminantes de faune comme les chauves-souris et les rapaces (réduction de la surface des zones de chasse) mais l'impact reste négligeable au regard de la disponibilité de ces habitats sur le territoire intercommunal. A noter qu'il n'y a pas de milieu humide dans la zone ; il n'y a donc aucun habitat / espèces déterminants liés aux milieux aquatiques.	Création d'espaces paysagers à aménager et d'espaces partagés Maintien d'une partie des arbres présents.	Tout arbre coupé devra être remplacé par une essence locale de haute tige -> <i>règle générale rajoutée dans le règlement</i> Préserver les chemins et murets en pierre (délimitation pour éviter toute dégradation pendant le chantier) -> <i>non pris en compte.</i>
Paysage et patrimoine	Risque de destruction du petit patrimoine (muret de pierre sèche, chemin en creux) Risque de banalisation des paysages en plein cœur patrimonial du village Risque d'absence d'espace mutualisé alors que des vues sur les paysages de la vallée du Lot sont particulièrement intéressantes, Et qu'il est peut-être possible d'intégrer un espace public à un réseau plus large de liaisons douces	Maintien du chemin visible sur le schéma de l'OAP	Rester dans l'esprit d'une extension de village (densité, teintes, volumes, implantation dans la parcelle) (Secteur méritant un concours pour programmation et architectes car situation en plein cœur ancien, patrimonial) Densifier sur la lisière Est de la partie Ouest pour marquer l'effet de rue Hierarchiser les voies et chemins

			Préservation du chemin en contrebas et murets (la route de l'OAP ne doit pas couper ce chemin emprunté et patrimonial > trouver un accès à l'Est quitte à faire un ER) Intégrer un espace public si possible Même remarques que pour Milieu Naturel > <i>Non pris en compte</i>
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS		



Partie Nord-Ouest et vue sur les paysages Source : Artifex 2019



Chemin creux à préserver Source : Artifex 2019



Chemin vert se connectant au tissu ancien (Sud et à l'extérieur du site de l'OAP) Source : Artifex 2019

Incidences résiduelles

Niveau modéré : risque de dégradation des murets en pierre présents le long du chemin en milieu de parcelle et du chemin au nord de la parcelle ; rôle patrimonial des murets et de refuge pour différents groupes d'espèces de faune.

Niveau fort : risque d'une banalisation de ce secteur patrimonial (Cette mesure de réduction n'a pas été prise en compte dans l'OAP malgré la recommandation de l'évaluation environnementale).

Incidence négative notable

Mesures de réduction des incidences à appliquer a posteriori

- Densification pour dessiner la rue
- Intégration d'un espace partagé et ouvrant des vues sur les paysages (Nord-Ouest) pouvant se connecter aux liaisons douces existantes
- Qualité particulièrement grande de l'opération d'ensemble du fait de son positionnement dans un bourg patrimonial.

I) Analyse du secteur à urbaniser OAP11°, « Agnac » à Flagnac



Figure 20. Localisation générale du secteur « Agnac »

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	RAS - Pas de cours d'eau en bord de parcelle ou à proximité immédiate Forte pente au nord
Milieu naturel	Parcelles occupées par de la culture, de la prairie mésophile et une partie de boisement plutôt jeune. Secteur bordé à l'Est par un boisement de taille importante.
Paysage et patrimoine	Haut d'une colline donnant vers le Sud-Ouest et l'Est Secteur Est touchant une forêt
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS – pas de risque d'inondation ni minier sur le secteur ou à proximité.

Description succincte du projet

- Type de bâti envisagé : Une opération d'aménagement d'ensemble.
- Nombre de logements / bâtiments attendus : environ 27 lots libres (densité de 8 lgts / ha minimum)
- Consommation foncière totale : 3,37 ha
- Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension.

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	Forte pente au nord		Mettre en place une gestion des eaux pluviales adaptée à la pente -> <i>non pris en compte, renvoi à l'application de la Loi sur l'eau</i>
Milieu naturel	Défrichement de la partie de boisement présente sur le secteur	Plantation de quelques arbres le long de la nouvelle voirie. Davantage d'arbres doivent être prévus pour compenser le déboisement envisagé.	Eviter au maximum le déboisement -> <i>règle générale ajoutée dans le règlement</i> Tout arbre coupé devra être remplacé par une essence locale de haute tige -> <i>règle générale ajoutée dans le règlement</i> Prévoir un recul d'au moins 10 mètres par rapport à la lisière du boisement existant -> <i>non pris en compte</i>
Paysage et patrimoine	Partie Ouest : RAS Partie Est : visible depuis les collines situées au Nord Frange de la forêt en secteur agricole de qualité	Une liaison douce suit la voie à créer	Intégration des liaisons douces au tissu urbain Zone à réduire et limiter sur le versant Ouest. Enlever la zone AU0 en particulier à l'Est, pour des raisons de vent, des raisons de qualité paysagères, (site visible de loin) et de maintien des terres agricoles -> <i>non pris en compte</i>
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS		



Parcelle Ouest touchant la forêt et donnant des vues sur les collines habitées Nord-Ouest (la Borie de Pagax, Lacombe) Source Artifex 2019

Incidences résiduelles

Niveau faible : impact sur la fonctionnalité de la lisière du boisement existant si des constructions sont réalisées à proximité immédiate.

Niveau moyen : risque d'une banalisation de cette partie de la colline visible de loin. (Cette mesure de réduction n'a pas été prise en compte dans l'OAP malgré la recommandation de l'évaluation environnementale).

Incidence négative notable

Mesures de réduction des incidences à appliquer a posteriori

Evitement du secteur Ouest

m) Analyse du secteur à urbaniser OAP12°, « Le Couderc » à Livinhac- le-Haut



Figure 21. Localisation générale du secteur « Le Couderc »

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	RAS - Pas de cours d'eau en bord de parcelle ou à proximité immédiate
Milieu naturel	Parcelles occupées par de la prairie. Projet déjà en cours – chemin d'accès au chantier créé + terrassement en cours. Quelques arbres présents en bordure sud-ouest et petit alignement au nord : deux gros arbres déjà coupés suite au démarrage du chantier.
Paysage et patrimoine	Enclave cernée par le tissu urbain Vues de qualité vers le Sud, le cœur historique du village
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS – pas de risque d'inondation ni minier sur le secteur ou à proximité.

Description succincte du projet

- ➔ Type de bâti envisagé : Au fur et à mesure de l'aménagement des réseaux.
- ➔ Nombre de logements / bâtiments attendus : environ 20 lots libres (densité de 8 lgts / ha minimum)
- ➔ Consommation foncière totale : 2,33 ha
- ➔ Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dent creuse.

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi-H	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	RAS		
Milieu naturel	RAS	Maintien des arbres présents au sud-ouest De nombreuses plantations d'arbres envisagées Le petit alignement présent au nord semble également préservé.	
Paysage et patrimoine	RAS		
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS		

Incidence négative acceptable

→ Projet en cours, deux gros arbres déjà coupés, terrassement réalisé.

n) Analyse du secteur à urbaniser OAP13°, « Peyssi » à Livinhac-le-Haut

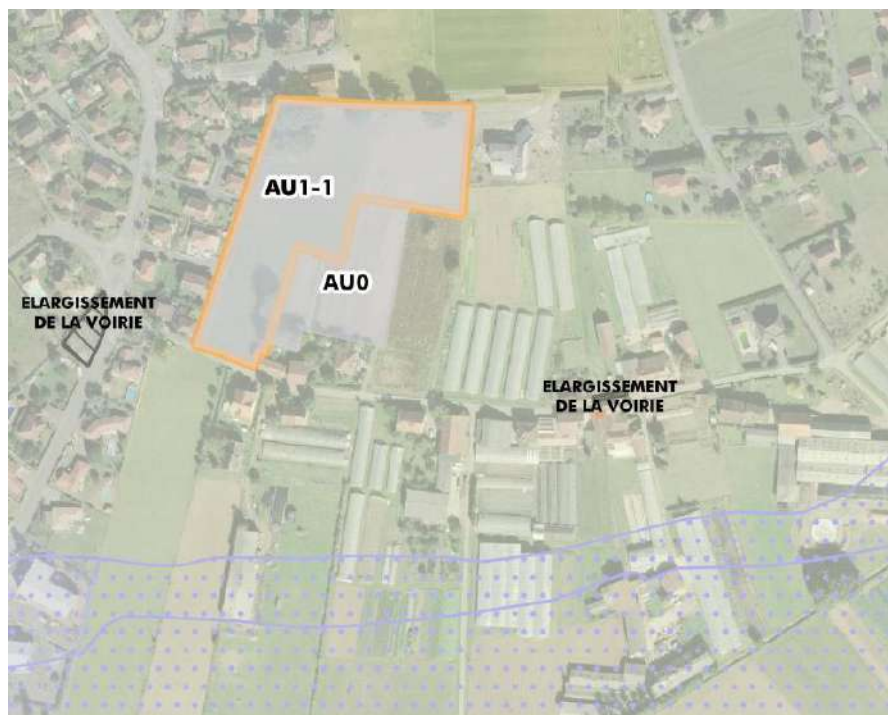


Figure 22. Localisation générale du secteur « Peyssi »

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	RAS - Pas de cours d'eau en bord de parcelle ou à proximité immédiate
Milieu naturel	Parcelles occupées par de la prairie / culture. Plusieurs gros arbres présents en bordure nord mais peu qualitatifs, deux gros arbres au sud à conserver.
Paysage et patrimoine	Proximité du stade, d'équipement à potentiel de connexions par des liaisons douces Présence d'arbres d'intérêt en lisière de la parcelle Pente douce Secteur visible depuis les coteaux du Lot, rive gauche
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS – pas de risque d'inondation ni minier sur le secteur ou à proximité.

Description succincte du projet

- Type de bâti envisagé : Une opération d'aménagement d'ensemble.
- Nombre de logements / bâtiments attendus : environ 10 lots libres (densité de 8 lgts / ha minimum)
- Consommation foncière totale : 1,24 ha
- Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension.

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi-H	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	RAS		
Milieu naturel	Défrichement d'une partie des arbres.	Maintien d'une partie des arbres. De nombreuses plantations d'arbres prévues, suffisantes pour compenser les arbres défrichés. Création d'un espace partagé végétalisé	Maintien des gros arbres présents en bordure sud-est -> <i>règle générale ajoutée dans le règlement</i>
Paysage et patrimoine	Risque de banalisation des paysages non loin du cœur ancien de Livinhac	Intégration d'une liaison douce, d'un espace public	Préservation de la partie nord-ouest comme espace inter-quartier, à côté de l'école Densification urbaine du secteur le long de la voie à créer, pour restructurer le quartier, créer de belles rues (minimum 20 lgmts / ha) Eviter voie en impasse Préserver beaux sujets arborés présents et abords des chemins longeant le stade Densifier serait un plus car nous sommes autour d'un pôle attractif de Livinhac, déjà structuré et à prolonger dans le même esprit structurant (hiérarchisation des voies, mitoyenneté...) > <i>non pris en compte</i>
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS		



Vue sur la parcelle s'orientant vers le Sud-Ouest Source : Artifex 2019



*Un des beaux sujets arborés
à préserver Source : Artifex
2019*

Incidences résiduelles

Niveau moyen : risque de destruction du patrimoine arboré et de banalisation du secteur par tissu lâche (Cette mesure de réduction a été partiellement prise en compte dans l'OAP).

Incidence négative acceptable

Mesures de réduction des incidences à appliquer a posteriori

- ➡ Protection des sujets arborés d'intérêt
- ➡ Densification si possible

o) Analyse du secteur à urbaniser OAP14°, « Le Bournac » à Livinhac- le-Haut



Figure 23. Localisation générale du secteur « Le Bournac »

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	RAS - Pas de cours d'eau en bord de parcelle ou à proximité immédiate
Milieu naturel	Parcelles occupées par de la culture. Présence de quelques arbres isolés en bordure de secteur et le long de l'axe routier central (fruitiers).
Paysage et patrimoine	En lien et cohérence avec les zones résidentielles périphériques de Livinhac-le-Haut Entrée dans le bourg par l'Est (route de Mercenac)
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS – pas de risque d'inondation ni minier sur le secteur ou à proximité.

Description succincte du projet

- ➔ Type de bâti envisagé : Une opération d'aménagement d'ensemble.
- ➔ Nombre de logements / bâtiments attendus : environ 10 lots libres (densité de 8 lgts / ha minimum)
- ➔ Consommation foncière totale : 1,34 ha
- ➔ Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension.

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi-H	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	RAS		
Milieu naturel	Défrichement des arbres présents	De nombreuses plantations d'arbres prévues, suffisantes pour compenser les arbres défrichés. Création de quatre espaces partagés végétalisés	
Paysage et patrimoine	Banalisation des paysages Déconnexion viaire		Conserver les arbres fruitiers Eviter les raquettes de retournement Intégrer des liaisons douces en lien avec la campagne environnante
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS		



Le secteur avec arbres fruitiers Source : Artifex 2019

Incidences résiduelles

➔ pas d'incidences résiduelles notables

p) Analyse du secteur à urbaniser OAP15°, « Laguiole » à Saint-Parthem



Figure 24. Localisation générale du secteur initialement prévu « Laguiole »

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	RAS -
Milieu naturel	Parcelle essentiellement occupée par de la prairie. Présence d'un bel alignement d'arbres feuillus dans le site et au sud, en lisière. Secteur situé dans la ZNIEFF de type 2 « Vallée du Lot, partie Aveyron » - mais pas d'habitats déterminants présents dans le secteur.
Paysage et patrimoine	Bord de route longeant le Lot, aux paysages de bas de coteaux de grande qualité Lisière (zonage AU1-1) du « centre ancien » de Saint-Parthem (Zonage Uca-2) avec prescriptions architecturales spécifiques
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS -

Description succincte du projet

- Type de bâti envisagé : Une opération d'aménagement d'ensemble.
- Nombre de logements / bâtiments attendus : environ 8 lots libres (densité de 8 lgts / ha minimum)
- Consommation foncière totale : 1,01 ha
- Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : continuité du bâti lâche existant, lisière urbaine
- Création d'une voie de desserte

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi-H	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	RAS	/	/
Milieu naturel	Destruction des arbres présents. Un impact est possible sur les habitats de chasse de certaines espèces déterminantes de faune comme les chauves-souris et les rapaces (réduction de la surface des zones de chasse).	Cf. Zonage AU1-1	Conservation des grands arbres -> <i>pris en compte</i>
Paysage et patrimoine	Risque de banalisation des paysages de cette entrée dans le cœur ancien	Cf. Zonage AU1-1 Hauteur des constructions non réglementée Typologie habitat R+1-+ combles Intégration des pompes à chaleur Enduits et teintes soignés	Maintien des grands arbres au cœur et en lisière -> <i>pris en compte</i>
Risques, nuisances et autres servitudes	Vérification de la zone inondable	/	Hors zone inondable

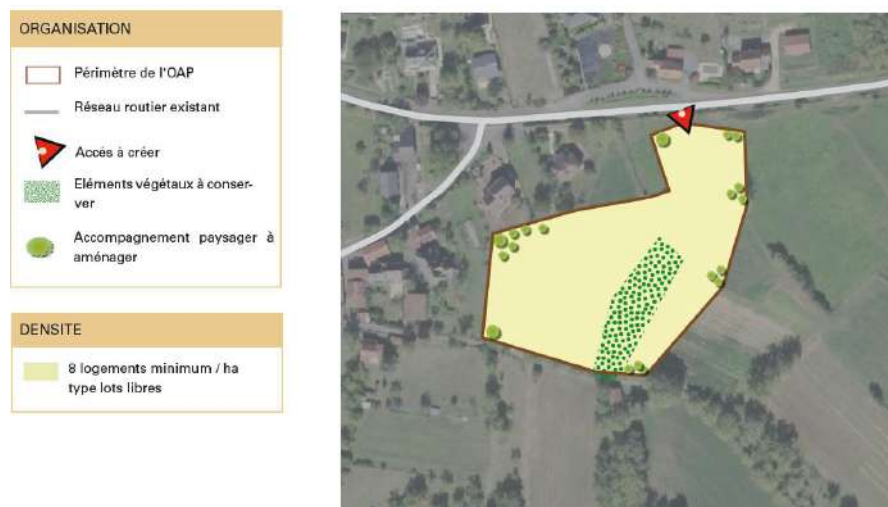


Figure 25 : Extrait de l'OAP proposée, 2021

Précisions sur l'emplacement de cette OAP en 2021 *Choix meilleur qu'en lisière Sud près de la salle des fêtes, trop patrimonial*

Incidences résiduelles

Niveau négligeable : accueil d'habitat en lisière du centre ancien remarquable cohérent par rapport à l'échelle du bourg.

➔ **Sans incidences notable**

Mesures de réduction des incidences à appliquer a posteriori

- ➔ Une réflexion générale sur des liaisons douces entre quartiers nouveaux, récents et village ancien, en secteur d'interface entre futurs jardins et terres agricoles pourrait apporter une plus-value au projet global dans le village

q) Analyse du secteur à urbaniser OAP16°, « Rauly » à Saint-Santin



Figure 26. Localisation générale du secteur « Rauly »

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	RAS - Pas de cours d'eau en bord de parcelle ou à proximité immédiate
Milieu naturel	Parcelles occupées par de la prairie mésophile. Trois arbres présents en bordure ouest (petite haie qualitative) + un arbre faisant partie d'un alignement le long d'un chemin agricole à la pointe sud-est. Secteur situé dans la ZNIEFF de type 2 « Bassin de Maurs et sud de la châtaigneraie » et dans la ZNIEFF de type 1 « Buttes calcaires du bassin de Maurs » mais pas d'habitats déterminants présents dans le secteur.
Paysage et patrimoine	Point culminant Terrain pentu Beaux sujets arborés Dangerosité de la route et potentiel de liaisons douces en retrait de celle-ci, en lien avec le village
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS – pas de risque d'inondation ni minier sur le secteur ou à proximité.

Description succincte du projet

- ➔ Type de bâti envisagé : Au fur et à mesure de l'aménagement des réseaux.
- ➔ Nombre de logements / bâtiments attendus : environ 6 lots libres (densité de 8 lgts / ha minimum)
- ➔ Consommation foncière totale : 0,93 ha
- ➔ Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dent creuse.

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	RAS		
Milieu naturel	Destruction de l'arbre présent en pointe sud-est. ZNIEFF 2 « Bassin de Maurs » : Possible réduction de la zone de chasse de certaines espèces déterminantes : chauves-souris et rapaces mais l'impact reste négligeable au regard de la disponibilité en habitats de chasse sur le territoire intercommunal. ZNIEFF 1 « Buttes calcaires » : A priori pas d'impact sur les autres espèces déterminantes (oiseaux). A noter qu'il n'y a pas de milieu humide dans la zone ; il n'y a donc aucun habitat / espèces déterminants liés aux milieux aquatiques.	De nombreuses plantations d'arbres prévues, suffisantes pour compenser les arbres défrichés. Création d'un espace paysagé à aménager.	
Paysage et patrimoine	Destruction de certains végétaux	<i>Même remarque que pour Milieu Naturel</i>	Conservation des arbres existants Dessin de l'aire de retournement en harmonie avec les parcelles rectangulaires ou un sens unique (encore mieux) Intégration d'une liaison douce connectée à plus large échelle, en retrait de la route D272
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS		



Vue depuis lisière de l'OAP sur le village ancien Source : Artifex

Incidences résiduelles

Niveau Moyen : densification dans une tache urbaine étendue, sans raccord viaire avec le cœur de village

Incidence négative acceptable

Mesures de réduction des incidences à appliquer a posteriori

- ➔ Pas de remarque si ce n'est une réflexion générale sur des liaisons douces entre quartiers nouveaux, récents et village ancien, en retrait de la voie départementale trop routière.

r) Analyse du secteur à urbaniser à
vocation économique OAP17°,
« Banel » à Aubin



Figure 27. Localisation générale du secteur « Banel »

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	Secteur situé en bordure du ruisseau du Banel.
Milieu naturel	Parcelles occupées par de la prairie + des zones de recolonisation forestière : jeune boisement présent dans la partie sud-est de la zone + deux boisements présents au nord (centre et Est).
Paysage et patrimoine	Vallon relativement préservé, situé au pied de Combes, (tissu ancien) et de l'ancienne mine à découvert de Decazeville avec chemin de randonnée traversant le secteur Perception depuis la RD513.
Risques, nuisances et autres servitudes	La bordure sud de la zone se situe en zone d'aléa fort du PPRi où l'objectif est de préserver strictement l'espace d'écoulement des crues. Cela se traduit par l'interdiction de toute nouvelle implantation humaine, constituant en particulier un obstacle à l'écoulement des crues. Concernant le risque minier, toute la partie ouest de la zone se situe en zone de risque faible, zones de prescription bleu foncé B4k, B4j, et rouge clair RC4k, RC4j. Une grande partie de la partie Est est en zone de risque moyen avec une juxtaposition de zones de prescriptions rouge foncé : RF6j, RF6b, RF7b, RF7x. Un secteur au sud est en zone de risque fort (zone rouge foncé RF6j, RF5j, RF7b, RF7x). Zone RC4j : concernée par les aléas de type « gaz de mine » de niveau faible ou moyen (Ga12), « glissements » de niveau faible (G11), « tassements » de niveau faible (Ta1) et « échauffements » de niveau faible ou moyen (Fe12) Zones RF6j, RF6b : concernée par l'aléa de type « effondrement localisé » de niveau moyen à fort (EL23) ou zone générée par la présence d'un puits et par l'aléa « affaissement progressif » de niveau faible ou moyen (Af12). D'autres aléas, gaz de mine, glissements, tassements ou échauffements sont aussi présents. Zone RF7b : concernée par l'aléa de type « effondrement généralisé » de niveau moyen (EG2). Les aléas de type « gaz de mine » de niveau faible ou moyen (Ga12), « glissements » de niveau faible (G11), « tassements » de niveau faible (Ta1), « écroulement rocheux » de niveau faible (Ec1) et « échauffements » de niveau faible ou moyen (Fe12) sont également présents.

Zone RF7x : concernée par l'aléa de type « effondrement généralisé » de niveau moyen (EG2). Les aléas de type « effondrement localisé » de niveau moyen à fort (EL23) ou lié aux « puits », « gaz de mine » de niveau faible ou moyen (Ga12), « glissements » de niveau faible (Gl1), « tassements » de niveau faible (Ta1) et « échauffements » de niveau faible ou moyen (Fe12) sont également présents.

Zone RF5j : concernée par l'aléa de type « effondrement localisé » de niveau moyen à fort (EL23) ou zone d'aléa générée par la présence d'un puits. Les aléas de type « gaz de mine » de niveau faible ou moyen (Ga12), « glissements » de niveau faible (Gl1), « tassements » de niveau faible (Ta1) et « échauffements » de niveau faible ou moyen (Fe12) sont également présents.

Description succincte du projet

- Type de bâti envisagé : Au fur et à mesure de l'aménagement des réseaux.
- Nombre de logements / bâtiments attendus : -
- Consommation foncière totale : réduite de 16,5 ha prévus en 2019 à 5.3 ha en 2021.
- Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : diffus.

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	Possible impact sur la qualité de l'eau liée au ruissellement d'eaux pluviales polluées vers le cours d'eau, mais risque réduit par le maintien de la végétation en bord de cours d'eau.	Maintien de la végétation en bord de cours d'eau	Intégrer au moins un ouvrage de rétention des eaux pluviales : bassin paysagé ou noue pour éviter le rejet direct d'eaux pluviales potentiellement polluées vers le cours d'eau -> <i>Loi sur l'eau</i>
Milieu naturel	Défrichement d'une grande partie des boisements (notamment ceux au nord) Urbanisation linéaire le long d'un axe routier : va à l'encontre du principe de densification urbaine.	Maintien d'une partie du boisement au sud. Recul de 10 m par rapport aux berges du cours d'eau.	Réduire le défrichement des boisements au strict nécessaire -> <i>règle générale ajoutée dans le règlement</i> Prévoir des plantations d'arbres de haute tige d'essences locales pour compenser les défrichements (aucune plantation prévue à ce stade dans l'OAP) -> <i>règle générale ajoutée dans le règlement</i> Revoir la « forme » de la zone : zone plus compacte pour éviter l'urbanisation linéaire favorisant l'étalement urbain -> <i>non pris en compte.</i>
Paysage et patrimoine	Dégradation des paysages du vallon Et traversés par le sentier de randonnée	Intégration du réseau existant au projet	Qualité à garantir car zone traversée par chemin de randonnée, et visible depuis la route dans un secteur champêtre du vallon du Banel
Risques, nuisances et autres servitudes	Aggravation du risque avec l'augmentation de l'enjeu		Les prescriptions associées aux différentes zones du PPRM devront être respectées. En particulier, une étude de faisabilité doit être réalisée pour tout projet sur la plupart des zones de prescriptions (sauf RC4j). Les zones de risque + prescriptions associées doivent apparaître dans l'OAP -> <i>le PPRM sera obligatoirement pris en compte lors de la délivrance du permis de construire ; son zonage constitue une servitude.</i>



Secteur du Banel Source : Artifex 2014



Secteur du Banel entrevu depuis la RD513 Source : Artifex 2014

Incidences résiduelles

Niveau modéré : urbanisation linéaire le long d'un axe routier allant à l'encontre des objectifs du PADD prônant la densification et l'urbanisation en épaisseur.

Perte de qualité des abords du chemin de randonnée traversant le secteur

Incidence négative acceptable (après réduction de la zone mise en place en 2021)

Mesures de réduction des incidences à appliquer a posteriori

- ➔ Exigences particulières sur la qualité de la zone, les abords du chemin, la qualité de la ripisylve actuellement assez dégradée.

s) Analyse du secteur à urbaniser à vocation économique OAP18°, « Le Vergnas » à Saint-Parthem



Figure 28. Localisation générale du secteur « Le Vergnas »

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	RAS - Pas de cours d'eau en bord de parcelle ou à proximité immédiate
Milieu naturel	Parcelles occupées par des parcelles cultivées. Un arbre présent le long du chemin.
Paysage et patrimoine	Parcelle en point haut, peu visible depuis la route départementale Voisin de maisons et petite route
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS – pas de risque d'inondation ni minier sur le secteur ou à proximité.

Description succincte du projet

- Type de bâti envisagé : Au fur et à mesure de l'aménagement des réseaux.
- Nombre de logements / bâtiments attendus : -
- Consommation foncière totale : 6,5 ha
- Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension.

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	RAS		
Milieu naturel	RAS		
Paysage et patrimoine	RAS		
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS		

t) Analyse de l'OAP de densification du territoire

Cette OAP concerne 5 secteurs répartis sur les communes de Almont-les-Junies, Bouillac, Decazeville, Saint-Parthem, Saint-Santin.

Nouveau type d'OAP : OAP de densification, en 2021

Incidences résiduelles :

➔ Pas d'incidence résiduelle notable.

u) Analyse du secteur à densifier OAP19° « Fontannelles » à Almont- les-Junies

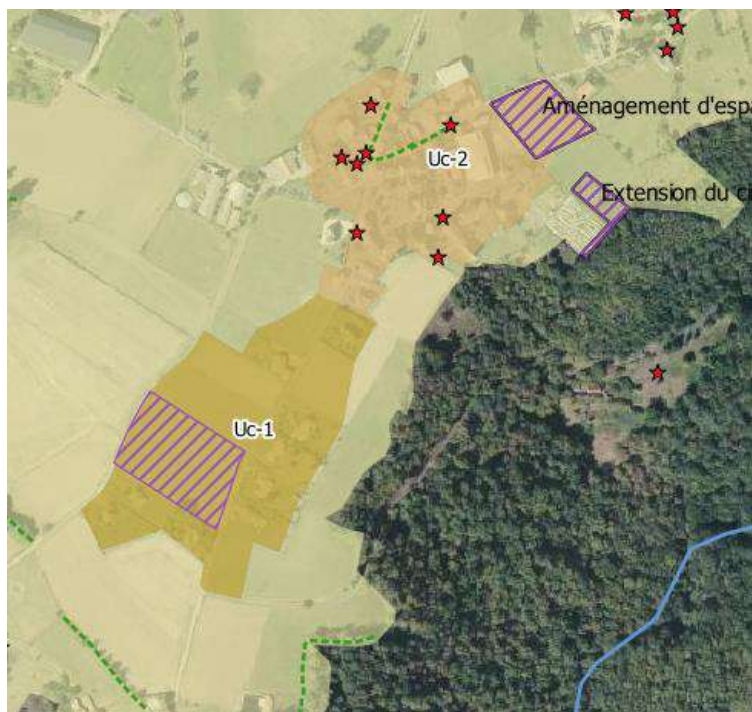


Figure 29 : Localisation du secteur des « Fontannelles »

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	RAS - Pas de cours d'eau en bord de parcelle ou à proximité immédiate
Milieu naturel	Parcelle occupée par des cultures.
Paysage et patrimoine	Parcelle en dent creuse dans un secteur pavillonnaire sans intérêt architectural ou patrimonial particulier.
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS – pas de risque d'inondation ni minier sur le secteur ou à proximité.

Description succincte du projet

- Densité : 8 logements / ha
- Superficie : 0,95 ha brut (voirie comprise)
- Nombre de lots potentiels : environ 8 lots libres

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	RAS		
Milieu naturel	RAS		
Paysage et patrimoine	RAS		
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS		

Incidences résiduelles :

Pas d'incidence résiduelle notable.

v) Analyse du secteur à densifier OAP20°, « Conquettes » à Bouillac



Figure 30 : Localisation du secteur « Conquettes »

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	RAS - Pas de cours d'eau en bord de parcelle ou à proximité immédiate Orientation vers le Sud, pente importante
Milieu naturel	Parcelles occupées par des cultures.
Paysage et patrimoine	Parcelle en lien avec des habitations anciennes, Présence de haies arborées anciennes
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS – pas de risque d'inondation ni minier sur le secteur ou à proximité.

Description succincte du projet

- Densité : 8 logements / ha
- Superficie : 1,08 ha brut (voirie comprise)
- Nombre de lots potentiels : environ 8 lots libres
- Type de zone : Uh-1

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	RAS		
Milieu naturel	RAS		
Paysage et patrimoine	RAS		
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS		

Incidences résiduelles :

Niveau modéré : Perte de la qualité des paysages de ce secteur si terrassements trop importants en termes de dénivelés, si destruction des arbres présents en particulier.

Incidence négative acceptable

Mesures de réduction des incidences à appliquer a posteriori

- ➔ Protéger les arbres, replanter en bas des terrassements si prévus

w)Analyse du secteur à densifier OAP21 « Cahuac » à Decazeville

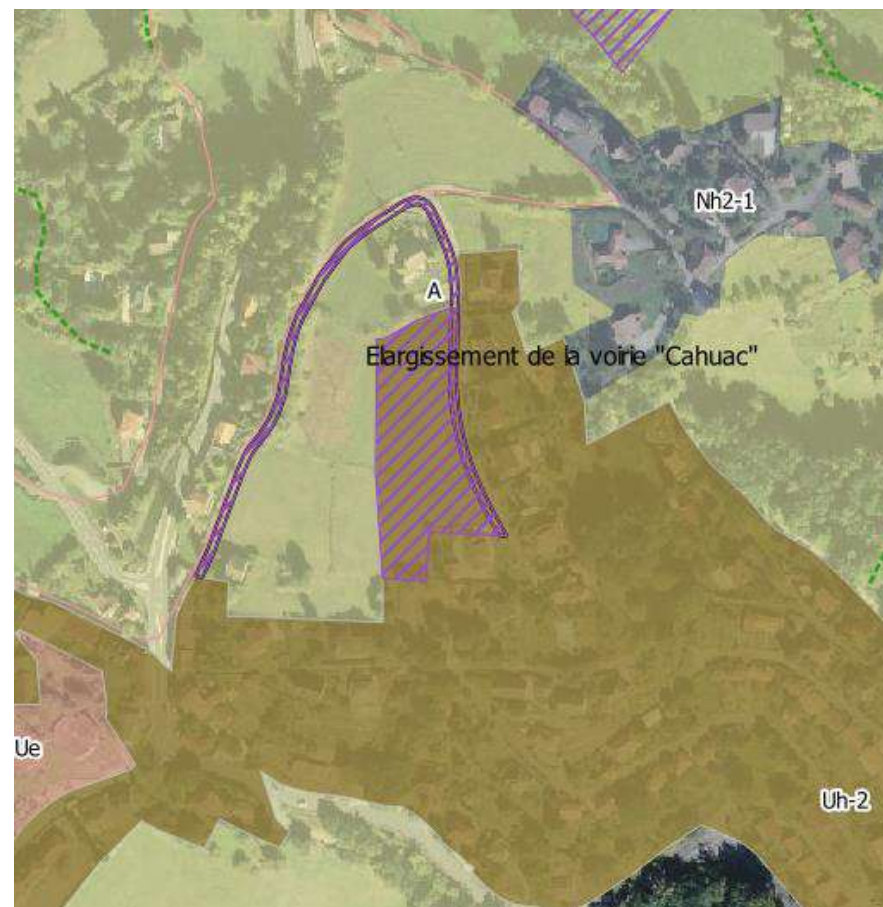


Figure 31 : Localisation du secteur « Cahuac »

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	RAS - Pas de cours d'eau en bord de parcelle ou à proximité immédiate Orientation vers l'Ouest, secteur plan
Milieu naturel	Parcelles occupées par des cultures.
Paysage et patrimoine	RAS - Parcelle en lien avec des habitations récentes, en continuité
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS – pas de risque d'inondation ni minier sur le secteur ou à proximité.

Description succincte du projet

- Densité : 10 logements / ha
- Superficie : 0,65 ha brut (voirie comprise)
- Nombre de lots potentiels : environ 6 lots libres
- Type de zone : Uh-2

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	RAS		
Milieu naturel	RAS		
Paysage et patrimoine	RAS		
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS		

Incidences résiduelles

➔ pas d'incidences résiduelles notables

x) Analyse du secteur à densifier OAP22°, « Puech Lascazes » à Saint-Parthem

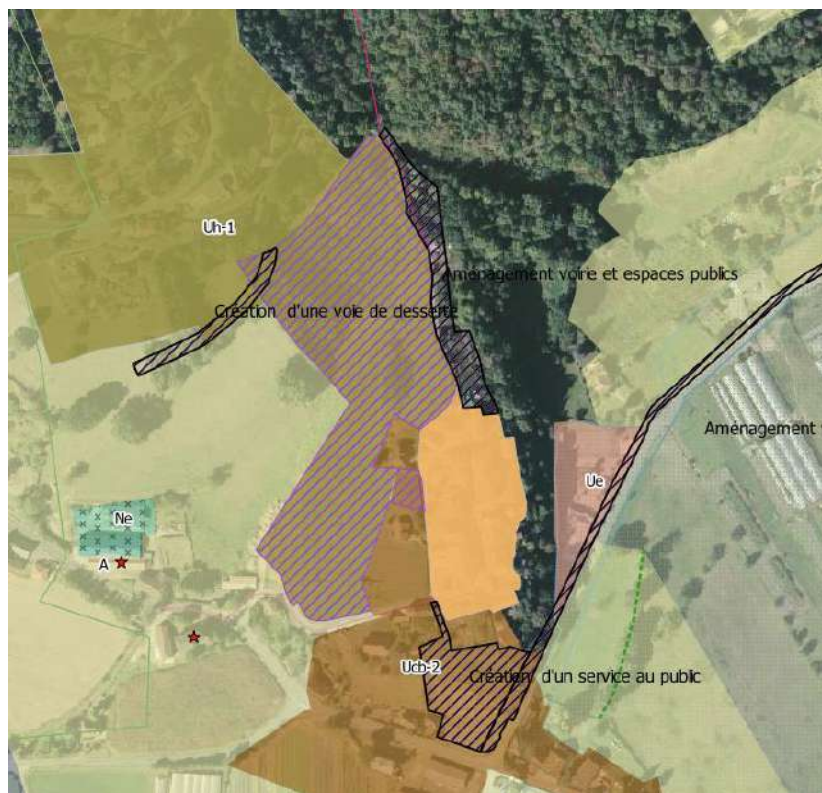


Figure 32 : Localisation du secteur « Puech-Lacazes »

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	RAS -
Milieu naturel	Parcelles occupées par des cultures et du bois
Paysage et patrimoine	Parcelles connectées au tissu urbain ancien Présence d'arbres de grande taille
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS – pas de risque d'inondation ni minier sur le secteur ou à proximité.

Description succincte du projet

- ➔ Densité : 8 logements / ha
- ➔ Superficie : 2,8 ha brut (voirie comprise)
- ➔ Nombre de lots potentiels : environ 23 lots libres
- ➔ Type de zone : Uh-1
- ➔ Emplacements Réservés : La voie de desserte à créer, à l'Ouest, ne semble pas connectée à un autre réseau viaire

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	RAS		
Milieu naturel	Destruction d'arbres anciens utiles à la faune		Préserver les végétaux les plus anciens, renouveler le patrimoine éco-paysager par des plantations conséquentes le long des routes et dans les parcelles.
Paysage et patrimoine	Destruction d'arbres anciens		Préserver les végétaux les plus anciens, renouveler le patrimoine éco-paysager par des plantations conséquentes le long des routes et dans les parcelles.
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS		

Incidences résiduelles

→ **Niveau modéré** : Perte d'éléments arborés éco-paysagers

Incidence négative acceptable

Mesures de réduction des incidences à appliquer a posteriori

Préserver les végétaux les plus anciens, renouveler le patrimoine éco-paysager par des plantations conséquentes le long des routes et dans les parcelles.

y) Analyse du secteur à densifier OAP23° « Centre » à Saint-Santin



Figure 33 : Localisation du secteur « Centre », à l'Ouest

Risques, nuisances et autres servitudes	RAS – pas de risque d'inondation ni minier sur le secteur ou à proximité.
--	---

Description succincte du projet

- Densité : 8 logements / ha
- Superficie : 1,67 ha brut (voirie comprise)
- Nombre de lots potentiels : environ 13 lots libres
- Type de zone : Ue-1

Principales sensibilités environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	RAS -
Milieu naturel	Parcelles occupées par des cultures et du bois
Paysage et patrimoine	Parcelles connectées au tissu urbain ancien Présence d'une haie bocagère au Sud

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi	Mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
Milieu physique et ressources naturelles	RAS		
Milieu naturel	Destruction de la haie champêtre	Protection de la haie sud avec l'article L 151-23 du CU	/
Paysage et patrimoine			
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS		

Incidences résiduelles

➔ Pas d'incidence résiduelle

2. Analyse des autres secteurs sujets à extension

a) Zones d'activités existantes

Zone d'activités de FIRMI et extension

Description succincte du projet

La zone d'activités actuelle de Firmi se positionne de part et d'autre de la route D840, au pied du site Natura 2000 Puy de Wolf. Ce dernier est bien protégé en Np, tandis que la future zone d'extension de la zone d'activités (Nx0 sur la carte ci-dessous) est prévue en cohérence avec la zone d'activités actuelle. Se trouvant à 123 du pied du site N2000, il n'y a pas d'interaction fonctionnelle entre les deux zones.

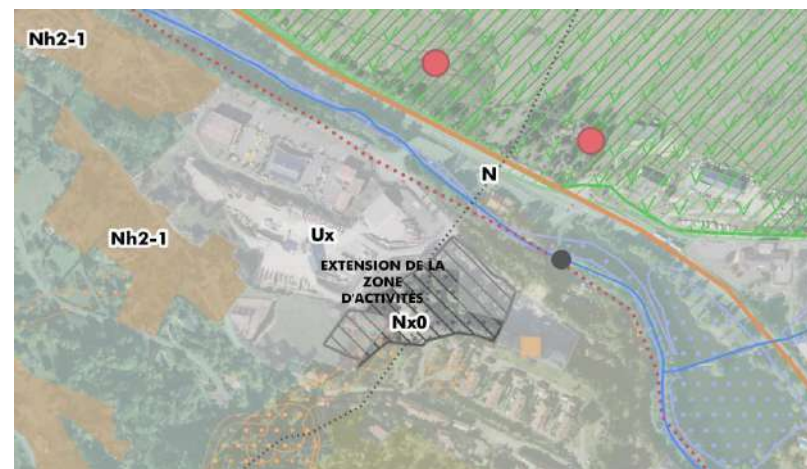


Figure 34 : Extrait du zonage 2021, Firmi

Principales sensibilités

Zone boisée intéressante 'un point de vue écologie (« nature en ville », dite ordinaire)

Incidences du projet sur l'environnement

Destruction des végétaux (feuillus) présents sur le site

Incidences résiduelles

Pas d'incidences notable. En effet, le règlement stipule que « Les arbres à feuille caduc et à grand développement existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations d'essences locales équivalentes ».

b) Zones d'activités en milieux naturels

Plusieurs secteurs sont ici particulièrement étudiés, il s'agit des zones Nx1.

Les zones Nx0 ne présentent en effet pas d'enjeux environnementaux, il s'agit d'anciennes zones industrielles qui ne sont plus exploitées aujourd'hui (exemple ancienne décharge). Il s'agit de sites déjà exploités et pour certains protégés (terril à Decazeville, protégé en tant qu'élément de paysage)

A noter que le règlement encadre les questions environnementales de ce type de projets (ICPE) et que les études d'impacts liées à ce type d'exploitations cadrent également fortement leur évolution dans le sens du respect de l'environnement.

Zones Nx1 à Viviez et Aubin



Figure 35 : Extrait du zonage 2021, Viviez et Aubin (2 zones Nx1)

Description succincte du projet

Au Nord : une ancienne mine avec plan d'eau et anciens fronts de taille stériles

Au Sud : une portion de vallon en partie boisé (versants les plus abrupts)



Projet de station de stockage de déchets non dangereux

Principales sensibilités

Paysage : Un chemin de randonnée passe à l'extrême nord du secteur sud. Il ouvrira des vues sur ce secteur (pointillés roses).

Milieus naturels : Le site sud occupe une petite partie d'une ZNIEFF de Type 2 « Vallée du Lot » qui couvre également des secteurs d'activités existants (rayures vert-foncé sur la carte ci-dessus).

Incidences du projet sur l'environnement

Destruction des végétaux (feuillus) et de la faune associée présents sur le site si travaux ne respectent pas les mesures de réduction et d'évitement de l'étude d'impact environnemental spécifique à ce projet. Perte de qualité paysagère telle que perçue depuis le chemin de randonnée.

Incidences résiduelles

L'environnement autour du secteur Nx1 Sud est zoné en N, tandis qu'une partie Sud du vallon est protégé en tant qu'« élément de continuité écologique et trame verte et bleue » (pointillés jaunes).

Le règlement impose dans tout secteur « Sur les parcelles en limite avec la zone A (agricole) et naturelle (N), des plantations denses et diversifiées formant une haie bocagère, devront être réalisées, afin de composer un écrin végétal entre la zone bâtie et la zone agricole ».

Le petit tronçon de chemin traversant le secteur Nx1 sud devra être accompagné d'une lisière végétale de qualité sur ce secteur.

Incidences notables acceptables

Zone Nx1 à Decazeville (vers Broumet)

Description succincte du projet

Versant sud déjà en partie excavé, et couvert de boisements dans sa partie sud.

Environ 8,5 ha



Figure 36 : Extrait du zonage 2021, Decazeville (zone Nx1)

Principales sensibilités

Paysage : secteur peu habité, avec présence d'un hameau en lisière nord-est, et au sud. Vues potentielles sur le site si déboisé fortement.

Milieux naturels : Le site ne présente pas d'enjeux particuliers mais est doté de beaux bois de feuillus au sud, favorable à une faune locale.

Incidences du projet sur l'environnement

Destruction des végétaux (feuillus) et de la faune associée présents sur le site si travaux ne respectent pas les mesures de réduction et d'évitement de l'étude d'impact environnemental spécifique à ce projet. Perte de qualité paysagère telle que perçue depuis les lisières des zones habitées.

Incidences résiduelles

L'environnement autour du secteur Nx1 Sud est zoné en N, tandis qu'une partie Sud du vallon est protégé en tant qu'«élément de continuité écologique et trame verte et bleue » (pointillés jaunes).

Le règlement impose dans tout secteur « Sur les parcelles en limite avec la zone A (agricole) et naturelle (N), des plantations denses et diversifiées formant une haie bocagère, devront être réalisées, afin de composer un écrin végétal entre la zone bâtie et la zone agricole ».

Le petit tronçon de chemin traversant le secteur Nx1 sud devra être accompagné d'une lisière végétale de qualité sur ce secteur.

Incidences notables acceptables

Zones Nx1 et Nx0 à Decazeville et Flagnac

Description succincte du projet

Ce secteur est relativement invisible car au creux d'une combe

La zone Nx0 occupe environ 11 ha, la zone Nx1 est déjà urbanisée, bâtie.



Figure 37 : Extrait du zonage 2021, Decazeville et Flagnac (zones Nx1 et Nx0)

Principales sensibilités

Visibilité vers le site actuellement boisés depuis la route D218 passant en lisière nord de la zone Nx0.

Incidences du projet sur l'environnement

Destruction des végétaux (feuillus) et de la faune associée présents sur le site si travaux ne respectent pas les mesures de réduction et d'évitement de l'étude d'impact environnemental spécifique à ce projet. Perte de qualité paysagère telle que perçue depuis la route D218.

Incidences résiduelles

Le règlement impose dans tout secteur « Sur les parcelles en limite avec la zone A (agricole) et naturelle (N), des plantations denses et diversifiées formant une haie bocagère, devront être réalisées, afin de composer un écrin végétal entre la zone bâtie et la zone agricole ».

Incidences notables acceptables

3. Analyse des incidences des emplacements réservés

144 emplacements réservés en 2021 (au lieu de 149 en 2019) ont été identifiés dans le zonage du PLUi-H ; ils correspondent à des espaces réservés pour différentes destinations d'intérêt public (aménagement de parcs et jardins, ouvrages publics, élargissement / création de voiries, aménagement du GR 65 sur plusieurs tronçons création de bassins de rétention, etc.).

Les cinq Emplacements Réservés ayant été supprimés depuis 2019 sont ceux-ci :

Commune	Type d'ER	Nombre
Livinhac-le-Haut	Elargissement de la voirie	1
	Elargissement de la voirie et espaces publics	2
Saint-Parthem	Création d'un service au public	1
	Aménagement de la voirie et espaces publics	1

Le projet « Liaison Aubin Cransac » dessiné en 2011 est retranscrit dans le zonage des Emplacements Réservés (par exemple 14°, 16°, 20°, 21°, 22°, 15°, 57° et 58°...), et dans les « règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et emprises

séparatives » sur un beau linéaire (Cf. carte Extrait du zonage ci-après). Il inscrit ainsi dans le temps une amélioration de l'artère principale de ces deux centres anciens de communes limitrophes afin d'adapter les bâtisses très anciennes à une voie plus large et plus accueillante, et à connecter avec les espaces naturels longeant le Gua. Les grands emplacements réservés prévus pour aménager des espaces publics pourront générer des cœurs attractifs, et animer un cœur de bourgs linéaire.

Des agrafes spatiales à la place de maisons vétustes pourront se faire au fil du temps avec la vallée au Sud, et les flancs de colline au Nord de la route.

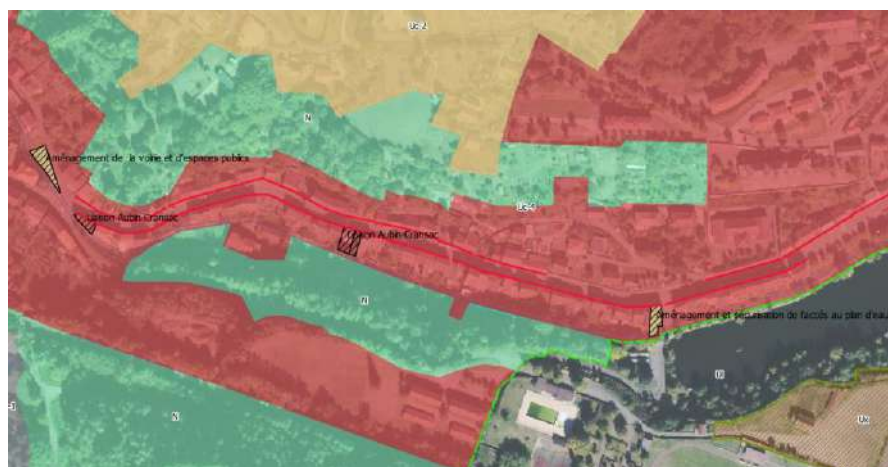


Figure 38 : Extrait du zonage du PLUi-H 2021, avec prise en compte du projet « Liaison Cransac Aubin »

(Légende principale Orange : Uc-2, rouge : Uc-4, vert : N, rayures noires : ER, cerné de pointillés verts : UI, lignes rouges le long des voies

« règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et emprises séparatives »

En fonction de leur localisation et de leur emprise spatiale, ces projets sont susceptibles d'engendrer des impacts sur l'environnement dans le futur. Au stade du PLUi-H, la nature exacte des installations envisagées, largeurs de voiries, etc. sont en grande partie connus. Leur zonage est bien identifiable, et rend possible l'identification des principales sensibilités des secteurs qui devront être prises en compte lorsque le projet se concrétisera.

Les secteurs les plus sensibles ont été identifiés sur la base de l'analyse du zonage et de différents critères : surface importante (> 1000 m²), zone N ou A du PLUi-H, proximité d'espaces naturels protégés ou à enjeux forts. En réponse aux remarques de la MRAE, les secteurs, même de petite superficie, sont réétudiés via le prisme de tout enjeu environnemental, qu'il s'agisse d'enjeu écologique ou encore de risques (inondations...).

Tableau 1. Caractéristiques et recommandations pour les emplacements réservés dont les projets sont les plus susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement.

N°	Commune	Surface m²	Objet	Zone PLUi-H	Sensibilités identifiées à prendre en compte	Recommandations	Prise en compte dans Règlement et Zonage
142	Saint-Santin	6019	Aménagement de la voirie et d'espaces publics	A	Niveau de sensibilité faible ZNIEFF 1 "Buttes calcaires du bassin de Maurs" ZNIEFF 2 "Bassin de Maurs et sud de la Châtaigneraie"	Eviter d'impacter les habitats et habitats d'espèces déterminants ZNIEFF <u>qui sont éloignés de cet ER</u>	Oui
5	Almont-les-Junies	27550	Création d'un complexe sportif et d'espaces verts	A	Niveau de sensibilité moyen Quelques arbres isolés	Arbres isolés en bord de parcelle à préserver	Oui
72	Decazeville	19392	Foyer de vie	A, Uc-2	Niveau de sensibilité moyen . La partie en zone N est boisée	Limitier le défrichement au maximum (maintien d'au moins 80% des arbres)	Oui
23 à 41	Aubin	90313	Aménagement du parc intercommunal	N	Niveau de sensibilité moyen à fort Le ruisseau du Banel passe en bordure nord des emplacements réservés 29 et 38. Une zone humide a été récemment inventoriée en contrebas de l'ER 38 Le parc est essentiellement constitué d'espaces boisés.	Les impacts sur le cours d'eau devront être évités (mise en place de franchissement suffisamment larges / busage si nécessaire par le projet) Les boisements devront être préservés : limiter le défrichement au maximum, prévoir de remplacer tout arbre coupé par une essence locale de haute tige. A noter que la création	Oui * Zonage Nzh

N°	Commune	Surface m²	Objet	Zone PLUi-H	Sensibilités identifiées à prendre en compte	Recommandations	Prise en compte dans Règlement et Zonage
						éventuelle de clairières, d'effets de lisières peut augmenter la biodiversité en lien avec une gestion raisonnée de ces espaces.	
76-39	Aubin / Decazeville	48989	Aménagement du parc intercommunal	N	Alignements d'arbres présents + présence d'un verger. Bande boisée au nord et lisière de boisement à l'Est.	Alignements et vergers à préserver Bande boisée + lisière à préserver : si des bâtiments doivent être construits, un recul de 10 à 20 mètres est à prévoir par rapport à la lisière	Oui *
73	Decazeville	26101	Aménagement d'un projet touristique	A	Niveau de sensibilité fort La moitié Nord de cet ER est en zone inondable Un beau boisement l'occupe	Contraintes de la zone inondable à prendre en compte (sécurité, type d'aménagements) Grands arbres à préserver	Oui * (PPRi en annexe)
25-36-31	Aubin	/	Aménagement du parc intercommunal	N	Niveau de sensibilité moyen Milieux boisés Aléa minier faible et risque fort > pas d'incidences sur projets de parc	Limiter le défrichement au maximum (maintien d'au moins 80% des arbres) Si des constructions sont prévues : respecter les prescriptions du PPRM	Oui*
78	Aubin	2167	Aménagement du parc intercommunal	N	Niveau de sensibilité moyen Parcelle partiellement boisée Aléa minier faible - zones de prescriptions RC1d, RC1I, RC1, RC1a	Limiter le défrichement au maximum (maintien d'au moins 80% des arbres) Si des constructions sont prévues : respecter les prescriptions du PPRM	Oui*
77	Aubin	2120	Aménagement du parc intercommunal	N	Niveau de sensibilité moyen Parcelle boisée Aléa minier faible	Limiter le défrichement au maximum (maintien d'au moins 80% des arbres) Si des constructions sont prévues : respecter les prescriptions du PPRM	Oui*

N°	Commune	Surface m²	Objet	Zone PLUi-H	Sensibilités identifiées à prendre en compte	Recommandations	Prise en compte dans Règlement et Zonage
33-35	Aubin	3563	Aménagement du parc intercommunal	N	Niveau de sensibilité moyen Parcelles boisées Aléa minier faible	Limitier le défrichement au maximum (maintien d'au moins 80% des arbres) Si des constructions sont prévues : respecter les prescriptions du PPRM	Oui*
23-32-36-24-30-31	Aubin	9040	Aménagement du parc intercommunal	N	Niveau de sensibilité moyen Parcelles boisées Aléa minier faible à fort	Limitier le défrichement au maximum (maintien d'au moins 80% des arbres) Si des constructions sont prévues : respecter les prescriptions du PPRM	Oui*
25	Aubin	3420	Aménagement du parc intercommunal	N	Niveau de sensibilité moyen Parcelle partiellement boisée Aléa minier faible - zones de prescriptions RC4l, RC4j	Limitier le défrichement au maximum (maintien d'au moins 80% des arbres) Si des constructions sont prévues : respecter les prescriptions du PPRM	Oui*
26	Aubin	24779	Aménagement du parc intercommunal	N	Niveau de sensibilité moyen Le projet traverse des prairies et des boisements et croise des chemins existants - risque de créer un obstacle aux déplacements de la faune au sein de la zone N Aléa minier faible à fort - zones de prescriptions RC4j, RC1j, RF7w, RC1b	Limitier le défrichement au maximum (maintien d'au moins 80% des arbres) - réduire la largeur de la voie au minimum en fonction de l'usage prévu pour réduire l'effet de rupture de continuité au sein de la zone N. Respecter les prescriptions du PPRM pour la construction du chemin	Oui*
34	Aubin	2655	Aménagement du parc intercommunal	N	Niveau de sensibilité moyen Parcelle partiellement boisée	Limitier le défrichement au maximum (maintien d'au moins 80% des arbres)	Oui*

N°	Commune	Surface m²	Objet	Zone PLUi-H	Sensibilités identifiées à prendre en compte	Recommandations	Prise en compte dans Règlement et Zonage
90	Firmi	2628	Aménagement d'un chemin entre les deux hameaux de Volf et du Perdigal	N	Situé à moins de 200 m du site Natura 2000 et de la ZNIEFF de type 1 du Puy de Wolf. Coupe deux corridors écologiques identifiés à l'échelle de la Communauté de communes Le projet de chemin traverse des espaces boisés	La largeur de la voie devra être réduite au minimum en fonction de l'usage prévu pour réduire l'effet de rupture de continuité au sein de la zone N. Limiter le défrichement au maximum.	Oui*
132	Saint-Parthem	16382	Installation d'intérêt général, espaces verts	A	ZNIEFF 1 "Rivière Lot (partie Aveyron)" ZNIEFF 2 "Vallée du Lot (partie Aveyron)" Zone de risque fort du PPRi	Les usagers devront être informés du risque d'inondation Les équipements installés devront être légers, des poubelles mises en place, des cheminements piétons proposés et une gestion différenciée mise en place pour limiter les impacts sur les habitats et espèces des ZNIEFF.	Oui*
80	Decazeville	85123	Aménagement d'un projet touristique	A	ZNIEFF 2 "Vallée du Lot (partie Aveyron)" Zone de risque fort du PPRi Aléa minier faible à fort	Préservation de l'espace boisé présent qui peut être aménagé avec des cheminements piétons. Préservation de la ripisylve du Lot.	Oui*
88	Firmi	4585	Création d'un cimetière	N	Aléa minier - zone bleue B4K du PPRM	Préservation des éléments boisés présents.	Oui*

Cinq ER ont été enlevés du projet initial.

Des enjeux environnementaux sur les milieux naturels (respect des milieux, des corridors écologiques), l'intégration paysagère des projets, l'érosion de sols (risque Glissement de terrain) sont mis en évidence et ont fait l'objet de recommandations au fil de l'élaboration du document d'urbanisme.

Incidences des ER sur l'environnement notables acceptables / ou sans incidences

Parmi ce règlement, et pour rappel :

« Les arbres doivent être maintenues ou remplacés par des essences équivalentes.

Sur les parcelles en limite avec la zone A (agricole) et naturelle (N), des plantations denses et diversifiées formant une haie bocagère, devront être réalisées, afin de composer un écrin végétal entre la zone bâtie et la zone agricole ».

Les Zones Humides inventoriées sont en Nzh, l'inventaire en cours sera intégré au document d'urbanisme dès sa finalisation.

En respect de la Trame Verte et Bleue, « toute construction devra s'implanter avec un recul minimum de 5 mètres par rapport aux berges des cours d'eau permanents ».

a) Analyse de l'OAP commerciale

Cette OAP couvre l'ensemble du territoire intercommunal. Elle identifie les secteurs préférentiels de maintien / développement de l'activité commerciale de proximité. Tous les secteurs identifiés sont situés au sein de secteurs déjà assez densément urbanisés. Les principaux

impacts prévisibles sont les impacts négatifs temporaires liés aux travaux, bien que, selon les secteurs, la mise en œuvre de l'OAP ne nécessite pas forcément de constructions supplémentaires. Les impacts positifs d'une telle OAP prévisibles sont la baisse d'émission de gaz à effets de serre lorsque les riverains peuvent consommer à proximité de chez eux, et le maintien de cette population en centre ancien, qui peut valoriser ces centres aux bâtisses et tissus urbains patrimoniaux, par un entretien des bâtiments habités, une valorisation des espaces publics. Il n'est cependant pas possible de quantifier précisément les impacts prévisibles car le projet ne définit pas précisément l'emplacement des éventuelles futures constructions si des locaux qui pourraient être réhabilités ou reconvertis.

4. Synthèse des incidences des secteurs de projet sur l'environnement

Emprise du projet :

Les incidences négatives des OAP sont liées d'une part à l'emprise du secteur de projet - plus celui-ci est étendu, plus l'impact sur la consommation d'espaces agricoles et naturels est important – et d'autre part au choix de sa localisation. L'impact sur la consommation foncière est ainsi plus important pour un secteur situé en diffus que pour un secteur situé en continuité ou au sein des zones urbaines existantes. En effet, la création d'un secteur en diffus risque de favoriser l'étalement urbain ; c'est le cas également pour les projets situés le long d'axes routiers qui peuvent également entraîner une rupture de continuités écologiques, comme c'est le cas pour le projet à vocation économique du secteur du Banel (OAP 17°) sur la commune

d'Aubin par exemple. **La localisation / étendue de ce projet va à l'encontre des objectifs du PADD prônant la densification et l'urbanisation en épaisseur.** On peut noter que certains secteurs ont été abandonnés (zone humide à Saint-Parthem, terrain « Combes » à Aubin) ou phasés plus raisonnablement.

Localisation du projet

La localisation du projet détermine aussi la sensibilité paysagère et environnementale du secteur. Le choix de l'emplacement est stratégique pour maîtriser son impact visuel, éviter d'aggraver l'enjeu face aux risques naturels et technologiques et réduire ses impacts sur l'environnement naturel.

Sur le territoire, les principaux impacts sur le milieu naturel sont liés à des défrichements (coupes d'arbres ou déboisements) ou des risques de pollution de milieux aquatiques par ruissellement d'eaux pluviales chargées en polluants. Ces impacts devraient cependant être réduits puisque le règlement du PLUi-H stipule que « Les arbres à feuille caduc et à grand développement existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations d'essences locales équivalentes ». Concernant la gestion du ruissellement, le règlement prévoit qu'en l'absence de réseau suffisant, dans les zones U les techniques d'infiltration à la parcelle doivent être privilégiées. Dans les zones AU, le règlement prévoit que les eaux pluviales doivent faire l'objet d'un dispositif de rétention sur le terrain d'assiette du projet dont le principe de calcul du volume est également précisé dans le règlement. A noter également qu'un dossier Loi sur l'eau sera nécessaire pour les projets

dont la superficie augmentée de la surface du bassin versant intercepté est supérieure à 1 ha (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'eau).

Pour plusieurs secteurs, on note aussi un risque d'impact sur des habitats de chasse d'espèces déterminantes ZNIEFF comme les chauves-souris et les rapaces (réduction de la surface des zones de chasse) ; c'est notamment le cas dans les secteurs Anglars (OAP 10°), pour la ZNIEFF de type 2 « Vallée du Lot, partie Aveyron » et Raully (OAP 16°) où un impact est possible sur des habitats déterminants des ZNIEFF de type 2 « Bassin de Maurs et sud de la châtaigneraie » et dans la ZNIEFF de type 1 « Buttes calcaires du bassin de Maurs ». Ces impacts restent cependant faibles au regard de la disponibilité en habitats de chasse pour ces espèces sur le territoire intercommunal.

Le projet présente cependant des impacts non négligeables sur la biodiversité. En particulier, l'évaluation environnementale proposait de prévoir un recul de 10 mètres pour les constructions principales par rapport aux lisières de boisements et aux principales formations boisées existantes dans tous les secteurs de projet concernés (une majorité d'entre eux). Cette préconisation n'a pas été prise en compte entraînant un risque de dégradation de la fonctionnalité écologique de ces milieux. Par exemple, si des constructions sont implantées à proximité immédiate d'une lisière, cette dernière sera beaucoup moins accessible et utilisable par la faune ne serait-ce qu'en raison du dérangement provoqué par des activités humaines à proximité immédiate. Une règle générale de recul par rapport aux principaux éléments boisés aurait à minima pu être intégrée dans le règlement. **A**

noter que cela va à l'encontre de l'objectif du PADD visant à « préserver les milieux écologiques jouant un rôle local au sein des grandes composante de la TVB ».

Dans tous les secteurs, le règlement stipule que « Toute construction devra s'implanter avec un recul minimum de 5 mètres par rapport aux berges des cours d'eau permanents » De plus, les ripisylves des cours d'eau font l'objet d'une protection en zone naturelle ou au titre de l'article L151-23.

Par ailleurs, d'importantes populations d'Orchis bouffon – *Orchis morio* (plusieurs centaines d'individus dans un cas, à minima plusieurs dizaines dans l'autre) ont été identifiées dans deux secteurs de projets : secteur « Cayronie » (OAP 4°) sur la commune de Cransac et secteur « La Découverte » (OAP 8°) sur la commune de Firmi. Cette espèce n'est pas protégée mais démontre une certaine particularité écologique de ces milieux (il s'agit en l'occurrence de milieux pauvres, sans doute une zone de remblais dans le cas du secteur La Découverte). Ces derniers vont être purement et simplement détruits par le projet alors qu'ils auraient pu à minima être pris en compte et intégrés au moins en partie à des espaces libres des secteurs de projet. Il n'y a pas de conséquence réglementaire à la destruction de ces populations / milieux.

En complément, il est à noter que des éléments supports de biodiversité avaient été identifiés dans l'évaluation environnementale dans d'autres secteurs de projet. Ces éléments n'ont pas été pris en compte entraînant un risque de destruction ou à minima de dégradation : des murets en pierre sèche, qui, au-delà de leur aspect patrimonial sur le territoire, peuvent servir de refuge à de

nombreuses espèces de la petite faune (insectes, petits mammifères, reptiles...), des gros arbres susceptibles de servir d'habitat à des nombreuses espèces d'oiseaux, de coléoptères saproxyliques ou de chiroptères. Un exemple en particulier est l'arbre-habitat identifié sur le secteur « La Peyre » (OAP 7°) sur la commune de Firmi, dont la présence et l'intérêt écologique avaient été signalés et qui n'a pas été reporté comme élément à préserver dans l'OAP.

Concernant les risques naturels, plusieurs secteurs se trouvent en bordure de zone inondable et sont concernés par des prescriptions du PPRi Lot Aval, notamment le secteur à vocation économique du Banel (OAP 17°) sur la commune d'Aubin qui a cependant été réduite en faveur de la zone non inondable. Dans le cas du secteur Port d'Agrès, la partie basse de la zone se situe dans une zone humide et en zone inondable ; l'évaluation environnementale recommandait de réduire la partie construite de la zone à la partie au nord du fossé délimitant la zone humide tout aménageant la partie sud en un espace vert qui aurait été en continuité avec l'espace vert communal présent tout le long de la route. Cela aurait permis de mieux anticiper le risque d'inondation (au lieu de s'en remettre uniquement à l'application des prescriptions du PPRi) et aurait permis de sauvegarder voire de permettre la restauration de la fonctionnalité de la zone humide qui présente un état dégradé. Ces recommandations ont été prises en compte – la zone humide va être zonée en Nzh, le reste restera en A. **Il s'agit d'une amélioration à souligner dans le document d'urbanisme.** A noter qu'aucun autre secteur de projet ne comprend de milieux humides.

Plusieurs secteurs sont concernés par le risque minier et se trouvent en zones de prescriptions du PPRM. Dans ce cas, ces prescriptions, qui

visent à réduire le risque sur les infrastructures et la population, devront être appliquées à la lettre et la plupart des projets devront faire l'objet d'une étude de faisabilité préalable.

Respect du petit patrimoine ouvrages et végétal :

Le territoire recèle de petits ouvrages, anciens tracés viaires et arbres qui participent encore de la qualité du paysage quotidien, mais aussi apprécié par les touristes. Lors d'aménagement, bâtisses, murets, arbres, chemins anciens sont parfois susceptibles d'être détruits, sans l'absence de prescriptions et règlements précis à leur sujet. Par exemple, les « Cayronie » (OAP 4°), « La Bessenois » (OAP 9°), « Anglars » (OAP 10°), sont longées par des chemins anciens accompagnés par des arbres, des murets de qualité. Par exemple, « Le Claux » (OAP 3°) détient encore un four à pain peut-être utilisable et renouvelable au sein d'un espace public à intégrer.

Jeux de perception :

Les jeux de perception sont également des points à valoriser et soigner lors de nouvelles opérations foncières. Les questions : « Y a-t-il une privatisation des vues sur les paysages par l'édification d'un projet (habitat, bâtiment d'activités...) ? » et « Le site à urbaniser sera-t-il perceptible, et comment depuis des lieux stratégiques (routes, lisières urbaines, belvédères, chemins...) ? » doivent guider le projet.

Les OAP peuvent en effet privatiser des vues si des espaces publics ne sont pas intégrés et localisés aux endroits les plus adaptés, et être perçus depuis des lieux de vie (OAP).

Les secteurs d'OAP peuvent également, par l'édification de bâtiments, occulter des vues cependant intéressantes sur les paysages, lointains ou rapprochés (« La Cayronie » (OAP 4°) à Cransac qui bénéficie de vues sur les coteaux nord).

Les vues sur les paysages en cœur de quartier, mais aussi le soin accordé aux bâtisses voisines méritant des espaces dégagés permettant de les voir, (par exemple, zone U (ancienne OAP) à Saint-Parthem) sont des paramètres qui doivent déterminer les formes des OAP par des espaces tampons, des zones dégagées.

L'évitement de secteurs à construire peut également permettre d'intégrer les OAP (par exemple, les secteurs « Albrespic » (OAP 5°) avec arbres et vue remarquables à Decazeville, « Agnac » (OAP 11°) très étendue et partie nord-est visible depuis le nord).

Terrassements :

Les incidences d'un projet perçu depuis d'autres secteurs sont souvent liées aux jeux de terrassements, également réalisés avec des engins et des enrochements de gros œuvre, contrastant avec le travail plus fin et mesuré des anciens.

Ainsi, un faible terrassement évitant les murs de soutènement trop impactants est à souligner dans les OAP sur les secteurs les plus pentus et visibles (par exemple, les secteurs « Le Claux » (OAP 3°) à Boisse-Penhot, « Agnac » (OAP 11°) à Flagnac...). Ceci n'a pas été pris en compte.

Adéquation et tissage entre les tissus urbains :

De plus, la cohérence de la proposition du projet avec la forme du tissu et la qualité architecturale environnants est possible par une densité et volume du bâti, traduisible dans les schémas des OAP et également dans l'OAP de densification.

Enfin, la connexion des futurs quartiers, résidences, sites vécus par des chemins sécurisés car en retrait des voies pour véhicules motorisés, à un réseau de chemin plus large à l'échelle communal est un critère important garant d'une qualité de cadre de vie et limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Les secteurs « Raully » (OAP 16°) à Saint-Santin, « Anglars » (OAP 10°) à Flagnac, méritent par exemple d'être connectés finement à un réseau doux plus large.

Des prescriptions particulières méritent d'être ajoutées à certains secteurs. Ceux du cœur de village à Saint-Parthem (passé en U) et « Anglars » (OAP 10°) à Flagnac doivent en particulier être soignés du fait de leur environnement patrimonial de grande qualité, qu'il s'agisse de tissu bâti ancien, ouvrages, et lieux éco-paysagers.

VI. Evaluation des incidences du PLUi-H sur les sites Natura 2000

1. Positionnement spatial au sein du réseau Natura 2000

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire d'étude et de deux sites dans ses abords proches (voir tableau ci-dessous).

L'objectif de ce chapitre est d'identifier d'éventuels impacts négatifs prévisibles sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites, pour pouvoir, le cas échéant, proposer des mesures correctrices.

Tableau 2. Rappel des sites Natura 2000 présents sur le territoire et dans ses abords immédiats.

Type	Numéro	Intitulé	Distance au projet
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)	FR7300875	Puy de Wolf	Situé sur les communes de Firmi et Aubin
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)	FR8301065	Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs	Situé à moins d'1km au nord-ouest de la commune de Saint-Santin
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)	FR7300874	Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul	Situé à environ 3 km à l'est du territoire intercommunal

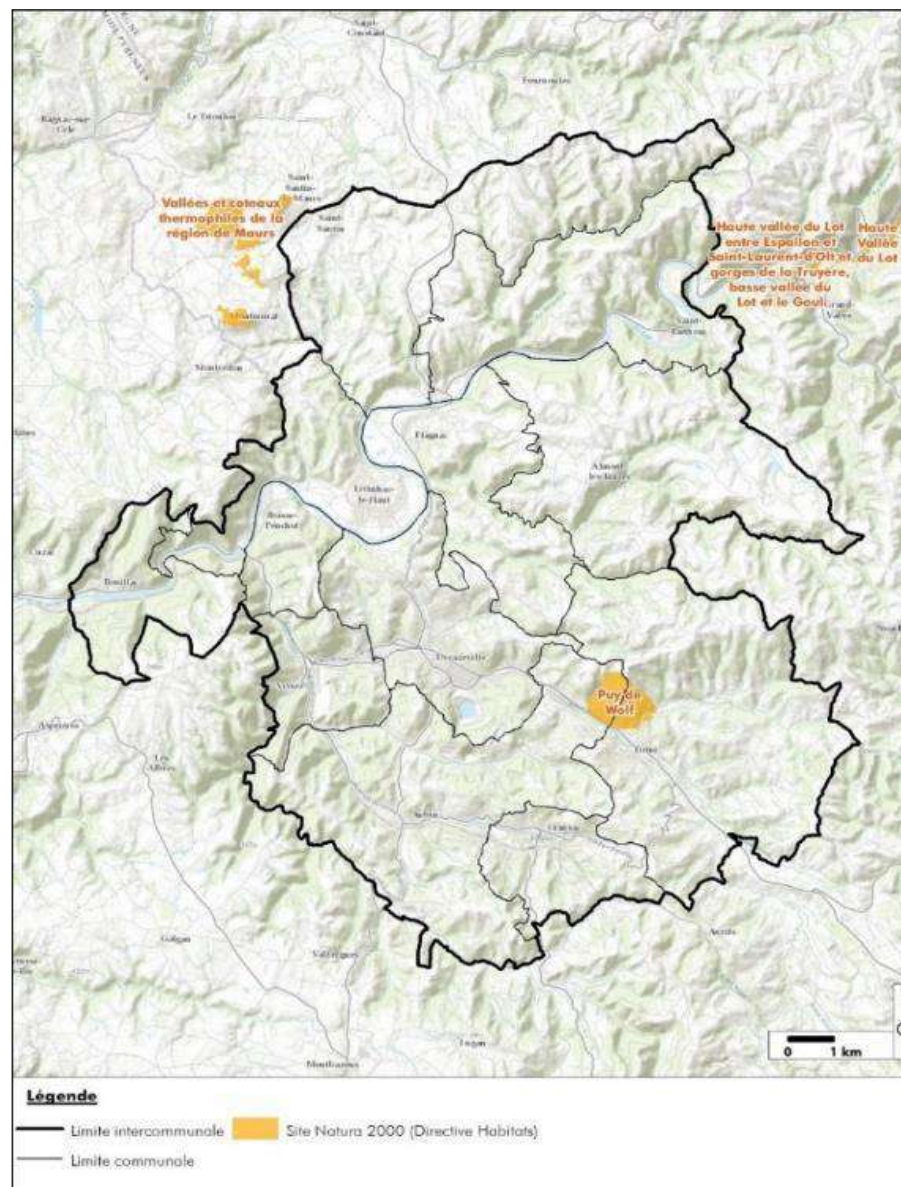


Figure 39. Localisation des sites Natura 2000 sur le territoire d'étude et dans ses abords immédiats

2. Identification des secteurs de projets susceptibles d'impacter le réseau Natura 2000

Tableau 3. Synthèse des interactions possibles entre le projet d'aménagement et le réseau Natura 2000. Les sites en rouge sont ceux pour lesquels il existe un impact potentiel notable.

Nom de la zone	Type de zone	Type de projet	Distance au site N2000 le plus proche (m)	Nom du site le plus proche	Nb de sites Natura 2000 dans un rayon de 5 km	Probabilité d'incidences négative directes	Probabilité d'incidences négatives indirectes	Analyse approfondie requise
OAP n°1 Ginouillac	AU1, AU2, AU3	Habitat	5,6 km	Puy de Wolf	0	Peu probable	Peu probable	non
Ex OAP n°2 > Combes	AU1	Habitat	2 km	Puy de Wolf	1	Peu probable	Peu probable	non
OAP n°2 Buscalie	AU1	Habitat	1 km	Puy de Wolf	1	Peu probable	Peu probable	non
OAP n°3 Le Claux	AU1, AU2	Habitat	4,3 km	Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs	1	Peu probable	Peu probable	non
OAP n°4 La Cayronie	AU1-2	Habitat	3,4 km	Puy de Wolf	1	Peu probable	Peu probable	non
Ex OAP n°6 >.Auffet	AU1-2	Habitat	3,2 km	Puy de Wolf	1	Peu probable	Peu probable	non
OAP n°5	AU1-4	Habitat	3,4 km	Puy de Wolf	1	Peu probable	Peu probable	non

Nom de la zone	Type de zone	Type de projet	Distance au site N2000 le plus proche (m)	Nom du site le plus proche	Nb de sites Natura 2000 dans un rayon de 5 km	Probabilité d'incidences négative directes	Probabilité d'incidences négatives indirectes	Analyse approfondie requise
Albrespic								
OAP n°6 Fontvergne	AU1-2	Habitat	2,2 km	Puy de Wolf	1	Peu probable	Peu probable	non
OAP n°7 La Peyre	AU1-1	Habitat	1,1 km	Puy de Wolf	1	Peu probable	Peu probable	non
OAP n°9 La Bessennois	AU1-2	Habitat	980 m	Puy de Wolf	1	Peu probable	Peu probable	non
OAP n°10 Anglars	AU2-1, AU1-2	Habitat	4,3 km	Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs	1	Peu probable	Peu probable	non
OAP n°11 Agnac	AU1-1	Habitat	2,7 km	Puy de Wolf	1	Peu probable	Peu probable	non
OAP n°12 Couderc	AU1-1	Habitat	4,4 km	Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs	1	Peu probable	Peu probable	non
OAP n°13 Peyssi	AU1-1	Habitat	4,9 km	Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs	1	Peu probable	Peu probable	non

Nom de la zone	Type de zone	Type de projet	Distance au site N2000 le plus proche (m)	Nom du site le plus proche	Nb de sites Natura 2000 dans un rayon de 5 km	Probabilité d'incidences négative directes	Probabilité d'incidences négatives indirectes	Analyse approfondie requise
OAP n°14 Le Bournac	AU1-1	Habitat	4,6 km	Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs	1	Peu probable	Peu probable	non
OAP n°16 Raully	AU1-1	Habitat	900 m	Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs	1	Peu probable	Peu probable	non
OAP n°17 Banel	AU1x	Activités économiques	2,6 km	Puy de Wolf	1	Peu probable	Peu probable	non
OAP n° 18 Le Vergnas	AU1x	Activités économiques	3,8 km	Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs	1	Peu probable	Peu probable	non

3. Conclusion

→ Aucun secteur de projet de types OAP, « Habitat » ni « activités » n'est susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur un des sites Natura 2000 du territoire. Aucune analyse approfondie n'est requise.

A noter que le secteur d'extension de la zone d'activités à Firmi est indépendant du site Natura 2000 du Puy de Wolf.

VII. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation du PLUi-H

1. Mesures d'évitement

a) La réduction des surfaces urbanisées par rapport aux documents d'urbanisme existants

Le projet d'urbanisation se traduit par une forte réduction de la consommation foncière par rapport à ce qui était prévu dans les documents d'urbanisme existants sur les douze communes ; au total, 325 ha de zones U et 119 ha de zones à urbaniser (AU) ont été fermées (tout usage confondu). Cela permet notamment d'éviter :

- Des impacts sur l'activité agricole en évitant la consommation d'espaces propices à l'activité,
- Des impacts sur les milieux naturels et la trame verte et bleue en évitant la destruction d'infrastructures éco-paysagères constituant la trame (haies, arbres isolés...), des ruptures de continuités écologiques et la pollution de cours d'eaux situés en contre-bas de secteurs imperméabilisés ;
- Des impacts directs et indirects sur les espèces puisque la végétation et les espèces animales peu mobiles sont systématiquement détruites à l'emplacement des constructions et au niveau des accès chantier. Cela évite aussi des impacts

comme la réduction des habitats de chasse de certaines espèces (rapaces, chauves-souris...) et des dérangements en phase chantier ou d'exploitation (pollution lumineuse, bruit, etc.)

- Des impacts comme l'aggravation du risque minier, très présent sur certaines communes ; la prise en compte du zonage du PPRM a rendu de nombreux secteurs impactés par ce risque inconstructibles par rapport aux projets en vigueur.
- Un risque d'aggravation du risque d'inondation dans certains secteurs en pente où les eaux de ruissellement cumulées aux crues pourraient entraîner une augmentation de l'aléa.

b) La réduction des surfaces urbanisées suite aux retours de l'évaluation environnementale

Le secteur (« Le Claux », ex OAP 4°) a fait l'objet d'une modification surfacique dans le temps. Il est resté de taille similaire à la première proposition des élus, mais a été divisé en deux secteurs AU0 et AU1, ce qui semble plus raisonné du fait de l'importante surface proposée initialement.

Le secteur avec une zone humide à Saint-Parthem a, comme écrit précédemment, été également évité, le projet d'urbanisation se concentrant davantage à côté de la salle des fêtes en arrière Sud du tissu urbain patrimonial.

Le secteur (ex OAP 2°) de « Combes » à Aubin a été en bonne partie évité, réservant un beau terrain en pente et bordé de grands arbres à l'agriculture, et s'intégrant de façon raisonnable au tissu urbain existant.

Cinq Emplacements Réservés ont, pour rappel, également été supprimés :

Commune	Type d'ER	Nombre
Livinhac-le-Haut	Elargissement de la voirie	1
	Elargissement de la voirie et espaces publics	2
Saint-Parthem	Création d'un service au public	1
	Aménagement de la voirie et espaces publics	1

2. Mesures de réduction

a) Les mesures déjà mises en place dans le PLUi-H

Il s'agit de tous les objectifs à incidences positives et de leur traduction réglementaire, qui ont été détaillés dans le chapitre II relatif à l'analyse thématique des incidences.

Cela comprend également toutes les prescriptions des OAP à caractère environnemental, il s'agit notamment :

- Du maintien de la végétation présente dans les secteurs de projet (haies, arbres isolés...) ;
- De la création de nouvelles haies / plantation d'arbres / création de bandes boisées ;
- De l'installation de dispositifs pour assurer la résorption de l'eau sur le terrain d'assiette du projet : création de noues ou bassins de rétention paysagés...

b) Les recommandations issues de l'évaluation environnementale

La mission d'évaluation environnementale a démarré assez tard au cours l'élaboration du PLUi-H, une fois le PADD validé, et le règlement et les OAP déjà rédigés. Une véritable démarche itérative permettant l'amélioration en continu du document sur le plan de la prise en compte de l'environnement n'a donc pas pu être mise en œuvre avant l'arrêt

en 2019. Des recommandations ont toutefois pu être proposées par les évaluateurs sur les différentes pièces du PLUi-H. **Suite aux remarques des autorités environnementales, le document a pu être affiné et amélioré fin 2020 début 2021. Les protections de nombreux corridors écologiques en L 151-19 du CU ont été ajoutées, des OAP** **Densification ont permis de répondre aux espérances des administrés tout en réduisant les secteurs initialement prévus.**

Une première analyse des incidences a été réalisée sur la base des documents déjà prêts : PADD puis règlement / zonage et enfin les OAP. Les recommandations des évaluateurs ont été synthétisées dans deux tableaux permettant d'assurer une traçabilité de toutes les recommandations émises et de leur prise en compte. Ces recommandations ont été transmises aux urbanistes. **Les recommandations prises en compte ont permis de réduire les impacts du projet sur l'environnement bien que l'effet positif soit limité du fait du faible nombre de recommandations intégrées dans le document arrêté.**

L'analyse des incidences a ensuite été mise à jour sur la base des documents actualisés ; les incidences négatives résiduelles ont ainsi pu être identifiées. Il s'agissait notamment de voir s'il restait des incidences notables pour lesquelles des mesures compensatoires aurait dû être mises en place.

Aucune incidence notable résiduelle justifiant la mise en place de mesures compensatoires n'a été identifiée dans le cas de ce PLUi-H puisque les incidences négatives résiduelles identifiées ne relèvent pas d'éléments règlementaires et/ou ne sont pas toujours certaines (il s'agit

souvent d'un risque fort identifié mais sans certitude que l'impact sera effectif).

L'inventaire des zones humides a entre-temps démarré et apporté à l'échelle intercommunale des premiers résultats cartographiés. Celles-ci ont pu être zonées en Nzh et ainsi évitées de tout projet urbain qui leur serait nuisible. Des modifications de PLUi-H sont envisagées dans le but d'intégrer les prochains inventaires dès leur réalisation, dans le document règlementaire.

Des mesures d'accompagnement permettant de poursuivre la démarche de réduction des incidences lors de la mise en œuvre du projet sont tout de même proposées (voir paragraphe suivant sur les mesures compensatoires).

En outre, il est important de noter **qu'une analyse détaillée des impacts des projets sera nécessaire préalablement à leur réalisation en fonction de leur ampleur, notamment :**

- Dossier Loi sur l'eau pour les projets d'une superficie totale, augmentée de la surface du bassin versant intercepté, de 1 ha (Article R214-1 du Code de l'Environnement) ;
- Une étude d'impact pour les projets dont les caractéristiques sont définies dans le Décret no 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

Les recommandations issues de l'évaluation environnementale et leur prise en compte sont synthétisées dans les tableaux suivants.

Tableau 4. Les recommandations thématiques sur le PADD / règlement / zonage

Pièces du PLUi- H	Propositions de modifications	Pris en compte	Non pris en compte	Commentaire
Milieu physique (ressource en eau - qualité)				
PADD	. Rajouter l'objectif « Préserver les infrastructures écologiques filtrantes (ripisylves, haies, zones humides...) pour leur rôle de limitation de la pollution des cours d'eau » dans l'action 2 p35.	X		Le PADD n'a pas répondu à tous les enjeux soulevés.
	. Rajouter un ou plusieurs objectifs liés à l'assainissement : privilégier l'assainissement collectif et limiter le recours à l'assainissement individuel, par exemple « assurer une urbanisation plus dense en assainissement collectif pour maîtriser la qualité des rejets dans le milieu naturels »		X	
	. Rajouter un ou plusieurs objectifs liés à la gestion des eaux pluviales et à la limitation de l'imperméabilisation des sols : limitation des surfaces imperméabilisées, gestion de l'eau à la parcelle ou sur la zone de projet prenant aussi en compte les apports	X		

	éventuels du bassin versant en cas d'épisode de forte pluie...			
Zonage et règlement		X		Cependant, la sous-trame verte et bleue est bien prise en compte dans <u>le zonage et le règlement</u> (Zones humides en Nzh, TVB et sous-trame Verte en grande partie L 151-23 du CU, recul des ripisylves de minimum 5 m, haies champêtres à planter en zones d'interfaces, Puy de Vol (site Natura 2000 en Np, ...) rendant le document d'urbanisme satisfaisant dans son ensemble et sur les secteurs à enjeux. Une attention particulière est à apporter sur les OAP, telles que décrites ci-avant de façon plus détaillée.
Milieu naturel (biodiversité / trame verte et bleue)				
PADD	. Rajouter un objectif de maintien du pastoralisme : ex dans l'action 1 p36 « [...] par leur mise en scène et en favorisant le maintien de l'activité pastorale, garante de la pérennisation des milieux ouverts caractéristiques du territoire et supports d'une biodiversité remarquable. »		X	
	. Manque l'analyse de la consommation d'espace		X	
	. Apporter une nuance à l'opportunité de filière bois sur les secteurs, en précisant "sur les moins sensibles		X	

	écologiquement" (hors pentes...)			
Règlement	Modifier le règlement par « Toutes haies en lisière de parcelle, qu'il s'agisse par exemple de zones agricoles, habitées, commerciales ou d'activités <u>doit être</u> composée d'essences locales (adaptées au milieu, en grande partie représentatives des milieux du territoire et des plantes d'Europe)	X	X	Pris en compte en partie, dans le règlement (zones d'interfaces à planter par haies mixtes en zone à construire et zones agricoles / naturelles) Liset de végétaux fournie
	Passer le recul par rapport aux cours d'eau permanents à 10 mètres en zones U et AU (AU à minima)	X	X	Un recul de 5 mètres a été défini dans les zones U et AU pour favoriser la création d'un tissu urbain dense s'inspirant des formes urbaines historiques.
Zonage	Les cours d'eau et le recul par rapport aux cours d'eau devraient clairement apparaître dans le règlement graphique		X	
Règlement	La seule zone humide identifiée sur le territoire doit être clairement identifiée et apparaître en zone humide à protéger - le règlement doit prévoir des prescriptions pour protéger les zones humides : par exemple, interdiction des	X		Toutes les zones humides connues sont zonées en Nzh, et ainsi protégées. L'inventaire des zones humides démarré par l'ADESEA d'Oc st en cours.

	changements de destination / comblement.			
	. Interdire l'implantation d'industries en zone N ; autoriser les constructions légères à usages d'exploitation agricole et forestière sauf en Np.	X		
	. Toutes les constructions / usages autorisés en zones N devrait être conditionnés au maintien de la qualité paysagère et écologique du site et ne pas compromettre les continuités écologiques.	X		Pris en compte en ce qui concerne les continuités écologiques.
	Aucune clôture maçonnée ne devrait être autorisées en zone N (pour maintenir la perméabilité de l'espace pour la faune), ou alors à limiter aux secteurs déjà urbanisés / avec activités.	X		
	Obligation de maintenir ou de remplacer par des plantations équivalentes les arbres de hautes tiges existants : cette obligation n'est pas mentionnée dans le règlement des zones N ; à rajouter.	X		Sauf pour le Nx.

PADD	. Rajouter un objectif de développement de l'usage du transport ferroviaire (optimisation de l'usage des gares existantes sur le territoire) : il semble y avoir une opportunité de développement de ce côté-là.		X	Le PADD ayant été débattu, on ne peut pas intervenir dessus.
	. Apporter une nuance à l'opportunité de filière bois sur les secteurs, en précisant "sur les moins sensibles écologiquement" (hors pentes...).		X	
	. Apporter une nuance à la valorisation des espaces inondables et de la valorisation des bords du Lot, qui doit pouvoir conjuguer espaces naturels, continuité écologiques et aménagements.	X		
Zonage et règlement				Dans le règlement, les bords du Lot sont différemment zonés et règlementés (Am pour les secteurs de maraîchage, A pour les autres secteurs agricoles, dont certains font l'objet de projets (ER Aménagement d'un projet touristique à Decazeville...))
Risques et nuisances				
PADD	. Rajouter un objectif de gestion des eaux pluviales à la parcelle et de limitation de l'imperméabilisation des sols.		X	Pas de changement du PADD débattu Cependant intégration dans le règlement et le zonage
	. Rajouter un objectif de prise en compte de la servitude d'utilité publique liée aux canalisations de transport de gaz pour les communes		X	

	concernées (Aubin, Boisse-Penchat, Decazeville, Livinhac-le-Haut, Saint Santin et Viviez).			
	. Rajouter un objectif de prise en compte des nuisances lumineuses3		X	
Paysage et patrimoine				
PADD	Manque la valorisation du patrimoine architectural des hameaux et cœurs de bourgs anciens (qui sont de grande qualité, en particulier le long du Lot et sur les plateaux)3		X	Le PADD ayant été débattu, on ne peut pas intervenir dessus.
Zonage et règlement	Il serait intéressant, afin de compléter la protection du patrimoine vivant, végétal, de protéger les arbres remarquables et pérenniser les alignements d'arbres, les haies et les bosquets aux abords des zones urbanisées, mais aussi au sein de tissus urbains. La mise en place d'outils de protection directe du patrimoine arboré serait le moyen le plus direct d'assurer leur préservation. Leur protection au sein des OAP lorsqu'ils sont constitutifs de la sous-trame verte, ou jugés	X	X	Un grand nombre de haies composant la trame et sous-trame verte et bleue est protégée au titre de l'article L 151-23 du CU. Le Puy du Volf est en Np. Les ripisylves sont protégées avec des contraintes de recul de minimum 5 m de ces cours d'eau. Des jardins patrimoniaux (jardins ouvriers à Cransac, en N, surzonés en éléments à mettre ne valeur), des zones maraîchères sur les berges du Lot sont protégées (Am). Le règlement cadre le maintien d'arbres en OAP : « L'accompagnement paysager sera réalisé conformément aux indications mentionnées sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Les arbres à feuille caduc et à grand développement existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations d'essences locales équivalentes ». « Les plantations doivent s'appuyer sur les structures paysagères existantes dans le secteur ou en utilisant les essences présentées dans la palette végétale intégrée dans les dispositions générales du règlement (art.8 des dispositions générales). Sur les parcelles en limite avec la zone A (agricole) et naturelle (N), des plantations denses et

	remarquables, doit apparaître de façon explicite (localisation, dénomination « à conserver »). La volonté exprimée dans l'action 2 de l'axe 1 propose d'« encadrer l'évolution des hameaux et ensembles résidentiels ». Il s'agit de préserver la qualité de nombreux hameaux remarquables du territoire. La déclinaison de cette intention devra se répercuter dans le zonage et le règlement au sein et autour de ces hameaux.			diversifiées formant une haie bocagère, devront être réalisées, afin de composer un écrin végétal entre la zone bâtie et la zone agricole. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre pour deux emplacements de voiture en utilisant les essences présentées dans la palette végétale intégrée dans les dispositions générales du règlement (art.8 des dispositions générales) ». De nombreux cœurs anciens sont zonés comme tels ; le règlement décline des mesures d'accompagnement paysager du bâti (teinte des enduits, pentes des toitures..) en cohérence avec l'existant ancien).
--	--	--	--	--

- Aucune proposition d'amélioration du PADD n'a été prise en compte car ce dernier avait déjà été validé avant le démarrage de l'évaluation environnementale.
- Nombreuses recommandations ont cependant été prises en compte en ce qui concerne la partie réglementaire du PLUi-H (zonage et règlement écrit) en 2021.

Tableau 5. Les recommandations spécifiques aux secteurs de projet

Secteurs	Recommandations	Pris en compte	Non pris en compte	Commentaire
Recommandations / questions générales (valable sur tous les secteurs où le cas se présente)				
	Bien distinguer dans les OAP la végétation maintenue de celle qui sera créée dans le cadre des projets : toute végétation existante qui n'apparaît pas dans l'OAP peut être considérée comme étant supprimée		X	Risque de surcharger la représentation des OAP. Le règlement a été modifié pour imposer la conservation des éléments végétaux voici la règle : "Les arbres à feuille caduc et à grand développement existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations d'essences locales équivalentes".
	Les plantations arborées prévues devront être des essences locales de haute tige (ou plutôt à grand développement).	X		Liste des essences dans le règlement et règlement modifié voir règle ci-dessus.
	Prendre en compte les zones de prescription du PPRM / PPRi dans les OAP : les zones contraintes (non constructibles ou soumises à conditions) devraient apparaître		X	
	Il manque des infos sur l'assainissement dans toutes les OAP (raccordement possible au réseau collectif versus assainissement individuel)		X	Cette information est disponible dans le schéma d'assainissement.
	Préciser que les espaces partagés seront végétalisés	X		
	Préciser le pourcentage de pente ; il faut essayer de mettre des mesures de terrassement en proportion raisonnable des pentes observées		X	Le pourcentage de pente n'a pas été ajouté ; des mesures de terrasses ou paliers ont été réglementées une hauteur maximum de 3 mètres combinés à des plateformes de 2 mètres de profondeur minimum, (Uc, Uh, Ue, Ul, AU1-1,AU2-1, AU3-1, AU1-2, AU1-4, AU1b-1)
	Les tissus à urbaniser peuvent faire l'objet de descriptions intégrant des notions de "voie principale", "voie secondaire", "dessertes partagées"... De montrer des bons et mauvais ex d'adaptation à la pente du bâti, des voiries pour éclairer les instructeurs pdt dépôt de PC		X	Un profil de voirie a quand même été intégré dans les OAP pour donner une information.
	Les "liaisons douces " se cantonnent elles à des trottoirs ? Ou ont-elles de vrais chemins doux ? Faire apparaître sur OAP ces nuances serait un vrai plus		X	La nature des liaisons douces n'a pas pu être précisée dans les OAP.

Secteurs	Recommandations	Pris en compte	Non pris en compte	Commentaire
	Enfin, le "front bâti", les "maisons en bande" ou "maisons de ville" sont un vocabulaire à utiliser clairement pour donner un aperçu de la qualité du tissu (ex. OAP 4° à Cayronie)		X	On utilise plutôt individuel groupé pour les maisons de ville ou en bande.
Recommandations par secteurs				
OAP n°1 Ginouillac ALMONT LES JUNIES	Aucune remarque formulée.			
Ex OAP n°2 Combes AUBIN	Conserver la haie existante nord-sud (coupée par la future route) et/ou replanter sur une belle épaisseur	X		
	Conserver plus précisément les arbres remarquables visibles sur la photo aérienne (ceux en bordure sud notamment) (dans la zone, en lisière et en particulier en bas de la pente)	X		
	Créer une liaison douce permettant depuis le futur espace commun, d'accéder au chemin de randonnée situé au Nord	X		
	Les plantations arborées prévues devront être des essences locales à grand développement	X		Mis dans le règlement - Cf. prescription correspondante rappelée ci-dessus.
OAP n°2 Buscalie AUBIN	Prévoir un recul d'au moins 10 mètres par rapport aux bordures boisées existantes (si elles sont maintenues – Cf remarque générale sur identification végétation maintenue).		X	
	Protéger les arbres (ros arbres en bordure + gros chênes au milieu de la parcelle) mêmes ceux en cépée pour faciliter l'intégration de l'OAP	X		
	La pente est assez forte - Prévoir une gestion de l'eau sur la zone d'emprise du projet / mise en place d'une noue en bas de pente par exemple		X	Sera pris en compte dans l'étude d'aménagement et le dossier Loi sur l'eau

Secteurs	Recommandations	Pris en compte	Non pris en compte	Commentaire
	D 840 en catégorie 3 pour les nuisances sonores à proximité : respecter la réglementation en matière d'isolation phonique des bâtiments d'habitation dans les zones sensibles au bruit – la carte des secteurs concernés doit être annexée au PLUi-H - la zone affectée par le bruit (bande de 100 m de part et d'autre de la voie devrait apparaître dans l'OAP)		X	Cette carte sera une annexe au PLUi-H
OAP n°3 Le Claux BOISSE- PENCHOT	Prévoir un recul d'au moins 10 mètres par rapport au boisement restant au sud.		X	
	Adapter plus clairement la voirie au relief, et la connecter aux autres voies extérieures		X	
	Préserver un maximum de beaux arbres			
	La superficie du projet semble disproportionnée, s'en tenir par exemple à la partie ouest en prairie	X		Projet revu et phasé en deux
	Présence d'un vieux four à préserver en bordure nord du site.		X	
	Haies existantes très qualitatives ; à intégrer dans le projet		X	
OAP n°5 La Cayronie CRANSAC	Très belle vue, attention à l'insertion paysagère des bâtiments : limiter la hauteur des constructions par exemple		X	Hauteur limitée à du R+1
	Maintenir si possible l'arbre isolé présent en milieu de parcelle. Sinon, cet arbre doit être remplacé par au moins une essence locale de haute tige.	X		Cf. règlement mis à jour.
	Maintenir autant que possible les zones à orchidées (non protégées) présentes - voir délimitation approximative sur schéma OAP - par exemple les intégrer à des espaces verts en gestion différenciée		X	Les secteurs à orchidées ont été jugés de surface trop importante
	Prévoir un recul d'au moins 10 mètres par rapport aux bordures boisées existantes.		X	
	Prendre en compte strictement le règlement du PPRM – dispositions applicables aux zones bleues B4k. Notamment, tout projet doit être précédé d'une étude de faisabilité.	X		Le PPRM est un document supra-communal donc il sera obligatoirement pris en compte dans le projet lors de la délivrance du PC

Secteurs	Recommandations	Pris en compte	Non pris en compte	Commentaire
	Intégrer un autre espace public au cœur du secteur mais aussi en lien avec les paysages de la vallée au Nord (une belle ouverture en belvédère au Nord) Cf. schéma joint Imposer du bâtiment mitoyen créant un véritable quartier avec des rues que modèlent les façades <i>(de l'autre côté de la voie ferrée, beaux exemple, nous sommes en lien avec des tissus urbains un peu denses patrimoniaux)</i> Mieux adapter le dessin de la voie centrale à la forme du terrain, montrer la voie qui connecte à celle existante		X	Mitoyenneté non imposée mais pas interdite
Ex OAP n°6 Auffet CRANSAC	Prévoir un recul d’au moins 10 mètres par rapport aux boisements et alignements présents en bordure		X	
	Penser les accès chantier de manière à conserver les gros chênes présents ainsi que les murets en pierre le long du chemin		X	
	Davantage préciser dans la légende le type de voies (pointillés blancs) et par où elle passe (est-il possible de récupérer l'entrée existante actuelle ?) Préserver le chemin rural accompagné de grands chênes et d'autres arbustes Créer un véritable quartier dessiné, avec du mitoyen, un espace commun Connecter aux chemins de randonnée voisins <i>Belle pentes d'un flanc de colline tourné vers le Nord et les paysages. Ce quartier sera visible d'en face. Il est important qu'il épouse les courbes de niveau et soit de qualité, avec un espace public central (en terrasses ou pente douce) donnant des vues sur les paysages.</i> Hiérarchiser les voies		X	Cette OAP (comme toutes les autres d'ailleurs) doit être à minima, l'idée étant de ne rien imposer aux éventuels promoteurs qui interviendraient sur le territoire.
	OAP n°5 Albrespic	Prévoir un recul d’au moins 10 mètres par rapport à la lisière du boisement restant		X

Secteurs	Recommandations	Pris en compte	Non pris en compte	Commentaire
DECAZEVI LLE	Un recul suffisant doit être prévu afin que les constructions principales soient hors zone de risque du PPRM (au moins 30 mètres au niveau de la bordure sud-ouest de la zone ; ce recul doit apparaître dans l'OAP).	X		Le PPRM est un document supra-communal donc il sera obligatoirement pris en compte dans le projet lors de la délivrance du PC
	Préserver les gros chênes présents (éventuellement à intégrer à un espace vert du projet)		X	
	Nord du secteur en forte pente : Prévoir des mesures de rétention des eaux pluviales à la parcelle (noues paysagères...)		X	Loi sur l'eau
	Dessiner la voirie bien adaptée à la pente Limiter les terrassements à 1,50 m dans ce secteur Eviter la parcelle centrale et les grands arbres. Privilégier la parcelle dégagée et accessible située à l'Est (Cf. Plan schématique) Protéger d'éventuels chemins ruraux susceptibles de se connecter avec des chemins existants		X	Les voiries n'ont pas été dessinées pour ne pas contraindre le projet et laisser l'aménageur faire les études nécessaires.
OAP n°6 Fontvergne e DECAZEVI LLE	Prévoir un recul d'au moins 10 mètres par rapport au boisement restant au sud		X	
	Si possible : un recul suffisant doit être prévu afin que les constructions principales soient hors zone de risque (au moins 35 mètres au niveau de la bordure Est concernée ; ce recul doit apparaître dans l'OAP). Sinon : prendre en compte strictement le règlement du PPRM – dispositions applicables aux zones bleues B4I.	X		Le PPRM est un document supra-communal donc il sera obligatoirement pris en compte dans le projet lors de la délivrance du PC
	Adaptation du bâti à la pente : prévoir d'adapter un règlement sur les terrassements en fonction des pentes, qui permet une bonne intégration de ceux-ci dans les paysages Protection des éléments du patrimoine y compris murs de soutènement (dans le règlement et dans l'OAP)		X	Un schéma a été inclus dans le règlement à ce sujet mais le dimensionnement proposé pour les terrasses (3 mètres de haut pour 2 mètres de plan) paraît trop important pour assurer une intégration optimale du bâti dans les zones de fortes pentes. Le risque est la création d'encrochements peu qualitatifs de dimensions importantes portant atteinte à la qualité paysagère du site.

Secteurs	Recommandations	Pris en compte	Non pris en compte	Commentaire
OAP n°7 La Peyre FIRMI	Préserver les gros arbres le long du chemin, notamment l'arbre creux pour son rôle d'habitat potentiel pour les chauves-souris et les insectes liés au bois mort		X	
	Prévoir davantage de plantations d'arbres de haute-tige.	X		
	Prévoir un recul d'au moins 10 mètres par rapport aux boisements présents en bordure au sud.		X	
	Gestion de l'eau à la parcelle pour éviter ruissellement dû à la pente	X		Intégré dans le règlement
	Les prescriptions associées aux différentes zones du PPRM devront être respectées, notamment pas de nouvelles constructions en zones rouge clair et rouge foncé. Les zones de risque à éviter devraient apparaître dans l'OAP.	X		Le PPRM est un document supra-communal donc il sera obligatoirement pris en compte dans le projet lors de la délivrance du PC
	Intégrer des liaisons douces permettant de descendre de part et d'autre de la colline et de longer les jardins Potentiel de village bis avec vrai front bâti, vraie placette à proposer (densité plus importante, hiérarchisation des voies) Possibilité de préempter une voie au Sud-Ouest ou Nord-Est Réduction de la zone vers le Nord car secteur lâche et très étendu Possibilité de préempter une voie au Sud-Ouest ou Nord-Est Plantation d'arbres à grand développement le long de toute la voie principale d'accès, de part et d'autre (chênes...) pour compenser les arbres qui risquent d'être détruits pour un recalibrage adapté de la voie		X	
OAP n°8 La Découver te FIRMI	Les prescriptions associées aux différentes zones du PPRM devront être respectées. En particulier, une étude de faisabilité doit être réalisée pour tout projet. Les zones de risque + prescriptions associées devraient apparaître dans l'OAP.			Le PPRM est un document supra-communal donc il sera obligatoirement pris en compte dans le projet lors de la délivrance du PC
	Eviter autant que possible d'impacter les secteurs à orchidées, par exemple en les intégrant à des espaces verts en gestion différenciée du projet.		X	

Secteurs	Recommandations	Pris en compte	Non pris en compte	Commentaire
	Le fossé (cours d'eau dévié dans un fossé) traversant la zone devra être intégré au projet, comme infrastructure de gestion des eaux pluviales par exemple	X		
	Intégrer des liaisons douces Qualifier les lisières Réduire la zone Ouest ou assurer une grande qualité (adaptation à la pente...)		X	
OAP n°9 La Bessenoit s FIRMI	Tout arbre coupé devra être remplacé par une essence locale de haute tige.	X		Règlement mis à jour
	Prendre en compte la pente dans la gestion du pluvial		X	Loi sur l'eau
	Maintenir les gros arbres présents en bordure de parcelle		X	Règlement mis à jour
	Prévoir un recul d'au moins 10 mètres par rapport aux arbres présents en bordure.		X	
	Préserver le chemin longeant la parcelle à l'Est Adapter voie, ruelle et maison à la pente		X	
OAP n°10 Anglars FLAGNAC	Tout arbre coupé devra être remplacé par une essence locale de haute tige.	X		Règlement mis à jour
	Préserver les chemins et murets en pierre (délimitation pour éviter toute dégradation pendant le chantier)		X	
	Rester dans l'esprit d'une extension de village Densifier sur la lisière Est de la partie Ouest pour effet de rue Hiérarchiser les voies et chemins Préservation du chemin en contrebas et murets (la route de l'OAP ne doit pas couper ce chemin emprunté et patrimonial -> trouver un accès à l'Est quitte à faire un ER) Préservation des grands arbres, murs...		X	L'OAP a été modifiée de façon à être la moins restrictive possible suite à une étude spécifique réalisé par la mairie.
	Tout arbre coupé devra être remplacé par une essence locale de haute tige.	X		Règlement mis à jour

Secteurs	Recommandations	Pris en compte	Non pris en compte	Commentaire
OAP n°11 Agnac FLAGNAC	Eviter au maximum le déboisement		X	Règlement mis à jour
	Mettre en place une gestion des eaux pluviales adaptée à la pente		X	Loi sur l'eau
	Prévoir un recul d'au moins 10 mètres par rapport à la lisière du boisement existant.		X	
	Intégration des liaisons douces au tissu urbain Zone à réduire et limiter sur le versant Ouest (: enlever zone AU0 en particulier à l'Est, pour des raisons de vent, des raisons de qualité paysagères, (site visible de loin) et de maintien des terres agricoles)		X	
OAP n°12 Couderc LIVINHAC -LE-HAUT	Densifier davantage Conserver un espace public au cœur, de qualité Intégrer des liaisons douces rendant le quartier agréable et pratique Conserver et protéger davantage d'arbres existants		X	
OAP n°13 Peyssi LIVINHAC -LE-HAUT	Densification urbaine du secteur le long de la voie à créer, pour restructurer le quartier, créer de belles rues (minimum 20 lgts / ha) Eviter voie en impasse Densifier serait un plus car nous sommes autour d'un pôle attractif de Livinhac, déjà structuré et à prolonger dans le même esprit structurant (hiérarchisation des voies, mitoyenneté...)		X	Il n'était pas possible de faire plus dense. Il n'y avait pas d'autre possibilité que l'impasse.
	Préservation de la partie Nord-Ouest comme espace inter-quartier, à côté de l'école	X		L'espace Nord-Ouest a été protégé
	Maintien des gros arbres présents en bordure sud-est.	X		Règlement mis à jour
OAP n°14 Le Bournac LIVINHAC -LE-HAUT	Conserver les arbres fruitiers Eviter les raquettes de retournement Intégrer des liaisons douces en lien avec la campagne environnante		X	
	Maintenir l'arbre isolé présent en bordure Est	X		Règlement mis à jour

Secteurs	Recommandations	Pris en compte	Non pris en compte	Commentaire
Ex OAP n°17 Port d'Agrès SAINT-PARTHEM	Présence d'une zone humide en partie sud de la zone : réduire la partie construite de la zone à la partie au nord du fossé en gardant une bande tampon d'au moins 5 mètres entre les constructions et le fossé. La partie sud peut être préservée en créant un espace vert en continuité de l'espace vert communal présent tout le long de la route.		X	<u>L'OAP a été enlevée, la zone humide protégée par un zonage en « zone Nzh » et cernée d'une zone A</u>
	Respecter strictement le règlement du PPRI qui autorise les constructions nouvelles dans cette zone « sous réserve de limiter au minimum la gêne à l'écoulement des crues et sous réserve du respect de prescriptions concernant en particulier la construction au-dessus de la côte de référence et l'aménagement d'accès hors d'eau pour les futurs occupants des lieux » La zone de risque devrait être matérialisée dans l'OAP.	X		
	Sécurisation de la traversée piétonne de la D42 Gabarit modéré de la voirie (aspect rural) Possibilité de densifier un peu, de laisser un cône non construit devant la maison arrière créant un très bel évènement paysager (espace vert public) Maintien de la zone humide et du muret vicinal		X	
OAP n°16 Raully SAINT-SANTIN	Conservation des arbres existants Dessin de l'aire de retournement en harmonie avec les parcelles rectangulaires ou un sens unique (encore mieux)		X	
OAP n°17 Banel AUBIN	Réduire le défrichement des boisements au strict nécessaire. Prévoir des plantations d'arbres <u>de haute tige</u> à grand développement pour compenser les défrichements	X		Règlement mis à jour
	Urbanisation linéaire le long d'un axe routier : va à l'encontre du principe de densification urbaine : est-il possible de prévoir une zone plus "compacte" ?		X	

Secteurs	Recommandations	Pris en compte	Non pris en compte	Commentaire
	Les prescriptions associées aux différentes zones du PPRM devront être respectées. En particulier, une étude de faisabilité doit être réalisée pour tout projet sur la plupart des zones de prescriptions (sauf RC4j). Les zones de risque + prescriptions associées doivent apparaître dans l'OAP.	X		Le PPRM est un document supra-communal donc il sera obligatoirement pris en compte dans le projet lors de la délivrance du PC Le secteur Est a été évité (enlevé)
	Qualité à garantir car zone traversée par chemin de randonnée, et visible depuis la route dans un secteur champêtre du vallon du Banel		X	
OAP n°18 Le Vergnas SAINT-PARTHEM	Etre qualitatif sur nuancier, terrassements petits, faible minéralisation, et zone de contact avec maisons voisines (haies arborée/ arbustive) car zone également visible de loin		X	

- Très peu de recommandations émises au cours de l'évaluation ont été prises en compte lors de la première évaluation en 2019. Par exemple, aucune recommandation relative à la mise en place de reculs par rapport aux éléments arborés existants en bordure de secteur de projet (lisières de boisements notamment) n'a été prise en compte. L'objectif était de préserver la fonctionnalité de ces milieux d'interface. De même aucune préconisation d'ordre paysager ou concernant l'amélioration du projet d'un point de vue urbain n'ont été intégrées. **2021 a été l'occasion d'améliorations.**
- Les recommandations relatives au maintien et/ou emplacement d'éléments arborés ont été prises en compte au travers du rajout d'une règle générale dans le règlement.
- Les recommandations relatives à la prise en compte des risques naturels et miniers dans les OAP, qui visaient à limiter l'augmentation de l'enjeu ont été considérées comme étant prises en compte, de fait, par l'application a posteriori des prescriptions des documents opposables (PPRi et PPRM). Il en est de même pour les recommandations liées à la gestion des eaux pluviales pour les secteurs les plus en pente qui renvoient à l'application a posteriori de la Loi sur l'eau.
- Des règles sur la protection de la TVB, de sa sous-trame, des contraintes de plantations de haies mixtes, de maintien ou remplacement de végétaux, de destruction très limitée des boisements en zones à projets, des contraintes d'ordre architectural déclinés par secteurs ont été autant d'améliorations positives sur l'ensemble du territoire.

3. Mesures de compensation

Comme expliqué ci-dessus, aucune incidence négative notable portant sur des éléments protégés n'a été identifiée.

Les principaux impacts résiduels notables sont :

- Le fort risque de destruction de populations d'orchidées (espèce non-protégée) et de leur habitat,
- Le fort risque de destruction d'un milieu humide dégradé non-inventorié à l'échelle départementale car le département ne disposait pas encore d'un tel inventaire, en 2019. Cependant, ce risque tend à être résolu grâce à l'inventaire mis en place et en partie réalisé, l'intégration d'un zonage en Nzh des 32 zones humides actuellement connues, le futur zonage des zones humides en Nzh en révision ou modification du PLUi-H.
- Le risque de destruction ou à minima de dégradation d'infrastructures paysagères support de biodiversité, notamment de gros « arbres-habitat » dont un qui est creux et constitue un habitat particulièrement favorable pour des espèces cavicoles,
- Un risque de destruction d'une partie d'un petit patrimoine dont chemins, et arbres les longeant,
- Un risque de pollution des cours d'eau et d'aggravation du risque d'inondation lié à une gestion partielle du ruissellement pluvial. A noter que la règle de 20% à ne pas imperméabiliser, l'intégration d'espaces verts dans certaines OAP, la protection d'une grande partie des trame et sous-trame vertes peuvent réduire cet impact.

- Ou encore un risque de mauvaise intégration paysagère de secteurs de taille importante et visibles de loin sur des terrain pentus (terrassements permis à hauteur 3 m maximum et plan 2 m minimum).

Nous proposons cependant des mesures d'accompagnement dont l'objectif est de minimiser les effets négatifs qui pourront être rencontrés au cours de la mise en œuvre du projet, en adéquation avec les incidences résiduelles identifiées sur les différents secteurs d'OAP.

Les mesures proposées sont synthétisées dans le tableau suivant :

Paysage et patrimoine		
Thème	Mesure d'accompagnement	Secteurs
Adaptation à la pente	Réduction des terrassements permis (hauteur de terrasse maximale 1,50 m) Non pris en compte sur les secteurs cités	Zone U « Auffet » à Cransac OAP 5° « Albrespic » à Decazeville OAP 8° « la Découvert » à Firmi (partie Sud-Est) OAP 9° « La Bessenoits » à Firmi OAP 20° densification «Conquettes » à Bouillac
Visibilité et intervisibilité : réservation d'espace public ou secteur non bâti au cœur d'OAP ou en lisière de tissus urbains	Pour dégager des vues, intégrer ou déplacer l'espace public en lien avec les paysages panoramiques Non pris en compte sur quelques secteurs cités, mais cependant Evitement (Port d'Agrès), ex zone en projet près de la salle des fêtes à St Parthem Prise en compte partielle par l'intégration d'espaces publics, et soins apportés à différents paysages exceptionnels (berges du Lot, Puy de Wolf, Chemin de randonnée GR 62B)	OAP 4° « Cayronie à Cransac », Zone U à Saint-Parthem Centre « Port d'Agrès » à St-Parthem
Conservation et valorisation d'éléments patrimoniaux (petit patrimoine, arbres, murets...)	Préserver les ouvrages, arbres, chemins, murets et haies attenants Non pris en compte sur les secteurs cités Prise en compte partielle par la protection en L 151-23 du CU des haies existantes, par la plantation future de haies Valoriser les tissus patrimoniaux par des espaces tampons (publics, jardins...) Non pris en compte sur les secteurs cités Prise en compte partielle par la plantation future de haies en lisière Zone à urbaniser / Zones naturelles ou agricoles Par des mesures soignées et adaptées sur les enduits, pentes et modèles de toitures, matériaux, déclinées par secteurs patrimoniaux	Zone U « Auffet » à Cransac OAP 20° densification «Conquettes » à Bouillac OAP 22° « Puech Lascazes » à Saint-Parthem (arbres) Zone U et OAP à Saint-Parthem / Tout secteur d'interface tissu ancien et la campagne OAP 5° « Albrespic » à Decazeville OAP 7° « La Peyre » à Firmi, OAP 8° « la Découverte » à Firmi OAP 9°, « La Bessenoits », à Firmi OAP 10°, « Anglars », Flagnac OAP 13° « Peyssi » à Livinhac-le-Haut

Cadre de vie, cohérence et mise en réseau des liaisons douces	Connecter des liaisons douces à l'arrière des voies dangereuses et en lien avec l'existant ou le réseau souhaité (analyse à échelle de la commune à faire) Non pris en compte sur les secteurs cités Prise en compte partielle par la création d'espaces publics au sein de certaines OAP, et modèles de voirie avec du piétonnier. Avec des règles sur la conservation ou replantation d'arbres d'essences similaires dans les OAP	OAP 5° « Albrespic » à Decazeville OAP 7° « La Peyre » à Firmi, OAP 8° « la Découverte » à Firmi OAP 11°, « Agnacs », Flagnac (très grande) OAP 10°, « Anglars », Flagnac (protection des réseaux viaires actuels, de grande qualité) OAP 15° « Laguiole », à St Parthem OAP 16° « Raully », Saint-Santin
Biodiversité et milieux naturels		
Thème	Mesure d'accompagnement	Secteurs
Fonctionnalité écologique des éléments de trame verte et bleue présents en bordure immédiate ou au sein du périmètre de projet	Prévoir un recul d'au moins 5 mètres pour les constructions principales par rapport aux éléments présents sur le secteur de projet (gros arbres, haies, lisières boisées) Prise en compte partielle par la protection en L 151-23 du CU des haies existantes, par la plantation future de haies	OAP n°3, 4, 5, 7, 8, 9, 13 Zone U « Auffet » à Cransac OAP 5° « Albrespic » à Decazeville OAP 7° « La peyre » à Firmi,
Impact sur des populations d'orchidées non protégées	Intégrer autant que possible les populations présentes à des espaces verts en gestion différenciée des futurs quartiers. Non pris en compte sur les secteurs cités	OAP 4° « Cayronie » à Cransac OAP 8° « la Découverte » à Firmi
Impact sur une zone humide	Amélioration des zones humides du territoire : prévoir un partenariat avec des associations naturalistes locales pour conduire un inventaire et une cartographie détaillée des zones humides Prise en compte sur tout le territoire à ce jour (février 2021) et sur la base de l'inventaire en cours de l'ADASEA d'Oc) par une mesure d'évitement du secteur sur la zone humide	« Port d'Agrès » à St-Parthem : OAP évitée, puis passant en 2021 en A et zone Nzh Inventaire en cours à l'échelle de l'intercommunalité, et 32 zones humides en février 2021, protégées en Nzh
Impact sur des gros « arbres-habitats » susceptible d'abriter de nombreuses espèces	. Mise en place-gestion-suivi de gîtes artificiels adaptés à proximité des arbres supprimés. Le maître d'ouvrage devra faire appel à un écologue pour déterminer la nature des gîtes à mettre en place, leur localisation et les modalités de suivi.	Zone U « Auffet » à Cransac OAP 5° « Albrespic » à Decazeville OAP 7° « La Peyre » à Firmi OAP 9°, « La Bessenois », à Firmi OAP 13° « Peyssi » à Livinhac-le-Haut

	. Prévoir des protections pour les arbres pour éviter toute dégradation pendant le chantier . Veiller à positionner les accès au chantier de manière à préserver ces éléments du patrimoine. Prise en compte partielle par le règlement imposant remplacement d'arbres par éléments de même essence	
Impact sur d'autres éléments de petit patrimoine pouvant servir d'abris pour la faune (murets en pierres sèches notamment)	. Prévoir des protections pour les arbres pour éviter toute dégradation pendant le chantier . Veiller à positionner les accès au chantier de manière à préserver ces éléments du patrimoine. Non pris en compte sur les secteurs cités	Secteur U « Auffet » à Cransac OAP 9°, « La Bessenoits », à Firmi OAP 10°, « Anglars », Flagnac
Ressource en eau / risque d'inondation		
Thème	Mesure d'accompagnement	Secteurs
Impact sur une zone humide	Amélioration des connaissances sur les zones humides du territoire: prévoir un partenariat avec des associations naturalistes locales pour conduire un inventaire et une cartographie détaillée des zones humides Prise en compte sur tout le territoire à ce jour (février 2021) et sur la base de l'inventaire en cours de l'ADASEA d'Oc) par une mesure d'évitement du secteur sur la zone humide	St-Parthem : OAP évitée, puis passant en 2021 en A et zone Nzh Inventaire en cours sur le territoire entier (32 ZH protégée en Nzh aujourd'hui)
Gestion du ruissellement pluvial dans les secteurs en pente	. Prévoir des revêtements perméables pour les revêtements des surfaces publiques qui le permettent (parkings, trottoirs...) . Intégrer des noues paysagères . Préserver des haies, en planter	Secteur U « Combes » à Aubin, OAP 2°, Le règlement permet par des plantations de haies champêtres en zone d'interface zones à urbaniser/ zone agricole ou naturelle de limiter ce risque
Prise en compte des risques	Prise en compte à Aubin, par une mesure d'évitement du secteur sur zone inondable Prise en compte sur tout le territoire intercommunal, par l'intégration des documents en annexe et alertes à ce sujet	Exemple OAP 8° « la Découverte » à Firmi OAP 16° « Raully », Saint-Santin (piétonnier à l'échelle du village et à l'arrière des grands axes) OAP 17° « Banel » à Aubin

VIII. Justification des choix d'aménagement au regard des objectifs environnementaux

L'objectif ici est de justifier les choix réalisés pour le scénario retenu au regard de la protection de l'environnement par rapport aux autres scénarios envisagés au cours de l'élaboration du PLUi-H et au scénario tendanciel.

Au cours de l'élaboration du PLUi-H, plusieurs scénarios d'évolution de la population ont été proposés par les urbanistes mais ces derniers ont rapidement été écartés par les élus qui en ont proposé un autre, correspondant à une situation intermédiaire entre les scénarios « Aveyron » et « Figeacois ». C'est ce dernier scénario qui a été retenu.

L'analyse proposée ici compare donc l'effet sur l'environnement de ce scénario par rapport à la situation tendancielle, c'est-à-dire en l'absence d'élaboration de PLUi-H. La construction du scénario tendanciel est basée sur les données chiffrées du diagnostic et leur projection à 2035.

Les principales caractéristiques du scénario tendanciel et du projet décrit dans le PADD sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 6. Caractéristiques comparées du scénario tendanciel (au fil de l'eau) par rapport au scénario retenu décrit dans le PADD, étude 2019.

Thématiques susceptibles d'influencer l'environnement sur le territoire	Scénario tendanciel	Scénario retenu
Evolution de la population	-766 habitants entre 2009 et 2013 soit une diminution de 3,78 % -> projection à 2035 : 17 200 habitants (- 2 317 habitants entre 2014 et 2035)	+ 2 400 habitants à l'horizon 2035
Evolution de nombre de nouveaux logements	Diminution des besoins en logement : - 1 159 en 2035 par rapport à 2014	+ 1 170 logements entre 2020 et 2035
Evolution de la consommation d'espace	. 62,8 ha sur les 10 dernières années (6,28 / an sur 10 ans) -> projection à 2035 : forte diminution de la consommation du fait de la quasi-disparition des besoins. . Potentiel restant non consommé : 484 ha à destination d'habitat et 92 ha à vocation économique	90 ha maximum (6 ha / an sur 16 ans)
Déplacements	. 84,2 % des déplacements domicile-travail en voiture individuelle . Pas de transport en commun dans les communes rurales de la partie nord du territoire . Deux lignes de bus desservent le sud du territoire (Decazeville-Rodez et Decazeville - Villefranche de Rouergue) . Transport scolaire sur tout le territoire . Marche à pied assez présente (21,5 % des personnes travaillant dans leur commune de résidence) ➔ Projection à 2035 : la voiture individuelle reste prédominante mais le volume de trajets diminue avec la diminution de la population ➔ Les besoins en développement des transports en commun restent importants	. Développement des mobilités actives (vélo notamment) . Développement des transports en commun (TUB, TAD) . Création d'espaces multimodaux . Développement du maillage routier . Amélioration du stationnement pour les modes actifs

Thématiques susceptibles d'influencer l'environnement sur le territoire	Scénario tendanciel	Scénario retenu
Energie - climat	Pas de données chiffrées précises sur le territoire ➔ Diminution de la consommation d'énergie avec la diminution de la population	. Soutien au développement des énergies renouvelables . Amélioration de la performance énergétique des bâtiments anciens . Développement de nouvelles filières industrielles de traitement et valorisation des déchets
Assainissement	. 11 STEP pour l'assainissement collectif, de capacité suffisante pour couvrir les besoins . 2 280 foyers en assainissement autonome - seulement 5% des installations parfaitement conformes en 2012-2013 ➔ Projection à 2035 : diminution des besoins en raccordement à l'assainissement ; pas / peu de nouvelles créations d'assainissement autonome	Rien dans le projet de territoire

Thématiques susceptibles d'influencer l'environnement sur le territoire	Scénario tendanciel	Scénario retenu
Risques	. Aléa inondation par débordement : toutes les communes sont couvertes par le PPRI Lot Aval. . Toutes les communes sont également concernées par un aléa inondation par remontée de nappe . Risque majeur de mouvement de terrain sur toutes les communes (surtout glissements de terrain) . Risque sismique faible sur 3 communes 10 communes concernées par un risque de rupture de barrage (barrage de Castelnau-Lassouts) . Toutes les communes sont couvertes par un PPRM . 6 communes sont concernées par un risque lié au transport de gaz ➔ Projection à 2035 : augmentation progressive de l'ampleur et de la fréquence des risques naturels (aléa) avec le changement climatique ; pas d'augmentation de l'enjeu.	. Limiter l'enjeu en privilégiant le développement urbain sur des secteurs non concernés par les risques . Compatibilité avec les documents opposables (PPR)

Thématiques susceptibles d'influencer l'environnement sur le territoire	Scénario tendanciel	Scénario retenu
Tourisme	. Plusieurs offices de tourisme dont un office de tourisme communautaire . Circuits de découvertes dont chemin de St-Jacques de Compostelle . Projet de Vélo-route voie verte au bord du Lot . Itinéraire circulation douce "Au fil du Lot" . Le Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées concerne toutes les communes . L'offre d'hébergement / restauration semble bien développée . Tourisme thermal . Patrimoine minier valorisé . Street art, etc. ➔ Projection à 2035 : maintien de la bonne valorisation touristique du territoire.	. Développement du tourisme notamment patrimonial . Soutien aux investissements pour le tourisme . Diversification des activités touristiques

Les principales différences entre les deux scénarios concernent l'évolution de la population et donc du nombre de logements nécessaires à l'accueil de cette population : la situation tendancielle (en continuité des tendances observées sur les 10 dernières années) est caractérisée par une diminution progressive de la population et donc une diminution des besoins en construction de logements et une baisse de la consommation foncière conduisant à une large sous-consommation du potentiel foncier identifié dans les documents d'urbanisme en vigueur.

Au contraire, le scénario retenu table sur une augmentation maîtrisée de la population, conduisant à de nouveaux besoins en logements et à une consommation foncière positive. Cette consommation foncière reste cependant bien moins élevée que le potentiel identifié dans les documents d'urbanisme en vigueur (90 ha maximum contre un potentiel pré-existant de 176,3 ha).

Cette divergence entre les deux scénarios a nécessairement des conséquences en termes d'impacts sur l'environnement :

Milieu physique (qualité de l'eau notamment) : le scénario retenu a une incidence plus forte que le scénario tendanciel puisqu'il va

entraîner l'imperméabilisation de surfaces beaucoup plus importantes (avec donc un risque accru de pollution des eaux de surface par des eaux de ruissellement polluées), des besoins en gestion des eaux usées plus importants (davantage de raccordements à prévoir et certainement une augmentation des installations d'assainissement autonome, potentiellement plus impactantes pour le milieu naturel que l'assainissement collectif).

Milieus naturels (biodiversité, habitats naturels, TVB) : les incidences du scénario retenu sont plus fortes que les incidences du scénario tendanciel du fait de la très faible consommation d'espace dans le scénario tendanciel contre une consommation d'espaces agricoles et naturels (mais principalement agricoles) d'environ 90 ha dans le scénario retenu. La volonté de densifier davantage et d'optimiser le foncier existant permet de limiter l'impact mais ce dernier est bien présent. De plus, l'analyse des incidences localisées au niveau des secteurs de projet montre que certaines incidences sur la biodiversité et les milieux naturels identifiées pendant l'évaluation environnementale n'ont pas toutes été prises en compte dans le projet et restent donc d'actualité.

Paysages et patrimoine : le scénario retenu a un impact attendu plus fort sur l'évolution des paysages que le scénario tendanciel également en lien avec la plus forte consommation d'espace. La progression de l'urbanisation dans le paysage conduit à son artificialisation avec un risque fort de banalisation. Un certain nombre de règles fixées dans la partie réglementaire du PLUi-H permettra de minimiser les impacts attendus, par exemple en favorisant une bonne

insertion paysagère des nouveaux bâtiments dans l'environnement du projet, par une réduction des hauteurs de terrassements par exemple.

Des éléments patrimoniaux risquent d'être mis à mal (arbres, chemins, ouvrages), il en est de même pour des secteurs à bâtir un peu déconnectés des centres anciens pris en compte.

L'impact résiduel reste non négligeable, d'autant que le projet prévoit aussi le développement du réseau routier, qui favorise l'urbanisation. En outre, la plupart des recommandations de l'évaluation environnementale pour réduire l'impact paysager des projets faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation n'ont pas toujours été prises en compte.

Ressources naturelles (eau, carrière / énergie, climat) : les incidences du projet sur les ressources naturelles sont plus importantes que dans le scénario tendanciel du fait de la volonté d'accueillir une population croissante. Cela se traduit par une augmentation des besoins en énergie (pour les transports et la régulation thermique des bâtiments). Les efforts en termes de développement des transports en commun et des mobilités douces viendront réduire les impacts sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (et donc contribuer à l'atténuation du changement climatique) mais, dans les territoires ruraux, sans compenser l'augmentation des effets négatifs liés à l'usage de la voiture individuelle, en tout cas pas à moyen terme.

L'augmentation souhaitée de la population va également se traduire par une augmentation des besoins en eau dans un contexte global d'aggravation des étiages et de diminution de la ressource disponible,

à noter en ce sens que le projet intercommunal ne précise pas que l'urbanisation devra se faire en fonction de la disponibilité de la ressource.

Risques et nuisances : les incidences attendues du scénario retenu sont plus importantes que dans le scénario tendanciel car l'augmentation attendue de la population sur le territoire se traduit mécaniquement par une augmentation de l'enjeu. L'ensemble du territoire est déjà couvert par des documents prescriptifs (PPRi et PPRM notamment) ce qui devrait permettre de limiter les risques. De plus, la prise en compte du risque minier explique une part importante des fermetures de zones à l'urbanisation par rapport au potentiel préexistant. Cependant, ces espaces n'auraient sans doute pas été consommés du fait de la diminution de la population dans la situation tendancielle (en partant du principe que la majorité de la consommation foncière concerne l'urbanisation à vocation d'habitat). De plus, l'analyse détaillée des orientations d'aménagement et de programmation montre que nombre de sites d'implantation se situent en zones à risques. Les propositions de l'évaluation environnementale permettant d'adapter les projets concernés pour minimiser l'augmentation de l'enjeu dans ces secteurs n'ont pas été prises en compte, sur la base d'un envoi systématique à l'application a posteriori des prescriptions des PPR.

De manière générale, il est important de noter que malgré la fermeture de surfaces importantes qui étaient ouvertes à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme pré-existants, le scénario retenu présente des impacts négatifs sur l'environnement bien plus importants que le scénario tendanciel. Cela est

principalement lié au fait que malgré un potentiel à urbaniser très important sur le papier, le scénario tendanciel prévoit une poursuite de la dynamique de décroissance de la population conduisant à une forte diminution de la consommation foncière réelle. Or, ces deux facteurs - évolution de la population et consommation d'espace - suffisent à expliquer la majorité des conséquences environnementales des scénarios comparés.

En ce qui concerne la **prise en compte des objectifs environnementaux définis aux échelles internationale, européenne et nationale**, il apparaît que le scénario retenu ne prend que partiellement en compte les objectifs environnementaux liés à la protection de la biodiversité et des paysages et à la préservation de la ressource en eau. En effet, la plupart des recommandations de l'évaluation environnementale sur ces sujets n'ont pas été prises en compte, conduisant à une traduction uniquement partielle des objectifs du PADD sur ces thématiques dans la partie réglementaire du PLUi-H, avec des impacts résiduels notables sur la biodiversité et les paysages (voir la synthèse des incidences des OAP sur l'environnement pour plus de détails).

Par ailleurs, deux **enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement** sont considérés comme n'ayant pas été pris en compte en 2019 au cours de l'élaboration du PLUi-H, il s'agit des enjeux relatifs à la qualité de l'eau, il n'est fait à aucun moment mention de la nécessité de protéger les infrastructures éco-paysagères pour leur rôle filtrant ou de protection contre les effets asséchants des vents d'été. Le document de 2021 ici proposé est plus satisfaisant en terme de protection des corridors principaux.



Sept enjeux n'ont été que partiellement pris en compte ; il s'agit des enjeux liés à la protection d'éléments ciblés de la trame verte et bleue et d'éléments naturels patrimoniaux, à la protection des paysages et des espaces naturels dans les zones inondables et à la prise en compte du risque d'inondation (par exemple, un secteur de projet se situe en partie en zone inondable et les zonages concernés n'ont pas été repris dans le zonage du PLUi-H, de même que les éléments de la trame verte et bleue contribuant à réduire le risque d'inondation).

Les autres enjeux identifiés ont bien été pris en compte.

Tableau 7. Prise en compte des enjeux environnementaux du territoire dans le projet d'aménagement.

Enjeux environnementaux		Pris en compte	Partiellement pris en compte	Non pris en compte
Milieu physique	ENJEU 1 : Garantir la qualité de l'eau			
	Conserver une trame bocagère limitant les effets asséchant des vents d'été		✓	
Milieu naturel	ENJEU 2 : Soigner et valoriser la richesse écologique du territoire			
	Protéger et consolider la TVB : secteurs de prairies bocagères, haies, prairies de fauche et de pâture et petits bosquets, cours d'eau et ripisylve		✓	
	Enrichir la biodiversité dans les secteurs anthropisés : lisières, entrées et cœurs de ville, biodiversité ordinaire...	✓		
Paysage et patrimoine	ENJEU 5 : Valoriser les paysages et les éléments du patrimoine			
	Accompagner le développement des tissus urbains en harmonie avec l'existant	✓		
	Mettre en scène les paysages perçus depuis les chemins et les routes en soignant les entrées de ville, les belvédères, la qualité des chemins		✓	
	Protéger des éléments patrimoniaux bâtis ou végétaux (au titre du code L151-29)		✓	
	Reconquérir les espaces naturels trop anthropisés des vallées inondables		✓	
	Accompagner et maîtriser le développement des énergies renouvelables raisonnablement en faveur de la qualité des paysages		✓	

Enjeux environnementaux		Pris en compte	Partiellement pris en compte	Non pris en compte
	Favoriser la rénovation au cœur des anciens cœurs urbains ; patrimoine de grande qualité	✓		
Ressources naturelles	ENJEU 2 : Protéger les ressources naturelles			
	Respecter le rôle indispensable pour la qualité des eaux des zones humides, des berges et du réseau de haies bocagères		✓	
	Favoriser le photovoltaïque dans les toitures en l'intégrant	✓		
Risques, nuisances et autres servitudes	ENJEU 3 : Choisir une urbanisation raisonnée, à l'abri des secteurs à risque			
	Conjuguer secteurs d'habitations et secteurs à aléa faible à nul de risques		✓	
	Accompagner par des mesures techniques liées aux modes de construction les futures constructions en secteur à risque faible	✓		
	Retrouver des espaces naturels sur les secteurs inondables		✓	
	Favoriser les liaisons douces permettant de réduire l'usage de la voiture	✓		

IX. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des effets de la mise en œuvre du PLUi-H sur l'environnement

Tableau 8. Tableau de bord des indicateurs de suivi proposé pour l'évaluation des effets de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement.

Thématique	Enjeux identifiés dans le diagnostic	Principales incidences identifiées sur lesquelles le PLUi a une marge de manœuvre	Indicateur	Définition	Source de la donnée	Fréquence d'actualisation de la donnée	Valeur de référence
Milieu physique	Garantir la qualité de l'eau	. Risque accru de pollution du réseau hydrographique	Qualité des eaux superficielles	Qualité de la masse d'eau superficielle structurante « FRFR318A : Le Lot du confluent du Dourdou au confluent de la Diège »	Agence de l'eau Adour-Garonne (état de référence du SDAGE) (1)	Tous les 6 ans	Valeur de référence (SDAGE 2016-2021) .Etat écologique : moyen .Etat chimique : mauvais (Cadmium)
			Qualité des eaux souterraines	Evolution de la qualité des masses d'eau souterraines "Alluvions du lot" et "Socle Bassin Versant du Lot secteurs hydro o7-o8"	Agence de l'eau Adour-Garonne (état de référence du SDAGE) (1)	Tous les 6 ans	Valeur de référence (SDAGE 2016-2021) . Alluvions du Lot: bon état chimique . Socle Bassin Versant du Lot secteurs hydro o7-o8 : bon état chimique
		. Risque accru de pollution du réseau hydrographique en lien avec l'augmentation des	Surface imperméabilisée	Pourcentage de surfaces non artificialisées sur le territoire	OCSGE et à défaut Corine Land cover ou BD Topo	Annuelle	A renseigner à partir de l'approbation du PLUi

		surfaces imperméabilisées					
		. Risque accru de pollution du réseau hydrographique en lien avec l'accroissement eaux usées / assainissement autonome	Assainissement autonome	Evolution du nombre d'installations	Communes (permis de construire et/ou d'aménager)	Annuelle	2 280 installations en 2016
Milieu naturel	Soigner et valoriser la richesse écologique du territoire	. Consommation d'espace (70,7 ha en extension) qui reste vraie malgré la fermeture de 339,6 ha de zones U et de 105,6 ha de zones à urbaniser (AU) par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Part et évolution des espaces naturels, forestiers, agricoles et des espaces artificialisés dans l'occupation des sols	OCSGE et à défaut Corine Land cover ou BD Topo	Annuelle	A renseigner à partir de l'approbation du PLUi
		. Risque de destruction de zones humides . Absence de connaissances sur les zones humides du territoire	Nombre de zones humides	Evolution du nombre et de la surface des zones humides sur le territoire intercommunal	Pas de source de données actuellement, inventaire à créer	Annuelle	Inventaire à réaliser puis à actualiser (la vocation de cet indicateur est d'inciter à l'inventaire puis à la protection des zones humides)
		. Risque de destruction d'espaces naturels et agricoles lié au développement du réseau routier	Linéaire de nouveaux axes routiers construits	Longueur totale en km	Département	Annuelle	A renseigner à partir de l'approbation du PLUi

Paysage et patrimoine	Valoriser et protéger les paysages et les éléments du patrimoine	. Risque de mauvaise intégration des espaces bâtis . Risque de fermeture visuelle ponctuelle des paysages	Nb de communes engagées dans une démarche de classement ou labellisation : Site Patrimonial Remarquable (ex AVAP, ZPPAUP) ou Petite cité de caractère ou Plus beau village de France ou Ville d'Art et d'Histoire	Evolution du nombre de communes	Communes	Annuelle	?
	Valoriser et protéger les paysages et les éléments du patrimoine	. Risque de mauvaise intégration des espaces bâtis . Risque de fermeture visuelle ponctuelle des paysages	Suivi qualitatif d'évolution des paysages emblématiques : qualité des paysages, des vues sur les paysages	Secteurs particuliers à observer : Terrains pentus visibles de loin Cœurs de villages de grande qualité Secteurs en belvédère. '-> Constat d'intégration paysagère des secteurs à urbaniser au fil des années avec photographies datées à l'appui depuis le même point	Service urbanisme CAUE 12 en partenariat si possible		A renseigner à partir de l'approbation du PLUi

		. Risque d'absence de liaisons douces abritées des axes viaires importants, et en cohérence avec un réseau plus large	Linéaire de liaisons douces, Qualité et Cohérence	Augmentation du linéaire de liaisons douces (km), qualité et cohérence	Service urbanisme Communes	Annuelle	Linéaire de liaisons douces et cohérence
Ressources naturelles	Protéger les ressources naturelles (énergie, eau)	. Augmentation de la consommation d'eau potable . Consommation de ressources liée à la multiplication des chantiers de construction	Adéquation usage / ressource : volume d'eau prélevé / an (Mm ³) sur le territoire	Evolution du volume d'eau prélevé	Banque nationale des prélèvements en eau (3) / service de l'eau (SIAEP Nord Decazeville)	Annuelle	Données 2014 : . Eau potable (SIAEP Nord Decazeville) : 404 717 m ³ . Irrigation (BNPE) : 67 333 m ³ . Loisirs (BNPE) : 335 269 m ³ . Usage industriel (BNPE) : 694 988 m ³

			Etat quantitatif de la ressource souterraine	Evolution de l'état quantitatif de la ressource (mauvais / médiocre / bon / très bon)	Agence de l'eau Adour-Garonne (état de référence du SDAGE) (1)	Tous les 6 ans	Etat quantitatif données 2013 : . Alluvions du Lot (FRFG023) : Bon mais pression de prélèvement significative . Socle Bassin Versant du Lot secteurs hydro o7-o8 (FRFG007) : Bon, pas de pression.
		. Augmentation de la consommation d'énergie	Consommation d'énergie finale sur le territoire	Evolution globale de la consommation d'énergie (KWh)	Sources à définir sur la base des sources utilisées pour le diagnostic du PCAET	Annuelle	Etat 0 à renseigner sur la base du diagnostic du PCAET territorial
		. Augmentation de la consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre	Part de l'énergie finale consommée issue d'énergies renouvelables	Evolution du pourcentage en KWh	Sources à définir sur la base des sources utilisées pour le diagnostic du PCAET	Annuelle	Etat 0 à renseigner sur la base du diagnostic du PCAET territorial
		. Augmentation de la pollution de l'air	Qualité de l'air (teneur en particules, ozone et dioxyde d'azote)	Kg / an	ATMO Occitanie (6)	Annuelle	Moyennes annuelles station de mesure de Viviez (2017) : . PM10 : 13 µg / m3 (<seuil règl. De 30 µg / m3) . Métaux lourds (Zinc : 40,87 ng / m3; Plomb : 2,27 ng / m3; Cadmium : 0,27 ng / m3; Arsenic : 0,4 ng / m3)
Risques, nuisances et autres servitudes	Choisir une urbanisation raisonnée, à l'abri des secteurs à risque	. Aggravation du risque d'inondation avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées	Surface imperméabilisée - même indicateur que pour la thématique "Eau".	Pourcentage de surfaces non artificialisées sur le territoire	OCSGE et à défaut Corine Land cover ou BD Topo	Annuelle	A renseigner à partir de l'approbation du PLUi

	Risque général d'augmentation de la fréquence des risques naturels avec le changement climatique	Nb d'arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire	Evolution du nombre d'arrêtés	Base de données Gaspar (4)	Annuelle	9 en 2018
	. Accroissement des nuisances sonores liées au trafic automobile et au transport de marchandises sur le territoire	Nuisances sonores liées au trafic routier et ferroviaire	Evolution du classement des infrastructures de transport sur le territoire	Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (DDT 12) (5)	Annuelle	En 2016 : . D840 : catégories 3 ou 4 selon les tronçons . D 221 : catégorie 4 (3 par endroits) . D 963 : catégorie 4.
	. Possible augmentation des risques technologiques en fonction de la nature des activités venant s'installer dans les zones d'activités	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Nombre d'ICPE venant s'installer sur le territoire dont nombre avec classement SEVESO seuil bas / seuil haut	Portail de l'inspection des installations classées (7)	Annuelle	En 2018 : 33 ICPE présentes sur le territoire dont une classée SEVESO seuil bas.

(2) Tableau 9. Rappel des masses d'eau DCE surfaciques présentes sur le territoire de Decazeville Communauté.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Almont les Junies	Boisse Penchot	Bouillac	Flagnac	Livinhac Haut	Saint Parthem	Saint Santin	Aubin	Cransac	Decazeville	Firmi	Viviez
FRFR318A	Le Lot du confluent du Dourdou au confluent de la Diège												
FRFR130	Le Riou Mort												
FRFRR318A_3	Le Moulinet												
FRFRR318A_1	Le Mourjou												
FRFRR68_3	Le ruisseau d'Aujou												
FRFRR318A_4	Le ruisseau de Limou												
FRFR670	Le RiouViou												
FRFRR670_2	L'Enne												
FRFRR130_1	Ruisseau du Saltz												

(1) Données consultables sur le site <http://adour-garonne.eaufrance.fr> - > recherche par commune. Fréquence d'actualisation : tous les 6 ans (pour la mise à jour de l'état de référence avant l'actualisation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), dernière mise à jour : 2013.

(2) Cf Tableau ci-avant

(3) Banque Nationale des données sur l'eau : données consultables sur <http://www.bnpe.eaufrance.fr/>; recherche par commune. Fréquence d'actualisation : annuelle.

(4) Données téléchargeables sur : <http://www.georisques.gouv.fr/acces-aux-donnees-gaspar>. Fréquence d'actualisation : plusieurs fois par an.

Rappel des données collectées dans l'état initial de l'environnement sur les arrêtés de catastrophe naturelles pris sur le territoire :

Tempête : un arrêté pris le 18 novembre 1982;

Glissement de terrain : un arrêté pris le 8 septembre 1994 et un autre pris le 28 octobre 1994.

Inondations et coulées de boue : différents arrêtés pris le 21 novembre 1994, le 12 décembre 2003, 5 février 2004 et le 2 mars 2006 ;

Mouvement de terrain : un arrêté pris le 23 mars 2007 et un autre pris le 25 février 2016.

(5) Données consultables en ligne sur <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr> (cartographie dynamique).

Tableau 10. Classement sonore des infrastructures de transport : niveaux sonores et distances sensibles au bruit.

Niveau sonore de référence Laeq (6 h-22 h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22 h-6 h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ou à 81	71 < L ou à 76	2	d = 250 m
70 < L ou à 76	65 < L ou à 71	3	d = 100 m
65 < L ou à 70	60 < L ou à 65	4	d = 30 m
60 < L ou à 65	55 < L ou à 60	5	d = 10 m

(6) Données consultables sur <http://oramip.atmo-midipyrenees.org>.

Tableau 11. Rappel des valeurs réglementaires de référence concernant la qualité de l'air.

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
Dioxyde d'azote (NO2)	En moyenne annuelle : depuis le 01/01/10 : 40 µg/m³. En moyenne horaire : depuis le 01/01/10 : 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.	En moyenne annuelle : 40 µg/m³.	En moyenne horaire : 200 µg/m³.	En moyenne horaire : 400 µg/m³ dépassé sur 3 heures consécutives. 200 µg/m³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.	
Oxydes d'azote (NOx)					En moyenne annuelle (équivalent NO2) : 30 µg/m³ (protection de la végétation).
Dioxyde de soufre (SO2)	En moyenne journalière : 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an. En moyenne horaire : depuis le 01/01/05 : 350 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an.	En moyenne annuelle : 50 µg/m³.	En moyenne horaire : 300 µg/m³.	En moyenne horaire sur 3 heures consécutives : 500 µg/m³.	En moyenne annuelle et hivernale (pour la protection de la végétation) : 20 µg/m³.
Plomb (Pb)	En moyenne annuelle : depuis le 01/01/02 : 0,5 µg/m³.	En moyenne annuelle : 0,25 µg/m³.			

Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM10)	En moyenne annuelle : depuis le 01/01/05 : 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. En moyenne journalière : depuis le 01/01/2005 : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.	En moyenne annuelle : 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.	En moyenne journalière : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.	En moyenne journalière : 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.	
Monoxyde de carbone (CO)	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.				
Benzène (C6H6)	En moyenne annuelle : depuis le 01/01/10 : 5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.	En moyenne annuelle : 2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.			
Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Valeurs cibles
Ozone (O3)		Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pendant une année civile. Seuil de protection de la végétation, AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3.\text{h}$	En moyenne horaire : 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population, en moyenne horaire : 240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 1 heure Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence, en moyenne horaire : - 1er seuil : 240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ dépassé pendant trois heures consécutives. - 2e seuil : 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ dépassé pendant trois heures consécutives. - 3e seuil : 360 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.	Seuil de protection de la santé : 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le max journalier de la moyenne sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans. Cette valeur cible est appliquée depuis 2010. Seuil de protection de la végétation : AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3.\text{h}$ en moyenne calculée sur 5 ans. Cette valeur cible est appliquée depuis 2010.

Polluant	Valeurs limites	Objectif de qualité	Valeur cible	Objectif de réduction de l'exposition par rapport à l'IEM 2011*, qui devrait être atteint en 2020	Obligation en matière de concentration relative à l'exposition qui doit être respectée en 2015
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 2,5 micromètres (PM2,5)	En moyenne annuelle : 25 µg/m³ depuis le 01/01/15.	En moyenne annuelle : 10 µg/m³.	En moyenne annuelle : 20 µg/m³.	Concentration initiale (Objectif de réduction) : . <= à 8,5 µg/m³ (0%) . >8,5 et <13 µg/m³ (10%) . >=13 et <18 µg/m³ (15%) . >=18 et <22 µg/m³ (20%) . >= à 22 µg/m³ (Toute mesure appropriée pour atteindre 18 µg/m³)	20 µg/m³ pour l'IEM 2015**.
Polluants	Valeurs cibles qui devraient être respectées le 31 décembre 2012 (Moyenne calculée sur l'année civile du contenu total de la fraction PM10)				
Arsenic	6 ng/m³				
Cadmium	5 ng/m³				
Nickel	20 ng/m³				
Benzo(a)pyrène	1 ng/m³				

(7) Base des installations classées :

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>.

Recherche par commune.

X. Méthode mise en œuvre pour la réalisation de l'évaluation environnementale

1. Méthodologie générale de réalisation de l'évaluation environnementale

Une évaluation environnementale relève d'une démarche de synthèse itérative, c'est-à-dire qui accompagne l'élaboration du PLUi et doit contribuer à l'enrichir progressivement au fil d'échanges avec les acteurs y ayant travaillé. Elle se nourrit et s'alimente de la construction du document d'urbanisme, notamment dans ses choix de Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et dans le zonage du territoire et de son règlement associé.

Pour cela, des échanges ont eu lieu entre le bureau d'étude d'urbanisme 'Paysages', le Bureau d'Etudes Environnementales Artifex et les élus des différentes communes concernées.

Les contributeurs

L'évaluation environnementale a été menée par le Bureau d'Etudes Environnementales ARTIFEX.

Les intervenants ont été :

Clément GALY

Environnementaliste - Chargé des volets Milieu Physique, Ressources et Risques

Clément est diplômé de la licence professionnelle GADER (Gestion et Aménagement Durable des Espaces et des Ressources) à Perpignan (66), qui lui permet d'avoir une analyse polyvalente appliquée aux différentes composantes des territoires (espaces forestiers, espaces agricoles, ressource en eau, ...).

Charlotte VACCALUT

Chargée d'études – Environnement

Après avoir réalisé un DUT en Génie Civil et construction durable à l'Université Joseph Fourier de Grenoble, une année d'architecture à l'étranger et différents stages dans le domaine du bâtiment, Charlotte VACCALUT s'est orientée dans le domaine de l'environnement avec l'obtention d'une licence en science de la terre et environnement puis un master en géoressources, géorisques et géotechnique à l'université de Bordeaux. Elle est titulaire d'un Master 2 « Surveillance et Gestion de l'Environnement ». Elle est aujourd'hui en charge de l'élaboration des évaluations environnementales de documents d'urbanisme, une maîtrise des outils SIG, ainsi que la réalisation de dossiers ICPE.

Laurène PILLOT

Ingénieure paysagiste - écologue - Chargée du volet Milieu Naturel

Laurène PILLOT est ingénieure-paysagiste d'Agrocampus-Ouest à Angers. Elle est également titulaire d'un Diplôme d'Université

Botanique de Terrain. Elle a contribué à la première partie de cette évaluation environnementale jusqu'en 2019.

Caroline PLANCHE

Paysagiste DPLG - Chargée du volet Paysage et Patrimoine

Caroline PLANCHE est paysagiste DPLG (Diplômée Par Le Gouvernement), formée au sein de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux. Après avoir effectué une Licence d'Arts Plastiques-Histoire de l'Art à Paris et pratiqué la conception et l'entretien de jardins auprès de particuliers, elle a exercé des missions de conseil aux collectivités au CAUE du Tarn.

Mathilde REDON – MREnvironnement, sous-traitante

Ecologue - Chargée de l'analyse des incidences et de la rédaction de l'évaluation environnementale

Mathilde Redon est ingénieur / docteur en écologie. Après un master professionnel centré sur les méthodes d'analyse et d'évaluation de la biodiversité, elle a obtenu un doctorat à l'Université de Grenoble en partenariat avec l'IRSTEA (Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture) sur le développement de méthodes innovantes d'évaluation de la biodiversité à grande échelle. Elle s'est ensuite spécialisée dans la réalisation d'évaluations environnementales de plans et programmes, incluant de nombreux documents d'urbanisme.

Ophélie DOCQUIER-KIRBACH

Chargée d'études – Ecologue Botaniste

Ophélie DOCQUIER-KIRBACH est une botaniste titulaire d'un Master 2 Forêt Agronomie et Environnement de l'Université de Nancy. Plusieurs expériences dans des structures publiques et privées (ONF Martinique, CPIE des Collines normandes, Cabinet ECTARE) lui ont permis de développer des compétences sur les habitats naturels, la flore et la faune, ainsi que de couvrir une grande partie du Sud-Ouest de la France et de nombreux types d'études environnementales. C'est en 2020 qu'elle rejoint l'équipe d'ARTIFEX au sein du pôle Biodiversité pour le volet Flore et Habitats.

2. Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a été réalisé entre 2015 et 2021 en trois phases :

La première a consisté à étudier la partie de l'ancienne intercommunalité « Vallée du Lot », en 2015, dressant un portrait de cet ensemble selon les thématiques environnementales (milieu physique, ressources, paysage et patrimoine, fonctionnement écologique, risques, nuisances et pollutions).

La deuxième phase a été, au cours de l'année 2016, l'étude de l'ancienne intercommunalité « Decazeville Aubin ».

La fusion des deux intercommunalités en 2017 a permis de rassembler et affiner les données selon des thématiques Afin de pouvoir réaliser l'évaluation, les enjeux ont été identifiés selon ces thématiques.

L'état initial de l'environnement a ensuite été mis à jour au printemps 2019 notamment pour intégrer la description de la trame verte et bleue du SCoT Centre-Ouest Aveyron, et pour mettre à jour les données issues de la banque nationale des données sur l'eau (2014 dans l'EIE) concernant la consommation d'eau sur le territoire ainsi que les données du tableau de bord des énergies renouvelables (qui dataient de fin 2016 dans la première version l'EIE).

Une visite de terrain a aussi été réalisée le 17 avril 2019 pour affiner la description des secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation et identifier les principaux éléments sensibles à prendre en compte.

La troisième phase a été la mise à jour de certaines données de l'état initial de l'environnement dont l'intégration des zones humides recensées en date de février 2021 sur une partie du territoire, la mise à jour de cartes (paysage, milieux naturels, risques...) afin de les rendre plus lisibles en particulier dans la partie Etat Initial de l'Environnement et le Résumé Non Technique (document à part). Les zonages et le règlement ont évolué dans le sens d'améliorations souhaitées par l'autorité environnementale, ceci sur certains points, et ont fait l'objet d'une mise à jour de la rédaction de l'évaluation environnementale.

3. Analyse de l'articulation entre le PLUi-H et les autres documents cadres sur le territoire

Conformément aux articles L 131-4 et L 131-5 du Code de l'Urbanisme, l'analyse de l'articulation du PLUi-H avec les autres documents cadres sur le territoire se base sur deux notions distinctes : la compatibilité et la prise en compte.

Le rapport de compatibilité implique le respect général des orientations du document juridiquement opposable (non-contrariété aux orientations fondamentales), avec des adaptations possibles, laissant une certaine marge de manœuvre dans sa traduction locale. La prise en compte implique de tenir compte des objectifs avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

Le territoire de la CC Decazeville Communauté est couvert par le SCoT Centre-Ouest Aveyron, qui a été arrêté en juillet 2019. L'évaluation environnementale doit donc s'assurer de la cohérence (compatibilité) entre les orientations et prescriptions du PLUi-H avec les prescriptions de ce SCoT. A noter que depuis la loi Grenelle II, le SCoT joue un rôle intégrateur et prend en compte / est compatible avec les autres documents cadres sur le territoire (SRCE, SRCAE, SAGE, SDAGE Adour-Garonne, etc.). L'analyse de l'articulation avec le SCoT vaut donc analyse de l'articulation avec ces documents.

La seule exception concerne les Plans Climat-Air-Energie-Territoriaux (PCAET) dont les objectifs doivent être pris en compte directement

dans les PLU(i) (article L 131-5 du Code de l'Urbanisme). Le territoire est couvert par le PCET du département de l'Aveyron en vigueur sur la période 2013-2017. Cependant, ce dernier est obsolète et se focalisait sur la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine et des services du Conseil Départemental, il n'y a donc pas lieu d'analyser son articulation avec le PLUi-H.

Le territoire de la CC de Decazeville est couvert par le PETR Centre Ouest Aveyron. Le PETR est un espace de coopération entre intercommunalités, qui élabore et met en œuvre un projet de territoire partagé, que ce soit au niveau économique, social, environnemental, culturel... Par ce biais également, les collectivités contractualisent avec l'Europe et la Région pour obtenir des financements pour leurs projets.

Le PETR Centre Ouest Aveyron a déposé une candidature à l'appel à projets Leader et a été retenu. Une enveloppe financière lui est octroyée pour une période de 6 ans (2014-2020).

Cette enveloppe est destinée à soutenir des projets de développement rural, innovants et allant dans le sens d'un développement durable du territoire. Ces projets peuvent être portés par des collectivités mais aussi par des porteurs de projets privés : particuliers, associations, entreprises, syndicats...

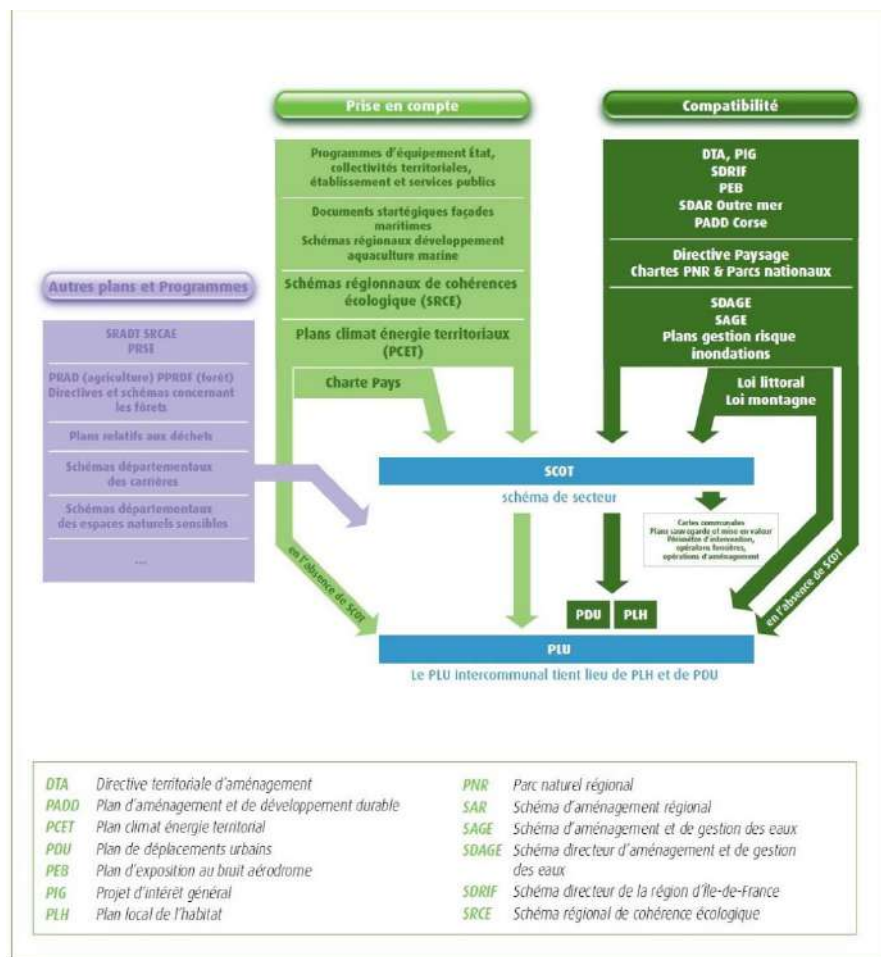


Figure 40 : Document avec lesquels le PLUI-H doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Fiche Méthode n°10 / Commissariat Général au Développement Durable / Décembre 2011

4. Justification des choix d'aménagement retenus au regard de la prise en compte de l'environnement

L'objectif de ce chapitre est d'expliquer les choix qui ont été faits lors de l'élaboration du PLUi-H concernant le PADD (comparaison des différents scénarios envisagés), et de montrer en quoi le scénario de développement choisi

- est en accord avec les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national ;
- prend en compte les enjeux environnementaux spécifiques au territoire ;
- permet de limiter les impacts sur l'environnement par rapport au scénario tendanciel correspondant à la situation en l'absence d'élaboration du PLUi-H.

Dans un premier temps, les différents scénarios envisagés au cours de l'élaboration du PLUi-H ont été identifiés.

Dans le cas présent, le scénario retenu en termes d'accueil de population s'est rapidement démarqué et le projet a été construit sur cette base. Il y a donc eu un seul scénario développé. Ce dernier a été comparé au scénario tendanciel construit sur la base de la projection des données présentées dans le diagnostic à l'horizon 2035 (correspondant à l'échéance envisagée pour le PLUi-H). Des données

chiffrées ont été utilisées autant que possible. Les différentes projections d'évolution de la population définies au démarrage du PLUi-H ont également été intégrées dans l'analyse.

Une analyse des incidences des deux scénarios a ensuite été réalisée pour chacune des grandes thématiques définies dans l'état initial de l'environnement.

Dans un deuxième temps, il s'agissait de vérifier la prise en compte des objectifs environnementaux définis à grande échelle (ex : objectifs issus des Directives européennes « Habitats » et « Oiseaux », Directive cadre sur l'Eau, etc.) et la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement dans le scénario retenu. Les objectifs et enjeux à prendre en compte ont été rappelés et leur prise en compte analysée.

Les principaux objectifs environnementaux définis aux échelles internationale, européenne et nationale que le PLUi-H doit prendre en compte sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 12. Synthèse des objectifs environnementaux définis au niveau international, communautaire et national

Objectifs environnementaux	Principaux textes internationaux	Principaux textes européens	Principaux textes nationaux
Protection de la biodiversité (écosystèmes, espèces, gènes)	. Convention sur la diversité biologique - Rio 1992	. Directive « Habitats » - 1992 -> Zones Spéciales de Conservation (Natura 2000) . Directive « Oiseaux » - 2009 -> Zones de Protection Spéciales (Natura 2000)	. Stratégie Nationale pour la Biodiversité . Grenelle de l'environnement . Loi Biodiversité - 2016
Préservation (qualitative et quantitative) de la ressource en eau		. Directive Cadre sur l'Eau - 2000 . Directive Nitrates - 1991	. Grenelle de l'environnement . Programme d'action national nitrates (2011-2013-2016) . Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) - par bassin hydrographique
Gestion du risque d'inondation		. Directive Inondation - 2007	. Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) - par bassin hydrographique
Protection des paysages		. Convention sur le paysage - Florence 2000	. Loi Paysage - 1993
Atténuation du changement climatique et adaptation	. Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques - 1992 . Protocole de Kyoto - 1997 . Accords de Paris sur le climat - 2016		. Plan Climat National . Grenelle de l'environnement . Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) - par région / EPCI
Protection de la couche d'Ozone	Convention de Vienne (1985) puis Protocole de Montréal (1987)		
Préservation de la qualité de l'air		Directive sur la qualité de l'air - 1999	

5. Analyse thématique des incidences du PLUi-H sur l'environnement

L'analyse des incidences du PLUi-H a pour objectif de mettre en évidence ses impacts positifs et négatifs sur l'ensemble des thématiques environnementales détaillées dans l'état initial de l'environnement pour pouvoir, par la suite, envisager des mesures permettant de supprimer ou de limiter les incidences négatives identifiées. Le cas échéant, des mesures de compensation des incidences à prendre en compte une fois le PLUi-H adopté peuvent être envisagées.

Ce chapitre intègre l'analyse des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de la partie réglementaire du PLUi-H (règlement écrit et graphique) permettant notamment de voir si les orientations définies dans le PADD ont bien été traduites dans les pièces réglementaires opposables du PLUi-H.

Les versions des documents analysés sont les suivantes :

- PADD : juin 2018
- Règlement écrit : 12 juillet 2019
- Règlement graphique : 18 juillet 2019.

L'analyse des OAP a été détaillée dans le chapitre relatif à l'analyse des incidences par secteur de projet.

L'analyse des incidences a été réalisée par thématiques environnementales, chacune faisant l'objet d'un paragraphe descriptif.

Les incidences ont ensuite été synthétisées sous la forme d'une grille d'évaluation dont la légende est la suivante :

	Sans incidence
	Incidence positive
	Incidence négative acceptable
	Incidence négative notable

6. Analyse des incidences des orientations d'aménagement et de programmation sur l'environnement

Cette partie s'intéresse à l'analyse des incidences spécifiques liées à la localisation, à l'emprise et aux caractéristiques des futurs projets, **sans revenir sur les incidences génériques de l'urbanisation comme la consommation d'espace, les incidences temporaires liées aux travaux ou les incidences à long terme liées à l'exploitation des bâtiments, ni sur les incidences des autres pièces du PLUi-H, qui ont été analysées dans la partie 3 « Analyse thématique des incidences du PLUi-H sur l'environnement ».**

Pour chaque secteur de projet faisant l'objet d'une OAP sont détaillés :

- Sa localisation sur photographie aérienne permettant de visualiser les caractéristiques de la zone d'implantation, en particulier la présence d'infrastructures éco-paysagères à préserver,

- La description du projet envisagé (surface, nombre de logement prévus, etc.)
- Une analyse des incidences pressenties par grande thématique environnementale : milieu physique et ressources naturelles, milieu naturel, paysage et patrimoine, risques, nuisances et autres servitudes
- L'identification des mesures déjà mises en place dans les OAP pour éviter / réduire les incidences
- La proposition de mesures complémentaires proposées par les évaluateurs
- La conclusion sur les incidences résiduelles une fois les recommandations de l'évaluation environnementale prises en compte.

Une visite de terrain a été réalisée le 17 avril 2019 afin d'identifier les sensibilités particulières à chaque secteur et les éléments à protéger.

L'ensemble des recommandations réalisées ont été synthétisées dans un tableur Excel permettant d'assurer un suivi de leur prise en compte au cours de l'élaboration du PLUi-H. La prise en compte des recommandations est retranscrite dans le chapitre relatif aux mesures d'évitement-réduction-compensation en tant que mesures de réduction des incidences.

7. Evaluation des incidences du PLUi-H sur le réseau Natura 2000

Le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévoit que tous les documents de planification soumis à évaluation environnementale fassent aussi l'objet d'une analyse des incidences Natura 2000. A noter que cette analyse concerne uniquement les incidences sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites. Elle doit être proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces présents.

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire d'étude et de deux sites dans ses abords proches. Les trois sites sont des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la Directive Habitats :

- Puy de Wolf : situé sur les communes de Firmi et Aubin,
- Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs : situé à moins d'1km au nord-ouest de la commune de Saint-Santin,
- Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul : situé à environ 3 km à l'est du territoire intercommunal.

Conformément à la réglementation, l'analyse des incidences doit respecter un phasage en deux temps :

Dans un premier temps : un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le PLUi-H est susceptible d'avoir (ou non) des incidences sur les sites Natura 2000. L'identification d'incidences éventuelles s'appuie

sur le croisement entre le zonage du PLUi-H et le périmètre des sites Natura 2000. Les incidences éventuelles sur des sites Natura 2000 présents hors du territoire mais susceptibles d'être impactés par les orientations du PLUi-H doivent aussi être considérées ;

Dans un deuxième temps, si la première analyse permet de conclure à la présence d'incidences sur au moins un site Natura 2000 :

- Une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects des mesures à effets négatifs du PLUi-H sur chaque site impacté ;
- Dans le cas où le PLUi-H aurait des effets dommageables significatifs : un exposé des mesures prises pour supprimer ou réduire les effets dommageables ;
- Si, malgré ces mesures, des effets négatifs subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces : la description de solutions alternatives, de mesures compensatoires et l'estimation des dépenses correspondantes.

Dans le cas présent, aucune incidence notable n'a été identifiée, l'analyse s'est donc arrêtée à la première étape.

8. Mesures d'évitement-réduction-compensation des incidences du PLUi-H sur l'environnement

La définition des mesures ERC a été conduite en parallèle de l'analyse des incidences. L'objectif était de proposer des mesures adaptées au fur et à mesure de l'identification d'incidences négatives avec la chronologie suivante :

- **Eviter** les effets engendrant l'incidence sur l'environnement (*ex : suppression d'une zone à urbaniser pressentie pour l'accueil d'activités à la source d'une pollution identifiée...*) ;
- **Réduire** les effets engendrant l'incidence si leur suppression est impossible (*ex : réduction de la surface de zones à urbaniser, éloignement des zones à urbaniser...*) ;
- **Compenser** les effets sur l'environnement afin de garantir la compatibilité du projet avec la préservation de l'environnement (*ex : restauration de milieux naturels lorsqu'une zone à urbaniser prévoit l'artificialisation d'un habitat naturel...*).

La nature des mesures ERC peut être très variable, depuis la réécriture de certaines orientations jusqu'à la proposition de modifications du projet de zonage ou du règlement. Le rôle de l'évaluation était de vérifier que toutes les mesures possibles sont prises pour éviter et limiter les impacts environnementaux susceptibles d'intervenir une fois le PLUi-H adopté. Ces mesures doivent être proportionnées au risque d'impact identifié.

Afin de s'assurer de la prise en compte par la suite des mesures proposées relevant du PLUi-H, les recommandations ont été transmises au fur et à mesure aux urbanistes afin qu'elles puissent être intégrées à la fois dans le rapport de présentation et dans les autres pièces du PLUi-H, notamment le zonage et, le cas échéant, le règlement.

A noter que les évaluateurs ont veillé à ce que les mesures proposées ne soient pas de nature à bloquer de futures actions sur les secteurs où un développement du territoire est envisagé (ex : règlement cumulant les prescriptions sur un même type de zone, rendant toute action très complexe voire impossible à mettre en place).

Dans le cas présent, les mesures d'évitement correspondent à la réduction des surfaces urbanisées par rapport aux documents d'urbanisme existants et à la réduction des surfaces urbanisées suite aux recommandations de l'évaluation environnementale.

Les mesures de réduction correspondent aux orientations et prescriptions déjà intégrées dans le PLUi-H qui permettent d'en réduire les effets sur l'environnement et aux recommandations émises tout au long de l'évaluation environnementale pour réduire les incidences négatives identifiées.

A noter qu'aucune mesure de compensation n'a été jugée nécessaire. Par contre, des mesures d'accompagnement à mettre en place à posteriori, notamment lors des phases de travaux ont été proposées.

9. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des effets de la mise en œuvre du PLUi-H sur l'environnement

Depuis la loi Grenelle 2, un bilan environnemental des effets de l'application du PLUi-H doit être réalisé au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation.

Cette étape vise à proposer des outils de suivi qui permettront d'alimenter ce bilan. Il s'agira notamment de définir des indicateurs de suivi du PLUi-H qui soient capables de refléter l'évolution des thématiques environnementales potentiellement impactées, des pressions s'exerçant sur ces thématiques et des réponses apportées à ces pressions. L'objectif est d'évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations environnementales du PLUi-H sur le territoire et de vérifier la pertinence des mesures proposées pour réduire les incidences.

Un indicateur correspond à une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, afin de les évaluer et les comparer à leur état à différentes dates.

Les indicateurs sélectionnés doivent être synthétiques et dans la mesure du possible, cartographiables. Ils doivent être réalistes, simples à appréhender par les décideurs, facilement mobilisables (données de

base faciles à collecter et à traiter) et évolutifs (données de base collectées régulièrement).

Pour chaque indicateur proposé sont précisés :

- La thématique environnementale concernée,
- Le rappel des principaux impacts sur la thématique ou une précision sur ce que mesure l'indicateur,
- L'intitulé de l'indicateur,
- L'interprétation de l'indicateur,
- La source de la donnée = où trouver l'information pour mettre à jour l'indicateur,
- La fréquence d'actualisation : il s'agit soit de la fréquence connue d'actualisation de la donnée (pour les données

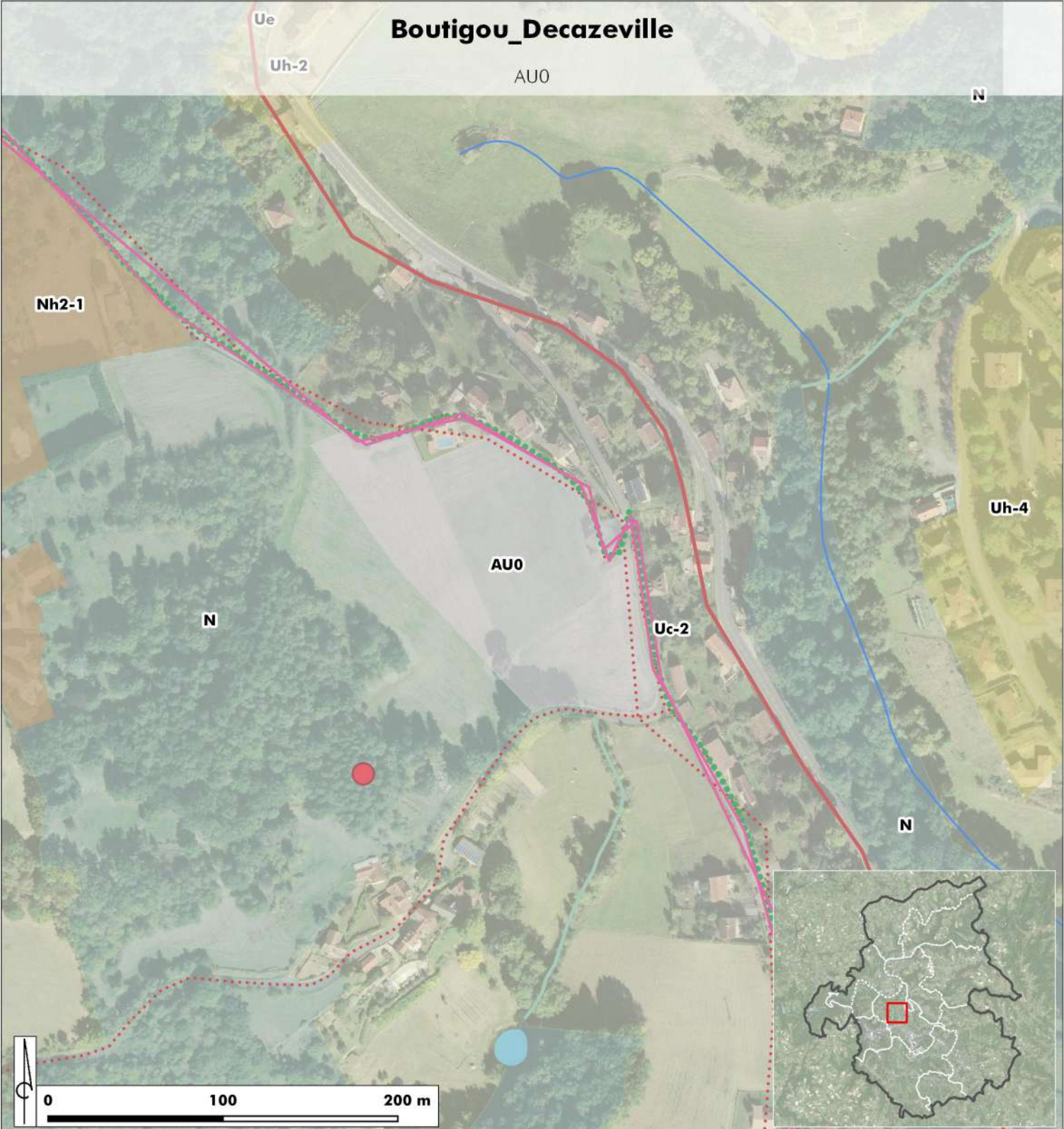
publiques notamment), soit la fréquence à laquelle les données peuvent être collectées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de suivi,

- La valeur de référence : il s'agit de l'état « 0 » de l'indicateur établi à partir des données les plus récentes trouvées lors de la réalisation de l'évaluation environnementale (2019 et 2021).

Toutes ces informations ont été synthétisées dans un tableau de bord Excel. En ce qui concerne la fréquence d'actualisation du dispositif de suivi, la plupart des données ayant une fréquence d'actualisation annuelle, nous proposons qu'il soit mis à jour annuellement.

B. Annexes à l'évaluation environnementale

Boutigou_Decazeville



 Territoire PLUi-H
Decazeville
Communauté

 Limites
communales

Risques

 Mouvements de
terrain

Eléments du patrimoine

 Patrimoine bâti, paysager
(L151-19 du CU)

 Continuités écologiques,
TVB (L151-23 du CU)

Randonnées

 Grande Randonnée (GR)

 Sentiers de randonnées

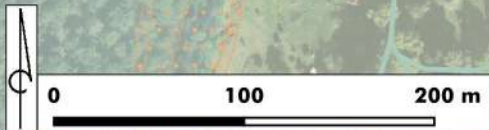
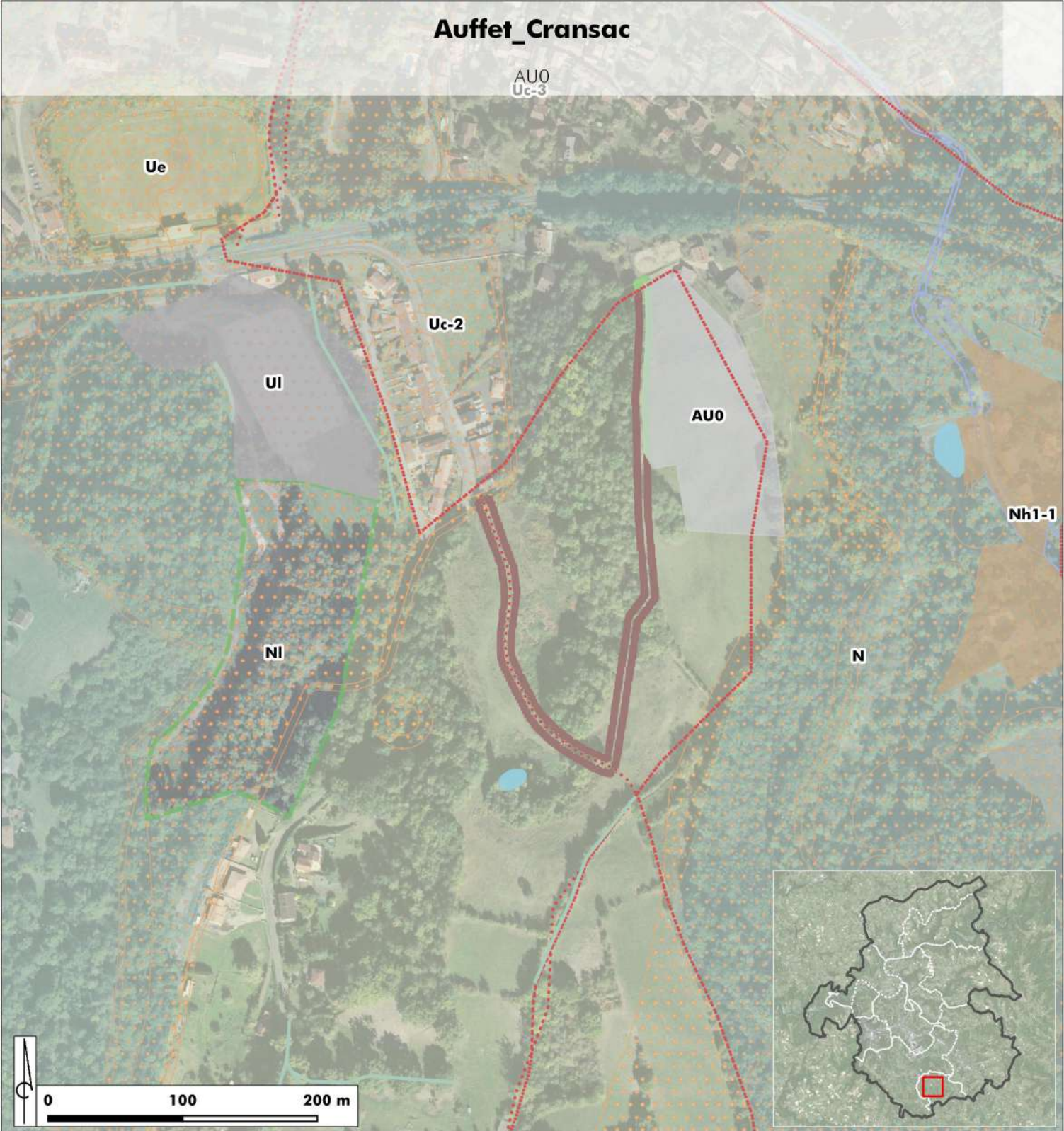
Occupation du sol

 Cours d'eau permanents

Nuisances sonores routières

 Catégorie 4

Auffet_Cransac



- Territoire PLUi-H Decazeville Communauté
- Limites communales

- Risques**
- Zones inondables
- PPRI
 - PPRM
 - Mouvements de terrain

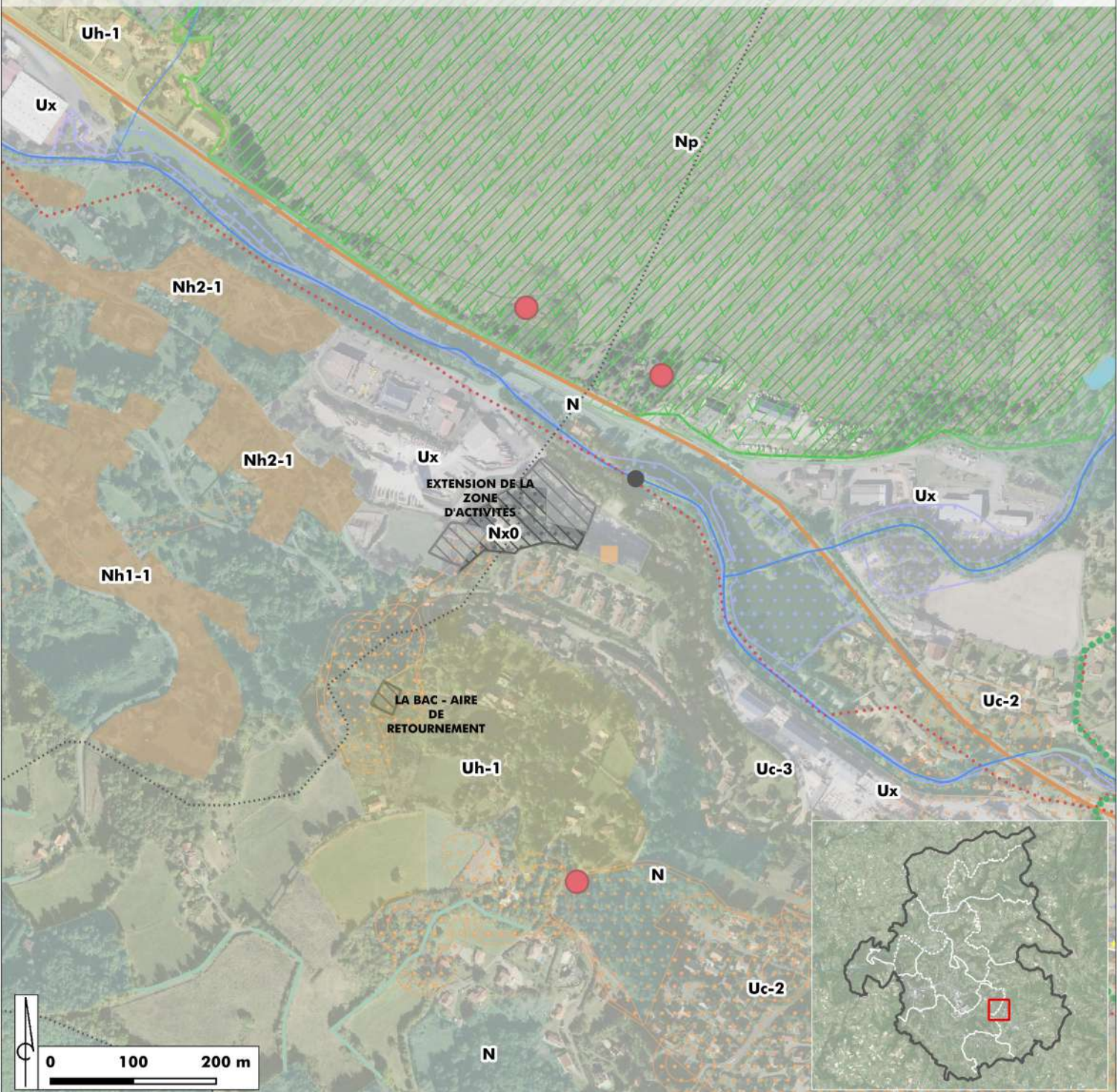
- Eléments du patrimoine**
- Continuités écologiques, TVB (L151-23 du CU)

- Randonnées**
- Sentiers de randonnées
- Occupation du sol**
- Lacs et plans d'eau

- Projets**
- Aménagement voirie

Firmi

Zone d'activité Nx0



- Territoire PLUi-H Decazeville Communauté
- Limites communales

Risques

Zones inondables

- PPRI
- PPRM
- Cavités
- Mouvements de terrain

Eléments du patrimoine

- Puy de Wolf (N2000)

Randonnées

- Sentiers de randonnées

Occupation du sol

- Espaces de biodiversité (SCoT)
- Cours d'eau permanents

Projets

- Patrimoine remarquable
- Emplacements réservés

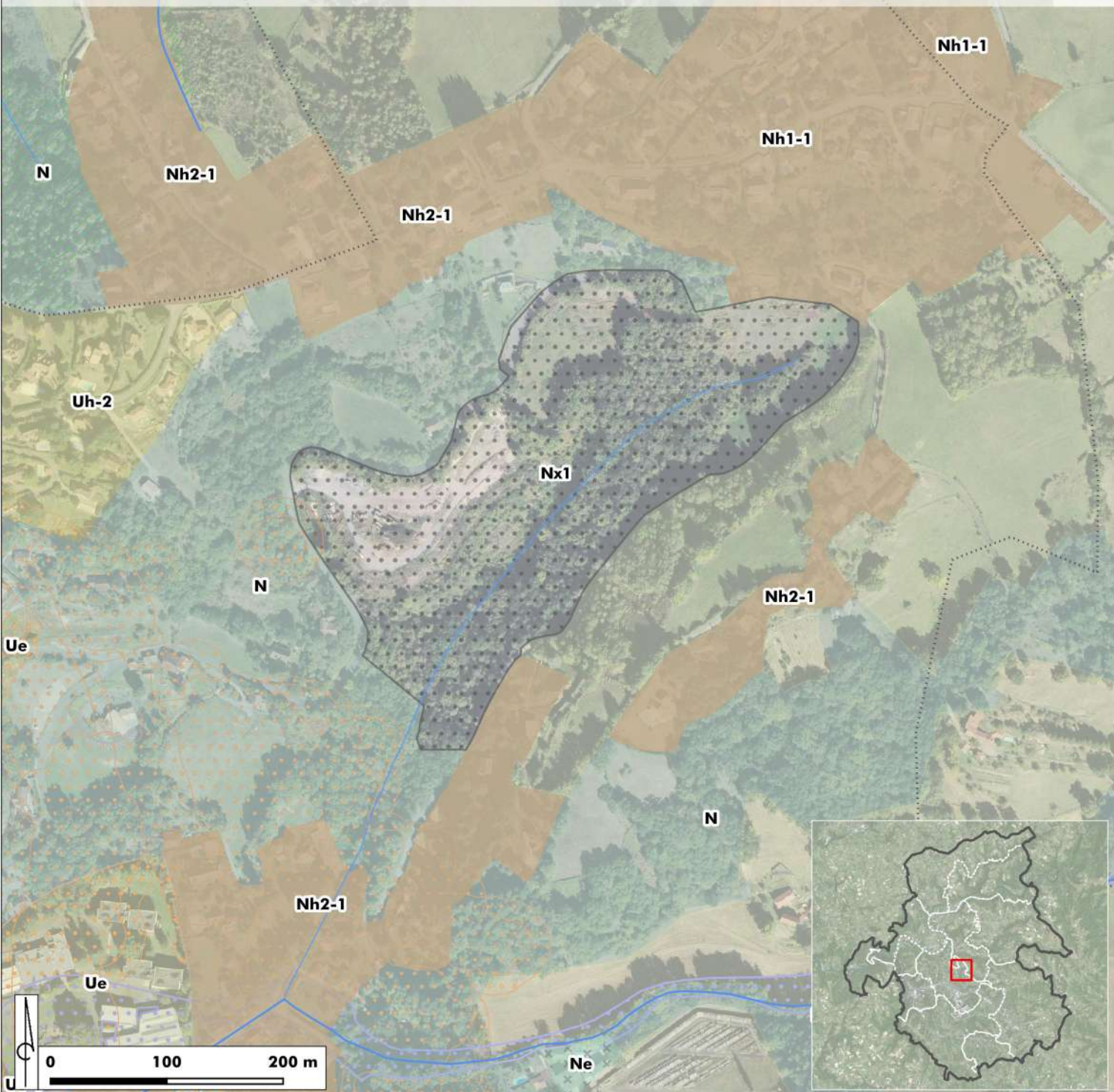
Nuisances sonores routières

- Catégorie 3

— Catégorie 3

Decazeville -Broumet

Zone d'activités Nx1



- Territoire PLUi-H Decazeville Communauté
- Limites communales

Éléments du patrimoine

- Continuités écologiques, TVB (L151-23 du CU)

Occupation du sol

- Espaces de biodiversité (SCoT)
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents

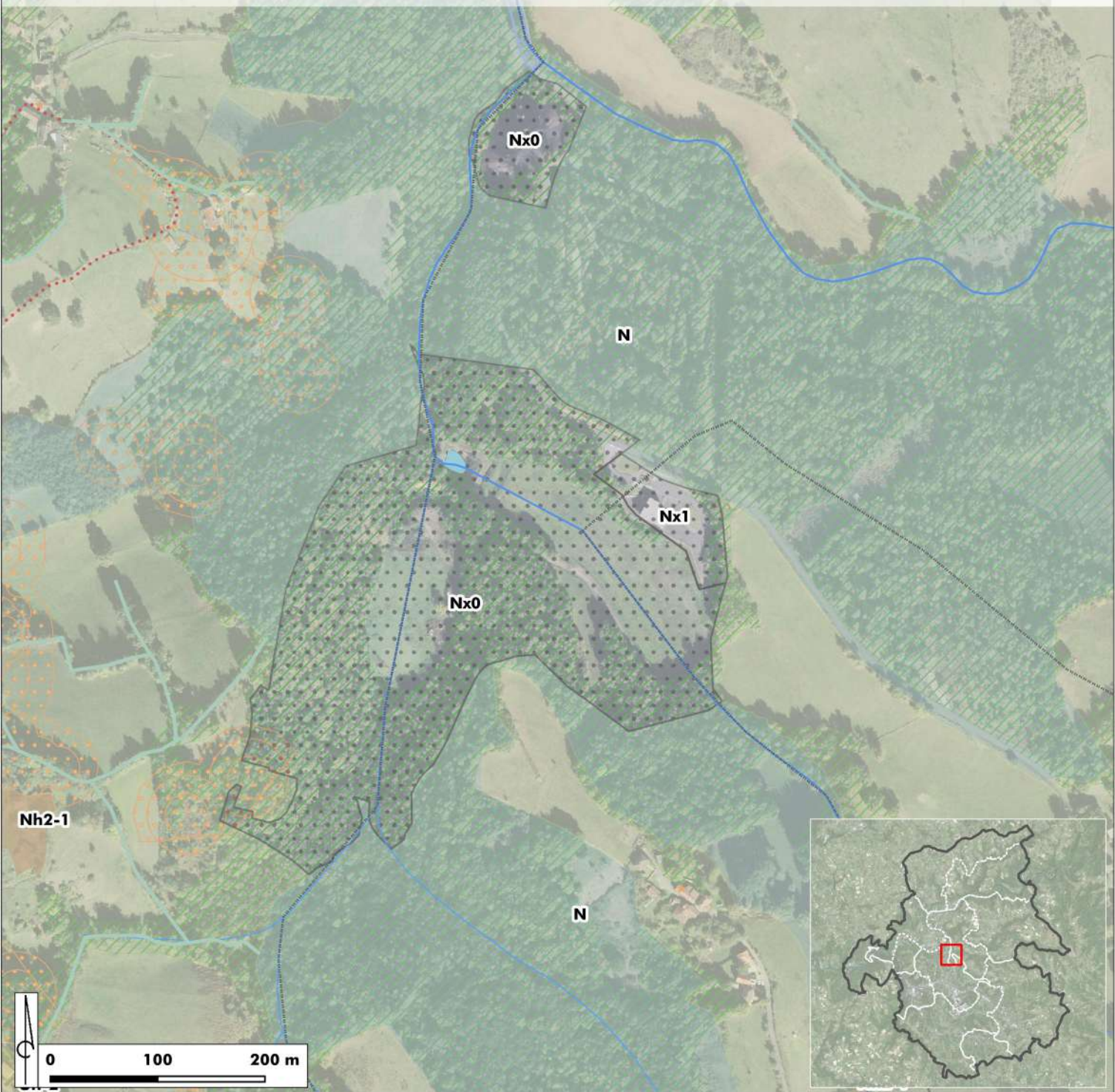
Risques

Zones inondables

- PPRI
- PPRM

Decazeville - Flagnac

Zone d'activités Nx0 - Nx1



- Territoire PLUi-H Decazeville Communauté
- Limites communales

Éléments du patrimoine

- ★ Changements de destination
- Continuités écologiques, TVB (L151-23 du CU)

Occupation du sol

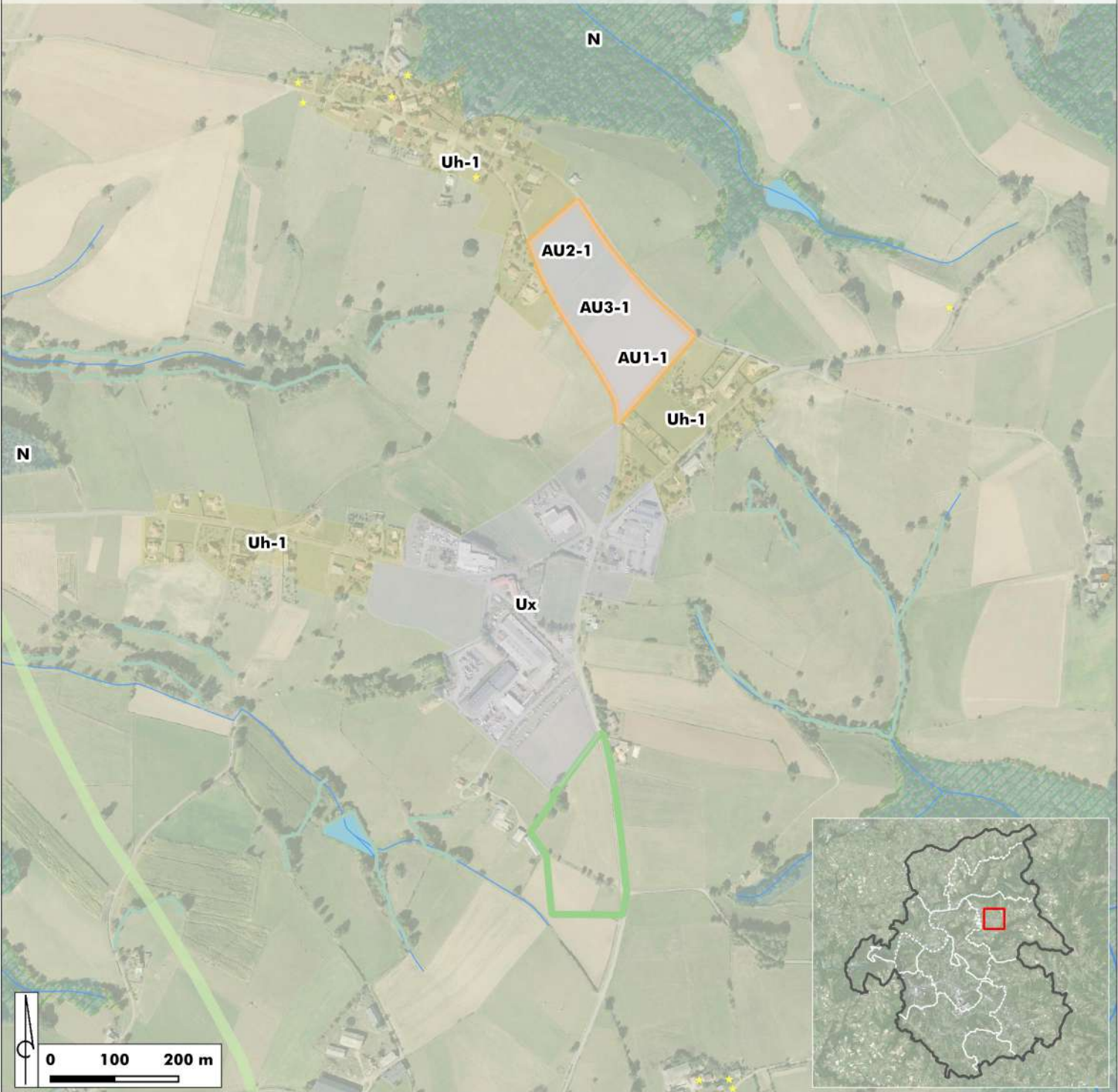
- ▨ Espaces de biodiversité (SCoT)
- Lacs et plans d'eau
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents

Risques

Zones inondables

- PPRI
- PPRM

Habitations



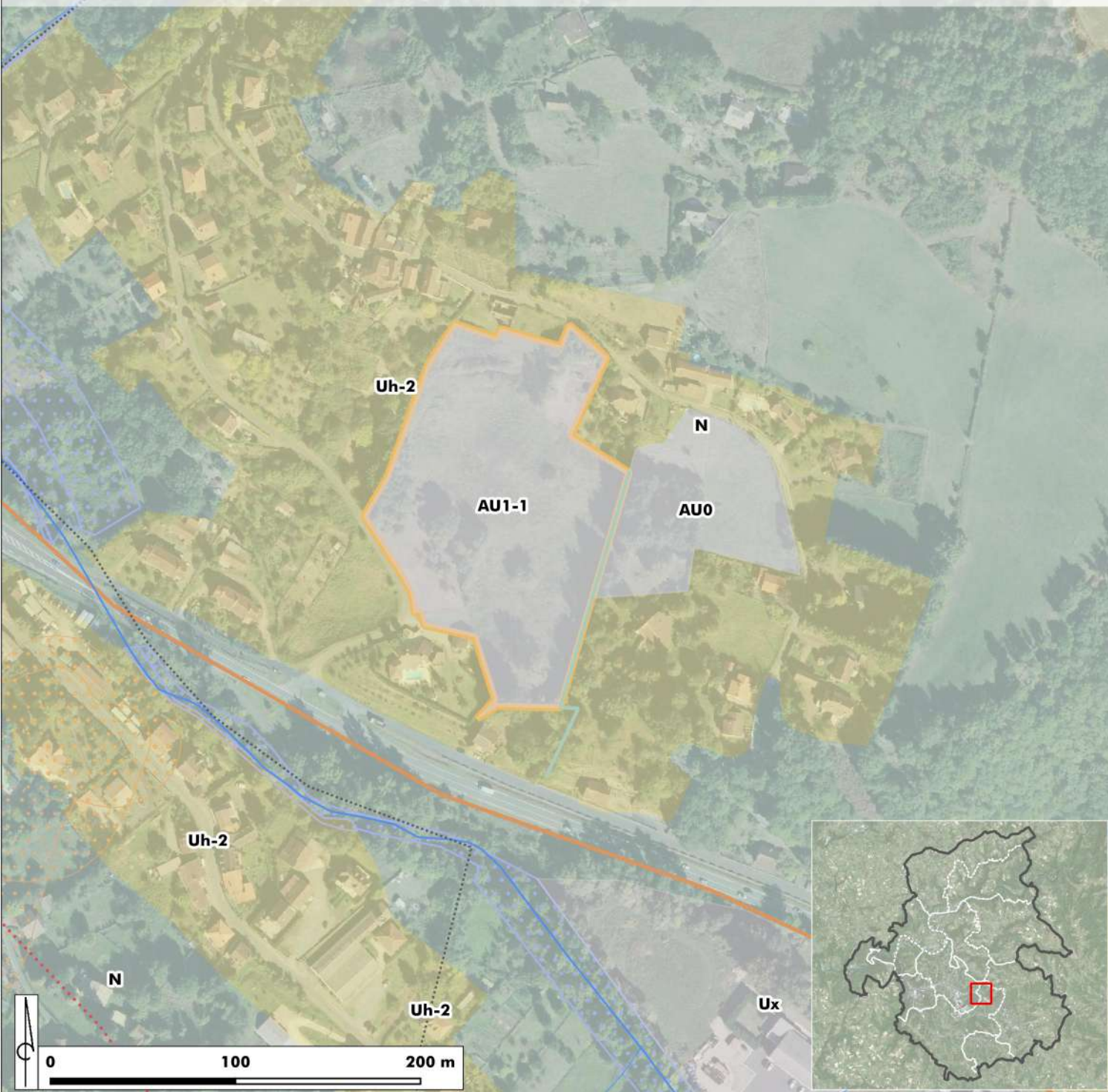
- Territoire PLUi-H Decazeville Communauté
- Limites communales

- Eléments du patrimoine**
- Patrimoine bâti, paysager (L151-19 du CU)
 - Continuités écologiques, TVB (L151-23 du CU)

- Occupation du sol**
- Espaces de biodiversité (SCoT)
 - Corridors verts
 - Lacs et plans d'eau
 - Cours d'eau intermittents

- Projets**
- Projets nature et loisirs
 - Zone de projet

Habitations



Territoire PLUi-H
Decazeville
Communauté

Limites
communales

Eléments du patrimoine

Continuités écologiques,
TVB (L151-23 du CU)

Occupation du sol

Cours d'eau permanents

Projets

Zone de projet

Risques

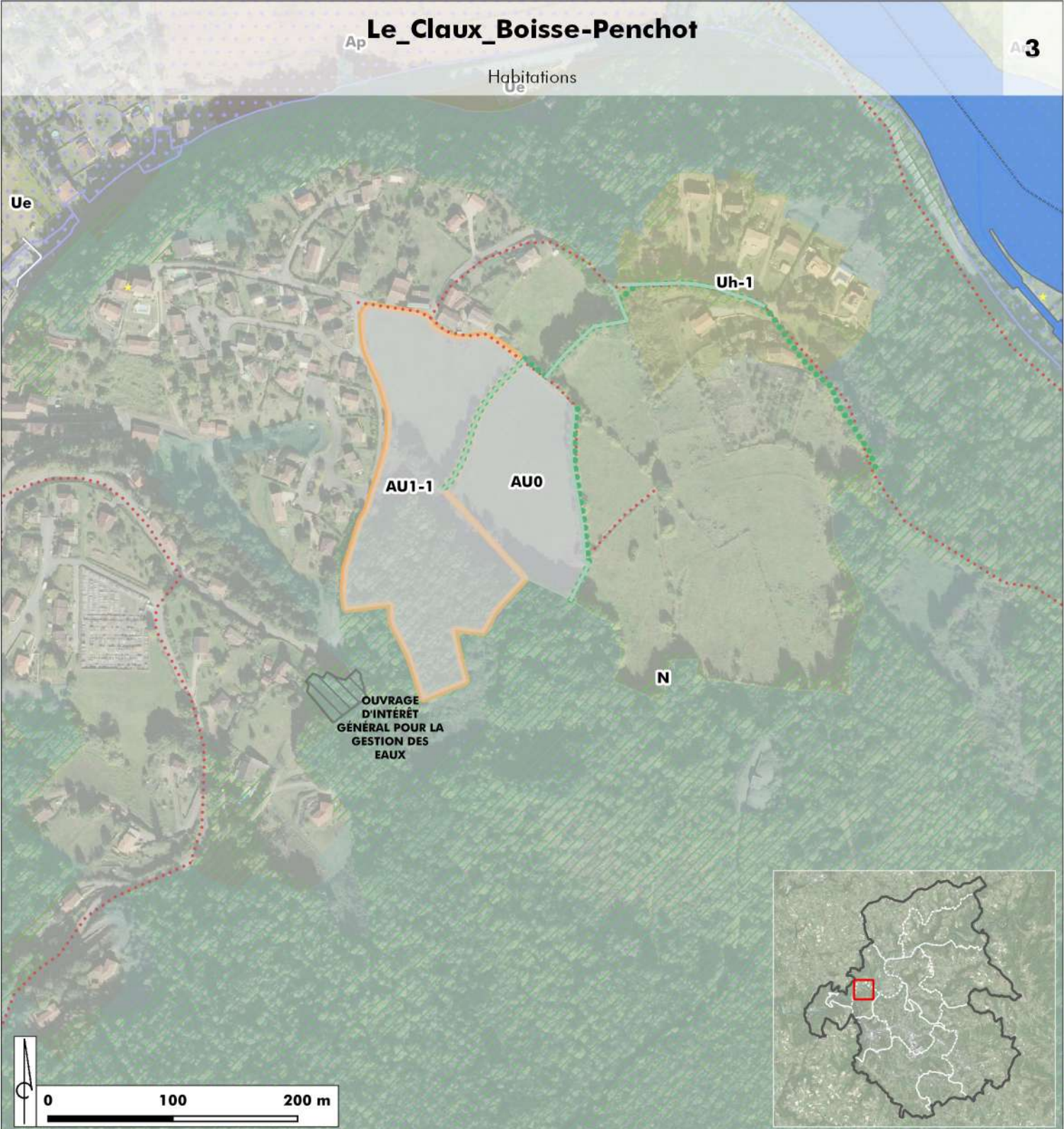
Zones inondables

PPRI

PPRM

Nuisances sonores routières

Catégorie 3



-  Territoire PLUi-H Decazeville Communauté
-  Limites communales

Risques

Zones inondables

-  PPRI

Eléments du patrimoine

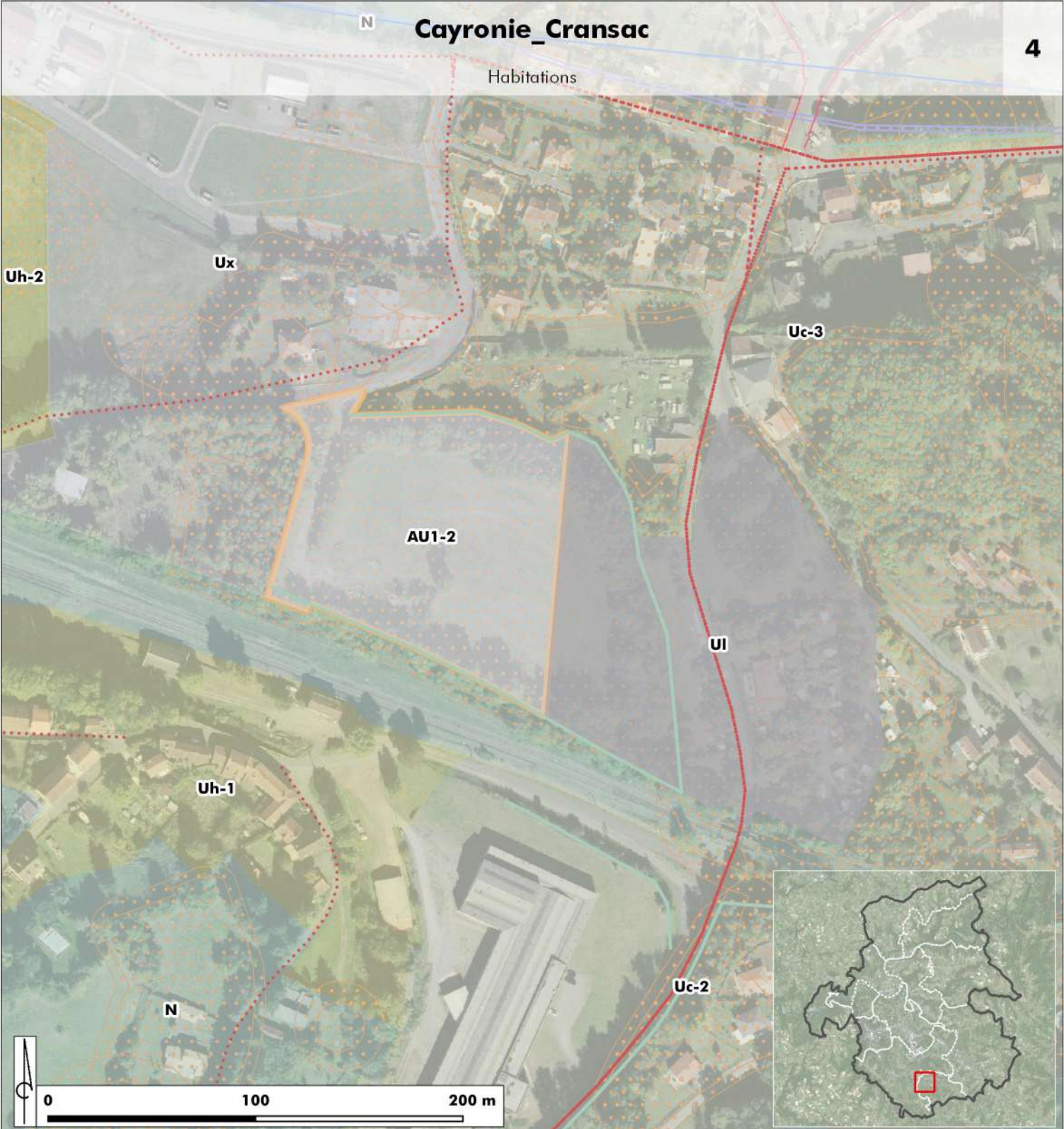
-  Patrimoine bâti, paysager (L151-19 du CU)
-  Patrimoine bâti, paysager (L151-19 du CU)
-  Continuités écologiques, TVB (L151-23 du CU)

Occupation du sol

-  Espaces de biodiversité (SCoT)
-  Le lot

Projets

-  Emplacements réservés
-  Zone de projet



- Territoire PLUi-H Decazeville Communauté
- Limites communales

Éléments du patrimoine

- Continuités écologiques, TVB (L151-23 du CU)

Randonnées

- Sentiers de randonnées

Projets

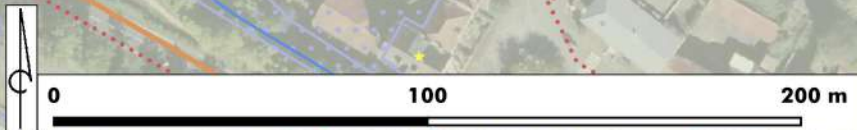
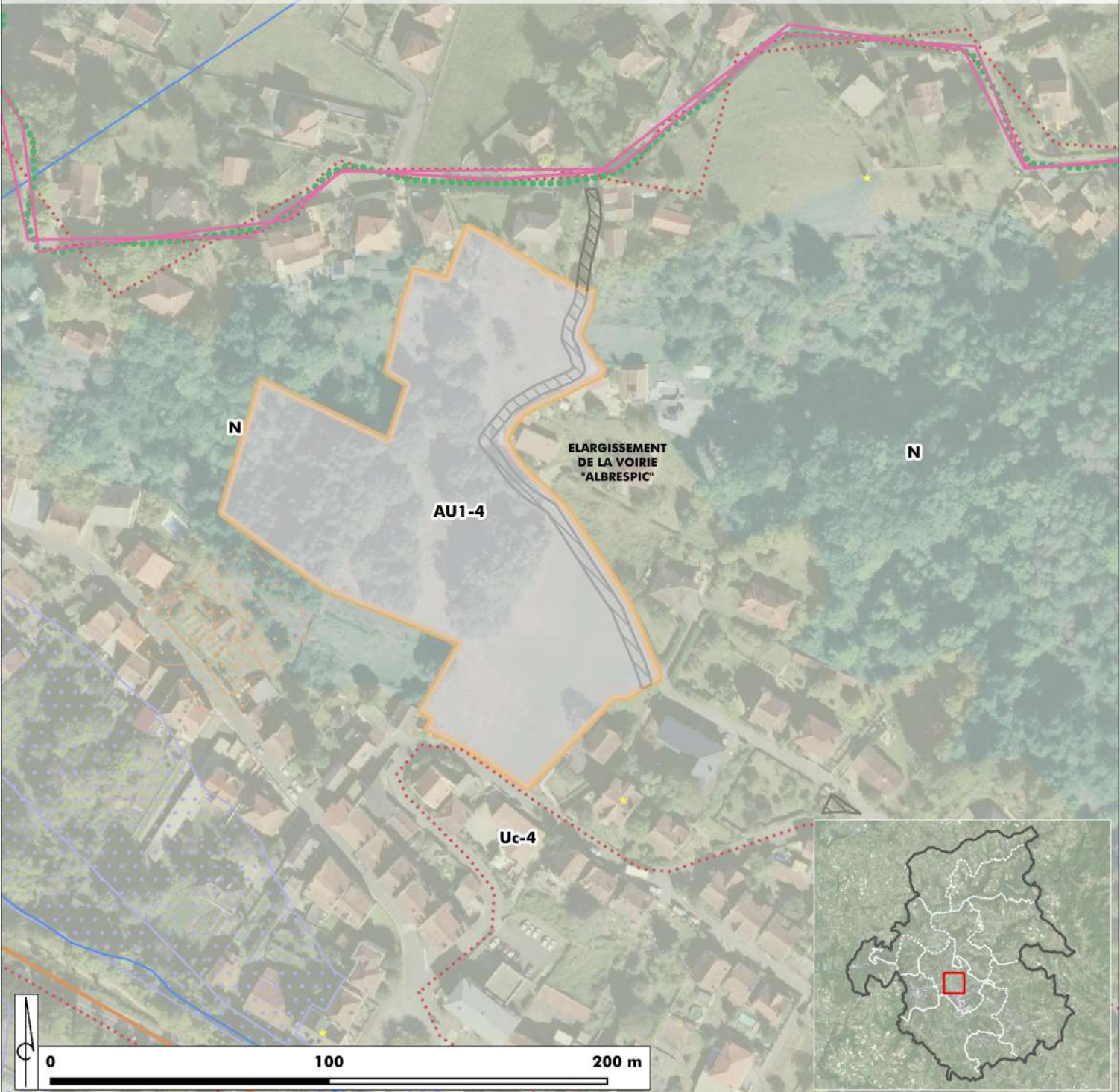
- Zone de projet

Risques

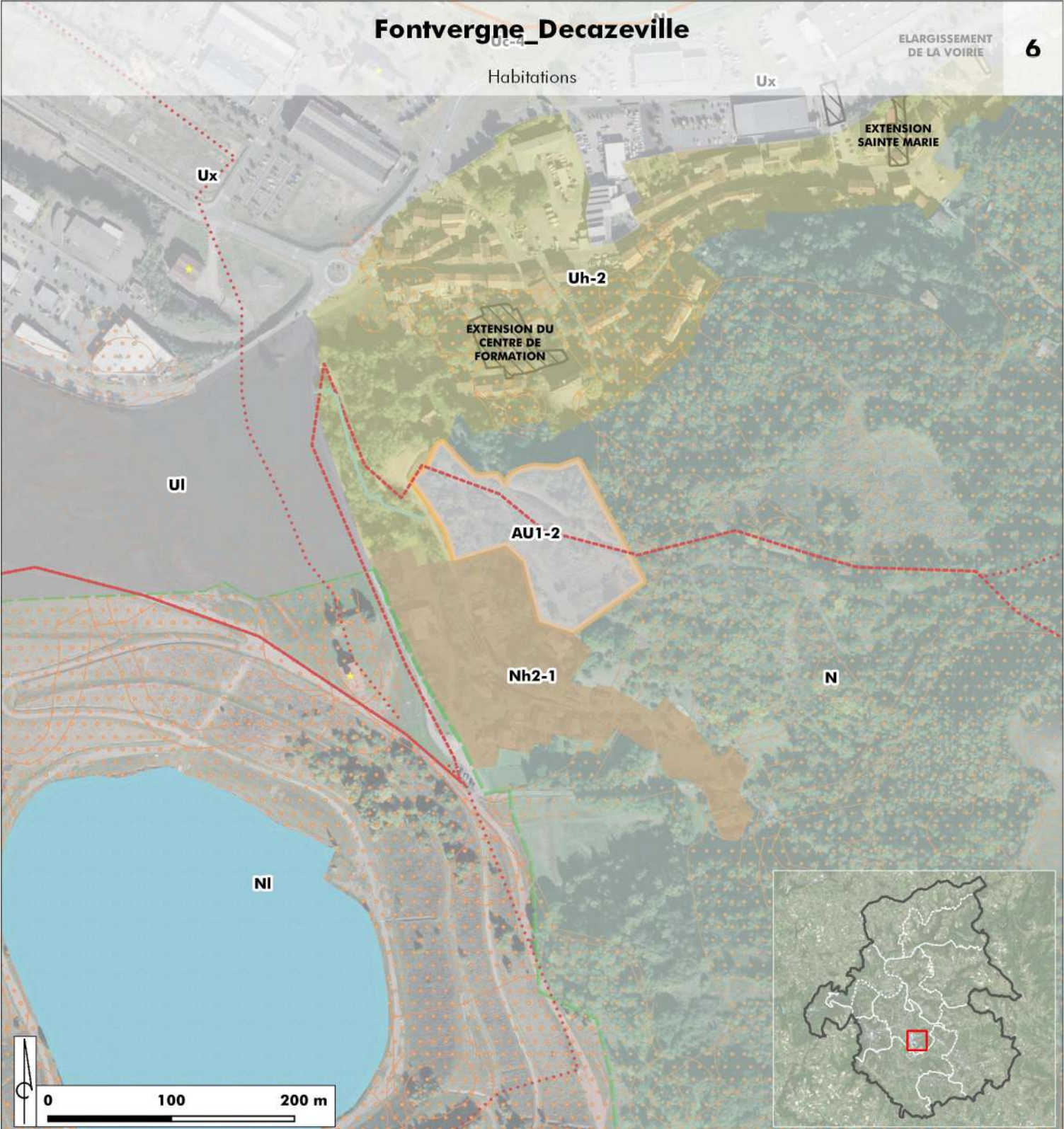
Zones inondables

- PPRM

Habitations



- | | | | |
|--|--|---|--|
| <p>Territoire PLUi-H
Decazeville
Communauté</p> <p>Limites communales</p> <p>Risques
Zones inondables</p> <p>PPRI</p> <p>PPRM</p> | <p>Eléments du patrimoine</p> <p>★ Patrimoine bâti, paysager (L151-19 du CU)</p> <p>..... Patrimoine bâti, paysager (L151-19 du CU)</p> | <p>Randonnées</p> <p>— Grande Randonnée (GR)</p> <p>..... Sentiers de randonnées</p> <p>Occupation du sol</p> <p>— Cours d'eau permanents</p> | <p>Projets</p> <p>Emplacements réservés</p> <p>Zone de projet</p> |
|--|--|---|--|



Territoire PLUi-H
Decazeville
Communauté

Limites
communales

Risques

Zones inondables

PPRM

Eléments du patrimoine

Patrimoine bâti, paysager
(L151-19 du CU)

Continuités écologiques,
TVB (L151-23 du CU)

Randonnées

Sentiers de randonnées

Occupation du sol

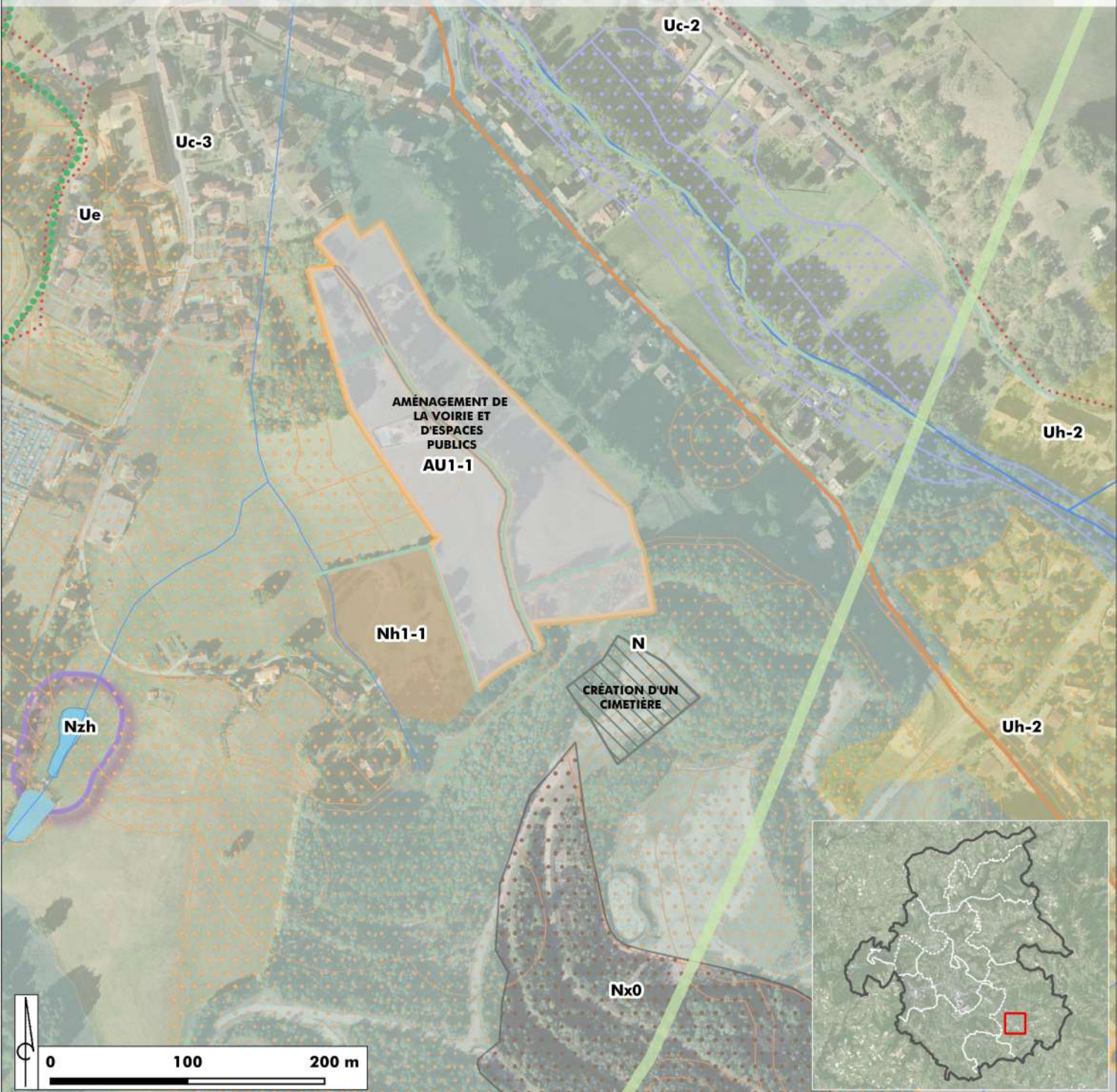
Lacs et plans d'eau

Projets

Emplacements réservés

Zone de projet

Habitations



- Territoire PLUi-H Decazeville Communauté
- Limites communales

Risques

Zones inondables

- PPRI
- PPRM

Éléments du patrimoine

- Continuités écologiques, TVB (L151-23 du CU)

Randonnées

- Sentiers de randonnées

Occupation du sol

- Corridors verts
- Zones humides (tampon 50m)
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents

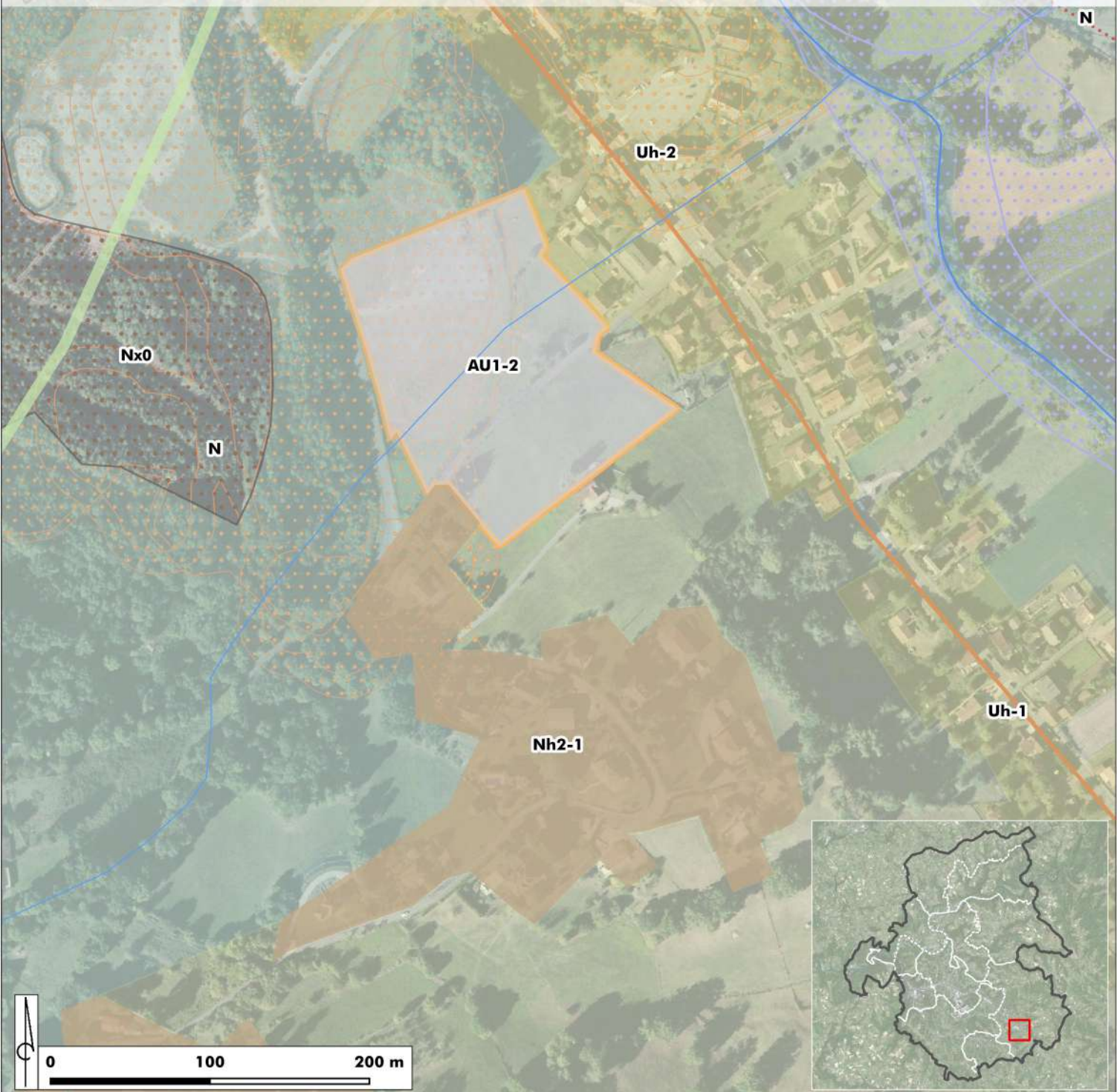
Projets

- Emplacements réservés
- Zone de projet

Nuisances sonores routières

- Catégorie 3

Habitations



- Territoire PLUi-H
- Decazeville
- Communauté
- Limites communales

Risques

Zones inondables

- PPRI
- PPRM

Occupation du sol

- Corridors verts
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents

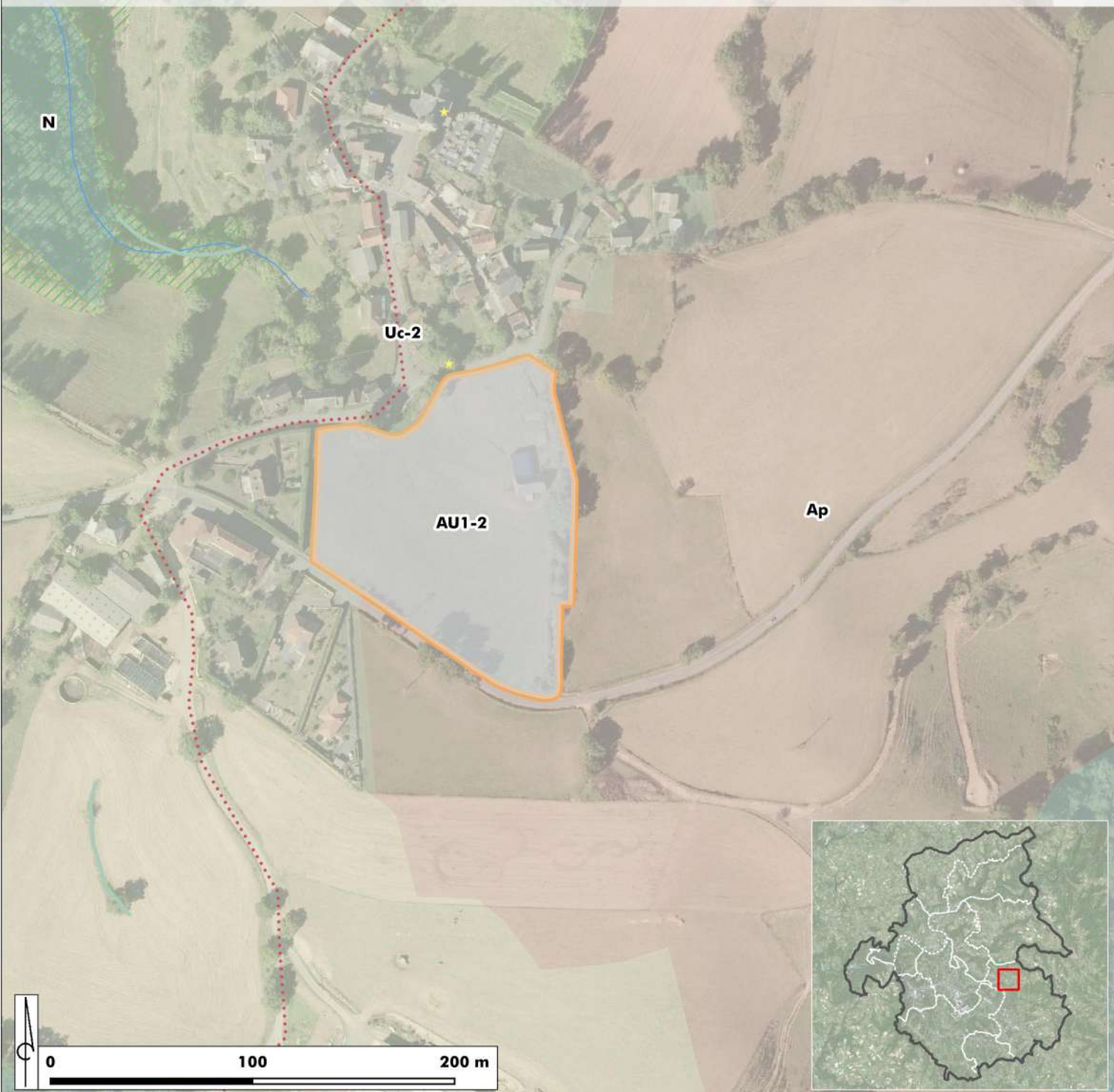
Projets

- Zone de projet

Nuisances sonores routières

- Catégorie 3

Habitations



Territoire PLUi-H
Decazeville
Communauté

Limites
communales

Eléments du patrimoine

Patrimoine bâti, paysager
(L151-19 du CU)

Continuités écologiques,
TVB (L151-23 du CU)

Occupation du sol

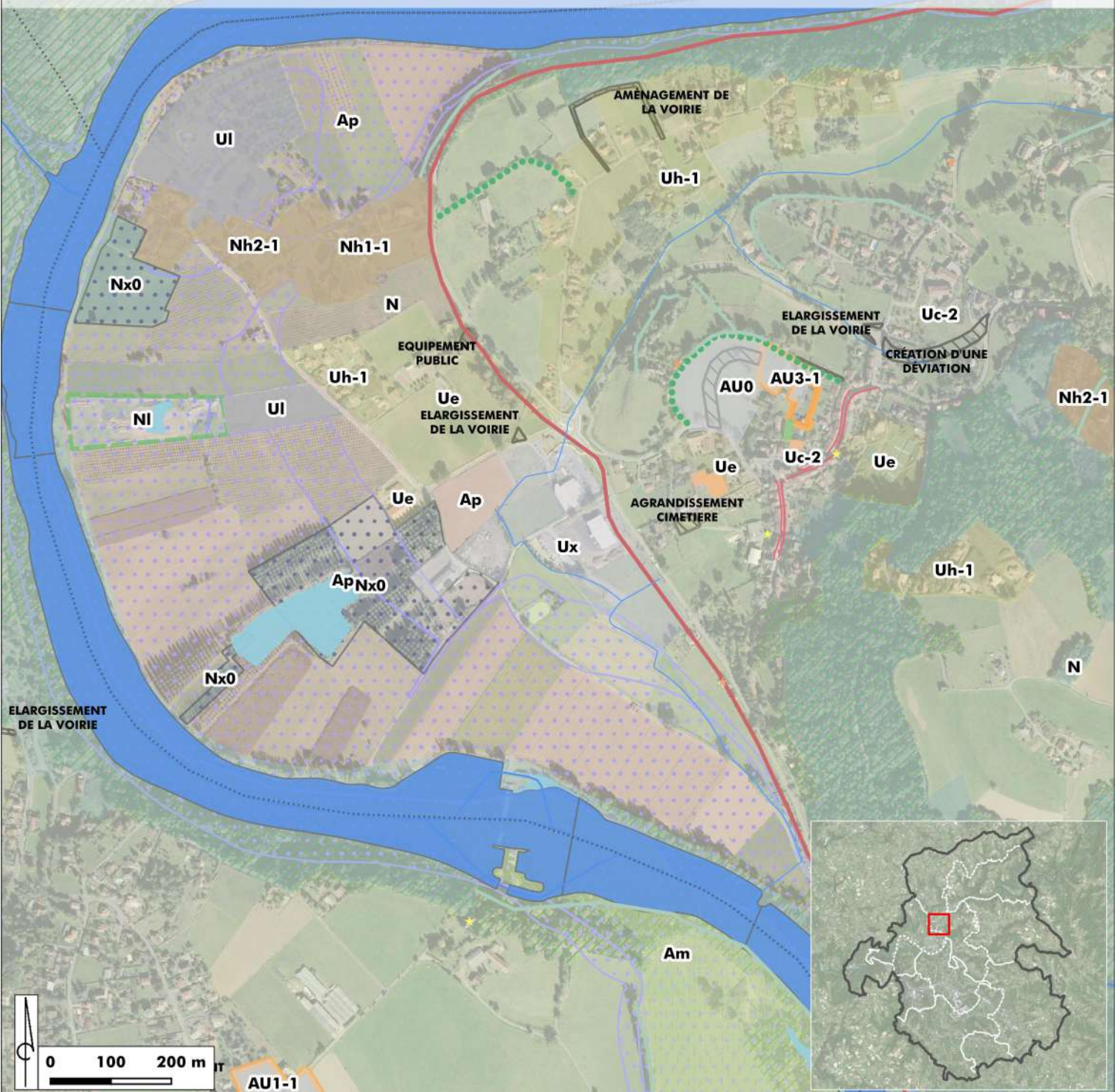
Espaces de biodiversité
(SCoT)

Cours d'eau intermittents

Projets

Zone de projet

Habitations



Territoire PLUi-H
Decazeville
Communauté

Limites
communales

Risques

Zones inondables

PPRI

Éléments du patrimoine

- Patrimoine bâti, paysager (L151-19 du CU)
- Changements de destination
- Patrimoine bâti, paysager (L151-19 du CU)
- Règles d'implantation
- Continuités écologiques, TVB (L151-23 du CU)

Occupation du sol

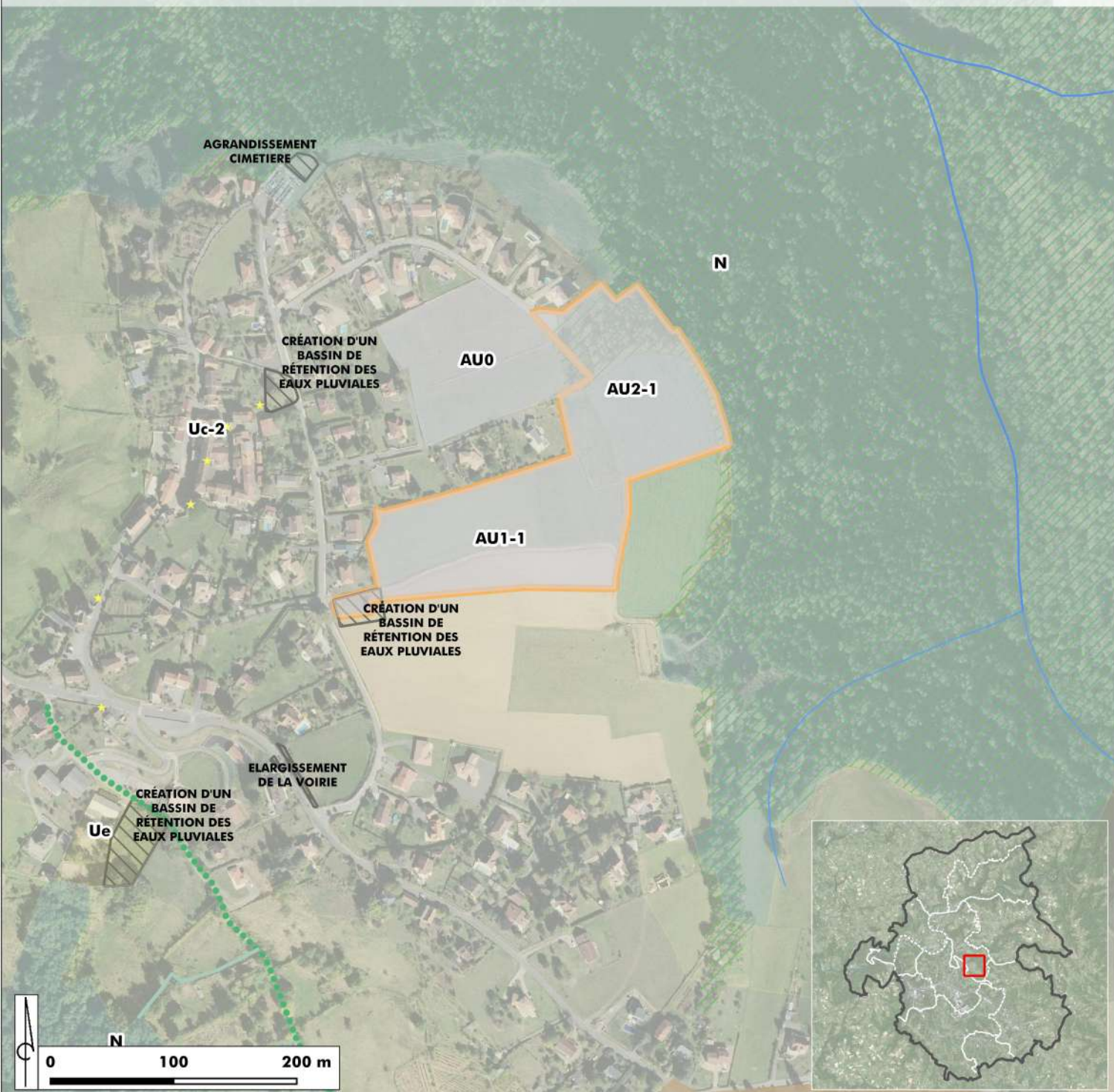
- Espaces de biodiversité (SCoT)
- Le lot
- Lacs et plans d'eau
- Cours d'eau intermittents

Projets

- Projets d'espaces publics
- Projets nature et loisirs
- Emplacements réservés
- Zone de projet

Nuisances sonores routières

Catégorie 4



Territoire PLUi-H
 Decazeville
 Communauté
 Limites
 communales

Eléments du patrimoine

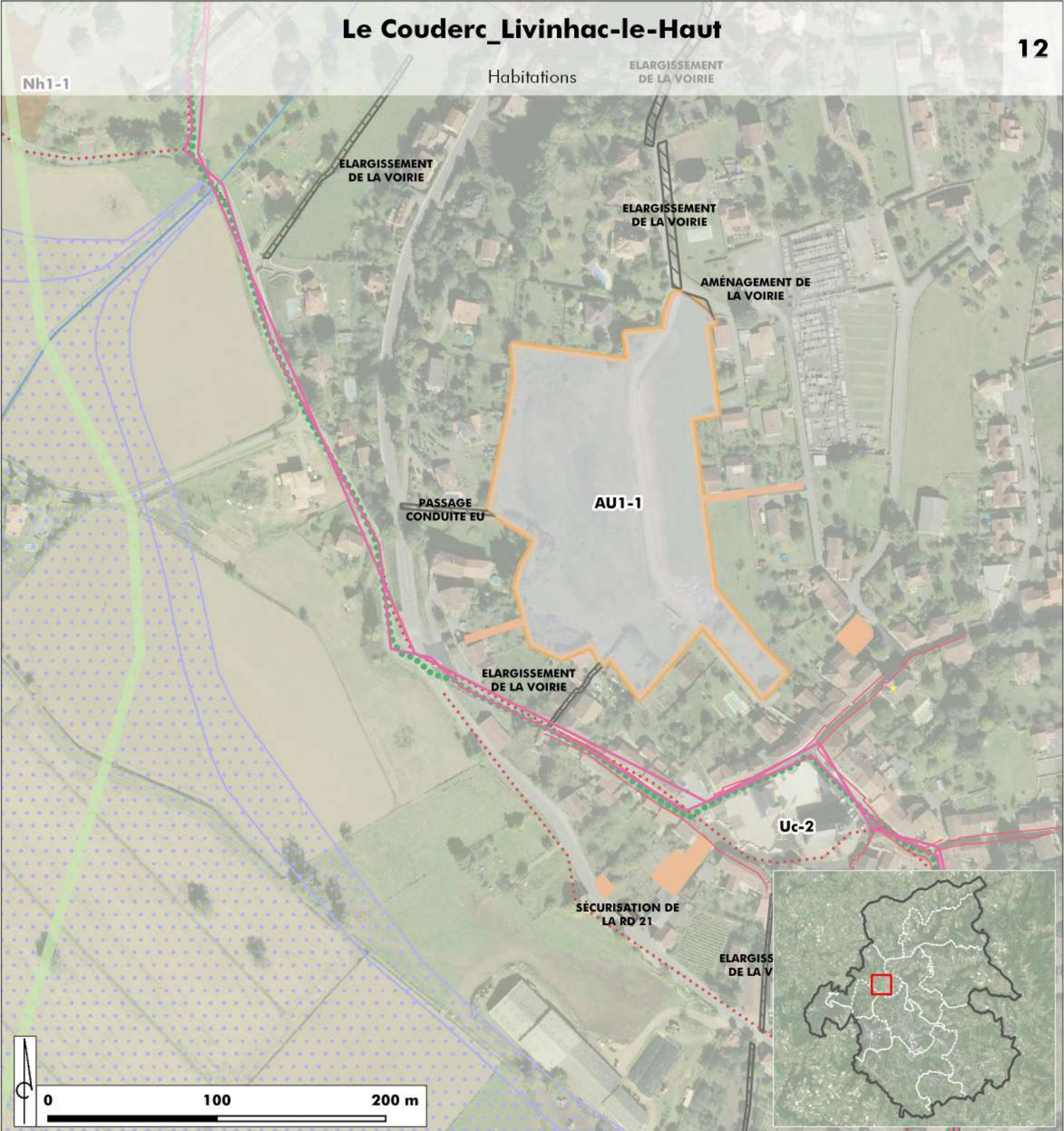
- Patrimoine bâti, paysager (L151-19 du CU)
- Patrimoine bâti, paysager (L151-19 du CU)

Occupation du sol

- Espaces de biodiversité (SCoT)
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents

Projets

- Emplacements réservés
- Zone de projet



Territoire PLUi-H
Decazeville
Communauté

Limites
communales

Risques

Zones inondables

PPRI

Éléments du patrimoine

Patrimoine bâti, paysager
(L151-19 du CU)

Patrimoine bâti, paysager
(L151-19 du CU)

Règles d'implantation

Linéaire commercial protégé

Randonnées

Grande Randonnée (GR)

Sentiers de randonnées

Occupation du sol

Corridors verts

Cours d'eau intermittents

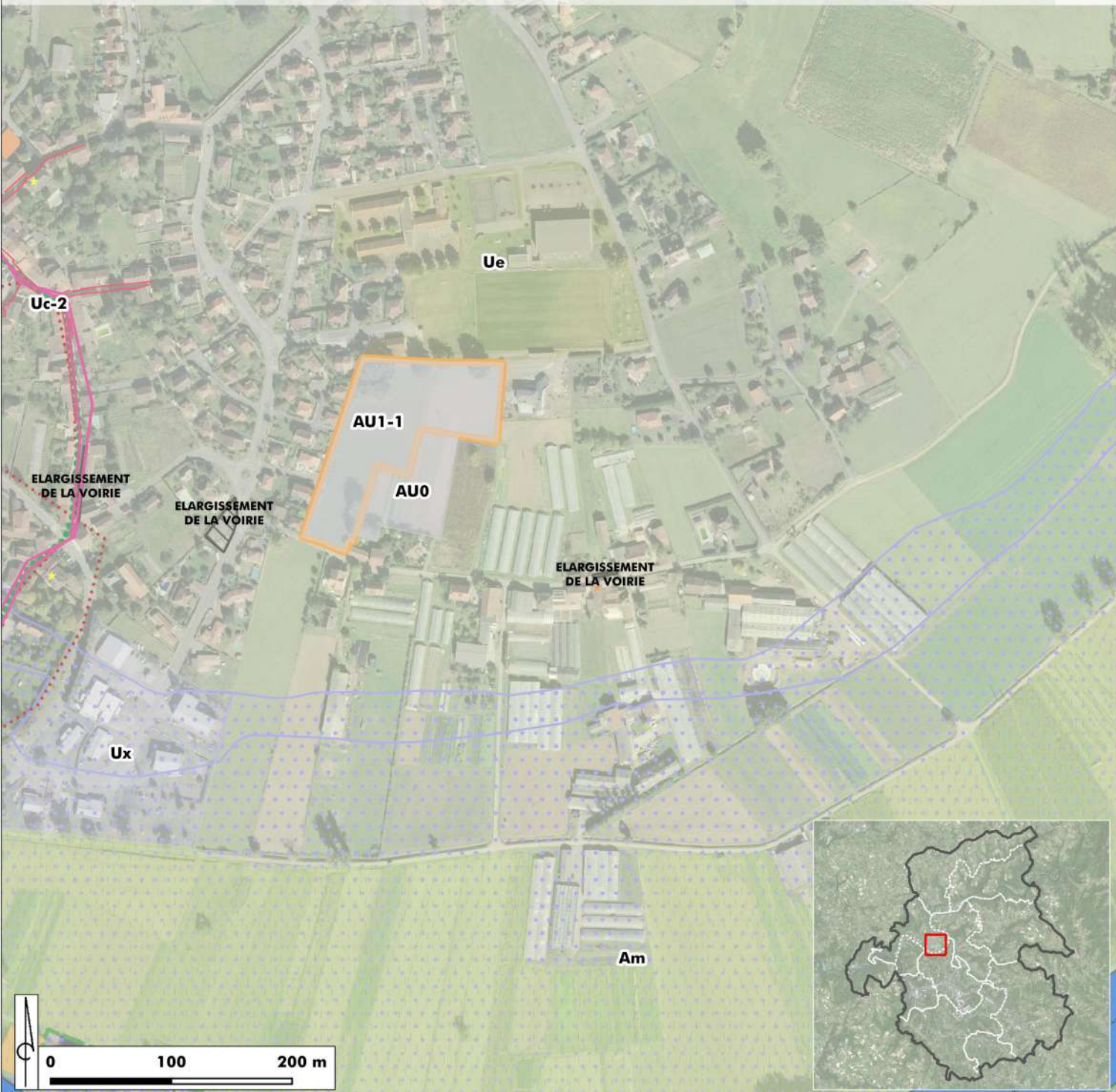
Projets

Projets d'espaces publics

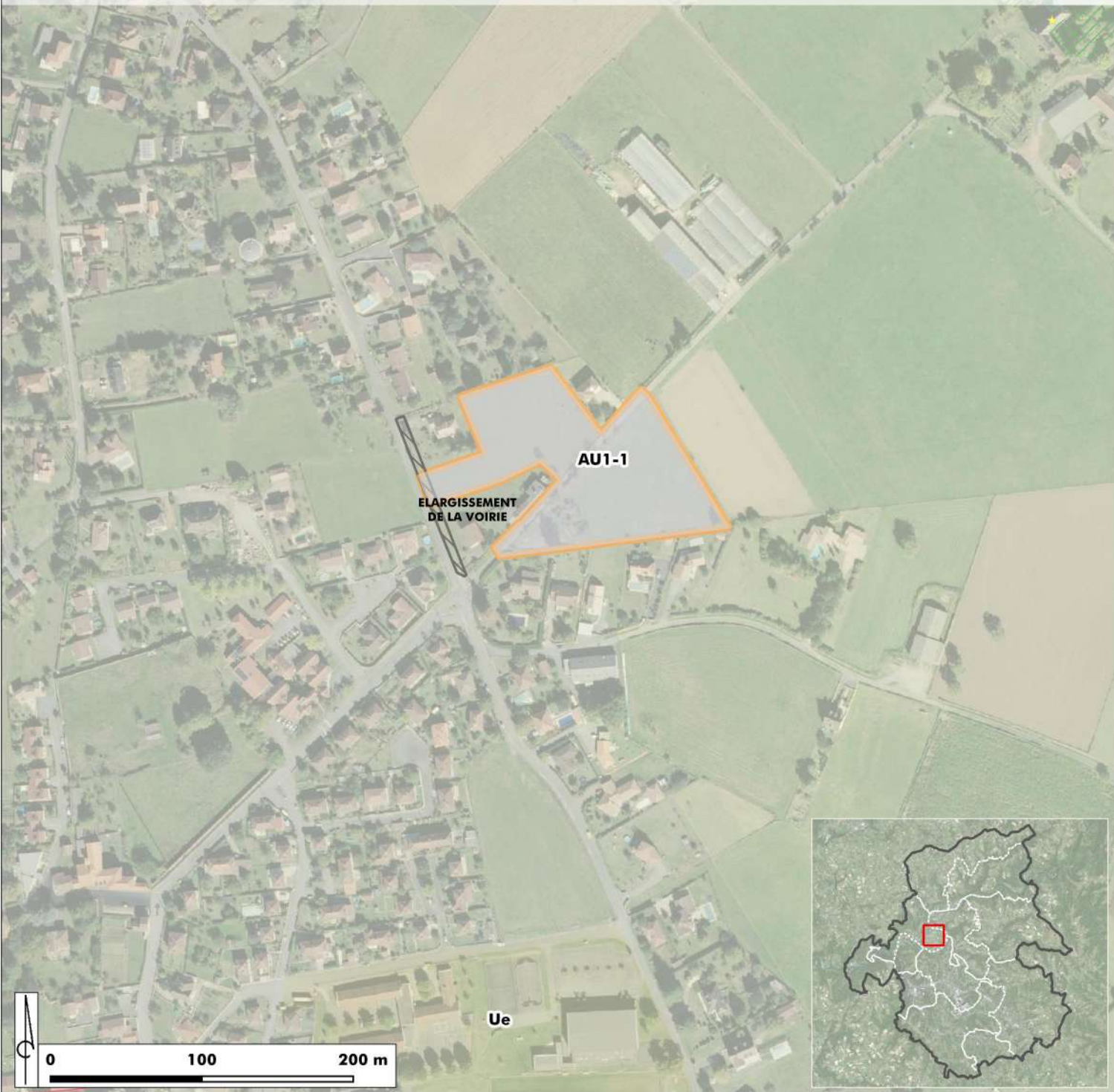
Emplacements réservés

Zone de projet

Habitations



Habitations



0 100 200 m

- Territoire PLUi-H
Decazeville
Communauté
- Limites
communales

Projets

- Emplacements réservés
- Zone de projet

Habitations



- Territoire PLUi-H
Decazeville
Communauté
 Limites
communales

Éléments du patrimoine

- Règles d'implantation
 Continuités écologiques,
TVB (L151-23 du CU)

Occupation du sol

- Espaces de biodiversité
(SCoT)
 Le lot
 Cours d'eau permanents
 Cours d'eau intermittents

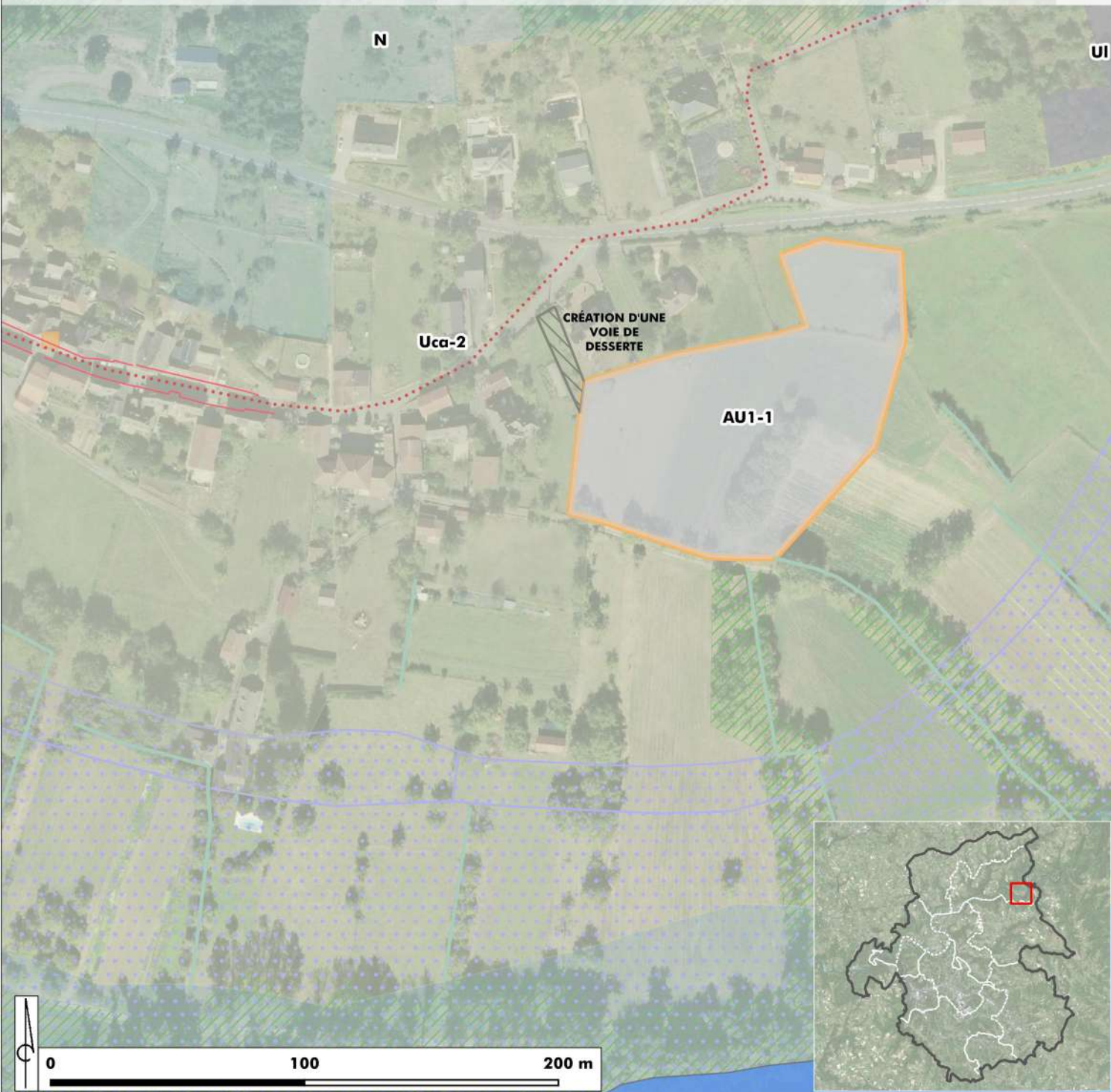
Projets

- Patrimoine remarquable
 Emplacements réservés
 Zone de projet

Risques

Zones inondables

- PPRI



- Territoire PLUi-H Decazeville Communauté
- Limites communales

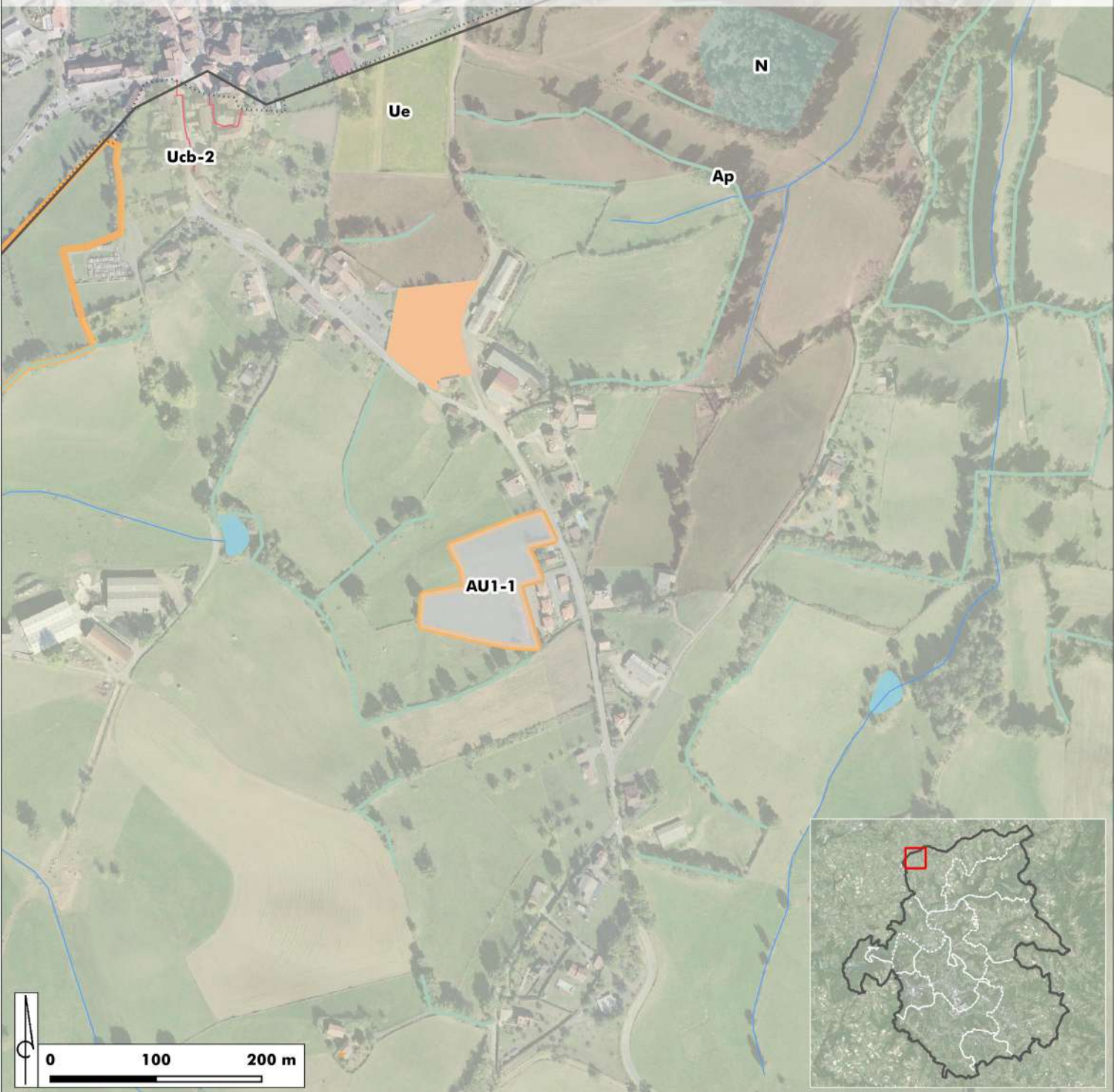
- Risques**
- Zones inondables
- PPRI

- Eléments du patrimoine**
- Règles d'implantation
 - Continuités écologiques, TVB (L151-23 du CU)

- Occupation du sol**
- Espaces de biodiversité (SCoT)

- Projets**
- Emplacements réservés
 - Zone de projet

Habitations

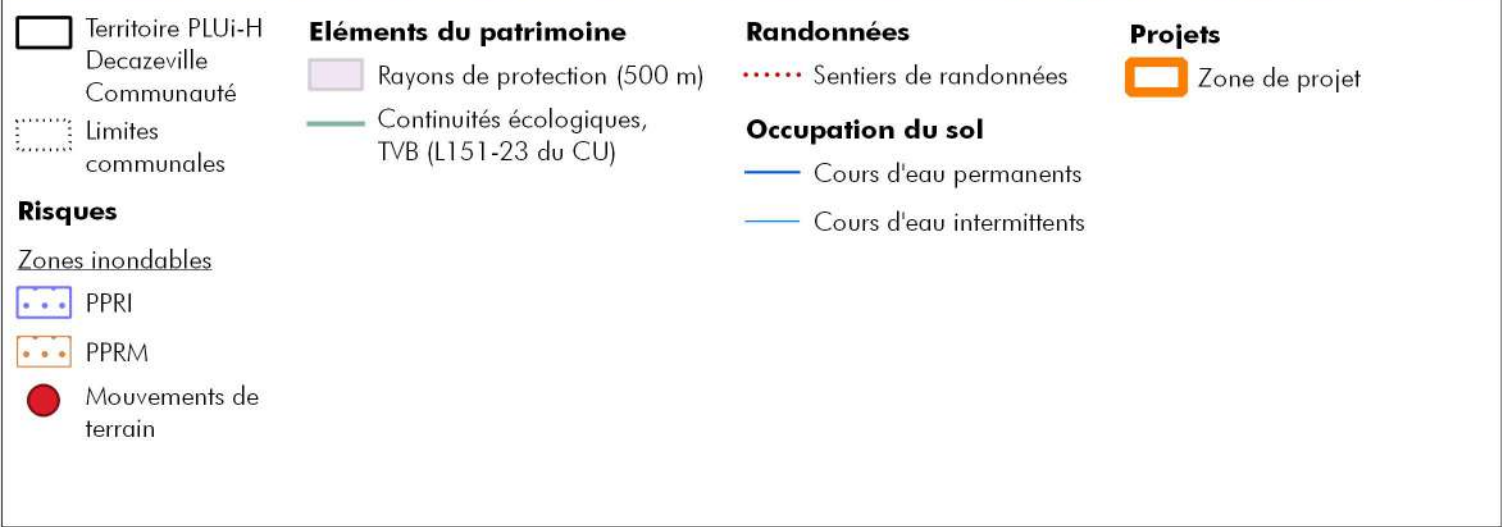
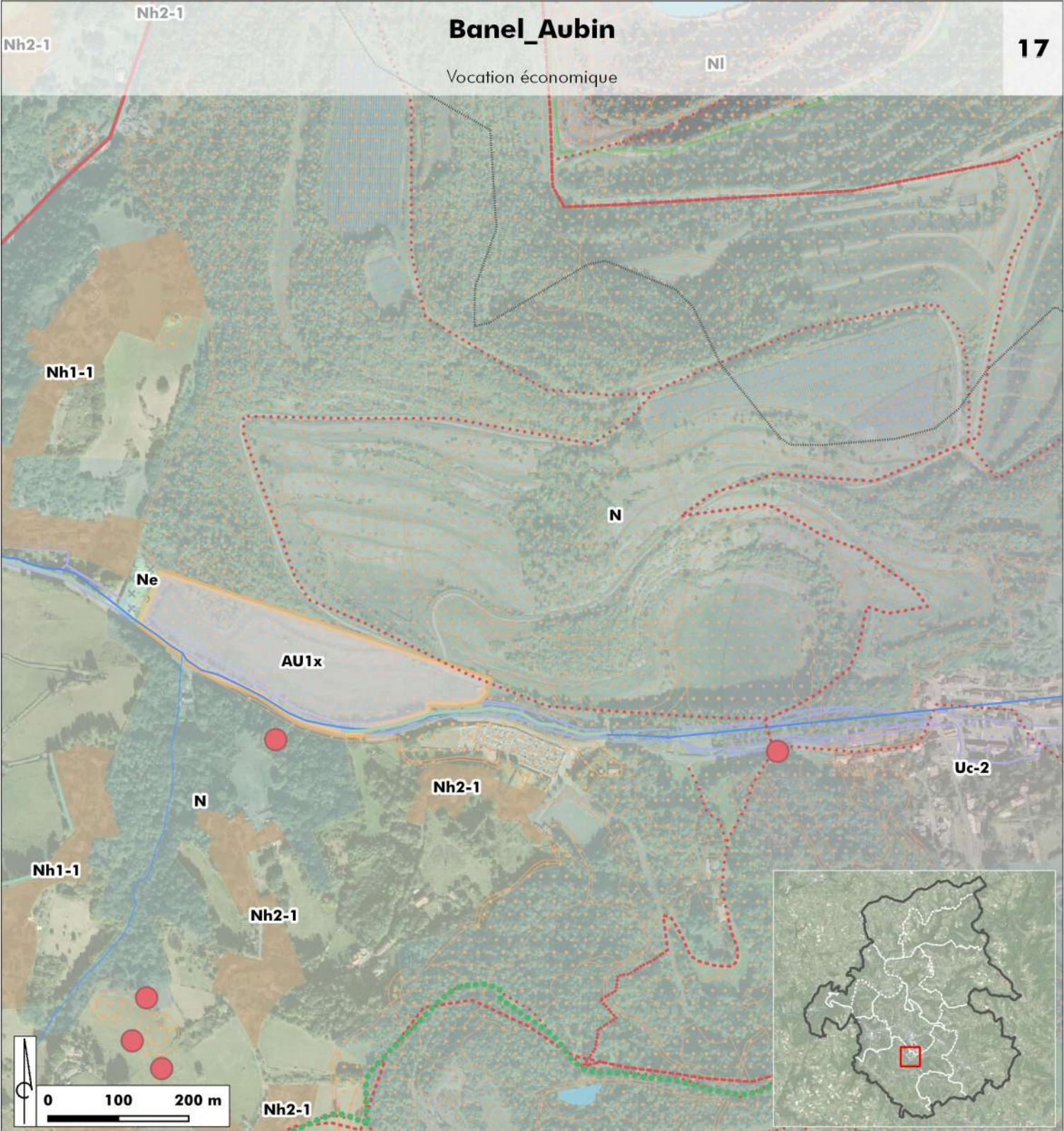


Territoire PLUi-H
 Decazeville
 Communauté
 Limites
 communales

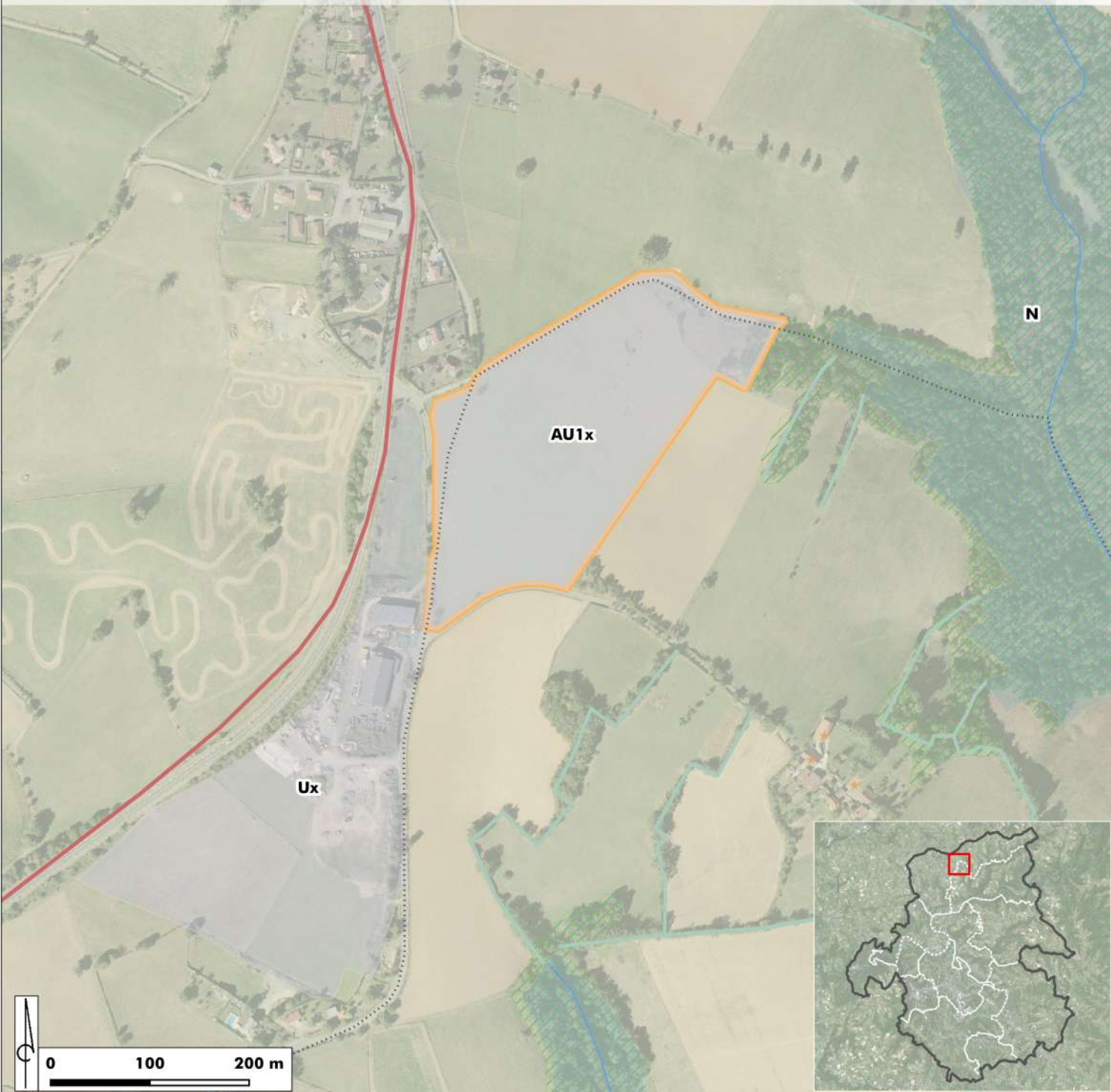
Eléments du patrimoine
 Règles d'implantation
 Continuités écologiques,
 TVB (L151-23 du CU)

Occupation du sol
 Lacs et plans d'eau
 Cours d'eau intermittents

Projets
 Projets d'espaces publics
 Zone de projet



Vocation économique



 Territoire PLUi-H
Decazeville
Communauté

 Limites
communales

Éléments du patrimoine

-  Changements de destination
-  Continuités écologiques,
TVB (L151-23 du CU)

Occupation du sol

-  Espaces de biodiversité
(SCoT)

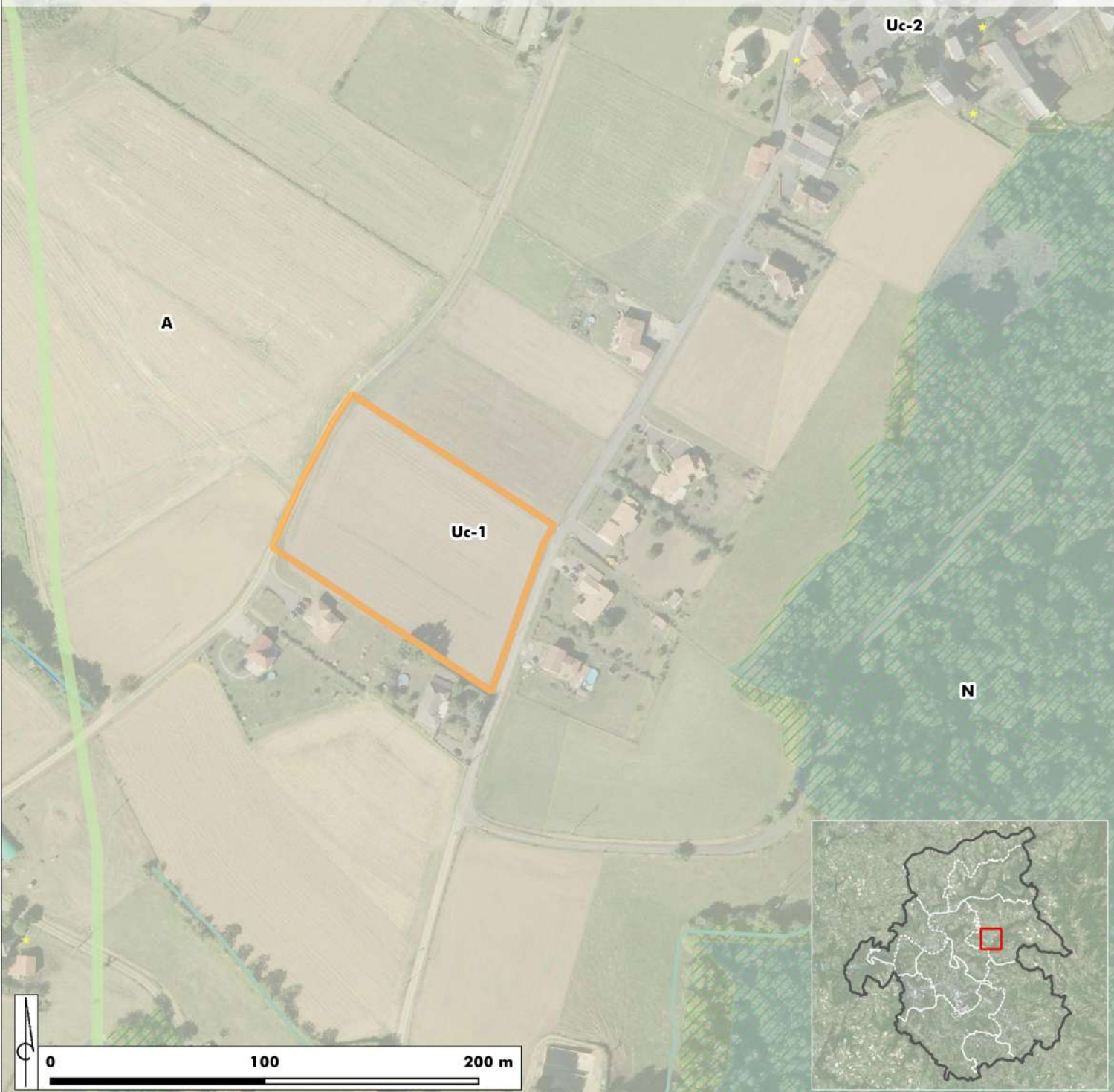
Projets

-  Zone de projet

Nuisances sonores routières

 Catégorie 4

Densification



Territoire PLUi-H
 Decazeville
 Communauté

 Limites
 communales

Éléments du patrimoine

 Patrimoine bâti, paysager
 (L151-19 du CU)

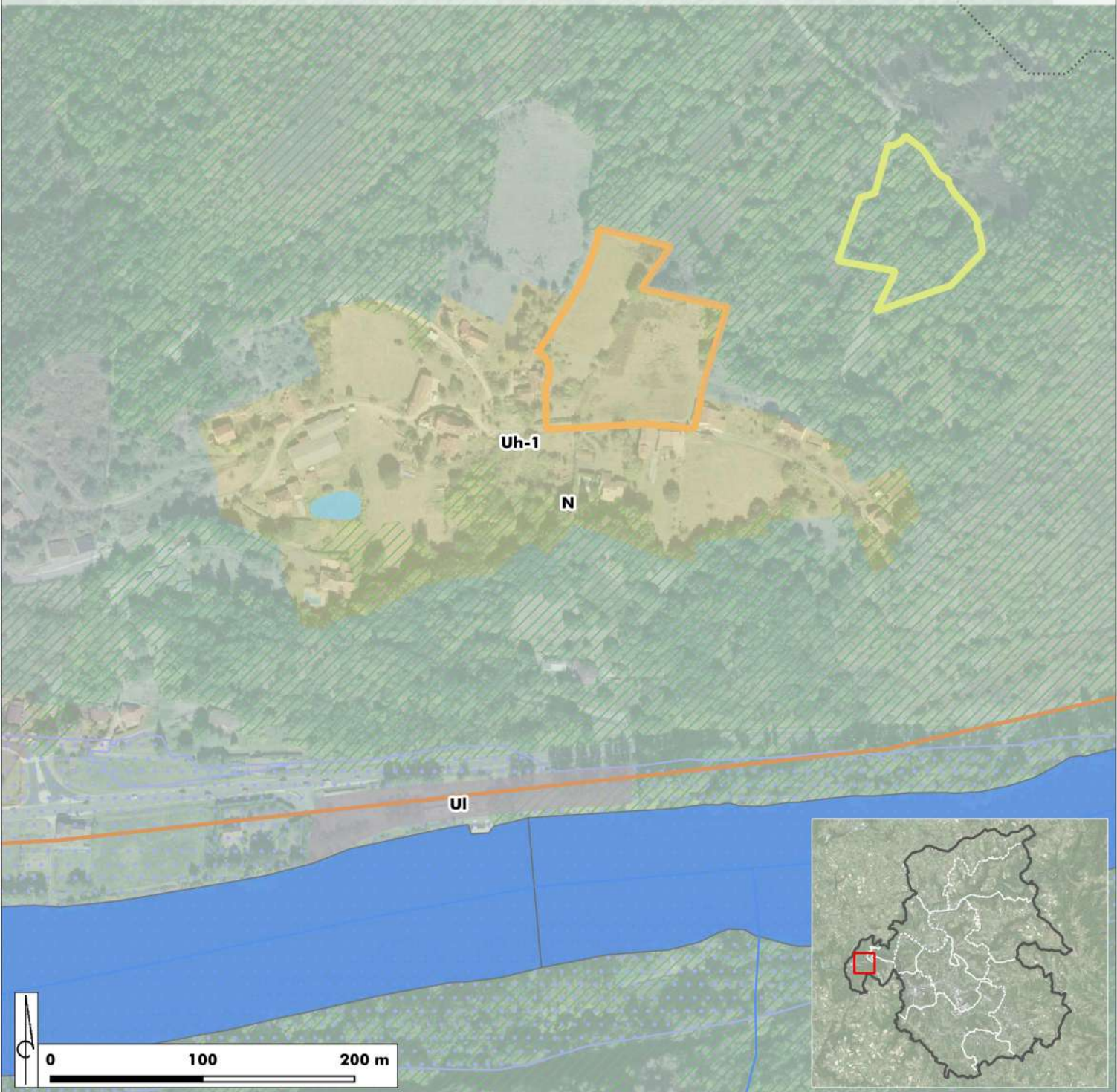
 Continuités écologiques,
 TVB (L151-23 du CU)

Occupation du sol

 Espaces de biodiversité
 (SCoT)

Projets

 Zone de projet



- Territoire PLUi-H Decazeville Communauté
- Limites communales

- Risques**
- Zones inondables
- PPRI

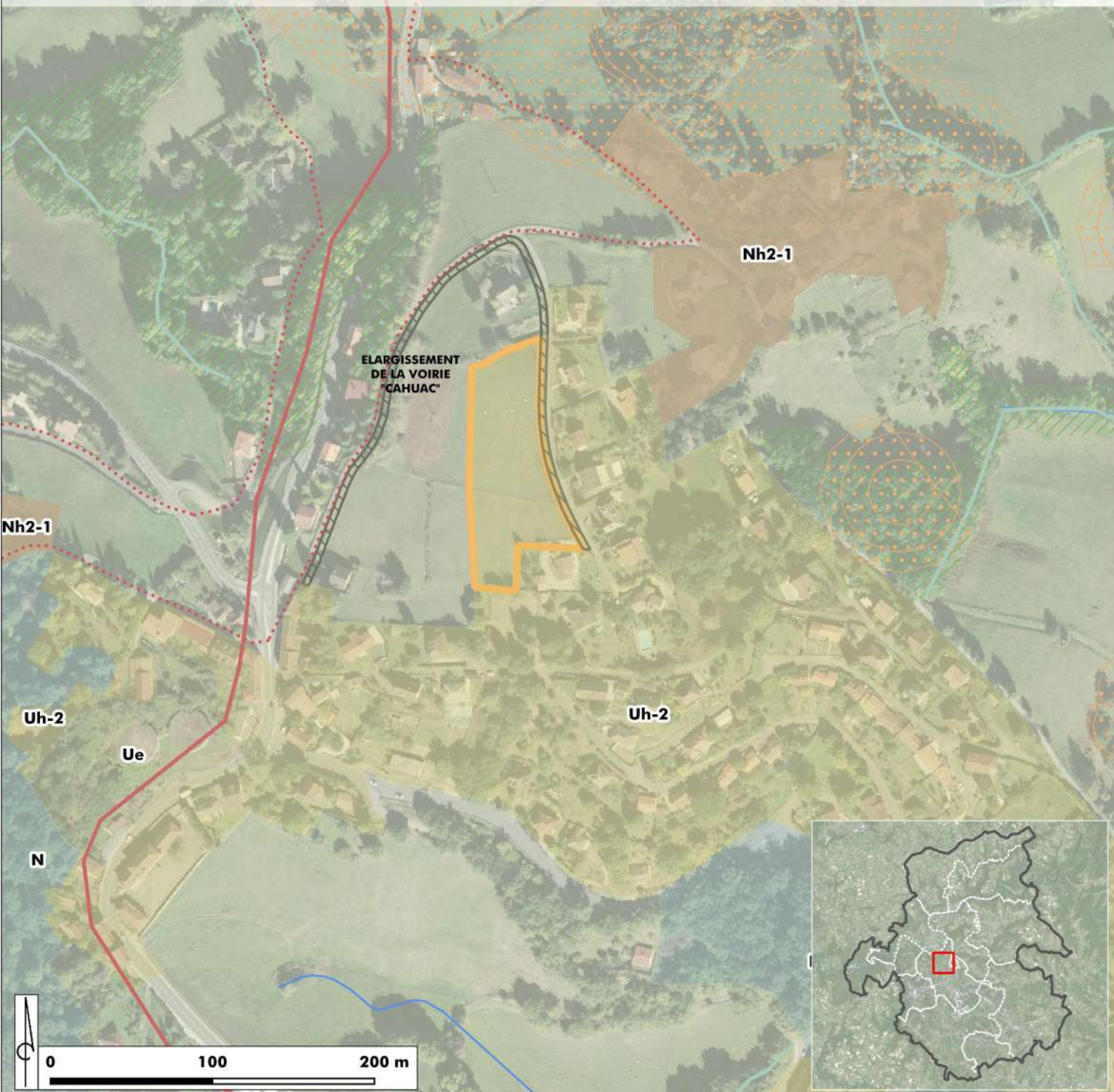
- Éléments du patrimoine**
- Rayons de protection (500 m)

- Occupation du sol**
- Espaces de biodiversité (SCoT)
 - Le lot
 - Lacs et plans d'eau
 - Cours d'eau permanents

- Projets**
- Points de vue à préserver
 - Zone de projet

- Nuisances sonores routières
- Catégorie 3

Densification



Territoire PLUi-H
Decazeville
Communauté

Limites
communales

Eléments du patrimoine

Continuités écologiques,
TVB (L151-23 du CU)

Occupation du sol

Espaces de biodiversité
(SCoT)

Cours d'eau intermittents

Projets

Emplacements réservés

Zone de projet

Risques

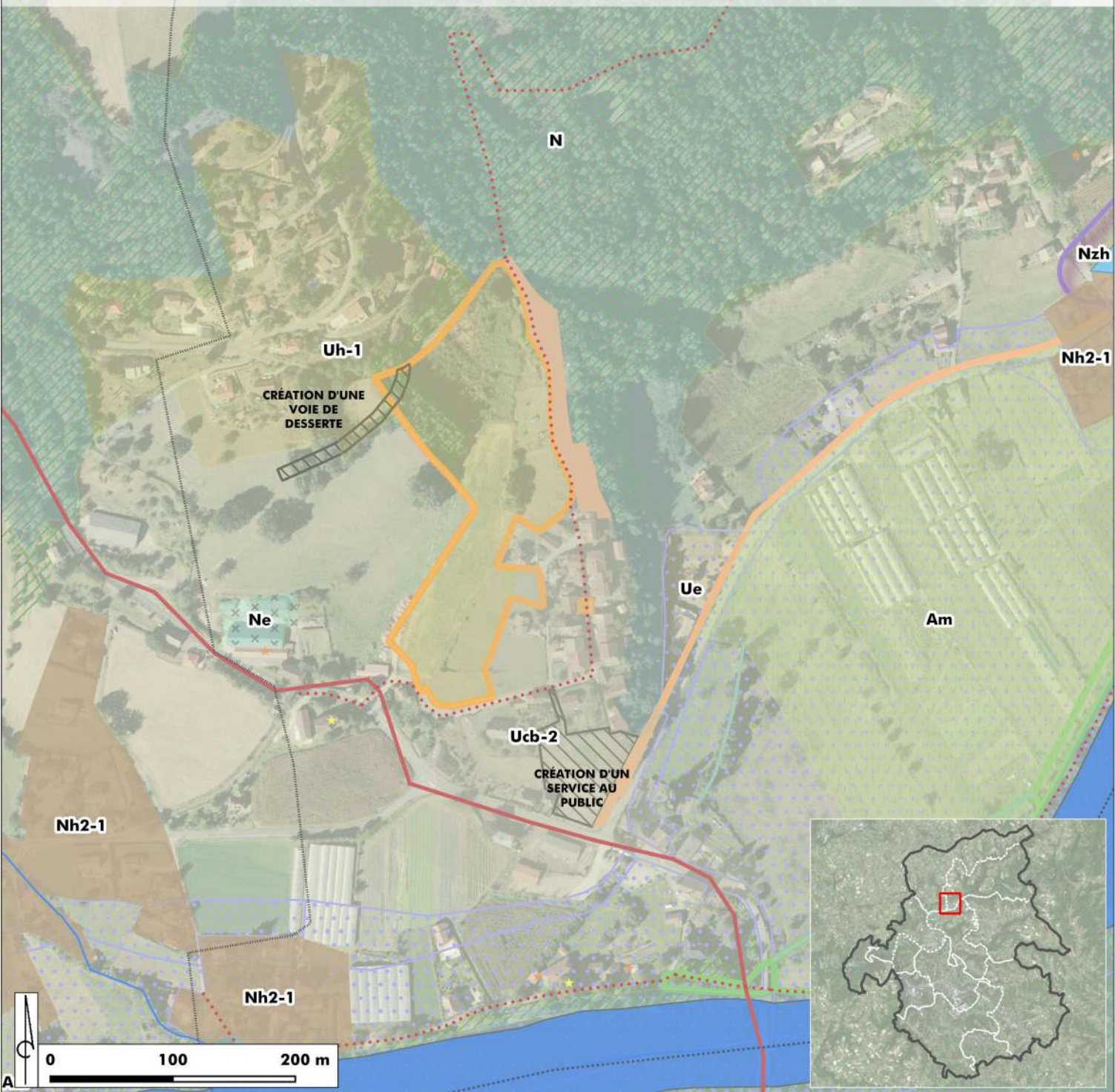
Zones inondables

PPRM

Nuisances sonores routières

Catégorie 4

Densification



- Territoire PLUi-H Decazeville Communauté
- Limites communales

Risques

Zones inondables

- PPRI

Éléments du patrimoine

- Patrimoine bâti, paysager (L151-19 du CU)
- Changements de destination
- Continuités écologiques, TVB (L151-23 du CU)

Occupation du sol

- Espaces de biodiversité (SCoT)

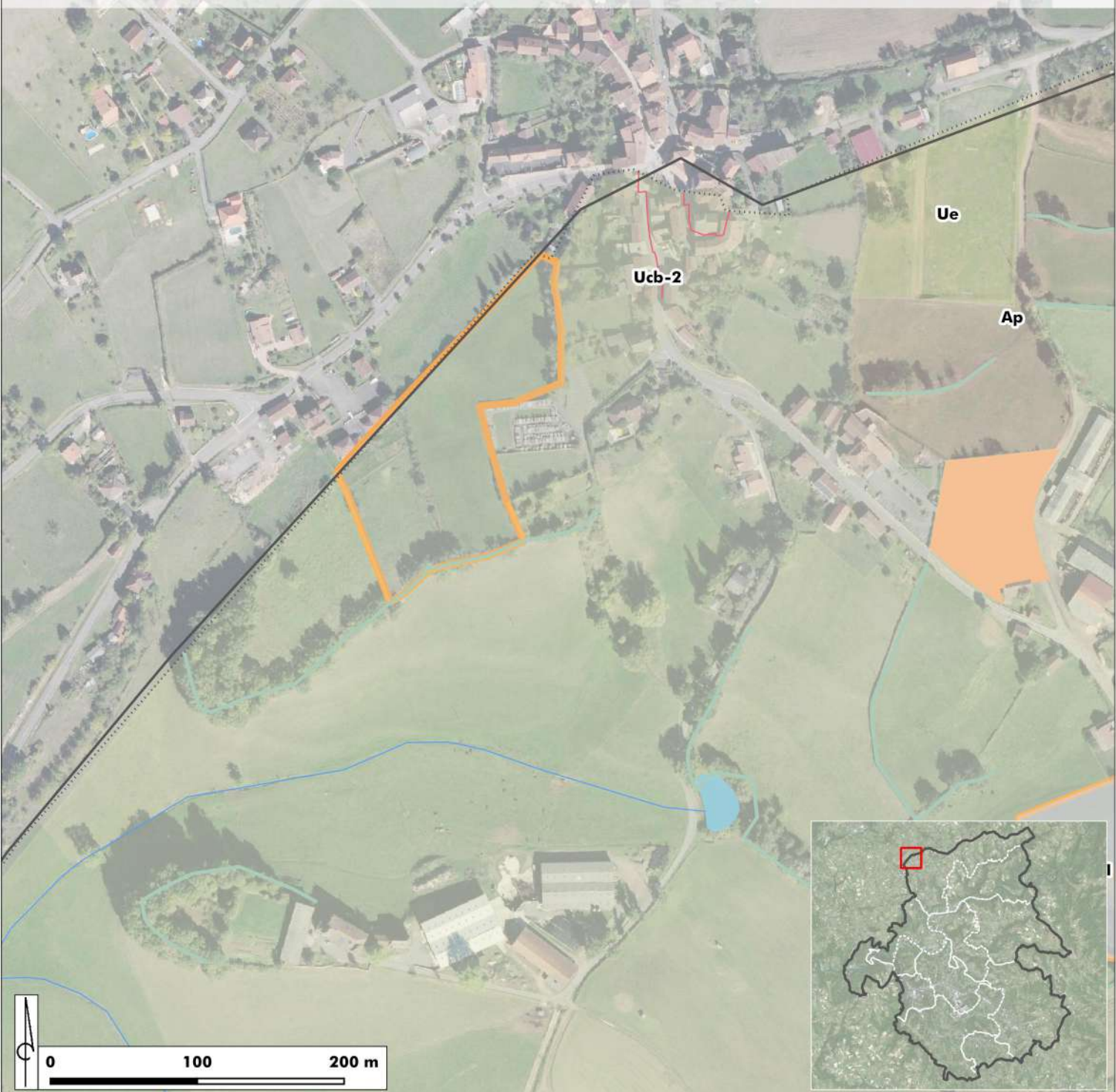
Projets

- Projets d'espaces publics
- Patrimoine remarquable
- Projets nature et loisirs
- Emplacements réservés
- Zone de projet

Nuisances sonores routières

- Catégorie 4

Densification



 Territoire PLUi-H
Decazeville
Communauté

 Limites
communales

Éléments du patrimoine

 Règles d'implantation

 Continuités écologiques,
TVB (L151-23 du CU)

Occupation du sol

 Lacs et plans d'eau

 Cours d'eau intermittents

Projets

 Projets d'espaces publics

 Zone de projet